



FFvolley

80ème ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

samedi 26 septembre 2020

10h00/12h30 – 14h00/17h00

PARIS/CNOSF



SOMMAIRE



INTITULE	N°VOTE		PAGES
Collège Electoral – Répartition des voix par délégations			4
Ordre du Jour			5-6
Vote test par UBIQUS	0	/	10
I. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 juin 2020	1	majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	12-44
II. Rapports d'Activités des Commissions Fédérales	/	/	46-88
III. Rapport du Conseil de Surveillance	/	/	90-95
IV. Approbation du Rapport Financier incluant les comptes clos arrêtés au 31/12/2019) Rapport Financier Arrêté des Comptes au 31/12/2019 Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31/12/2019 Exercices comparés 2018 & 2019 Comptes de Résultat Sectoriel 2019 en K€ Situation Comptable au 30/06/2020 Affectation du résultat	2 3	majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	100-101 102-126 127-146 147 148 150
V. Approbation du Rapport Moral 2019/2020	4		152-160
VI. Approbation du Budget Prévisionnel 2021	5		162
VII. Aménagements des Statuts de la FFvolley Dispositions courantes	6 et 7	majorité nécessaire des 2/3 des voix	164-191

INTITULE	N°VOTE		PAGES
Aménagements des Statuts de la FFvolley Disposition provisoire N°1 relative à l'épidémie de la Covid-19	8 et 9		193
Aménagements des Statuts de la FFvolley Disposition provisoire N°2 relative à l'épidémie de la Covid-19	10 et 11		
VIII. Aménagement du Règlement Intérieur de la FFvolley	12	majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	195-222
IX. Dispositions sportives exceptionnelles saison 2020/2021	13	majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	224-228
X. Approbation de la prorogation de la mise à disposition d'Eric TANGUY	14	majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote <u>VOTE A BULLETIN SECRETS</u>	229
XI. Bilan de l'Euro Volley 2019 Rapport Moral Rapport financier Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels	/	/	231-233 234-235 236-256
XII. Rapport de la Direction Technique Nationale	/	/	256-298
Etat des licences 2019/2020	/	/	300

Mise à jour le 28/05/2020

**COLLEGE ELECTORAL
COMPTANT POUR L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 26 SEPTEMBRE 2020**

	NOMBRE DE VOIX ARRETEES AU 27/05/2020	NOMBRE DE GSA ARRETES AU 27/05/2020
AUVERGNE - RHONE ALPES	648	143
BRETAGNE	454	96
BOURGOGNE - FRANCHE- COMTE	177	47
CENTRE VAL DE LOIRE	187	46
CORSE	16	5
GRAND EST	491	109
HAUTS DE FRANCE	531	109
ILE DE FRANCE	986	174
NORMANDIE	199	54
NOUVELLE AQUITAINE	496	114
OCCITANIE	479	101
PAYS DE LA LOIRE	453	98
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	533	106
TOTAL METROPOLE	5650	1202
GUADELOUPE	43	11
GUYANE	33	9
ILES DU NORD		
MARTINIQUE	54	16
MAYOTTE	39	15
NOUVELLE-CALEDONIE	5	16
LA REUNION	115	21
ST-PIERRE ET MIQUELON		
WALLIS ET FUTUNA	17	12
TOTAL OUTRE-MER	306	100
TOTAL GENERAL	5956	1302

Le Président de la Commission Electorale Fédérale
Jean-Jacques DECORDE





FFvolley

**ASSEMBLEE GENERALE de la FFvolley
Samedi 26 septembre 2020 - 10h00/17h00 - CNOSF**

ORDRE DU JOUR

<u>Dès 9h00</u>	⇒ Accueil des Délégués ⇒ Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale
<u>A partir de 10h00 précises</u>	I. Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFvolley et ses invités II. Intervention du Président de la Ligue Nationale de Volley III. Intervention de la Commission Electorale Fédérale IV. UBIQUS - vote test (<u>VOTE 0</u>) V. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 juin 2020 (<u>VOTE 1</u>) VI. Rapports d'Activités des Commissions fédérales VII. Rapport du Conseil de Surveillance
<u>12h30</u>	PAUSE DEJEUNER
<u>ELECTION DES POSTES VACANTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – Mandat 2019/2022</u>	

ORDRE DU JOUR (suite)

A partir de
14h00
précises

RESULTATS DE L'ELECTION DES POSTES VACANTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE Mandat 2019/2022

- VIII. **Présentation du Rapport Financier incluant les comptes clos arrêtés au 31/12/2019 et le rapport de la Commissaire aux Comptes**
- IX. **Approbation du Rapport Financier (comptes clos arrêtés au 31/12/2019) (VOTE 2 - Christian ALBE) Affectation du Résultat (VOTE 3)**
- X. **Approbation du Rapport Moral 2019/2020 (VOTE 4 - Eric TANGUY)**
- XI. **Approbation du Budget Prévisionnel 2021 (VOTE 5 - Christian ALBE)**
- XII. **Aménagements des Statuts de la FFvolley :**
- ⇒ **Dispositions courantes (VOTES 6 et 7)**
 - ⇒ **Disposition provisoire N°1 relative à l'épidémie de la Covid-19 (VOTES 8 et 9)**
 - ⇒ **Disposition provisoire N°2 relative à l'épidémie de la Covid-19 (VOTES 10 et 11)**
- XIII. **Aménagements du Règlement Intérieur de la FFvolley (VOTE 12)**
- XIV. **Dispositions sportives exceptionnelles saison 2020/2021 (VOTE 13)**
- XV. **Approbation de la prorogation de la mise à disposition d'Eric TANGUY (VOTE 14)**
- XVI. **Bilan de l'Euro Volley 2019 :**
- ⇒ **Bilan billetterie**
 - ⇒ **Etude d'impact.**
- XVII. **Rapport de la Direction Technique Nationale (Axelle GUIGUET)**
- XVIII. **Questions diverses**
- XIX. **Clôture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFvolley**

Eric TANGUY
Président de la FFvolley



**OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE PAR LE PRESIDENT DE LA
FFVOLLEY ET SES INVITES**

**INTERVENTION DU PRESIDENT
DE LA LIGUE NATIONALE DE VOLLEY**

**Présentation par M. Alain GRIGUER,
Président**

INTERVENTION DE LA COMMISSION ELECTORALE FEDERALE

Présentation par M. Jean-Jacques DECORDE, Président de la CEF

UBIQUIS - VOTE TEST

VOTE 0

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 27 JUIN 2020**

VOTE 1



FFvolley

**PROCES-VERBAL
DE LA 80EME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA FEDERATION FRANCAISE
DE VOLLEY
samedi 27 juin 2020 - 9h00/12h00 – 13h00/16h00
par VISIOCONFERENCE**



EN ATTENTE D'APPROBATION

PRESENCES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

SAMEDI 27 JUIN 2020

LIGUE	Prénom	Nom	Nombre de par Ligue	Nombre de voix par délégué	Nombre de GSA par Ligue	Nombre de voix par GSA par délégué
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Jean-Michel	FICHEUX	648	162	143	36
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Daniel	MAISONNIAL		162		36
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Jeannine	DRUET		162		36
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Philippe	SAGNARD		162		35
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Thierry	GUENEAU	177	59	47	16
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Séverine	LESAVRE-PETRUZZI		59		16
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Alain	AUGEY		59		15
BRETAGNE	Charles-Edouard	LARRIBE	454	152	96	32
BRETAGNE	David	QUINTIN		151		32
BRETAGNE	Viviane	LE THOMAS		151		32
CENTRE-VAL DE LOIRE	Florence	BAIGNET	187	94	46	23
CENTRE-VAL DE LOIRE	Delphine	VIALA		93		23
CORSE	Santa	SANTONI	16	8	5	3
CORSE	Marie-Ange	MELI		8		2
GRAND EST	Albert	CHARPENTIER	491	123	109	28
GRAND EST	Anne	BARBE		123		27
GRAND EST	Christine	DANCOT		123		27
GRAND EST	Patrick	REMY		122		27
HAUTS-DE-FRANCE	Philippe	VERECKE	531	133	109	28
HAUTS-DE-FRANCE	Pierre-Yves	VANALDERWELT		133		27
HAUTS-DE-FRANCE	Jean-Didier	JAWORSKI		133		27
HAUTS-DE-FRANCE	Frédéric	DUBOIS		132		27
ILE-DE-FRANCE	Yves	MOLINARIO	986	247	174	44
ILE-DE-FRANCE	Sébastien	GONCALVES-MARTINS		247		44
ILE-DE-FRANCE	Stéphane	JUAN		246		43
ILE-DE-FRANCE	François	FOCARD		246		43

LIGUE	Prénom	Nom	Nombre de voix par Ligue	Nombre de voix par délégué	Nombre de GSA par Ligue	Nombre de voix par GSA par délégué
NORMANDIE	El Hassane	ALAOUI HASSINI	199	67	54	18
NORMANDIE	Eric	BALLE		66		18
NORMANDIE	Pierrick	LE BALC'H		66		18
NOUVELLE AQUITAINE	Nathalie	PEDRETTI	496	124	114	29
NOUVELLE AQUITAINE	Stéphane	GREMILLON		124		29
NOUVELLE AQUITAINE	Dominique	FONTAINE		124		28
NOUVELLE AQUITAINE	Monique	DARDAUD		124		28
OCCITANIE	Guillaume	BITON	479	120	101	26
OCCITANIE	Benjamin	RAT		120		26
OCCITANIE	Jean-Pierre	MELJAC		120		26
OCCITANIE	Jean-Pierre	TOSI		119		25
PAYS DE LA LOIRE	Nathalie	BOULEAU	453	151	98	33
PAYS DE LA LOIRE	Christophe	LUYS		151		33
PAYS DE LA LOIRE	Vincent	DUCASSE		151		32
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Michel	GUEVENOUX	533	134	106	27
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Alain	ARIA		133		27
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Frédéric	PASTORELLO		133		26
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Axel	LE MEUR		133		26
GUADELOUPE	Valéry	LUX	43	43	11	11
GUYANE	Marc-Olivier	ANATOLE	33	33	9	9
LA REUNION	Axelle	GRONDIN	115	115	21	21
MARTINIQUE	Olivier	GELY	54	54	16	16
MARTINIQUE	Ronald	REGNA		0		0
MAYOTTE	Non représentée		39	39	15	15
NOUVELLE CALEDONIE	Non représentée		5	5	16	16
WALLIS ET FUTUNA	Yvanoel	KAIKILEKOFÉ	17	17	12	12

Autres présences

Eric TANGUY	Président
Florence AVABY	Vice-Présidente
Alain de FABRY	Vice-Président, Chargé du Secteur Sportif
Alain GRIGUER	Vice-Président, Président de la LNV
Christian ALBE	Trésorier Général
Pierre MERCIER	Trésorier Général Adjoint
Yves LABROUSSE	Secrétaire Général
Christine MOURADIAN	Secrétaire Générale Adjointe

Membres du Conseil d'Administration : Pascal ALLAMASSEY/Michelle AKILIAN /Brigitte CERVETTI/Françoise DE BERNON/Céline DARCEL/Didier DECONNINCK (présent le matin uniquement)/Jean Paul DUBIER/Christophe DURAND/Claude GANGLOFF/Richard GOUX/Gérald HENRY/Evlin KOZLUDERE /Antoine MARCAGGI/Vincent ROCHE/Nathalie TURIN/Pierre VOUILLOT

Conseil de Surveillance : Aline GEMISE-FAREAU, Présidente
Jean-Paul ALORO (LNV)/Patrick OCHALA/Laurent DANIEL/Philippe VENDRAMINI/Jean Louis LARZUL/Patrick MAZZOLA/Michel COZZI

Commission Fédérale Electorale : Jean-Jacques DECORDE, Président
Jean-Pierre GAUYAU/Michel ERINTCHEK/Tatiana VASSINE

Commissions Centrales :

Alain ARIA	Président de la Commission Centrale Discipline (également Délégué Régional PACA)
Jean-Pierre MELJAC	Président de la Commission Centrale Sportive
Stéphane JUAN	Président de la Commission Centrale d'Arbitrage (également Délégué Régional IDF)
Jean-François MOLEY	Président de la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi
Yves LABROUSSE	Président de la Commission Fédérale du Développement et de ses Formations (également vice-Président Secteur Développement et Secrétaire Général)
Axelle GUIGUET	Directrice Technique Nationale

Salariés de la FFvolley :

Thierry BOLOMEY	Informaticien
Arnaud DAGORNE	Directeur Général
Laurie FELIX	Responsable Juridique
Nathalie LESTOQUOY	Responsable du Secteur Sportif
Patrick NOVAIS	Assistant Informatique
Yvan MAIROT	Responsable Développement du Service Développement
Sylvie PROUVÉ	Secrétaire de Direction

ASSEMBLEE GENERALE de la FFvolley
Samedi 27 juin 2020
9h00/12h00 – 13h00/16h00
VISIOCONFERENCE

ORDRE DU JOUR

<u>Dès 9H00</u>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accueil des Délégués ⇒ Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale
<u>A partir de</u> <u>9h30</u> <u>précises</u> <u>jusqu'au</u> <u>18h00</u>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFvolley I. Intervention du Président II. Intervention de la Commission Fédérale Electorale III. Présentation de NEOVOTE - vote test (VOTE 0) IV. Intervention du Président de la LNV V. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des 25 et mai 2019 (VOTE 1) VI. Modifications de textes règlementaires : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Modifications statutaires en cas de circonstances exceptionnelles (VOTE 2 par voix + VOTE 3 par GSA) ⇒ Modifications statutaires sur la prévention des violences sexuelles (VOTE 4 par voix + VOTE 5 par GSA) VII. Approbation de la Tarification 2020/2021 : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Montants des Licences (VOTE 6) ⇒ Montant des Droits (VOTE 7) VIII. Approbation du Budget Prévisionnel 2020 révisé (VOTE 9) IX. Projets secteur Sportif 2020-2021 <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Championnats seniors 2020-2021 (VOTE 10) ⇒ Projet Coupe de France 2020-2021 (VOTE 11) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu de l'Atelier (VOTE 12) ⇒ Projet Coupe de France Beach Amateur été 2020 (VOTE 13) ⇒ Votes des Vœux du secteur sportif : (VOTE 14.1 à 14.5) <p>VŒU 1 - Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE) <i>Gestion des sanctions de terrain</i> VOTE 14.1)</p> <p>VŒU 3 - Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE) <i>Gestion des sanctions de terrain Courrier de suspension de joueur</i> (VOTE 14.2)</p> <p><u>VŒU 57 - Club 0926073 COURBEVOIE SPORTS (Ligue ILE-DE-FRANCE)</u> <i>Certificat médical</i> (VOTE 14.3)</p> <p>VŒU 60 - Club 0847646 AS SP TRICASTINE (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) <i>Modification de la catégorie d'âge M17</i> (VOTE 14.4)</p> <p>VŒU 61 - Club 0849721 DETENTE VERTICALE VEDENAISE (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) <i>Championnat M17</i> (VOTE 14.5)</p>

ORDRE DU JOUR (suite)

X. Projet Secteur Développement

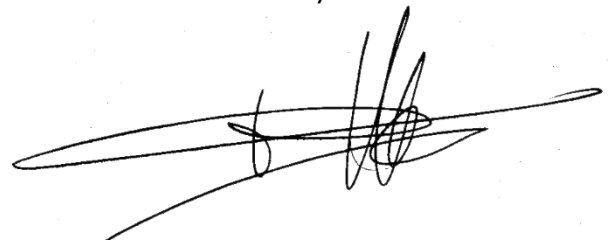
- ⇒ Projet DAF unifiés 2020-2021 ([VOTE 15](#))
 - Compte rendu de l'Atelier ([VOTE 16](#))

XI. Modifications des Règlements Généraux

- Modifications du RGEE ([VOTE 18](#))
- Modifications du RGA ([VOTE 19](#))
- Modifications du RGLIGSA ([VOTE 20](#))
- Nouvelle Règlementation du Club Jeune ([VOTE 21](#))
- Modifications du Règlement de la DNACG ([VOTE 22](#))
- Modifications du Règlement des Agents Sportifs ([VOTE 23](#))
- Modifications du RGF ([VOTE 24](#))
- Protocole Sanitaire de reprise des compétitions Beach ([VOTE 25](#))

Clôture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFvolley

Eric TANGUY
Président de la FFvolley





Samedi 27 juin 2020

En amont de l'ouverture de l'Assemblée Générale prévue à 9h00, les délégations se sont connectées à partir de 8h30 à la visioconférence sur Zoom, afin de permettre à la Commission Fédérale Electorale de procéder au contrôle afin de lui permettre de vérifier si le quorum en début de séance était atteint.

L'ouverture de l'Assemblée Générale à 9h07 est effectuée par Eric TANGUY, Président de la FFvolley, à neuf heures. Il précise que **Thierry BOLOMEY (Informaticien)** est chargé du suivi des votes avec la Sté NEOVOTE et que **Patrick NOVAIS (Assistant Informatique)** est chargé de gérer les demandes de paroles des délégations avec le logiciel de visioconférence Zoom.

Interventions :

Santa SANTONI (COR) n'a pas reçu ses codes. **Thierry BOLOMEY (Informaticien)** fait immédiatement le nécessaire en lui renvoyant l'identification sur son mail et le mot de passe sur son téléphone.

Olivier GELY (MAR) n'a pas reçu ses codes. **Thierry BOLOMEY (Informaticien)** fait immédiatement le nécessaire en lui renvoyant l'identification sur son mail et le mot de passe sur son téléphone.

I. Intervention du Président

Maintenant, le Covid-19 est presque derrière nous, il y a encore des mesures barrières à appliquer, il y a encore des précautions à prendre, mais aujourd'hui, nous commençons à voir le bout du tunnel fort heureusement. Maintenant, c'est le moment pour nous de nous mobiliser, de faire en sorte de relancer notre activité, de relancer notre saison, de faire en sorte que nos licenciés reviennent, que nos clubs redémarrent leur activité. Nous sommes tous, collectivement, aujourd'hui devant le plus grand défi de notre vie de dirigeants auquel nous n'avons jamais été confrontés. Relancer le volley-ball dans de bonnes conditions, faire en sorte que nos licenciés reviennent, que nos clubs puissent, la saison prochaine, avoir une saison tout à fait normale. Je compte sur l'ensemble des clubs français pour relever ce défi et je ne doute pas, qu'avec la motivation, tout l'engagement et toute la passion que nous allons mettre dans ce projet pour relancer notre activité, nous y arriverons et que nous retrouvons le Volley-Ball aussi fort que nous l'avons quitté le 17 mars, lorsque nous sommes rentrés en confinement. Par avance, merci pour votre engagement pour le travail qui va être fait à partir d'aujourd'hui. Dès la semaine prochaine, les clubs recevront les formulaires et les conditions d'engagement pour les Coupes de France de beach volley pour les jeunes et les seniors qui vont démarrer cet été. Le temps est venu aujourd'hui de reprendre l'activité. Merci à toutes et à tous par avance, pour le grand défi que nous allons relever et faire en sorte que cette saison fasse partie d'un mauvais souvenir, mais fasse partie d'un souvenir, tellement il était inédit. Je crois que la dernière fois que la Fédération avait dû faire en sorte que des championnats ne se terminent pas, c'était lors de la deuxième guerre mondiale. Vous voyez comme quoi c'était vraiment inédit. Merci pour votre présence, cela fait plaisir de vous voir tous réunis, c'est signe que l'on reprend petit à petit notre activité. Je déclare donc cette Assemblée Générale ouverte ».

II. Présentation de NEOVOTE

La présentation est effectuée par **Thierry BOLOMEY (Informaticien)** à l'aide du support inséré dans la brochure de l'Assemblée Générale.

III. Intervention de la Commission Fédérale Electorale (CEF)

Jean-Jacques DECORDE (Président de la CEF) prend la parole.

« Bonjour à toutes et à tous. Comme vous venez de le dire, aujourd'hui, c'est une Assemblée Générale très particulière liée à l'état d'urgence sanitaire et au Covid-19. Je ne sais pas si vous êtes comme moi, mais la technique ne remplacera jamais l'humain. Le relationnel, la convivialité seront malheureusement absents aujourd'hui, mais nous n'avons pas le choix. Par contre, la technique est très appréciable lorsque l'on est dans des circonstances exceptionnelles, comme c'est le cas aujourd'hui. J'en profite pour remercier mes collègues de la Commission Electorale Fédérale ainsi que le personnel administratif de la Fédération pour leur aide précieuse, ainsi que toutes les personnes impliquées dans l'organisation de cette Assemblée Générale, dans ce contexte bien particulier. Je ne vais pas rappeler l'ensemble des modalités de vote, mais seulement insister sur la nécessaire discipline afin de faciliter le travail de tout un chacun. J'espère que vous avez tous votre identifiant ainsi que votre mot de passe reçu par sms pour pouvoir participer aux différents votes.

Malheureusement, à l'instant où je vous parle je n'ai pas de chiffre définitif concernant les Ligues qui sont présentes, ni le nombre de délégués inscrits puisque vous avez pu le constater, cela évolue de minutes en minutes. Ce qui est certain, c'est que l'on tourne sur une quarantaine de délégués. Il y a 51 inscrits ce qui représente 5956 voix. A l'instant T, 46 personnes sont connectées, soit 5568 voix. En termes de pourcentage, les personnes qui sont connectées représentent 90,19% et les voix 93,48% donc je confirme que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer. Il manque donc le nombre de GSA qui sont représentés et qui ne vont pas tarder à arriver et que je vous communiquerai. Les membres de la Commission Electorale Fédérale vous souhaitent une excellente Assemblée Générale malgré, encore une fois, son caractère exceptionnel. Je vous remercie pour votre attention ».

Le Président indique que l'ordre du jour est basé sur les seuls votes essentiels pour démarrer la saison sportive, le reste sera géré à l'Assemblée Générale du 26 septembre prochain.

IV. Intervention du Président de la Ligue Nationale de Volley (LNV)

Alain GRIGUER (Président de la LNV) prend la parole.

« Bonjour à tous et toutes, comme l'a dit Eric TANGUY, c'est une saison assez exceptionnelle, elle est inachevée, il n'y a pas de titre de champion, il n'y a pas de fête de volley, nous sommes sur notre faim et il nous tarde de reprendre nos activités le plus rapidement possible car nous dirigeants, nous sommes privés du résultat de nos saisons, du bienfait et du bonheur de disputer des titres. Je ne vais pas être bien long, je vais simplement féliciter la Fédération d'avoir maintenu les Coupes de France début septembre parce que cela va être un bel événement, nous aurons les télévisions et cela va permettre de relancer nos saisons d'une belle manière. Le problème de cette saison inachevée, c'est que l'on n'a pas pu respecter les règlements et forcément quand on ne respecte pas les règlements, il y a des problèmes. Nous avons quelques procédures qui sont en cours, certaines qui sont finies et donc j'espère que tout cela va vite rentrer dans l'ordre pour recommencer à ne parler que sport et plus du tout de règlements, qui monte, qui descend, qui est avec nous, qui n'est pas avec nous. Je ne vais pas être plus long, je ne vais pas rester tout le temps avec vous parce que je n'ai pas le droit de vote et je dois vous dire que cette semaine je suis à plus de 20h de visio. C'est beau la technique, mais c'est assez fatiguant et je suis un petit peu en overdose donc je m'excuse d'ores et déjà, je vous quitterai en fin de matinée puisque je n'ai pas de vote à faire. Merci de m'avoir écouté ».

Eric TANGUY (Président de la FFvolley) indique que l'Assemblée Générale est enregistrée ainsi que les différents commentaires.

V. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des 25 et mai 2019

Eric TANGUY (Président de la FFvolley) propose la ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2019 qui s'est déroulée à Belfort ([CF ANNEXE 1](#)) **(1)**

En raison d'un problème de connexion permettant l'ouverture de la plateforme des votes avec NEOVOTE, le Président propose de voter sur le logiciel Zoom par tchat dans un premier temps. Une intervention est en cours auprès de NEOVOTE.

VI. Approbation de la Tarification 2020/2021 ([CF ANNEXES 2-3-4](#)) :

La présentation est effectuée par **Eric TANGUY (Président de la FFvolley)** ; **Christian ALBE (Trésorier Général)** ayant des problèmes de connexion.

Interventions :

Pierrick LE BALC'H (NOR)/Brigitte CERVETTI (Membre du Conseil d'Administration)/Eric TANGUY (Président)/Albert CHARPENTIER (GES)/Monique DARDAUD (NAQ)

Ayant des problèmes avec l'ouverture des votes, le vote se fait manuellement sur tchat Zoom (le vote n'est pas retranscrit puisque nous avons procédé à l'ouverture de la plateforme aux votes sécurisés).

Eric TANGUY (Président de la FFvolley) indique que nous sommes obligés de procéder ainsi momentanément et demande la compréhension des délégations.

(1) le vote n'est pas retranscrit puisque nous avons procédé à l'ouverture de la plateforme aux votes sécurisés

Présentation par Eric TANGUY (Président de la FFvolley)

1. Montant des amendes [\(CF ANNEXE 2\)](#)

Interventions :

Pierrick LE BALC'H (NOR)/Eric TANGUY (Président de la FFvolley)/Marc-Olivier ANATOLE (GUY)

A la demande du Président, **Marc Olivier ANATOLE (GUY)** fait un état sur la situation Covid19 en Guyane.

VII. Approbation du Budget Prévisionnel 2020 révisé [\(CF ANNEXE 5\)](#)

Eric TANGUY (Président de la FFvolley) indique que le budget prévisionnel 2020 a été présenté en Conseil d'Administration. Puis, la parole est donnée à Christian ALBE, Trésorier Général.

Christian ALBE (Trésorier Général), ayant de mauvaises qualités au niveau du son, le Président présente le budget prévisionnel 2020 révisé.

Interventions :

Pierrick LE BALC'H (NOR)/Eric TANGUY (Président)/El Hassane ALAOUI HASSINI (NOR)/Frédéric PASTORELLO (PACA)/Axelle GUIGUET (DTN)/Olivier GELY (MAR)

Jean-Jacques DECORDE (Président de la CEF) indique que la CEF a constaté des votes par tchat en raison des dysfonctionnements du prestataire NEOVOTE. Néanmoins, la CEF demande que les votes effectués précédemment soient refaits totalement en sécurisant les votes avec la plateforme Neovote.

Le Président demande à **Thierry BOLOMEY (Informaticien)** de procéder à l'ouverture des 4 votes (PV AG de Belfort et la tarification LICENCES-DROITS-AMENDES) afin de permettre aux délégations de procéder aux votes sécurisés sur la plateforme Neovote.

Eric TANGUY (Président de la FFvolley) indique que le budget 2021 sera présenté à l'Assemblée Générale de Septembre 2020.

RESOLUTION N°1

Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des 25-26 mai 2019 BELFORT

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
I. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2019	Pour	40	95,24%	100,00%	4682	93,92%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	2	4,76%	-	303	6,08%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 11h25 et 11h28.

LA RESOLUTION N°1 (PV AG BELFORT 2019) EST APPROUVEE

2. Montants des Licences ([CF ANNEXE 3](#))

RESOLUTION N°6							
Approbation des montants des licences 2020/2021							

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
III. Approbation de la Tarification 2020/2021 : Montants des Licences	Pour	44	93,62%	97,78%	5212	94,52%	98,88%
	Contre	1	2,13%	2,22%	59	1,07%	1,12%
	Abstention	2	4,25%	-	243	4,41%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 11h10 et 11h14.

Les montants des licences 2020/2021 SONT APPROUVES

3. Montant des Droits ([CF ANNEXE 4](#))

RESOLUTION N°7							
Approbation des Droits 2020/2021							

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
III. Approbation de la Tarification 2020/2021 : Montant des Droits	Pour	45	95,74%	97,83%	5346	94,99%	97,06%
	Contre	1	2,13%	2,17%	162	2,88%	2,94%
	Abstention	1	2,13%	-	120	2,13%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 11h16 et 11h20.

Les montants des Droits 2020/2021 SONT APPROUVES

RESOLUTION N°8**Approbation des Amendes 2020/2021**

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
III. Approbation de la Tarification 2020/2021 : Montant des Amendes	Pour	42	97,67%	100,00%	4977	97,65%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	1	2,33%	-	120	2,35%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 11h22 et 11h24.

Les montants des Amendes 2020/2021 SONT APPROUVES

RESOLUTION N°9**Approbation du Budget Prévisionnel 2020 révisé**

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
IV. Approbation du Budget Prévisionnel 2020 révisé	Pour	40	88,89%	100,00%	4321	80,87%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	5	11,11%	-	1022	19,13%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 11h29 et 11h31.

Le Budget Prévisionnel 2020 révisé EST APPROUVE

VIII. Modifications de textes règlementaires :

Interventions :

Olivier GELY (MAR)/Laurie FELIX (Juriste)/Eric TANGUY (Président)/David QUINTIN (BRE)

- ➔ **Modifications statutaires en cas de circonstances exceptionnelles**
- ➔ **Modifications du Règlement Intérieur sur cas de force Majeure**
- ➔ **Modifications statutaires en cas de circonstances exceptionnelles ([CF ANNEXE 6](#))**

RESOLUTION N°2
Modifications statutaires en cas de circonstances exceptionnelles

Après débat entre les membres, il est proposé de voter la résolution 2 avec l'article 19 des statuts ainsi rédigé :

« ARTICLE 19 – ATTRIBUTIONS

Le Bureau Exécutif anime et dirige les actions concourant à la poursuite de l'objet de la FFvolley.

Ainsi, le Bureau Exécutif a compétence pour :

- Mettre en œuvre le projet fédéral soumis au Conseil d'Administration et approuvé à l'assemblée générale ;
- Administrer les finances et arrêter les comptes de l'exercice écoulé pour approbation en Assemblée Générale ;
- Préparer le budget annuel de l'exercice à venir pour approbation par le Conseil d'Administration ;
- Exécuter le budget adopté à l'Assemblée Générale ;
- Appliquer toute mesure d'ordre général ;
- Expédier les affaires courantes ;
- Intervenir et prendre des décisions relevant des compétences particulières qui lui sont données par l'ensemble des règlements fédéraux ;
- Appliquer les statuts et règlements de la Fédération ;
- Adopter des instructions administratives permettant de préciser les modalités d'application des règlements ;
- Etudier toutes les questions qui devront être soumises à la décision du Conseil d'Administration et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision ;
- Confier une mission ponctuelle ou permanente à un (chargé de mission) ou plusieurs licenciés (groupe de travail) de la FFvolley ;
- En cours d'olympiade, arrêter la composition des commissions fédérales déjà existante.
- Décider de faire appel des décisions des commissions de la FFvolley, de la LNV, des LRvolley ou des CDvolley auprès de la commission d'appel compétente ;

Le Bureau Exécutif est seul qualifié pour correspondre avec la FIVB, la CEV et le Comité national olympique et sportif français et les autres fédérations nationales ou internationales.

Le Bureau Exécutif est compétent pour accepter ou s'opposer à une proposition de conciliation du CNOSF.

Le règlement intérieur définit les attributions particulières déléguées du Secrétaire Général et du Trésorier Général sous le contrôle du Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif exerce l'ensemble des autres attributions définies aux présents statuts, au règlement intérieur et au code électoral.

Enfin, le Bureau Exécutif peut prendre toute décision relevant de la compétence du Conseil d'Administration **pour répondre à :**

- toutes situations urgentes ;
- **toutes circonstances exceptionnelles et/ou pouvant relever d'un cas de force majeure (notamment : crise sanitaire, épidémie, catastrophes naturelles et phénomènes météorologiques) qui perturbent le fonctionnement et le déroulement**

normal des activités de la FFvolley et qui n'ont pas été prévues par les présents statuts et les règlements.

Dans ces cas, il doit soumettre ces décisions au Conseil d'Administration pour approbation **dans un délai d'un mois à partir de la date de la réunion du Bureau Exécutif.**

Les décisions du Bureau Exécutif sont immédiatement exécutoires ».

NOMBRE DE VOIX

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
II. Modifications de textes réglementaires : Modifications statutaires en cas de circonstances exceptionnelles	Pour	46	97,87%	100,00%	5622	97,38%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	1	2,13%	-	151	2,62%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 11h46 et 11h51.

RESOLUTION N°3
Modifications statutaires en cas de circonstances exceptionnelles

NOMBRE DE GSA

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
II. Modifications de textes réglementaires : Modifications statutaires en cas de circonstances exceptionnelles	Pour	44	100,00%	100,00%	1167	100,00%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	0	0,00%	-	0	0,00%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 11h52 et 11h55.

➔ **Modifications statutaires sur la prévention des violences sexuelles ([CF ANNEXE 7](#))**

Présentation par Eric TANGUY, Président

Les modifications statutaires en cas de circonstances exceptionnelles SONT APPROUVEES en tenant compte de la modification apportée

RESOLUTION N°4

Modifications statutaires sur la prévention des violences sexuelles

NOMBRE DE VOIX

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
II. Modifications de textes réglementaires : Modifications statutaires sur la prévention des violences sexuelles	Pour	47	100,00%	100,00%	5733	100,00%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	0	0,00%	-	0	0,00%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 12h03 et 12h05.

RESOLUTION N°5

Modifications statutaires sur la prévention des violences sexuelles

NOMBRE DE GSA

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
II. Modifications de textes réglementaires : Modifications statutaires sur la prévention des violences sexuelles	Pour	43	100,00%	100,00%	1097	100,00%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	0	0,00%	-	0	0,00%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 12h07 et 12h10.

**Les modifications statutaires sur la prévention des violences sexuelles
SONT APPROUVEES**

IX. Projets secteur Sportif 2020-2021

La présentation est effectuée par **Jean-Pierre MELJAC (Président de la Commission Centrale Sportive)**

1. Championnats seniors 2020-2021

Interventions :

David QUINTIN (BRE)/Patrick REMY (GES)/Eric TANGUY (Président)/Frédéric PASTORELLO (PACA)/Jean-Pierre MELJAC (Président de la CCS)/Albert CHARPENTIER (GES)/Ligue des Hauts de France/Delphine VIALA (CEN)

RESOLUTION N°10
Championnats seniors 2020-2021 PRINCIPE D'UN RETOUR AU NOMBRE DE CLUBS FEDERAUX QUE NOUS AVIONS AVANT LE COVID-19

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : Championnats seniors 2020-2021	Pour	29	65,91%	78,38%	3358	60,00%	71,83%
	Contre	8	18,18%	21,62%	1317	23,53%	28,17%
	Abstention	7	15,91%	-	922	16,47%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 13h29 et 13h32.

Le principe d'un retour au nombre de clubs fédéraux que nous avons avant le Covid-19 EST APPROUVE
--

2. Projet Coupe de France 2020-2021

Présentation par **Alain de FABRY (vice-Président, Responsable du Secteur Sportif)** et par **Jean-Pierre MELJAC (Président de la Commission Centrale Sportive)**

Interventions :

Pierre Yves VANALDERWELT (HDF)/JP MELJAC (Président de la CCS)/Mme DARDAUD (NAQ) /M. De FABRY (vice-Président, Responsable du Secteur Sportif)/Patrick REMY (GES)/El Hassane ALOUI HASSINI (NOR)/David QUINTIN (BRE)/Delphine VIALA (CEN)/Daniel MAISONNIAL (ARA)

RESOLUTION N°11**Approbation du Projet Coupe de France 2020-2021
M17-M20**

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : Projet Coupe de France 2020-2021	Pour	19	41,30%	51,35%	2581	45,28%	54,15%
	Contre	18	39,13%	48,65%	2185	38,33%	45,85%
	Abstention	9	19,57%	-	934	16,39%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 14h00 et 14h04.

Le Projet Coupe de France 2020-2021 EST APPROUVE (CF ANNEXE 8)

3. Compte rendu de l'Atelier

RESOLUTION N°12**Approbation Compte rendu de l'Atelier**

CE VOTE EST SUPPRIME

4. Projet Coupe de France Beach Amateur été 2020

La présentation est effectuée par **Alain de FABRY (vice-Président, Responsable du Secteur Sportif)**

Interventions : **Pierrick LEBALC'H (NOR)/Eric TANGUY (Président de la FFvolley)**

RESOLUTION N°13**Approbation du Projet Coupe de France Beach Amateur été 2020**

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : Projet Coupe de France Beach Amateur été 2020	Pour	37	80,43%	100,00%	4680	81,69%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	9	19,57%	-	1049	18,31%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 14h16 et 14h19.

M. de FABRY explique l'organisation de la Coupe de France Beach Amateur mise en place pour l'été 2020 selon les conditions sanitaires liées à la Covid-19.

Le Projet Coupe de France Beach Amateur été 2020 EST APPROUVE

5. Votes des Vœux relevant du Secteur Sportif

Interventions :

Ligue des Hauts de France/Alain de FABRY (vice-Président, Responsable du Secteur Sportif)/Jean-Pierre MELJAC (Président de la CCS)

RESOLUTION N°14.1

Vœu 1 - Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE) *Gestion des sanctions de terrain*

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : VOEU 1 - Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE) Gestion des sanctions de terrain	Pour	39	86,66%	92,86%	4997	87,04%	92,52%
	Contre	3	6,66%	7,14%	404	7,04%	7,48%
	Abstention	3	6,66%	-	340	5,92%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 14h29 et 14h32.

Le vœu 14.1 EST APPROUVE

RESOLUTION N°14.2

Vœu 3 - Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE) *Gestion des sanctions de terrain Courier de suspension de joueur*

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : VOEU 3 - Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE) Gestion des sanctions de terrain Courier de suspension de joueur	Pour	39	92,86%	95,12%	4916	92,41%	94,78%
	Contre	2	4,76%	4,88%	271	5,09%	5,22%
	Abstention	1	2,38%	-	133	2,50%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 14h34 et 14h36.

Le vœu 14.2 EST APPROUVE

RESOLUTION N°14.3

VŒU 57 - Club 0926073 COURBEVOIE SPORTS (Ligue ILE-DE-FRANCE) *Certificat médical*

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : VOEU 57 - Club 0926073 COURBEVOIE SPORTS (Ligue ILE-DE-FRANCE) Certificat médical	Pour	41	97,62%	100,00%	5304	98,75%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	1	2,38%	-	67	1,25%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 14h40 et 14h42.

Le vœu 14.3 EST APPROUVE

Interventions :

Claude GANGLOFF (membre du Conseil d'Administration)/Frédéric PASTORELLO (PACA)/Patrick REMY (GES)/Richard GOUX (médecin fédéral)/François FOCARD (IDF)

Le Président indique que le vœu présenté même s'il est contraire à une précédente décision du Conseil d'Administration.

RESOLUTION N°14.4

VŒU 60 - Club 0847646 AS SP TRICASTINE (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)
Modification de la catégorie d'âge M17

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : VOEU 60 - Club 0847646 AS SP TRICASTINE (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) Modification de la catégorie d'âge M17	Pour	27	57,45%	65,85%	3163	53,96%	61,18%
	Contre	14	29,79%	34,15%	2007	34,24%	38,82%
	Abstention	6	12,76%	-	692	11,80%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 14h53 et 14h58.

Le vote 14.4 EST APPROUVE

AVEC LA MODIFICATION SUR LES CATEGORIE D'AGE : M17 ⇒ M18 et M20 ⇒ M21

RESOLUTION N°14.5

VCEU 61 - Club 0849721 DETENTE VERTICALE VEDENAISE (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) Championnat M17 (VOTE 14.5)

Le vote 14.5 est considéré être le même que celui du 14.4, il n'y a pas de vote établi.

X. Projet Secteur Développement**1. Projet DAF unifiés 2020-2021 (CF ANNEXE 9)**

La Présentation est effectuée par **Claude GANGLOFF (Membre de la Commission Fédérale de Développement)**

Jean-Jacques DECORDE (Président de la CEF) demande la parole ; il souhaite faire voter la résolution 14.5.

RESOLUTION N°14.5

VCEU 61 - Club 0849721 DETENTE VERTICALE VEDENAISE (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) *Championnat M17*

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : VOEU 61 - Club 0849721 DETENTE VERTICALE VEDENAISE (Ligue PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR) Championnat M17	Pour	29	64,44%	70,73%	3366	60,57%	67,70%
	Contre	12	26,67%	29,27%	1606	28,90%	32,30%
	Abstention	4	8,89%	-	585	10,53%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 15h18 et 15h20.

**Le VOTE 14.5 EST APPROUVE
AVEC LA MODIFICATION SUR LES CATEGORIE D'AGE :
M17 ⇒ M18 et M20 ⇒ M21**

Interventions sur les DAF :

Stéphane JUAN (Président de la CCA)/Alain DE FABRY (vice-Président, Responsable du Secteur Sportif)/El Hassane ALOUI HASSINI (NOR)/Sébastien CONÇALVES-MARTINS (IDF)/Viviane LE THOMAS (BRE)

RESOLUTION N°15**Approbation du Projet DAF unifiés 2020-2021**

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
VI. Projet Secteur Développement : Projet DAF unifiés 2020-2021	Pour	28	60,87%	75,68%	3757	66,97%	76,96%
	Contre	9	19,56%	24,32%	1125	20,05%	23,04%
	Abstention	9	19,56%	-	728	12,98%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 15h39 et 15h40.

Le Projet DAF unifiés 2020-2021 EST APPROUVE

2. Compte rendu de l'Atelier ([CF ANNEXE 10](#))

La Présentation est effectuée par **Claude GANGLOFF (Membre de la Commission Fédérale de Développement)**

RESOLUTION N°16**Approbation du Compte-rendu de l'Atelier DAF**

VOTE SUPPRIME

X) Modifications des Règlements Généraux – SAISON 2020/2021

1. Modifications du RGES ([CF ANNEXE 11](#))

Présentation par **Jean-Pierre MELJAC (Président de la Commission Centrale Sportive)**

RESOLUTION N°17**Approbation du RGES**

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du RGES	Pour	43	100,00%	100,00%	5086	100,00%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	0	0,00%	-	0	0,00%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 15h45 et 15h47.

Le RGES EST APPROUVE

2. Modifications du RGEE ([CF ANNEXE 12](#))

Présentation par **Jean-François MOLEY (Président de la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi)**

Interventions :

François FOCARD (IDF)/Alain de FABRY (vice-Président, Responsable du Secteur Sportif)/Jean-François MOLEY (Président de la CCEE)/El Hassane ALOUI HASSINI (NOR)

RESOLUTION N°18**Approbation du RGEE**

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du RGEE	Pour	42	97,67%	100,00%	5083	97,45%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	1	2,33%	-	133	2,55%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 16h08 et 16h10.

Le RGEE EST APPROUVE

3. Modifications du RGA ([CF ANNEXE 13](#))

Présentation par **Stéphane JUAN (Président de la Commission Centrale d'Arbitrage)**

Interventions :

Florence BAIGNET (CEN)/Daniel MAISONNIAL (ARA)/Pierrick LEBALC'H (NOR)/Stéphane GREMILLON (NAQ)

RESOLUTION N°19
Approbation du RGA

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du RGA	Pour	34	73,91%	85,00%	4247	72,55%	83,92%
	Contre	6	13,04%	15,00%	814	13,90%	16,08%
	Abstention	6	13,04%	-	793	13,55%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 16h33 et 16h35.

Le RGA EST APPROUVE

4. Modifications du RGLIGSA ([CF ANNEXE 14](#))

En l'absence de **Gérard MABILLE (Président de la CCSR)**, la présentation est effectuée par **Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif)**

Interventions : **Pierrick LEBALC'H (NOR)/Eric TANGUY (Président de la FFvolley)/Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif)/Richard GOUX (médecin fédéral)/Nathalie BOULEAU (PDLL)/Michel GUEVENOUX (PACA)/Delphine VIALA (CEN)/Axelle GUIGUET (Directrice Technique Nationale)**

RESOLUTION N°20**Approbation du RGLIGSA**

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du RGLIGSA	Pour	42	97,67%	100,00%	5357	97,26%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	1	2,33%	-	151	2,74%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 16h58 et 16h59.

Le RGLIGSA EST APPROUVE

5. Nouvelle Règlementation du Club Jeunes ([CF ANNEXE 15](#))

La présentation est effectuée par **Michelle AKILIAN (Membre du Conseil d'Administration)**

RESOLUTION N°21**Approbation de la Nouvelle Règlementation du Club Jeunes**

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
VII. Modifications des Règlements Généraux : Nouvelle Règlementation du Club Jeune	Pour	43	100,00%	100,00%	5241	100,00%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	0	0,00%	-	0	0,00%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 17h04 et 17h05.

La Nouvelle Règlementation du Club Jeune EST APPROUVEE

6. Le Règlement de la DNACG ([CF ANNEXE 16](#))

En l'absence de **Jacques LAGNIER (Président du CS de la DNACG)**, la présentation est effectuée par **Eric TANGUY (Président de la FFvolley)** qui indique que cette modification est un règlement allégé commun avec la LNV.

RESOLUTION N°22**Approbation du Règlement de la DNACG**

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du Règlement de la DNACG	Pour	37	88,10%	97,37%	4521	88,98%	96,77%
	Contre	1	2,38%	2,63%	151	2,97%	3,23%
	Abstention	4	9,52%	-	409	8,05%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 17h07 et 17h08.

Le Règlement de la DNACG EST APPROUVE**7. Le Règlement des Agents Sportifs ([CF ANNEXE 17](#))**

La présentation est effectuée par **Eric TANGUY (Président de la FFvolley)**

Interventions :

Laurie FELIX (Juriste)/Frédéric PASTORELLO (PACA)/Eric TANGUY (Président de la FFvolley)

RESOLUTION N°23**Approbation du Règlement des Agents Sportifs**

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du Règlement des Agents Sportifs	Pour	43	91,49%	100,00%	5250	91,23%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	4	8,51%	-	505	8,77%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 17h13 et 17h14.

Le Règlement des Agents Sportifs EST APPROUVE

8. Le Règlement Général Financier ([CF ANNEXE 18](#))

Présentation par **Eric TANGUY (Président de la FFvolley)**

RESOLUTION N°24		
Approbation du Règlement Général Financier		
Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre de voix ABSTENTIONS

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du RGF	Pour	40	95,24%	100,00%	4799	95,67%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	2	4,76%	-	217	4,33%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 17h17 et 17h18.

Le Règlement Général Financier EST APPROUVE

9. Le Protocole Sanitaire de reprise des compétitions Beach ([CF ANNEXE 19](#))

La présentation est effectuée par **Richard GOUX (Président de la Commission Centrale Médicale)**

Le Président indique qu'il souhaite soumettre ce protocole aux votes ; il sera remis à jour. Il indique qu'il faut appliquer ce qu'il y a dans le guide pour les compétitions. Il reste dans l'attente d'un document ministériel.

Marc Olivier ANATOLE (GUY) remercie le Président sur le projet qui aura lieu en octobre en Guyane sur les tournois de Beach

RESOLUTION N°25**Approbation du Protocole Sanitaire des compétitions Beach**

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
VII. Modifications des Règlements Généraux : Protocole Sanitaire de reprise des compétitions Beach	Pour	39	97,50%	100,00%	4910	97,02%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	1	2,50%	-	151	2,98%	-

Le scrutin s'est déroulé le 27/06/2020 entre 17h20 et 17h26.

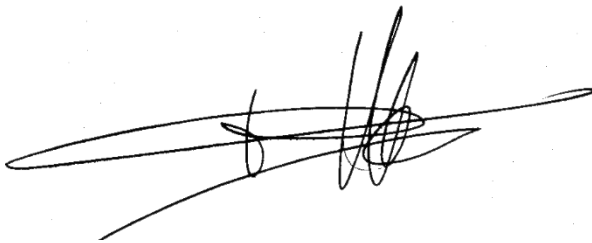
Le Protocole Sanitaire des compétitions Beach est APPROUVE

Le Président remercie les salariés qui ont œuvré à l'organisation de l'Assemblée Générale, puis il clôture l'Assemblée Générale à 17h28.

Choisy le Roi, le 29 juillet 2020

Le Président
Eric TANGUY

Le Secrétaire Général
Yves LABROUSSE





La réglementation de la FFvolley est accessible sur le site de Fédération :

<http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB>

L'enregistrement des débats est à la disposition des délégations sur demande auprès du Président de la FFvolley

**ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley samedi 27 juin 2020 par visioconférence
SYNTHESE DES VOTES**

(Il s'agit d'un vote à bulletin secret, il est strictement impossible d'associer un électeur au vote qu'il a émis)

Scrutins		Suffrages			Voix		
		Nbr	%	% hors abstention	Nbr	%	% hors abstention
Vote test Vote test	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	46	90,19%		5611	94,20%	
	Pour	29	63,04%	74,36%	3046	54,29%	66,67%
	Contre	10	21,74%	25,64%	1523	27,14%	33,33%
	Abstention	7	15,22%	-	1042	18,57%	-
Résolution 01 - PV AG 2019 I. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2019	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	42	82,35%		4985	83,69%	
	Pour	40	95,24%	100,00%	4682	93,92%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	2	4,76%	-	303	6,08%	-
Résolution 02 - nombre de voix - Modifications statutaires en cas de circonstances exceptionnelles II. Modifications de textes règlementaires : Modifications statutaires en cas de circonstances exceptionnelles	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	47	92,15%		5773	96,92%	
	Pour	46	97,87%	100,00%	5622	97,38%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	1	2,13%	-	151	2,62%	-
Résolution 03 - nombre de GSA - Modifications statutaires en cas de circonstances exceptionnelles II. Modifications de textes règlementaires : Modifications statutaires en cas de circonstances exceptionnelles	Inscrits	51			1302		
	Exprimés	44	86,27%		1167	89,63%	
	Pour	44	100,00%	100,00%	1167	100,00%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	0	0,00%	-	0	0,00%	-

Résolution 04 - nombre de voix - Modifications statutaires sur la Prévention des violences sexuelles II. Modifications de textes règlementaires : Modifications statutaires sur la prévention des violences sexuelles	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	47	92,15%		5733	96,25%	
	Pour	47	100,00%	100,00%	5733	100,00%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	0	0,00%	-	0	0,00%	-
Résolution 05 - nombre de GSA - Modifications statutaires sur la Prévention des violences sexuelles II. Modifications de textes règlementaires : Modifications statutaires sur la prévention des violences sexuelles	Inscrits	51			1302		
	Exprimés	43	84,31%		1097	84,25%	
	Pour	43	100,00%	100,00%	1097	100,00%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	0	0,00%	-	0	0,00%	-
Résolution 06 - Montants des Licences III. Approbation de la Tarification 2020/2021 : Montants des Licences	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	47	92,15%		5514	92,57%	
	Pour	44	93,62%	97,78%	5212	94,52%	98,88%
	Contre	1	2,13%	2,22%	59	1,07%	1,12%
	Abstention	2	4,25%	-	243	4,41%	-
Résolution 07 - Montant des Droits III. Approbation de la Tarification 2020/2021 : Montant des Droits	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	47	92,15%		5628	94,49%	
	Pour	45	95,74%	97,83%	5346	94,99%	97,06%
	Contre	1	2,13%	2,17%	162	2,88%	2,94%
	Abstention	1	2,13%	-	120	2,13%	-
Résolution 08 - Montant des Amendes III. Approbation de la Tarification 2020/2021 : Montant des Amendes	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	43	84,31%		5097	85,57%	
	Pour	42	97,67%	100,00%	4977	97,65%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	1	2,33%	-	120	2,35%	-
Résolution 09 - Budget Prévisionnel 2020 IV. Approbation du Budget Prévisionnel 2020 révisé	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	45	88,23%		5343	89,70%	
	Pour	40	88,89%	100,00%	4321	80,87%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%

	Abstention	5	11,11%	-	1022	19,13%	-
Résolution 10 - Projets secteur Sportif 2020-2021 : Championnats seniors 2020-2021 V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : Championnats seniors 2020-2021	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	44	86,27%		5597	93,97%	
	Pour	29	65,91%	78,38%	3358	60,00%	71,83%
	Contre	8	18,18%	21,62%	1317	23,53%	28,17%
	Abstention	7	15,91%	-	922	16,47%	-
Résolution 11 - Projets secteur Sportif 2020-2021 : Projet Coupe de France 2020-2021 V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : Projet Coupe de France 2020-2021	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	46	90,19%		5700	95,70%	
	Pour	19	41,30%	51,35%	2581	45,28%	54,15%
	Contre	18	39,13%	48,65%	2185	38,33%	45,85%
	Abstention	9	19,57%	-	934	16,39%	-
Résolution 13 - Projets secteur Sportif 2020-2021 : Projet Coupe de France Beach Amateur été 2020 V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : Projet Coupe de France Beach Amateur été 2020	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	46	90,19%		5729	96,18%	
	Pour	37	80,43%	100,00%	4680	81,69%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	9	19,57%	-	1049	18,31%	-
Résolution 14 - VOEU 1 - Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY [Ligue HAUTS-DE-FRANCE] Gestion des sanctions de terrain V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : VOEU 1 - Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE) Gestion des sanctions de terrain	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	45	88,23%		5741	96,39%	
	Pour	39	86,66%	92,86%	4997	87,04%	92,52%
	Contre	3	6,66%	7,14%	404	7,04%	7,48%
	Abstention	3	6,66%	-	340	5,92%	-
Résolution 15 - VOEU 3 - Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY [Ligue HAUTS-DE-FRANCE] Gestion des sanctions de terrain Courier de suspension de joueur V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : VOEU 3 - Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE) Gestion des sanctions de terrain Courier de suspension de joueur	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	42	82,35%		5320	89,32%	
	Pour	39	92,86%	95,12%	4916	92,41%	94,78%
	Contre	2	4,76%	4,88%	271	5,09%	5,22%
	Abstention	1	2,38%	-	133	2,50%	-
Résolution 16 - VOEU 60 - Club 0847646 AS SP TRICASTINE [Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR] Modification de la catégorie d'âge M17 V. Projets secteur Sportif 2020-2021 :	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	47	92,15%		5862	98,42%	
	Pour	27	57,45%	65,85%	3163	53,96%	61,18%

VOEU 60 - Club 0847646 AS SP TRICASTINE (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) Modification de la catégorie d'âge M17	Contre	14	29,79%	34,15%	2007	34,24%	38,82%
	Abstention	6	12,76%	-	692	11,80%	-
Résolution 17 - VOEU 61 - Club 0849721 DETENTE VERTICALE VEDENAISE [Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR] Championnat M17 V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : VOEU 61 - Club 0849721 DETENTE VERTICALE VEDENAISE (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) Championnat M17	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	45	88,23%		5557	93,30%	
	Pour	29	64,44%	70,73%	3366	60,57%	67,70%
	Contre	12	26,67%	29,27%	1606	28,90%	32,30%
	Abstention	4	8,89%	-	585	10,53%	-
Résolution 18 - VOEU 57 - Club 0926073 COURBEVOIE SPORTS [Ligue ILE-DE-FRANCE] Certificat médical V. Projets secteur Sportif 2020-2021 : VOEU 57 - Club 0926073 COURBEVOIE SPORTS (Ligue ILE-DE-FRANCE) Certificat médical	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	42	82,35%		5371	90,17%	
	Pour	41	97,62%	100,00%	5304	98,75%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	1	2,38%	-	67	1,25%	-
Résolution 19 - Projet Secteur Développement : Projet DAF unifiés 2020-2021 VI. Projet Secteur Développement : Projet DAF unifiés 2020-2021	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	46	90,19%		5610	94,19%	
	Pour	28	60,87%	75,68%	3757	66,97%	76,96%
	Contre	9	19,56%	24,32%	1125	20,05%	23,04%
	Abstention	9	19,56%	-	728	12,98%	-
Résolution 21 - RG : Modifications du RGES VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du RGES	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	43	84,31%		5086	85,39%	
	Pour	43	100,00%	100,00%	5086	100,00%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	0	0,00%	-	0	0,00%	-
Résolution 22 - RG : Modifications du RGEE VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du RGEE	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	43	84,31%		5216	87,57%	
	Pour	42	97,67%	100,00%	5083	97,45%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	1	2,33%	-	133	2,55%	-

Résolution 23 - RG : Modifications du RGA VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du RGA	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	46	90,19%		5854	98,28%	
	Pour	34	73,91%	85,00%	4247	72,55%	83,92%
	Contre	6	13,04%	15,00%	814	13,90%	16,08%
	Abstention	6	13,04%	-	793	13,55%	-
Résolution 24 - RG : Modifications du RGLIGSA VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du RGLIGSA	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	43	84,31%		5508	92,47%	
	Pour	42	97,67%	100,00%	5357	97,26%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	1	2,33%	-	151	2,74%	-
Résolution 25 - RG : Nouvelle Réglementation du Club Jeunes VII. Modifications des Règlements Généraux : Nouvelle Réglementation du Club Jeune	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	43	84,31%		5241	87,99%	
	Pour	43	100,00%	100,00%	5241	100,00%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	0	0,00%	-	0	0,00%	-
Résolution 26 - RG : Modifications du Règlement de la DNACG VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du Règlement de la DNACG	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	42	82,35%		5081	85,30%	
	Pour	37	88,10%	97,37%	4521	88,98%	96,77%
	Contre	1	2,38%	2,63%	151	2,97%	3,23%
	Abstention	4	9,52%	-	409	8,05%	-
Résolution 27 - RG : Modifications du Règlement des Agents Sportifs VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du Règlement des Agents Sportifs	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	47	92,15%		5755	96,62%	
	Pour	43	91,49%	100,00%	5250	91,23%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	4	8,51%	-	505	8,77%	-

Résolution 28 - RG : Modifications du RGF VII. Modifications des Règlements Généraux : Modifications du RGF	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	42	82,35%		5016	84,21%	
	Pour	40	95,24%	100,00%	4799	95,67%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	2	4,76%	-	217	4,33%	-
Résolution 29 - RG : Protocole Sanitaire de reprise des Compétitions Beach VII. Modifications des Règlements Généraux : Protocole Sanitaire de reprise des compétitions Beach	Inscrits	51			5956		
	Exprimés	40	78,43%		5061	84,97%	
	Pour	39	97,50%	100,00%	4910	97,02%	100,00%
	Contre	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	1	2,50%	-	151	2,98%	-

**RAPPORTS D'ACTIVITES DES
COMMISSIONS FEDERALES**



FFvolley

SAISON 2019/2020

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

L'année sportive 2019-2020 a été, une nouvelle fois, fortement chargée pour l'équipe de la CCEE.

1. Fonctionnement de la Commission

La Commission est composée de :

Président : Jean-François MOLEY - **Membres** : Rachel BRUYERE, Jean MARTIN, Vincent ROCHE, Julien VERNEY, **Expert Beach** : Guilhem DEULOFEU, **Experts LNV** : Stéphane SIMON, **Membre du Conseil de Surveillance** : Laurent DANIEL. A noter la démission de Nathalie PRIGENT (pour raisons professionnelles) et Hervé MAZZON (pour raisons personnelles).

D'autres intervenants réguliers ou ponctuels y participent ou y ont participé : Éric TANGUY, *Président de la FFvolley*, Axelle GUIGUET, *DTN*, Philippe CHEVALET, *Expert des VAE Ministérielles et des VAE Fédérales*, Nicolas SAUERBREY, *DTN Adjoint en charge du secteur Formation*, Bertrand LEYS, *DTN Adjoint* et Benoit OGNIER, *Président de Coach Inside VB*.

La Commission s'est réunie 5 fois, dont 3 fois en audioconférence, 1 fois en visioconférence et 1 fois au siège de la FFVolley.

Le nombre moyen de participants validant est de 6 par réunion (*7 maxi, 5 mini*).

Le nombre de dossiers traités est de 1.811 cas d'entraîneurs ou d'encadrants, soit en moyenne stable de 362 cas par réunion (*maxi 374, mini 354*), avec publication des « Avis de Conformité Entraîneur » de chaque équipe en division nationale.

Les Validations d'Acquis d'Expériences Fédérales étaient de 44 en 2017-2018, de 25 en 2018-2019 et de 24 en 2019-2020 (soit 5 en moyenne par réunion).

La CCEE a délivré 42 diplômes, soit en moyenne 8 par réunion.

Une « Conformité Entraîneur » qui devient de plus en plus en adéquation avec les exigences : sur 344 demandes de « Conformité Entraîneurs », 274 entraîneurs sont en Conformité, 63 en Conformité Provisoire (soit un total de 98%) et seuls 7 entraîneurs sont en « non-conformité » (2%).

Le nombre important de dossiers et de sujets à traiter induit une communication et une interactivité quasiment journalière avec le secrétariat ; la CCEE remercie vivement son active collaboration.

2. Principaux Items Abordés

- ✓ Affaires courantes et réponses aux courriers et courriels.
- ✓ Etudes des « Demandes de Conformité Entraîneurs » de l'ensemble des clubs en LNV, Elite, N2, N3 et CFCP.
- ✓ Suivi des entraîneurs annotés sur les feuilles de matchs et éventuelles pénalités.
- ✓ Gestion et mise à jour du fichier central des entraîneurs.
- ✓ Validation des VAEF.
- ✓ Plans de Formations personnalisés établis conjointement avec la DTN, les entraîneurs, les clubs et la CCEE.
- ✓ Suivi et accompagnement des plans de formation.

- ✓ Travail sur les différentes formations fédérales et suivi en collaboration avec la DTN (*programme, intervenants, compte rendus...*).
- ✓ Réflexions sur formations continues (FCA et FCP).
- ✓ Publications des diplômes certifiés.
- ✓ Contacts avec la LNV pour coordination et orientations stratégiques.
- ✓ Contacts avec des organismes de formation relevant du Ministère des Sports (CREPS) ou de l'Enseignement Supérieur (UFR STAPS) en vue d'éventuelles passerelles entre leurs formations et les formations fédérales.
- ✓ Coordination avec DTN Adjoint en charge des CFCP et suivi des entraîneurs dédiés.
- ✓ Contact avec d'autres fédérations sportives pour échanges sur la formation et les diplômes.
- ✓ Relations avec Coach Inside VB.
- ✓ Point sur l'Eligibilité des entraîneurs en Division Elite.
- ✓ Mesures Covid-19, après Covid-19 et préparation saison prochaine.

3. Axes de Développement

La CCEE tient à travailler sur de nombreux domaines pour aider les clubs et développer les compétences des entraîneurs et encadrants.

En voici les différentes orientations :

- ✓ Assurer la proposition d'un DES JEPS VB, en collaboration avec la DTN.
 - ✓ Réflexions sur les entraîneurs adjoints, les entraîneurs de jeunes, les préparateurs physiques, les managers, les animateurs loisirs adultes, les chargés du développement... et proposer des formations adaptées.
 - ✓ Reprendre le processus d'évaluation des formations fédérales et définir les accompagnements en cas d'échec.
 - ✓ Nouvelles orientations des formations par rapport aux besoins (méthodologie et organisation des stages de formations, e-formation...).
 - ✓ La CCEE réfléchit à modifier le système actuel des Formations Continues Amateurs N2-N3 et proposer des formations innovantes tant dans le contenu que dans la forme.
 - ✓ La CCEE souhaite avancer sur d'éventuelles incitations, bonus ou récompenses entraîneurs au niveau des DAF.
 - ✓ Réflexions stratégiques sur DAF Exigences Entraîneurs Clubs et DAF Unifié.
 - ✓ Formations plus régionalisées.
-

4. Conclusion

La CCEE souhaite pérenniser la conduite de projets pour améliorer toujours et encore le développement des compétences des encadrants, et ce en toute transparence et équité.

Une collaboration encore plus constructive et interactive avec la DTN Formation doit être absolument à l'ordre du jour pour la prochaine saison, et ce conformément aux missions confiées à la CCEE par les instances de la FFvolley. Plus que jamais, l'action première de la CCEE est d'accompagner et d'aider les clubs et entraîneurs de toutes les divisions.

Pour l'Equipe de la CCEE.
Jean-François MOLEY



FFvolley

SAISON 2019/2020

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

Le moins que l'on puisse dire c'est que cette saison n'aura pas été une saison comme les autres.

La saison avait été lancée normalement mais au mois de septembre la Commission s'est retrouvée sans Président. Jacques TARRACOR s'est retrouvé dans l'impossibilité de continuer. J'ai de fait pris mes fonctions fin septembre. Puis les affaires ont repris leur cours normal, gestion des Championnats, des Coupes de France Jeunes. La CCS a établi 18 PV. J'ai pu m'appuyer, outre le Vice-Président de la FFVB chargé du secteur sportif, Alain de FABRY, sur tous les autres membres de la Commission, Michel COZZI, Claude GANGLOFF, Gérald HENRY, Bertrand LEYS, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO, Patrick OCHALA. Je n'oublie pas les salariés de la FFVB qui m'ont été d'un très grand secours, Boris DEJEAN en premier, mais aussi Nathalie LESTOQUOY et Johan SOUMY.

La saison s'est déroulée normalement avec la gestion des championnats, des Coupes de France jeunes mis à part deux évènements. Au début novembre, il a fallu gérer en urgence la **Coupe de France Seniors Amateurs** et son petit nombre d'inscrits. **Des intempéries** ont frappé le Sud-Est du pays, notamment la Ligue PACA les journées des 23/24 novembre puis celles du 30 novembre et 1^o décembre. Ces tempêtes ont entraîné beaucoup de reports de match.

28 février : Apparition de la pandémie.

La pandémie du Coronavirus a contraint le pays tout entier, donc la FFVB et la CCS à naviguer à vue. La FFVB a publié dès le 28 février des communiqués relayant des prescriptions gouvernementales, permettant d'abord des reports de match sur justificatif puis des interdictions de rencontre dans l'Oise, le Morbihan. Une réunion du secteur sportif au sens large en visio-conférence s'est tenue le 5 mars et a acté les procédures de report. Au moment où les demandes de report et de non report s'accumulaient est tombée la décision de confinement et la décision du Bureau de suspendre les compétitions fédérales, à compter du 12 mars. Le PV n°10 de la CCS du 13 mars 2020 a acté cet état de fait.

12 mars : Confinement et arrêt des compétitions

A partir de là, la CCS a travaillé, suite à la demande du Bureau, à un plan de redémarrage de notre activité sportive. Nous avons annulé toutes les finales qui, de toute évidence, ne pourraient avoir lieu et avons préparé différents plans de sortie (reprise début mai, début juin ou 15 juin). Voir le PV N° 12 de la CCS du 18 mars.

La situation sanitaire devient de plus en plus tendue et le confinement est prolongé. Dans sa réunion par visio du 24 mars, la CCS propose au Bureau l'arrêt définitif de toutes les compétitions, hormis peut-être le beach, et le principe d'une saison « blanche ». Le Bureau prend la décision d'annuler les compétitions mais décrète une saison « grise » (pas de descentes mais des montées). Dans sa réunion par visio du 30 mars la CCS choisit les critères pour les montées (sur la base du classement à la fin

des matches aller avec le quotient du nombre de points sur le nombre de matches joués). Voir le PV n° 15 du 30 mars.

Ces décisions ont bien sûr généré des appels auprès du Bureau et du Conseil d'Administration qui les ont quasiment tous acceptés.

La CCS a alors accordé les droits sportifs pour les clubs (PV n°15 du 7 avril)

La CCS a pris la décision, approuvée par le Bureau, de demander aux GSA si, compte-tenu de la situation sanitaire, ils acceptaient les droits sportifs de leurs différentes équipes sans aucun préjudice pour eux en cas de désistement ou de déclassement.

La Commission a pendant ce temps travaillé sur les vœux des clubs pour l'AG, sur le RGES, le planning 2020/2021 et ses propres propositions pour la saison 2020/2021.

Le Bureau met en route une expérience de régionalisation de certaines Coupes de France Jeunes.

Après plusieurs réunions préparatoires (9 juin, 23 juin, 1° juillet) sur la composition des poules, les RPE (combien de montées, de descentes) organisation Coupes de France Jeunes, le PV n° 16 du 3 juillet officialise le tout.

Depuis, il y a eu le lancement de la Coupe de France Beach qui inaugure la reprise de notre sport.

Quelques suggestions :

On ne peut continuer de gérer **le Beach** et ses compétitions comme sur la dernière saison. Il serait bon que la nouvelle équipe confie cette gestion à défaut d'une Commission Beach, à plusieurs personnes du Beach au sein de la CCS pour gérer cette partie de notre sport.

Le Bureau et la CA décident pour toute la FFVB donc pour le côté sportif. Pas de problème. Mais il me paraît anormal que la CCS ne soit pas représentée par son Président lors des réflexions, des discussions des prises de décision. Cela ne pourrait qu'enrichir la réflexion et consoliderait les décisions

Jean-Pierre MELJAC
Président de la CCS



SAISON 2019/2020

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION CENTRALE
D'ARBITRAGE**

L'activité de la CCA pour cette saison s'est articulée sur 6 réunions (une plénière, deux sur des missions particulières et 3 en visioconférence).

Cette saison, si particulière en raison de la pandémie, n'aura pas permis d'y mettre un terme dans son intégralité.

Jusque l'arrêt de l'activité volley, la CCA a effectué :

8218 désignations d'arbitrages en championnat de France Fédéral, LNV, en coupe de France séniors soit une diminution évidente de 534 désignations. 1032 tournois de coupe de France jeunes. L'encadrement des compétitions de Beach-volley se fera au fil de l'eau dans le respect des instructions sanitaires.

4 dossiers transmis vers la CCD ou la Discipline de la LNV pour instruction, nombre en diminution comparé à 18-19 (- 58 %).

Concernant la formation :

La Commission a continué les observations d'arbitres des panels A, B et C qui a permis de voir une large majorité de ces arbitres avec une attention particulière pour les panels C. Des mouvements surviendront à l'issue de la saison en tenant compte également des disponibilités des arbitres.

La CCA n'a pas pu organiser ses habituels stages pour permettre à certains arbitres d'évoluer. Nous invitons les CRA à maintenir la motivation de ces arbitres pour les retrouver dès la saison prochaine.

Pour le secteur international, la CCA se félicite d'avoir MM. Fabrice COLLADOS (volleyball) et Julien BRUXELLES (beach-volley) être sélectionnés pour les JO de Tokyo. Il faudra tout de même patienter pour les voir évoluer.

Stéphane JUAN
Président de la CCA



SAISON 2019/2020

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION CENTRALE DES
STATUTS ET REGLEMENTS**

La saison 2019 /2020 a été particulièrement riche en évolutions réglementaires de ce fait la CCSR a été régulièrement mise à contribution pour le suivi et la cohérence des textes proposés.

21 PV ont été établis, après des réunions télématiques.

La moitié environ de ces procès-verbaux concerne des mutations exceptionnelles, leur chiffre s'est stabilisé par rapport à la saison 2018/2019. Il semble donc que les nouvelles dispositions réglementaires encadrent bien ce dispositif et que la procédure répond bien aux attentes.

La crise du COVID a entraîné à la fin de la saison la prise en compte dans l'urgence des évolutions réglementaire indispensables

L'ensemble des membres de la Commission Centrale des Statuts et Règlements ainsi que le personnel fédéral en relation avec cette commission est à remercier pour le travail accompli, pour leur disponibilité et également pour leur réactivité dans les situations d'urgence.

Gérard MABILLE
Président de la CCSR



SAISON 2019/2020

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION CENTRALE BEACH
« individuels »**

La commission Centrale de Beach Volley

Elle est composée de 4 membres du fait qu'un des membres a quitté la commission pour raisons personnelles et professionnelles.

Les membres de la commission sont complémentaires par leurs fonctions dans des clubs et/ou ligues et/ou autre commission et/ou expérience de joueur, arbitre, dirigeant de régions différentes.

Elle s'est réunie à plusieurs reprises en visio (cette saison il n'y a eu aucune réunion en présentiel) pour préciser les priorités et pour le suivi des différents projets.

Il reste nécessaire d'améliorer les Relations avec les autres commissions : CCA, CCS, CCO

Avant la période COVID

- Suivi réglementaire et sportif des tournois du circuit France Beach Volley série, du Championnat de France de Beach Volley, avec :
 - l'évolution de la réglementation sur les demandes de wild card pour faciliter l'accès aux nouvelles équipes
 - l'introduction de la possibilité de coaching pendant les matchs
 - l'introduction dans le circuit FBVS des tournois mixtes – très bon démarrage pour le lancement avec 10 tournois inscrits officiellement. Il sera proposé pour la saison prochaine que les mixtes soient finalisées par l'obtention d'un titre de Champion de France. Il y a une forte demande.
 - l'amélioration des Relations avec les ligues : un des membres de la CCbeach anime un réseau avec les référents Beach Volley des ligues (voire des comités et des clubs). Ce réseau permet de développer la dynamique Beach Volley dans toutes les régions. Il est question d'ailleurs de proposer fin septembre / début octobre une réunion en visio avec les différents référents intéressés pour travailler sur les futures saisons.

Pendant la période de confinement

- Refonte du BVS (Beach Volley Système) – Cet outil informatique indispensable qui permet la centralisation de la gestion compétition Beach Volley doit être revu et amélioré. Un cahier des charges a été diffusé pour que des entreprises puissent faire des propositions de refonte en intégrant tous les paramètres qui permettent aux joueurs, clubs, ligues, CD et Fédération de gérer plus facilement la saison. Plus ce système sera fiable et ergonomique plus tous les utilisateurs y intégreront des éléments qui dynamiseront les compétitions Beach Volley.

- Le développement d'outils d'aide à la gestion sportive des tournois
- Recherche d'adaptation du calendrier et aménagement du RPE pour assurer la reprise de la pratique et ouvrir le tournoi Championnat de France à plus d'équipe (24 équipes par genre au lieu des 16 habituels).

Période de reprise de l'activité

- Le maintien de l'organisation du CHAMPIONNAT DE France (Finales) à Dunkerque, suite à deux annulations, la mise en place d'un protocole spécifique strict. Diffusion des Finales en direct sur SPORT EN FRANCE
- L'organisation des finales la CDF de Beach Elite.
Le protocole a bien été mis en place et a fonctionné grâce au secteur beach volley / événementiel et à l'appui des clubs organisateurs.
- Le maintien de l'organisation de deux séries 1 décalés en septembre (Dijon et Montbéliard) sur les 12 initialement prévus

En cours

- Un travail sur les évolutions possibles dès la saison prochaine mais surtout en termes de perspectives pour la prochaine olympiade sur les pratiques dites outdoor (Beach Volley, Snow Volley, volley-ball de plage).
- Il reste encore à voir s'il sera possible d'organiser la 2ème édition des « Masters » de fin d'année civile

Remerciements

Merci au Dunkerque Grand Littoral Volley-Ball, Beach Sport Dijon, Ré Beach Club, Bordeaux Beach Chillers, l'Entente Volley Beaucourt Sochaux et leurs collectivités territoriales pour avoir rendu ces compétitions possibles.

Merci aux membres de la CCbeach qui ont permis de suivre et dynamiser cette saison, merci aux différents clubs (indoor et beach volley) qui ont permis que cette saison soit tout de même opérationnelle et merci aux salariés de la Fédération pour le suivi continu et pour la force de proposition.

Karim LKHEMIRI-LEVY
Président CCB



SAISON 2019/2020

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE FINANCIERE

La saison de la fédération a débuté par un important investissement pour l'organisation de l'Euro et se termine précocement, avec la pandémie de COVID-19, générant de fait, des économies inattendues.

Ainsi l'année qui s'annonçait déficitaire se termine avec un léger excédent.

Cependant, les raisons structurelles de ces déficits récurrents demeurent : des dépenses en augmentation, pour répondre à la performance sportive recherchée, des charges de structure importantes et en face des ressources limitées et en baisse, reposant essentiellement sur les produits des licences en nombre à peu près stable depuis des années (en baisse cependant sur les licences compétitions), et des parrainages insuffisants pour appuyer notre développement.

Ce constat nécessite de réduire les dépenses de fonctionnement et d'accroître les ressources pour être à même de réaliser les objectifs de notre plan de développement pluriannuel, et investir pour améliorer les services vers les adhérents.

- AMELIORATIONS DES MOYENS :

Nous avons finalisé courant janvier la migration vers de nouveaux plans comptables pour séparer la comptabilité générale pure de l'analytique propre à l'analyse de gestion. Tout a été très rapidement opérationnel.

Cela devrait permettre d'être plus réactif dans le suivi des exécutions budgétaires, par simple mise à jour de tableaux de bord, sans manipulation supplémentaires.

Nous avons par ailleurs achevé la mise à niveau des équipements informatiques des différents services, améliorant ainsi les conditions de travail et d'efficacité.

La dématérialisation de différentes opérations se poursuit dans le même temps (paniers, notes de frais...).

- SUIVI BUDGETAIRE :

Des membres de la CCF sont chargés de suivre les engagements de dépenses, notamment ceux des équipes de France féminines et Beach. Pas d'anomalies constatées par rapport aux différents budgets. Plus d'activités implique plus de dépenses, avec des ressources quasi stables, voire en baisse d'où les difficultés budgétaires.

Aujourd'hui, nous ne disposons pas encore de tous les éléments pour suivre, prévoir et juger de l'exécution budgétaire avec précision et régularité.

Les efforts doivent portés sur :

- La Mise en place des outils de suivi mensuels,
- Les facturations de paniers,
- Les charges de personnels,

- Les comptes à jour avec des délais plus ou moins longs de saisie,
- Les notes de frais dont certaines parviennent toujours très tard et, en conséquence entraîne des délais de traitements beaucoup trop longs, des procédures de vérification lourdes, fastidieuses et coûteuses en temps. (Devant ces difficultés, il a été préconisé de passer à une application mobile de saisie des notes de frais par les utilisateurs eux-mêmes raccourcissant de moitié les délais de traitement ramenés au simple contrôle de la validité de celles-ci).

- **ARBITRAGE :**

Nous avons signalé la sous-évaluation du budget arbitrage. Il est donc normal que celui-ci soit dépassé, avec l'accroissement du nombre d'équipes engagées dans nos championnats, et donc de déplacements liés à plus de rencontres.

Toutefois, nous relevons que la part des engagements censée couvrir les frais des déplacements d'arbitres est en net recul.

Il faudra tenir compte de cette charge dans les futurs tarifs d'engagements.

- **ETUDES SPECIFIQUES DEMANDEES :**

○ **SIMPLIFICATIONS TARIFAIRES**

Objectifs : à niveau de recettes constantes, amélioration de la lisibilité pour les clubs et simplification. Partant des chiffres de licenciés en année sportive et des tarifs en vigueur, nous avons pu comparer les évolutions sur les saisons depuis 2016 jusqu'à aujourd'hui. Cela fait apparaître, qu'à périmètre constant, certaines décisions de diversifications tarifaires ont amené une baisse notable des recettes de la FFVolley.

Nous élaborons des propositions de simplification pour passer à une seule grille tarifaire, avec des modulations suivant les disciplines, les catégories d'âges et les niveaux de compétitions.

○ **PEREQUATION DEPLACEMENTS**

Le but est autant que possible de niveler des situations trop injustes, d'où la recherche de solutions permettant la mise en place de compensations financières pour les déplacements en championnats. Les différentes simulations effectuées par divisions ou par poules ont montré des incohérences notables dans les modalités de calculs utilisées. Certains pouvaient en effet percevoir, ou devoir, des sommes équivalentes à leurs engagements en compétition.

La Pandémie de COVID-19 est venue perturber tout cela en arrêtant les championnats.

Les modalités de calculs par poules sont plus équilibrées et au global moins coûteuses pour les clubs. Nous préconisons donc de passer à un calcul par poules.

- **PROCEDURES FEDERALES :**

Vu le montant des flux financiers de la Fédération, un arrêté comptable intermédiaire semble indispensable. Cela est prévu au Règlement Général Financier et n'a pu être réalisé cette saison en raison d'une surcharge de travail au service comptable. En

l'état nous ne sommes pas en mesure d'avoir une comptabilité à jour, cela serait sans valeur.

Ce travail nous permettrait en effet de prévoir plus en amont le résultat final. Cela aura certes un coût, mais devrait permettre d'améliorer la visibilité de l'exécution budgétaire, d'accélérer l'arrêté comptable de fin d'année et de prendre les mesures correctives éventuelles plus rapidement. Il permettrait également de bâtir le budget de l'année suivante avec des données fiables

Aussi avons-nous proposé d'externaliser cette mission auprès de notre cabinet comptable.

Par ailleurs, nous nous devons de souligner la fragilité de notre fonctionnement qui repose trop sur le bénévolat. Nous avons aussi besoin de compétences en gestion et comptabilité, même si cela ne remplace pas l'expérience extérieure.

Amine HACHELAF
Président de la CCF



SAISON 2019/2020

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE MEDICALE

Le budget alloué au secteur médical pour l'année 2019 a imposé des choix au niveau de l'encadrement des équipes nationales (notamment des équipes jeunes). Le travail entrepris s'est inscrit en continuité des années précédentes et a continué à optimiser les moyens dont nous disposons. Cela est possible grâce aux efforts des médecins chargés de la coordination des secteurs masculin et féminin et du DTN adjoint. Le médecin chargé du suivi des S.H.N. a pu mettre en place une procédure de recueil des informations avec des dates butoirs pour répondre aux obligations réglementaires. La commission médicale fédérale nationale s'est réunie en visioconférence le 28 mars 2020 puis les groupes de travail concernant les guides de reprise, le plan de prévention du dopage se sont réunis 5 ou 6 fois en 3 mois. 2 nouveaux médecins nous ont rejoints : le Dr M. Groc sur le secteur féminin et le Dr S. Bidot-Maurant sur le secteur VolleySanté et Volley Assis.

A- Suivi Médical Réglementaire SHN

1- Conditions et moyens techniques

a- Logistique FFVB

L'organisation mise en place fonctionne correctement avec un DTN adjoint et un secrétariat présents au siège fédéral et le médecin délocalisé qui supervise le suivi.

Les médecins en charge des équipes masculine et féminine ont pu mettre en place le suivi des joueurs et joueuses des équipes nationales séniors grâce à leur anticipation et leur collaboration avec les entraîneurs nationaux.

b- Logiciel Askamon

Le nouveau logiciel (Askamon) est en place et donne satisfaction. Il ne concerne, pour le moment, que les joueurs et joueuses inscrits sur les listes ministérielles. Il faudra élargir la liste pour pouvoir intégrer les jeunes appartenant aux CFC des clubs pro et les membres de l'équipe paravolley.

2- Suivi médical des athlètes.

Chaque équipe que ce soit un pôle ou une équipe nationale dispose d'un médecin attitré chargé du suivi longitudinal et du suivi traumatique assisté d'un kinésithérapeute. Les programmes chargés des différentes équipes ne permettent pas toujours au médecin ou kinésithérapeute titulaire de se rendre disponible. Cela nous oblige à élargir le nombre d'intervenants médicaux.

Le bilan annuel est dressé pour les collectifs nationaux.

Le bilan dentaire est celui qui procure le plus de difficultés :

Pour les jeunes nous demandons à ce qu'il soit effectué avant l'entrée en pôle ou en CFC dans le cadre familial.

B- Encadrement sanitaire des équipes de France

-Coordination médicale :

Pour les masculins les Dr Verdonck et Laffond l'assure. Pour les féminines le Dr Oesterle l'assure depuis le début de l'année 2019 mais souhaite prendre du recul. Le Dr M. Groc nous rejoint dans ce but. Ils sont tous aidés par Mr Blin DTN adjoint.

-90% des professionnels de santé contractualisent avec la FFVolley via un CDD. Le reste des interventions sont contractualisées via le CDI ou des notes d'honoraires.

-Nous souhaitons qu'un kinésithérapeute et un médecin accompagne les équipes lors de tous leurs déplacements à l'étranger. Cela n'a pas toujours été possible et lors des actions en France le kinésithérapeute est présent mais pas le médecin de manière systématique. Cela complique le suivi personnalisé des athlètes et perturbe parfois le suivi réglementaire.

-Fourniture du matériel nécessaire à l'encadrement des équipes.

-Une information sur le dopage a été fournie lors de tous les rassemblements des sélections (par l'intermédiaire de l'encadrement médical).

-Nous n'avons pas d'information sur le programme My Coach mis en place par la fédération pour savoir si une partie médicale est prévue (tout en respectant le secret médical).

C- Relations Médicales avec les Clubs –LNV

- Le suivi médical des jeunes présents dans les centres de formation des clubs pro et des joueurs professionnels est calqué sur celui des pôles et le médecin chargé du suivi des SHN à la FFVB est chargé (en accord avec la commission médicale de la LNV) d'en assurer le suivi. Cela vient en plus de ses responsabilités sur le suivi des SHN. Une plus grande rigueur est nécessaire dans ce suivi médical car de nombreux dossiers ne sont pas envoyés à la fédération.

-Le développement des relations pour la coordination médicale FFVB-LNV est indispensable à la mise en place d'une vraie politique de détection précoce et de prévention des anomalies médicales, des surmenages physiques ou physiologiques et des blessures. Nous proposons (comme c'est le cas dans d'autres fédérations) qu'un athlète qui n'est pas à jour de son suivi médical ne puisse pas être sélectionné.

Dans un premier temps il serait bon de rendre obligatoire (sous peine de sanction pour le club) la transmission de l'ECG et de l'Echocardiographie pour les joueurs français de la ligue professionnelle. Et ce dans le but de remplir les obligations du SMR.

Double intérêt : récupérer les résultats plus facilement au moment des regroupements des internationaux, et aussi mieux structurer les clubs pros sur le plan médical.

D- Règlement médical fédéral

-**Le triple surclassement** n'existe pas au sein de la FFVB mais des pilotes pour une mise en place régionale d'une autorisation de triple surclassement afin de permettre des pratiques par niveau plutôt que par âge ont été mis en place dans certaines ligues. Nous sommes toujours à la disposition des ligues qui souhaiteraient le mettre en place.

Pour les fiches C régionales le médecin l'ayant rédigée et assurant le suivi médical du jeune athlète doit remplir une fiche A en milieu de saison.

Cette procédure devrait concerner 5 à 8 jeunes par région... Attention à certaines dérives qui ne concerneraient pas des jeunes à fort potentiel !!!

Pour tous ces triples surclassements il est nécessaire que les dossiers techniques soient renforcés.

-**Pour la saison actuelle le médecin fédéral a validé :**

32 triples surclassements nationaux fédéraux

61 fiches B pour la FFVB et les ligues ne disposant pas de médecin.

-**Adaptation des fiches médicales :**

- **Volley Santé** : Un certificat pour le volley santé est mis en place avec un renouvellement chaque année compte tenu de la spécificité du public concerné. Le médecin prescripteur doit fournir à l'animateur, sur un document séparé, sa prescription médicale précisant ses recommandations pour l'adaptation de l'activité à la personne concernée.

- **CACI 2020** : La commission médicale recommande fortement à tous les licenciés de fournir un CACI pour le renouvellement de leur licence. En effet le contexte sanitaire ainsi que le confinement peuvent avoir des conséquences sur la santé de nos licenciés et une consultation médicale au moment de la reprise permettrait de faire un bilan pour adapter celle-ci. Nous rappelons que toute réponse positive au Questionnaire de Santé impose cette consultation.

E- Sport Santé

La commission médicale s'associe à la mise en place d'action visant au développement d'actions « Sport Santé » au sein de la fédération avec la responsable de la DTN (Chrystel Bernou) et le groupe de travail fédéral Sport Santé sous la responsabilité de Brigitte Cervetti élue chargée de ce projet.

L'arrivée d'un médecin coordinateur du groupe médical Sport Santé fédéral et d'un médecin pour le suivi sanitaire de l'équipe nationale volley assis masculine (Dr S. Bidot-Maurant) permet de faire avancer les dossiers et de structurer ce secteur.

F- Informations sur la prévention et la lutte antidopage :

- La prévention reste au niveau de la fédération: un plan stratégique se met en place basé sur le plan National du ministère 2019-2024 (3 axes et 17 actions). Il est fait pour les athlètes, les jeunes et l'entourage sportif et familial.

Pour 2020-21 :

- Adapter la structuration du secteur médical à l'évolution du contexte sanitaire:

- Continuer à travailler avec les médecins fédéraux et directeurs médicaux des fédérations de Basket et Hand sur les spécificités de l'encadrement médical de nos sports respectifs.

- Connaitre le plus tôt possible les programmes et le budget afin de permettre aux différents staffs médicaux de se coordonner et d'assurer un encadrement satisfaisant tout en respectant les accords financiers pris.

-Respect des nouveaux protocoles mis en place par le médecin référent (Dr Joffrey Cohn) chargé du Suivi Médical Réglementaire des SHN et des Centres de Formation des clubs professionnels. Les médecins localement doivent être impliqués pour rentrer les données que ce soit au niveau des pôles, des équipes nationales ou des clubs professionnels (en lien avec la LNV). Extraction de statistiques permettant de mobiliser ces différents acteurs.

-Mise à disposition du matériel médical nécessaire à l'encadrement des équipes nationales en fonction des besoins.

-Réunion de la commission médicale pour permettre aux équipes médicales encadrant les équipes nationales de présenter le bilan de leur saison, coordonner les actions et le suivi et préparer la saison internationale suivante.

- Développement des activités médicales :

-Finaliser le plan de prévention du dopage.

En attendant information individualisée lors de tous les rassemblements de sélections et mise à disposition de documents permettant une information simple de tous les licenciés

-Mise à jour du règlement médical.

Richard GOUX

Président de la CCM



SAISON 2019/2020

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE VOLLEY SOURD

Cette saison 2019-2020 fut particulière en raison de l'arrêt des activités mondial. Les clubs restent sur leur faim même si la saison régulière du championnat de France est allée à son terme, et à la suite de notre décision, nous avons nos champions 2020, Torcy côté féminin et le Stade Parisien côté masculin. En effet, tous nos événements ont été annulés sauf la coupe de France 4x4 qui a eu lieu fin janvier.

Paradoxalement, nous avons profité de cette pause pour mieux nous préparer pour la suite, et c'est ainsi que nous avons fait l'effort sur le développement du Volley Sourd. Nous avons sorti un document qui aide les GSA à mieux appréhender notre fédération et notre commission, un document rendu accessible en Langue des Signes Française. Mais également, nous nous sommes rapprochés des différents clubs susceptibles de développer une section Volley Sourd. Et c'est ainsi que trois nouveaux clubs sont dans notre giron : Lyon, Vitry et Asnières. Nantes, n'ayant pas eu l'accord pour participer à notre championnat, s'est positionné pour nos coupes de France, événements ponctuels sur un week-end. Finalement, nous allons mettre en place une formation d'animateur fin octobre pour nos licencié(e)s sourd(e)s.

Côté équipes de France, Sylvain Boutleux, assisté de Thierry Desvignes prennent en main l'équipe de France féminine et ont pour objectif le prochain championnat d'Europe en 2023. Côté masculin, Frédéric Bigler, aidé par Kévin Sauvaget (adjoint) et Simon Beulay (préparateur physique) a suivi les évolutions des états de forme des joueurs pendant cette longue pause et a un groupe qui évolue de façon positive et attire donc de plus en plus l'attention parmi nos licenciés.

Notre commission est renforcée par l'arrivée de Marjorie Chanzy, passionnée de Volley et de la Langue des Signes, et très engagée, elle saura apporter sa pierre à l'édifice. De plus, nous pouvons compter sur elle pour traduire, ponctuellement, puisqu'elle est entendante et est à l'aise dans la traduction vers la Langue des Signes.

Dans la communication, nous avons un site web très complet et nous nous appuyons sur Facebook pour attirer encore plus de personnes. Nous utilisons également beaucoup de vidéos, nous avons un monteur dévoué à la commission, en la personne de Théophile Bula.

Nous espérons juste que tout le monde se porte bien, notre priorité reste la santé de tou(te)s et espérons que les conditions sont réunies pour aller au bout de cette nouvelle saison 2020-2021, malgré les nouvelles pessimistes qui circulent.

Xavier BEHNERT

Président de la CFVS



SAISON 2019/2020

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA
COMMISSION CENTRALE DE
DISCIPLINE**

Cette saison a été très particulière pour la Commission Centrale de Discipline, en effet, la CCD pleure la disparition de Georges LOISNEL qui fut son président pendant de nombreuses années. L'ensemble de ses membres garde un souvenir amical et affectueux de Georges avec qui nous avons eu beaucoup de plaisir, de joie et de complicité à travailler. Il laisse un grand vide parmi nous.

De plus, cette saison a été marquée par l'épidémie du COVID et le confinement.

6 dossiers ont été présentés à la commission qui a pu statuer sur 3 d'entre eux avant le confinement. Malheureusement, ce dernier n'a pas permis à la commission de statuer sur les 3 autres dossiers.

Il semblait également délicat dans le contexte de sanctionner des licenciés privés de la pratique à la suite du confinement.

Je profite pour remercier et féliciter Nathalie LESTOQUOY pour son engagement et son professionnalisme dans l'accompagnement des bénévoles dans leur mission de membre de la CCD.

Je salue également les membres de la CCD : Florence BAIGNET, Sébastien GONCALVES, Patrick OCHALA, Nicolas REBBOT et André-Luc TOUSSAINT et les remercie pour la qualité de leur travail et engagement au sein de cette commission qui est amenée à gérer des dossiers parfois sensibles et aux enjeux importants.

Je souhaite également la bienvenue à Maître Benjamin VALETTE qui rejoint les rangs de la CCD pour cette nouvelle saison.

En espérant que l'activité de notre commission en restera au niveau relatif à une pratique de notre sport apaisée, respectueuse et sans violences.

Alain ARIA
Président de la CCD



SAISON 2019/2020

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS

Président : Gauthier MOREUIL

Membres : Olivier GARCIA / Benoit VICTOR / Serge ELOI / Jean AZEMA / Alain GRIGUER / Jean-Paul ALORO / Jean-Claude TREMENTIN / Philippe ANDRE / Georges MATIJASEVIC / Sylvain QUINQUIS / Arnaud JOSSERAND / Xavier ZIANI

Réunion du 6 novembre 2019

La première partie de la réunion s'est déroulée sous formation plénière et a permis d'échanger sur le fonctionnement de la Commission, d'établir les grandes lignes d'un planning annuel et de traiter une demande de suspension de licence d'agent sportif.

La seconde partie de la réunion s'est déroulée en formation restreinte disciplinaire et a été consacrée à l'étude des dossiers transmis par le délégué aux agents sportifs. A l'issue des délibérations, la Commission a pris dix décisions à l'encontre des agents sportifs FFVolley concernés.

Examen d'agent sportif 2019/2020

Deux candidats se sont présentés à l'épreuve générale de l'examen d'agent sportif organisée par le CNOSF. Un seul des deux candidats a obtenu la note minimale d'admission. La Commission a décidé de le déclarer admis à la première épreuve de l'examen des agents sportif et d'ajourner le second candidat.

La Commission a organisé la seconde épreuve le 7 février 2020 et le candidat admis à la première épreuve s'est présenté. L'épreuve s'est déroulée sans incident. Le candidat a obtenu une note réglementairement suffisante pour que la Commission le déclare admis à la seconde épreuve.

Le candidat admis aux deux épreuves ayant transmis les éléments administratifs demandés, sa licence d'agent FFvolley lui a été délivrée ce qui lui permet d'exercer son activité sur le territoire français.

La FFvolley compte donc un nouvel agent sportif licencié.

Autres informations

Le 26 février 2020 Mme Laure WEINSANTO, membre suppléant du collège de la Ligue Nationale de Volley et M. KAPFER, membre titulaire représentant le collège des sportifs ont démissionné.

Le président de la Commission participe au groupe de travail de la Commission Interfédérale des Agents Sportifs sur la réforme de la réglementation des agents sportifs en France.

Gauthier MOREUIL
Président de la CAS



SAISON 2019/2020

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE D'APPEL

Président : Yanick CHALADAY

Membres (2017- avril 2020) : Michel BOURREAU / Julie GLIKSMAN / Jean-Louis LARZUL / Claude MICHEL / Thierry MINSSSEN / Benoît VICTOR / Robert VINCENT / Charlène MALAGOLI

Membres (avril 2020 - 2021) : Michel BOURREAU / Claude MICHEL / Thierry MINSSSEN / Robert VINCENT / Charlène MALAGOLI / Marie JAMET / Antoine DURAND / Céline BEAUCHAMP IMBERT

SAISON 2018/2019 – Eléments définitifs

La Commission Fédérale d'Appel s'est réunie 10 fois, dont 3 fois exclusivement physiquement et 6 fois en utilisant également la visioconférence.

Sur 16 dossiers, elle a confirmé 6 décisions et infirmer 5 décisions (dont 2 provenant de commissions régionales).

	Demandes	Confirmations	Infirimations	Retraits	Irrecevabilité	Autres*
Niveau Fédéral						
CCD	1		1			
CCS	9	5	2	1	1	
CCA	0					
CCEE	0					
CCSR	1				1	
Niveau LNV						
Discipline	0					
Autres	1					1
Niveau Régional						
CRD	3	1	1			1
CRS	1		1			
TOTAUX	16	6	5	1	2	2
<small>* Autres : sanctions confirmées mais modifiées, décision de rejet...</small>						

SAISON 2019/2020 – Éléments Définitifs

La Commission Fédérale d'Appel s'est réunie cinq fois, toutes les réunions ont eu lieu en tout ou partie en visioconférence ayant profité à l'appelant qui a pu être entendu à distance.

Sur 13 dossiers, la Commission Fédérale d'Appel a confirmé 5 décisions. Le contentieux le plus fort est celui relatif à la CCS.

	Demandes	Confirmations	Conf. avec modif'	Infirmarys	Retraits	Irrecevabilité	Autres*
Niveau Fédéral							
CCD	2						2
CCS	5	3	2				
CCA	1	1					
CCEE							
CFD	1		1				
CCSR	1	1					
Niveau LNV							
Discipline							
Autres							
Niveau Régional							
CRD	3		3				
CRS							
TOTAUX	13	5	6	0	0	0	2
<small>*Autres : Saisine sur renvoi de la CCD</small>							

Nous remercions Mme Julie GLIKSMAN, Monsieur Benoît VICTOR et Monsieur Jean-Louis LARZUL pour leur temps consacré bénévolement à participer aux travaux de la CFA. Ils ne font désormais plus partie de sa composition et nous leurs souhaitons une bonne continuation.

Yanick CHALADAY

Président de la CFA



RAPPORT D'ACTIVITÉ FIN 18/19 et 2019/2020

COMMISSION D'AIDE ET DE CONTRÔLE DES CLUBS FÉDÉRAUX

Président : Benjamin SCHLICKLIN

Membres : Nicolas BAHUAUD / Bruno FAYTRE / Sébastien HAAS / Simon MENANTEAU / Thibault PORTALEZ / Joris ROUGIER / Robert VINCENT

SAISON 2018/2019 – ELEMENTS A PARTIR DU 21 AVRIL 2019

Réunions de la CACCF

La CACCF s'est réunie à deux reprises au terme de la saison 2018-2019.

➤ Réunion des 5 et 6 juin 2019

Le 5 juin, la Commission d'Aide et de Contrôle de Clubs Fédéraux a auditionné six clubs du championnat Elite :

- AMIENS METROPOLE VOLLEY
- UGS BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY
- EVREUX VOLLEY BALL
- ASUL LYON VOLLEY-BALL
- RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY
- SRD SAINT DIE VOLLEY-BALL

Le 6 juin, la Commission a analysé la situation financière des autres clubs Elite, non auditionnés. Suite à cette réunion, la Commission a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des clubs Elite relevant de sa compétence

➤ Réunion télématique du 26 juillet au 2 août 2019

À la suite de la descente sportive d'un club de LAF et à la demande de descente administrative d'un club de LBM, la CACCF s'est réunie afin d'analyser en détails la situation des clubs et rendre des décisions en urgence afin de laisser la possibilité aux clubs de faire appel et de fournir de nouveaux documents.

SAISON 2019/2020

Réunion de travail du 14 février 2020 sur le contrôle des agents sportifs par la DNACG

La CACCF a participé à une réunion de travail sur le contrôle de l'activité des agents sportifs. Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont établis les grandes lignes du planning annuel du groupe de travail. Comme première mission, des documents spécifiques ont été demandés à trois agents sportifs licenciés FFvolley pour procéder à la vérification de leur finance. La crise sanitaire et le confinement ont cependant mis un frein à l'exécution de cette mission.

Réunion plénière de la DNACG du 14 février 2019

La CACCF a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée au siège de la Ligue Nationale de Rugby. Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activités de la saison 2018/2019 et ont procédé à des propositions de modifications du Règlement DNACG. Une partie de ces modifications réglementaires ont pour objectif de faire évoluer le fonctionnement de la DNACG en prenant en compte les nouvelles habitudes technologiques : facilitation du recours à la visioconférence, transmission de documents par voie électronique. Mais également de préciser certains points de règlement afin de le rendre plus lisible. Enfin, des ajouts concernant la compétence de la DNACG en matière de contrôle sur l'activité des agents sportifs ont été apportés.

Formation « Objectif Elite » du 3 avril 2020

À la suite de la crise sanitaire, la formation prévue au siège de la FFvolley n'a pas pu se tenir.

Informations des clubs sur les aménagements particuliers suite à la crise sanitaire

Prenant en compte la situation particulière qu'a engendrée la crise sanitaire, la CACCF a informé les clubs de différents aménagements aussi concernant l'échéance du 30 avril que la saison 2020/2021 :

- Délai de transmission repoussé de 15 jours, soit au 15 mai à la place du 30 avril ;
- Acceptation de l'absence d'envoi du plan de trésorerie pour la saison 2020/2021 ;
- Remplacement possible des états financiers intermédiaires arrêtés au 31 décembre 2019 attesté par un expert-comptable, par le grand livre arrêté au 31 mars 2020 ;
- Souplesse accrue concernant les difficultés de transmission des différents documents ;
- Possibilité pour la saison 2020/2021 de demander deux fois une modification de son encadrement de masse salariale à la place de la fois réglementaire (avec accord du Bureau exécutif et du Conseil d'administration).

Réunions de la CACCF

La CACCF s'est réunie sept fois sur la saison 2019/2020.

➤ Réunion télématique des 25 et 26 septembre 2019

Cinq clubs ont fait des demandes d'augmentation de l'encadrement de sa masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de leur effectif. La CACCF a fait droit aux demandes de quatre des cinq clubs.

➤ Réunion télématique du 17 au 25 octobre 2019

Un club a fait une demande d'augmentation de l'encadrement de sa masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de son effectif. La CACCF a fait droit à sa demande.

➤ **Réunion du 28 novembre 2019**

La Commission d'Aide et de Contrôle de Clubs Fédéraux a auditionné quatre clubs du championnat Elite :

- AVIGNON VOLLEY BALL
- HARNES VOLLEY BALL
- LEVALLOIS SPORTING CLUB VB
- RENNES ETUDIANTS CLUB VOLLEY

La Commission a analysé la situation financière de ces quatre clubs et des autres clubs Elite, non auditionnés. Suite à cette réunion, la Commission a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des clubs Elite relevant de sa compétence

➤ **Réunion télématique des 9 et 10 janvier 2020**

Un club a fait une demande d'augmentation de l'encadrement de sa masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de son effectif. La CACCF a fait droit à sa demande.

➤ **Réunion télématique des 30 et 31 janvier 2020**

Un club a fait une demande d'augmentation de l'encadrement de sa masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de son effectif. La CACCF a fait droit à sa demande.

➤ **Réunion télématique du 14 février 2020**

Un club a fait une demande d'augmentation de l'encadrement de sa masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de son effectif. La CACCF a fait droit à sa demande.

➤ **Réunion par visioconférence du 16 juin 2020**

La Commission d'Aide et de Contrôle de Clubs Fédéraux a auditionné un club :

- BEAUVAIS OISE UC VOLLEY

La Commission a analysé la situation financière de ce club et des autres clubs Elite ou candidat à l'accession 2020/2021, non auditionnés. Suite à cette réunion, la Commission a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des clubs Elite ou candidat à l'accession 2020/2021 relevant de sa compétence.

Objectifs pour la saison prochaine

La CACCF entend poursuivre son aide aux clubs tout en effectuant sa mission légale et réglementaire.

Elle entend également réorganiser une formation « Objectif Elite », puisque celle de 2019 a démontré son intérêt avec des clubs accédant qui ont eu moins de difficultés d'adaptation aux exigences réglementaires. La formation 2020 n'ayant pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire, une réflexion est engagée pour tenir la formation 2021 par visioconférence en cas de mesures gouvernementales empêchant la tenue physique de la formation.

Benjamin SCHLICKLIN

Président de la CACCF



FFvolley

RAPPORT D'ACTIVITE

DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA DNACG

Président : Jacques LAGNIER

Membres (2017-2021) : Sabine FOUCHER / Philippe LAMOTTE / Michel LEGER / Marc LE NERRANT / Laurent MOREUIL / Hubert TUILLIER

SAISON 2018/2019 – Eléments définitifs à partir du 21 avril 2019

Réunions du Conseil Supérieur de la DNACG

Le Conseil Supérieur s'est réuni à deux reprises au terme de la saison 2018-2019.

➤ ***Réunion du 4 juillet 2019***

Le Conseil Supérieur s'est réuni à la suite de l'appel formé par 7 clubs à l'encontre des décisions rendues courant juin 2019, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels et la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

Ces décisions ont donné lieu à :

- 2 mises en délibéré ;
- 2 confirmations partielles
- 3 infirmations¹.

➤ ***Réunion du 12 juillet 2019***

Le Conseil Supérieur s'est réuni à la suite de l'appel formé par un club à l'encontre d'une décision rendue le 20 juin 2019, par la CACCP ainsi que pour statuer sur les deux clubs dont les délibérés avaient été reportés.

Ces dernières ont donné lieu à :

- 1 confirmation partielle ;
- 2 infirmations.

➤ ***Réunion du 6 septembre 2019***

Le Conseil Supérieur s'est réuni à la suite de l'appel formé par un club, à l'encontre d'une décision rendue le 6 août 2019, par la CACCF. Cette décision a donné lieu à 1 infirmation.

¹ Les infirmations ne portent que sur les points sur lesquels le Conseil Supérieur a été saisi. Il s'agit en large majorité que d'une partie de la décision prise par la CACCP/CACCF à l'encontre du club appelant.

SAISON 2019/2020

Réunion de travail du 14 février 2020 sur le contrôle des agents sportifs par la DNACG

Le Conseil Supérieur a participé à une réunion de travail sur le contrôle de l'activité des agents sportifs. Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont établis les grandes lignes du planning annuel du groupe de travail. Comme première mission, des documents spécifiques ont été demandés à trois agents sportifs licenciés FFvolley pour procéder à la vérification de leur finance. La crise sanitaire et le confinement ont cependant mis un frein à l'exécution de cette mission.

Réunion plénière de la DNACG du 14 février 2019

Le Conseil Supérieur a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée au siège de la Ligue Nationale de Rugby. Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activité de la saison 2018/2019 et ont procédé à des propositions de modifications du Règlement DNACG. Une partie de ces modifications réglementaires ont pour objectif de faire évoluer le fonctionnement de la DNACG en prenant en compte les nouvelles habitudes technologiques : facilitation du recours à la visioconférence, transmission de documents par voie électronique. Mais également de préciser certains points de règlement afin de le rendre plus lisible. Enfin, des ajouts concernant la compétence de la DNACG en matière de contrôle sur l'activité des agents sportifs ont été apportés.

Réunions du Conseil Supérieur de la DNACG

Le Conseil Supérieur s'est réuni cinq fois sur la saison 2019/2020.

➤ Réunion du 21 janvier 2020

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour rendre ses décisions, suite aux appels formés par six clubs, à l'encontre des décisions rendues le 19 décembre 2019, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels.

Ces décisions ont donné lieu à :

- 4 confirmations partielles ;
- 2 infirmations.

➤ Réunion du 22 juin 2020

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour rendre sa décision, suite à l'appel formé par un club, à l'encontre d'une décision rendue le 25 juin 2020, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels.

Cette décision a donné lieu à une confirmation totale.

➤ Réunion du 8 juillet 2020

Le Conseil Supérieur s'est réuni à la suite des appels formés par huit clubs, à l'encontre des décisions rendues le 18 juin 2020, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels.

Ces décisions ont donné lieu à 8 infirmations.

➤ **Réunion du 23 juillet 2020**

Le Conseil Supérieur s'est réuni à la suite des appels formés par deux clubs, à l'encontre d'une décision rendue le 18 juin 2020, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels ainsi qu'une décision rendue le 6 juillet 2020 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

Ces décisions ont donné lieu à 2 infirmations.

➤ **Réunion du 24 juillet 2020**

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour rendre ses décisions, suite aux appels formés par trois clubs à l'encontre de décisions rendues le 6 juillet 2020 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

Ces décisions ont donné lieu à :

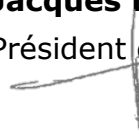
- 2 confirmations totales ;
- 1 infirmation.

Saisine du Comité National Olympique et Sportif Français suite à une décision de la DNACG

Le CNOSF a été saisi 4 fois au cours de la saison 2019/2020. Pour l'une des saisines, le CNOSF a retenu une irrecevabilité de la demande pour absence d'intérêt à agir. Pour les trois autres saisines, des conciliations en séance ont pu être signées.

Jacques LAGNIER

Président du Conseil Supérieur





RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION MIXTE D'ETHIQUE

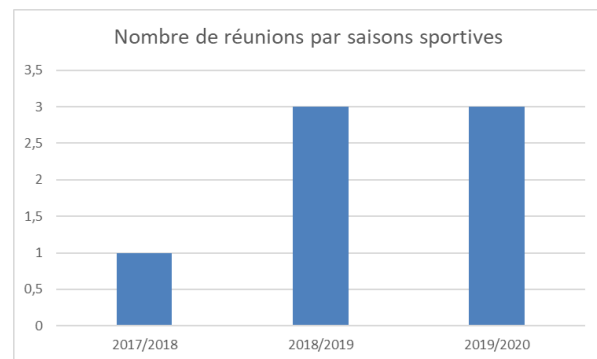
Président : Mathilde REGGIO

Membres (2017-2021) : Lise RAISSAC / Daniel TROTOUX / Aline GEMISE-FAREAU
remplacée par M. Jean Louis LARZUL / Véronique FRELAT / Georges GUILLET

Pour rappel, la Commission Mixte d'Ethique est une commission gérée et constituée par la FFvolley et la LNV en commun.

Sur les réunions :

Depuis sa création en 2018, la Commission Mixte d'Ethique s'est réunie sept fois et a utilisé à chaque fois des moyens de réunions à distance (visioconférence et réunion téléphonique).



Sur les avis rendus :

Conformément à la Charte d'Ethique et de Déontologie, la Commission Mixte d'Ethique a rendu 8 avis depuis sa création.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Totaux
Nbre d'avis rendus	2	2	4	8
Qui concerne la FFvolley	1	2	3	6
Qui concerne la LNV	1	0	1	2
Décisions de saisine		1		1
Décisions sans suite	2		4	6
Retrait de saisine		1		1

- Un avis a abouti à une décision de saisine de la Commission Centrale de Discipline de la FFvolley. Le dossier est en cours de traitement au jour de la rédaction du présent rapport.
- Un avis n'a pas été notifié parce que la saisine a été finalement retirée.

Mathilde REGGIO

Présidente de la Commission Mixte



FFvolley

**ACTIONS DE LA
COMMISSION
FEDERALE
DE DEVELOPPEMENT**

SAISON 2019 - 2020

Salarié référent de la Commission: YVAN MAIROT

COMMISSION FEDERALE DE DEVELOPPEMENT⁷³

Claude GANGLOFF



Yves LABROUSSE
(Président CFD)

Daniel MAISONNIAL



Philippe CHEVALET
(Représentant DTN)



Pascal ALLAMASSEY



Michel MARTIN-DOUYAT

DOTATION CREATION GSA/GSD/CLUB JEUNES

Pour la saison 2019/2020, la création ou la 1^{ère} ré affiliation d'un GSA/GSD ou Club Jeunes, a donné droit aux dotations suivantes :

PACK AFFILIATION GSA/GSD/CLUB JEUNES (hors UGS)	
SAISON	DOTATION
N (création)	10 ballons ALLSIX (ou 15 ballons pour Clubs Jeunes) + Posters de l'Equipe de France
N+1 (1 ^{ère} ré-affiliation)	5 ballons ALLSIX + Posters de l'Equipe de France

Ce dispositif sera maintenu pour la saison 2020/2021

LABEL CLUB FORMATEUR CAMPAGNE 2019

286 clubs labellisés ...

> 174 FUTUR / 99 EXC. / 13 PERF.

... et valorisés :

> Courriers de la FFvolley adressés aux clubs ainsi qu'à leur mairie.

> Dotations en ballons ALLSIX V100 (6 pour FUTUR, 8 pour EXCELLENCE, 10 pour PERFORMANCE),

soit près de 2 000 ballons.

> Diplômes « Label Club Formateur 2019 »

> Drapeaux (2x1m) « Label Club Formateur 2019 »

Ce dispositif sera maintenu pour la saison 2020/2021

75

LABEL
CLUB FORMATEUR
EXCELLENCE

EN CONFORMITE AVEC LA CHARTE DE QUALITE DEFINIE PAR LA FFVOLLEY

2019



ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DES CLUBS

- Pour débiter 2019/2020, la Fédération a offert une dotation de 5 ballons ALLSIX V100 pour tous les clubs répondant aux critères suivants:
 - * Hors « Clubs Formateurs 2019 »
 - * N'ayant aucun collectif engagé en championnat national en 19/20
 - * Ayant plus de 10 licences jeunes (M7 à M20)

> Soit 474 clubs en Métropole
- **Objectif:** soutenir ces clubs dans leur travail de formation, et leur présenter certains produits de la gamme ALLSIX (avec envoi du catalogue et bon de réduction -10%).

> Soit 2370 ballons (via les Ligues)
- Une dotation a également été transmise aux 12 Ligues Métropolitaines ayant distribué les ballons aux clubs. Chaque ligue a reçu 1 kit composé de 32 ballons V100 et 4 filets.

> Soit 384 ballons et 48 filets

SERVICE CIVIQUE

RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT SERVICE CIVIQUE (pour 3 ans)

- 105 postes accordés pour 2020
 - > *Seulement 8 crédits ont été consommés début 2020 en raison du COVID*
 - > *97 contrats seront donc attribués pour la rentrée sportive 2020, en priorité aux instances, ou pour des projets interclubs (ex: Bassin de Pratique)*
 - > *Chaque ligue disposera d'une enveloppe calculée sur la base de son nombre de CD*
 - > *Le « Livret d'accueil et de suivi du Volontaire en Service Civique - FFVolley », sera transmis à tous les tuteurs cette année, pour un meilleur accompagnement.*

- Les fiches missions restent les mêmes pour cette année
 - > *« Volley santé »*
 - > *« QPV et ZRR »*
 - > *« Année du Volley » (puisque l'appel à projets va être prolongé jusqu'à fin 2020)*

AIDES AUX LIGUES

AAL 2019

- Enveloppe totale de 250 000€
- Le dernier paiement (« Part Fixe » + « Aide aux Pôles » + « Part sur Critères ») a été versé aux Ligues en février 2020

AAL 2020

- Passage de l'enveloppe à 300 000€
 - > Les montants liés aux « parts fixes » (aides aux Ligues de moins de 5 000 et 10 000 licenciés), et « aides aux Pôles » (5 000€ par Ligue gérant un Pôle sans CTS) n'évolueront pas cette année.
 - > La part sur Critères sera plus importante du fait de l'augmentation de l'enveloppe, les 10 critères seront maintenus (avec adaptation des objectifs)

AAL 2021

-

BASSIN DE PRATIQUE

SAISON 2019/2020

- Tous les « Bassins de Pratique » (BP) ont été désactivés, afin d'identifier les bassins fonctionnels souhaitant renouveler leur convention
- Aujourd'hui, on recense 49 bassins de pratique actifs, soit 169 clubs concernés.

SAISON 2020/2021

- Une actualisation du dispositif a été pensée avec un groupe de travail, afin de :
 - > Simplifier la création et le renouvellement des conventions « BP »
 - > Ré-intégrer un « **Projet de Bassin de Pratique** » à soumettre à validation de la Ligue concernée, avant validation de la création ou renouvellement d'un BP.. Ceci afin de vérifier que ce projet commun est bien tourné autour de la « mutualisation »
 - > Mettre en place un bilan de fin de saison afin d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans le « Projet de bassin » par les GSA constitutifs, ou de les ré-orienter.
 - > Faire émerger des outils efficaces (utilisés sur dans certains BP) pouvant être mis à disposition d'autres bassins.

DAF (DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATIONS)

2019/2020

- Les nouvelles obligations prévues par les RPE 2019/2020 en termes de licences ont légèrement augmenté par rapport à l'an passé (si le club utilise le principe de mixité)
 - > 2 clubs n'ont pas rempli leurs obligations en licences et ont reçu une amende.
- Les obligations en termes d'unités de formation ont été renseignées via le « Formulaire DAF » en mars 2020
 - > 4 clubs n'ont pas rempli leurs obligations en UF Jeunes
- **Challenge DAF 2020**
 - > L'exploitation des formulaires DAF complétés a permis d'identifier les 40 clubs ayant dépassé le plus largement leurs obligations (selon divisions)
 - > Une dotation en ballons ALLSIX V900 leur sera transmise

2020/2021

-

VOLLEY SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE (MICHELLE AKILIAN)

SMASHY

- L'envoi des dotations SMASHY a été internalisé par la Fédération, afin de réduire les coûts et améliorer le service aux clubs (contact direct sans passer par un prestataire)
 - > *Près de 20 000 bracelets/diplômes ont été envoyés cette saison*
- Co-crédation d'un contenu pédagogique avec l'USEP à destination des enseignants
 - > *En cours de finalisation, pour une diffusion à la rentrée 2020/2021*
- Le carnet de jeu « Hugo et Lily », développé dans le cadre de l'EuroVolley, devrait être mis aux couleurs de la FFvolley, pour une utilisation lors de la saison à venir.

CLUBS JEUNES

Groupe de travail dirigé par M.AKILIAN et composé d'élus, de salariés du « monde volley », de professeurs d'EPS et de CTS.

> *Une proposition d'actualisation du dispositif a été réalisée.*

VOLLEY SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE (MICHELLE AKILIAN)

GRAINE DE VOLLEYEUR

- Projet de mise en relations des instances/établissements affiliés aux fédérations scolaires et universitaires (USEP, UGSEL, UNSS, FFSU) avec nos clubs de haut niveau.

> *Les 4 Fédérations partenaires, ainsi que la LNV, ont validé ce projet.*

> *L'information a été envoyée aux clubs pros début mars, sans pouvoir aboutir à une expérimentation en raison de la crise sanitaire. Le dispositif sera relancé la saison prochaine, et concernera également les clubs de nos Championnats nationaux.*

CARTE PASSERELLE & SNU (Service National Universel)

- La FFvolley a confirmé sa volonté de s'impliquer dans les dispositifs suivants:

> *La « **Carte Passerelle** » (projet du CNOSF) ayant pour objectif d'inciter les élèves de CM1/CM2 à tester différents sports au sein des clubs participant au programme.*

> *Le « **Service National Universel** » (géré par le Ministère).*

La FFvolley s'est engagée et s'appuiera sur 5 ligues pilotes (ARA, BRE, HDF, NA, PACA)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA C3D (STAPS)

ANNEE DU VOLLEY (MICHELLE AKILIAN)

SAISON 2

- Partenariats avec :
 - > **USEP**
 - > **UGSEL**
 - > **UNSS**
 - > **FFSU**
 - > Deuxième édition du concours avec **l'Education Nationale**.
- Avant le confinement, **220 projets** avaient été labellisés, ce qui représente plus de **90 000 personnes touchées**.
- Collaboration avec **Paris 2024** pour inciter nos clubs/instances à déposer un projet « Année du Volley » dans le cadre de la « Semaine Olympique et Paralympique ».

L'appel à projets va être prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, afin de soutenir les structures dans leur reprise d'activités.

CDF COMPET'LIB & MASTERS – AFFINITAIRES (PIERRE VOUILLOT)

Coupe de France Compet'Lib

- Se joue en 6x6 – mixité obligatoire
- Phases départementales, puis régionales, avant de réunir 16 équipes pour la phase finale, qui devait avoir lieu à Nancy les 20 et 21 juin 2020 (Week-end de la VNL)

Coupe de France Masters

- Se joue en 4x4 - mixité possible - 2 compétitions distinctes devaient être organisées
 - > Coupe de France Masters Féminines, avec : M1F : + 40 ans, M2F : + 50 ans.
 - > Coupe de France Masters Masculins, avec : M1M : + 40 ans, M2M : + 50 ans.

Des plateaux devaient être organisés afin de qualifier les équipes pour les phases finales, qui auraient eu lieu les 6 et 7 juin.

PROJET SPORTIF FEDERAL 2020 (COMMISSION PSF)

1) ENVELOPPE DE BASE 2020 : 1 152 970 €

METROPOLE : 1 022 970 € (*identique à 2019*)

Pour les ligues métropolitaines, la FFvolley a décidé de ventiler **l'enveloppe de base 2020** par région en utilisant le système de « **scoring** », dont le principe est d'affecter un coefficient selon chaque type de licence.

OUTRE-MER : 130 000 € (*identique à 2019, sans la part « Nouvelle-Calédonie »*)

L'Agence Nationale du Sport a précisé à la Fédération que les 130 000 € devraient être repartis comme l'an passé.

2) ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE : 90 400 € (*réservée aux clubs*)

La Commission Fédérale PSF a réparti cette enveloppe en deux calculs :

- > La première moitié de cette enveloppe a été ventilée aux ligues métropolitaines en fonction de leur part (en %) du scoring national.
- > Les 45 200€ restants ont été attribués aux ligues ayant reçu davantage de « dossiers clubs » que l'an passé.

PROJET SPORTIF FEDERAL 2020 (COMMISSION PSF)

LES CRITERES FEDERAUX 2020

Sont restés les mêmes que l'an passé, afin de garder une continuité avec la campagne « expérimentale » de 2019:

1) CRITERES INSTANCES

FORMATIONS STRUCTURANTES

FORMATION DES JOUEURS

STRUCTURATION TERRITORIALE

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

2) CRITERES CLUBS

DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE

CREATION D'EVENEMENTS PROMOTIONNELS

SPORT SCOLAIRE

FORMATION

LA COMMISSION REGIONALE PSF

- Une commission dans chaque Ligue, avec un « référent PSF »
- Elle a pour rôle:
 - > D'émettre son avis sur le Compte Rendu Financier de Subvention des structures bénéficiaires (sur sa région) lors de la campagne 2019
 - > L'instruction des dossiers des structures de son territoire pour la campagne 2020

LA COMMISSION FEDERALE PSF

- Composée de 7 membres titulaires (Président, Secrétaire Général, Trésorier Général, DTN, un Président de ligue, un de comité et un de club), et de leurs suppléants.
- Elle se réunira du 30 juin au 3 juillet 2020, afin de statuer sur les propositions de montants de subventions réalisées par les Commissions Régionales.
- Elle transmettra ensuite les montants définitifs à l'ANS, qui procédera aux mises en paiement.



FFvolley

www.ffvolley.org

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Présentation par Mme Aline GEMISE-FAREAU,
Présidente du Conseil de Surveillance**



RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SAISON 2019/2020

1- Cadre d'intervention du Conseil de Surveillance

RAPPEL *La mission principale du Conseil de Surveillance consiste à exercer un contrôle sur la gestion de la fédération par le pouvoir exécutif.*

Elle s'exerce notamment, par la présence d'un de ses représentant lors du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif, mais pas seulement. Ainsi, les membres du Conseil de Surveillance participent aux travaux des commissions, contrôlent régulièrement des différents secteurs fédéraux. Les dirigeants et salariés transmettent les informations nécessaires à l'exécution de cette mission.

2- L'Assemblée générale 2019 a procédé au renouvellement des membres du Conseil de Surveillance.

Suite aux modifications statutaires, ce renouvellement est intervenu entre deux élections de l'exécutif. De nombreux conseillers de l'équipe précédente ne se sont pas représentés (volontairement ou par application des nouvelles conditions statutaires)

Ce renouvellement important et brutal est préjudiciable au mandat et au fonctionnement du Conseil de Surveillance, surtout que des postes sont restés vacants, limitant de fait le suivi et le contrôle. Une réflexion sera menée par le Conseil de Surveillance sur ce point.

3- Méthode de travail du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a la possibilité de se réunir quatre fois par an (hors réunion lors de l'A.G. fédérale) sur deux journées (du vendredi en soirée au samedi fin d'après-midi).

Formellement, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois depuis la dernière Assemblée Générale (une journée, deux week-ends et une visioconférence).

Au-delà des réunions physiques, les membres du Conseil de Surveillance peuvent être consultés par voie électronique.

Il peut s'agir de réunion officielle en présence d'un représentant de l'exécutif mais il peut s'agir également de réunion de travail entre membres du C.S. uniquement

Fonctionnement lors de la saison 2019-2020

Saison, bien sûr particulière, mais le Conseil de Surveillance se félicite une nouvelle fois des informations communiquées et des échanges avec l'exécutif et le Président en particulier. Toutes les réponses ont été apportées et aucune question n'a été éludée.

Les membres du Conseil de Surveillance apprécient l'intérêt que porte l'exécutif à leurs travaux.

4- Les missions principales assurées au cours de la saison

4.1- les missions de suivi

Lors de chaque réunion l'attention du Conseil de Surveillance porte sur l'examen des Procès-Verbaux et le fonctionnement des commissions, globalement satisfaisants avec diverses remarques :

- L'absence de publication de procès-verbaux du Bureau Exécutif ne permet pas aux membres du Conseil d'Administration d'assurer pleinement leurs missions telles qu'elles sont définies dans l'article 9 des Statuts de la FFVolley. Cette obligation de rédaction est réglementaire et inscrite dans l'article 21 des Statuts de la fédération.
Remarques en a été faite à l'exécutif et le C.S. a pu constater que la situation a été régularisée
- La Commission financière, dont le travail avait aussi été pointé l'an passé a rempli pleinement son rôle cette saison.
Le Conseil de Surveillance tient à remercier son président pour cela, mais également pour les éléments qu'il transmet régulièrement au C.S.
- Le Conseil de Surveillance recommande vivement que toutes les décisions du Comité Ethique, surtout celles entraînant une saisine du Conseil de Discipline, puissent apparaître dans un compte-rendu et être publiées.
- Le fonctionnement de la Commission des Agents Sportifs ne semble pas conforme aux statuts.

Pour la quatrième année consécutive, le Conseil de Surveillance réitère son souhait de voir les plannings des réunions des commissions établis et mis en ligne.

Le Conseil de Surveillance a maintenu tout au long de l'année les suivis d'activités et de contrôle mis en place :

➤ Sur le plan financier :

Le manque de « bras » n'a pas permis le suivi et le contrôle mis en place les dernières années. Certaines informations ont bien été communiquées par, le Président, le trésorier ou la CCF. Pour autant, le C.S. n'a pas eu les documents sur les comptes de résultats provisoires (avant Covid-19) et définitif (après Covid-19).

Le Conseil de Surveillance réitère son souhait de situation comptable intermédiaire. L'exercice n'est sans doute pas aisé mais indispensable surtout lorsque le budget de la FFVolley atteint des montants aussi élevés. Il paraît en effet difficile d'attendre l'arrêté définitif des comptes fin mars.

➤ Suivi des évènements :

Il y a deux ans, le Conseil de Surveillance s'était félicité de la nomination d'un responsable des organisations. Cela devait permettre un meilleur suivi financier de ce secteur.

Pour cette saison encore, le Conseil de Surveillance regrette que les budgets prévisionnels des manifestations ne soient pas accessibles alors qu'elles représentent une part importante du budget prévisionnel. Même si l'année a été fortement perturbée, il n'en demeure pas moins que la fédération ne peut pas faire l'économie d'établir, pour les organisations, des prévisionnels crédibles et de suivre précisément les dépenses réduisant ainsi les risques de dérapages.

Par contre, en ce qui concerne le championnat d'Europe, un budget a bien été réalisé en amont et suivi et ajusté très régulièrement

➤ Suivi social :

Un tableau de bord social est examiné chaque mois indiquant à tout moment la masse salariale et les effectifs des différentes catégories.

Le C.S. a attiré à de nombreuses reprises l'attention de l'Exécutif sur l'évolution de la masse salariale. Même si une partie provient du travail supplémentaire pour l'Euro et sera l'objet d'une facturation spécifique au Comité d'Organisation, il est souligné l'augmentation une nouvelle fois en 2019. Elle est bien sûr principalement la conséquence des décisions prises en 2017 et 2018.

Le Conseil de Surveillance n'a pas pour prérogative d'évaluer le bien fondé des augmentations. Il s'interroge seulement sur la capacité de financement de la fédération de ces augmentations sur la durée.

Pour 2020, le Conseil de Surveillance a eu l'assurance que ce problème serait pris en compte par l'exécutif et traité.

➤ Suivi produits des licences :

Les produits des licences sont importants pour les recettes de la fédération. Le Conseil de Surveillance souhaite que soit mis en place par la commission financière un tableau de bord permettant de connaître à tout moment l'état de ce poste.

Le tableau de bord portera sur deux années sportives afin de déterminer la part imputable à chaque année comptable et de lisser les résultats mois par mois.

Le Conseil de Surveillance observe que le Championnat d'Europe 2019 n'a pas eu d'impact significatif en termes de licences.

Au vu de ce constat, il invite les élus de la FFVolley à déployer une stratégie dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024. Cet événement mondial ayant toujours une retombée surtout pour le pays organisateur.

➤ Suivi des notes de frais :

Suite aux dernières élections, deux membres ont repris le suivi des frais de déplacements.

4.2- Comité de gestion

L'an dernier, il avait été indiqué que des membres du Conseil de Surveillance avaient participé à deux comités de gestion.

Le Conseil de Surveillance avait noté que les délais étaient trop longs et que l'absence de coopération et d'entente entre les divers acteurs pouvait engendrer une gestion problématique dans la résolution du dossier.

Il avait préconisé qu'une procédure soit rédigée pour éviter que les prochains membres découvrent des écueils au fur et à mesure. Celle-ci sera lancée au cours de la saison prochaine.

Comme cela a été dit à l'Exécutif, le Conseil regrette le traitement particulier d'un des dossiers qui lui avait été confié.

4.3- Etude thématique

a- l'arbitrage

Les membres ont terminé la première partie de leur travail. Ils poursuivent leurs investigations. Elles porteront sur la thématique Formation et Renouvellement du corps arbitral.

b- le beach volley

Le Conseil de Surveillance suit attentivement ce secteur. Il dispose de nombreux documents, dont ceux fournis par la Commission Centrale Financière.

Le C.S. a fait le constat que la pratique Beach ne décolle pas tant au niveau des résultats que du nombre de licenciés exclusivement Beach. A l'inverse, les moyens financiers déployés ont fortement augmenté.

Une étude a été lancée consistant à un recueil de données quantitatives et financières depuis 2016. Il en ressort que le Beach est fortement représenté par des licences seniors et encourage la fédération au développement du Beach chez les jeunes. C'est bien la tendance qui a été prise en 2020 avec les coupes de France Jeunes.

c- la fusion des ligues

L'analyse de la fusion est quasi terminée. Il reste une dernière lecture à partager.

d- L'Agence Nationale du Sport

Le Conseil de Surveillance a missionné deux membres pour suivre dans la durée, les dossiers des Aides aux Ligues et des aides de l'Agence Nationale du Sport. Le Conseil de Surveillance est toujours en attente de la communication des pièces de ces dossiers. Il ne peut pour le moment travailler.

e- Propositions de modifications règlementaires

Le Conseil de Surveillance a transmis à l'exécutif 2 propositions règlementaires concernant son fonctionnement et celui de la commission d'éthique, propositions relevant plus de la logique et de la cohérence.

D'autres propositions sont également prêtes, mais nécessitant cependant quelques échanges préalables avec l'exécutif, échanges qui n'ont pu avoir lieu compte tenu du contexte sanitaire.

5- Gouvernance

A la lumière des recommandations antérieures et de la situation actuelle, le Conseil de Surveillance réitère ses observations concernant le rôle et les prérogatives du Bureau Exécutif. Les textes fédéraux semblaient déjà peu adaptés à la gestion quotidienne d'une Fédération. Cela est d'autant plus vrai en cette période exceptionnelle. Il pense qu'il conviendrait de réfléchir à des modifications statutaires pour adapter le fonctionnement de la FFVolley.

5.1- Examen de la Procédure de médiation du Conseil de Surveillance

A notre sens cette procédure doit être revue.

5.2- Procédure et Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Suite à la démission d'un de ces membres, Monsieur Jean-Louis LARZUL a été désigné pour le remplacer au sein du Comité Ethique.

Pour le Conseil de Surveillance
Aline GEMISE-FAREAU, Présidente

80EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

Samedi 26 septembre 2020 - CNOSF

**ELECTION DES POSTES VACANTS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
MANDAT 2019/2022**

80EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

Samedi 26 septembre 2020 - CNOSF

**RESULTATS DE L'ELECTION DES POSTES
VACANTS DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE
MANDAT 2019/2022**

**PRESENTATION DU RAPPORT
FINANCIER
INCLUANTS LES COMPTES CLOS
ARRETES AU 31/12/2019
ET LE RAPPORT DE LA COMMISSAIRE
AUX COMPTES**

**Présentation par M. Christian ALBE,
Trésorier Général**

**Mme Jocelyne MAHIEU
Commissaire aux Comptes IFEA**

**APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER
(COMPTES CLOS ARRETES AU
31/12/2019)**

VOTE 2

AFFECTATION DU RESULTAT

VOTE 3

Présentation par M. Christian ALBE,

Trésorier Général

**RAPPORT FINANCIER
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2019 CLOS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE 26 septembre 2020
PARIS/CNOSF**

Le Compte de Résultat 2019 est bénéficiaire de **77 760 €**.

Les produits s'élèvent à **9 897 685 €** et les charges à **9 819 925 €**.

L'année 2019 a été marquée par l'organisation de l'Euro Volley et du Congrès de la CEV en Septembre.

Le coût de ces deux évènements importants pour l'image de notre Fédération s'est élevé à 512 596 €.

Notre Conseil d'Administration a décidé d'étaler cette charge sur deux exercices du fait du caractère exceptionnel de ces deux organisations. Ainsi, 2019 a supporté 256 298 € de charges sur ces évènements.

La VNL 2019 a nécessité 266 K€ de charges pour 170 K€ de produits liés à la participation de notre Equipe de France Masculine Seniors à la phase Finale à Lille.

Le coût de l'arbitrage (déplacements) a baissé de 69 K€ mais il est encore trop élevé (668 K€) par rapport au budget accordé sur ce poste.

Le partenariat entre 2018 et 2019 a encore chuté de 85 K€, soit une diminution sur 3 ans de 221 K€.

Les frais de production TV sur les matchs de Coupe d'Europe CEV ont été partagés entre la Fédération, la LNV et les clubs participants. Ainsi, la Fédération a réduit ses charges pour ces productions TV de 132 K€ à 52 K€.

Compte tenu de l'arrêt des compétitions 2019/2020 suite au Covid-19, les produits constatés d'avance au 31/12/2019 concernant les engagements clubs dans les championnats fédéraux et les provisions sur charge d'organisation ont été réétudiés, ce qui a généré 388 400 € de produits en plus et 120 000 € de charges en moins.

Notre bilan au 31/12/2020 mentionne après affectation de résultat des fonds associatifs pour 481 794,64 €.

L'actif circulant est de 3.645.887 € et la totalité des dettes est de 2 288.944 €.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 555.995 € et les produits constatés d'avance à 2.152.809 €.

Comme les années précédentes, ces comptes peuvent être examinés au siège de la Fédération par tous licenciés.

Fait à Choisy le Roi, le 15 juin 2020

Christian ALBE
Trésorier Général de la FFvolley

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'A' intertwined, with a long vertical line extending downwards from the bottom of the signature.

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels	1
1. Comptes annuels	
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Annexe	5
2. Détail des comptes	13
Bilan détaillé	15
Compte de résultat détaillé	20

Rapport de présentation des comptes annuels**MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association
FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
Pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 9 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	5 025 418
Total des ressources	854 194
Résultat net comptable (Excédent)	77 760

Fait à CHARENTON LE PONT
Le 15/05/2020

Jérôme POUYET
Expert-Comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	253 676	95 259	158 417	171 948
Immobilisations corporelles	1 582 953	919 334	663 620	676 018
Immobilisations financières	1 500		1 500	3 900
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 838 129	1 014 593	823 536	851 866
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	154 279	36 304	117 975	65 821
Avances et acomptes versés sur commandes	33 502		33 502	
Créances				
Usagers et comptes rattachés	317 367	32 167	285 200	645 535
Autres	762 252		762 252	1 290 261
Valeurs mobilières de placement	852 175		852 175	845 564
Disponibilités (autres que caisse)	1 590 405		1 590 405	1 778 135
Caisse	4 378		4 378	4 942
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 714 357	68 470	3 645 887	4 630 257
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	555 995		555 995	155 940
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	555 995		555 995	155 940
TOTAL GENERAL	6 108 481	1 083 063	5 025 418	5 638 063

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

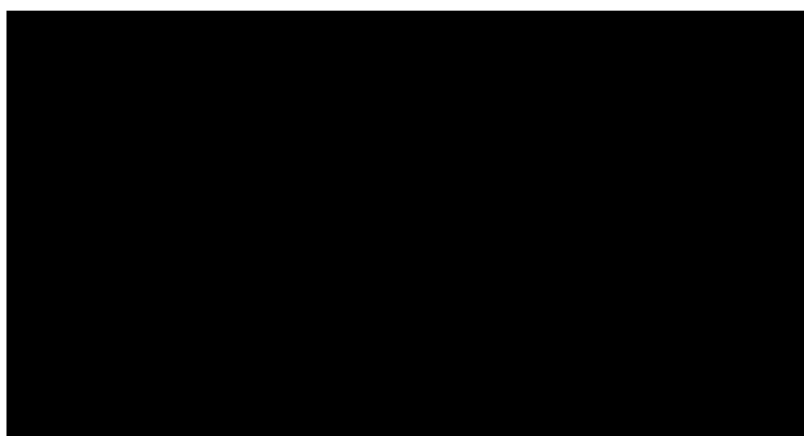
Bilan passif

	au 31/12/2019	au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	404 035	1 220 491
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	77 760	-814 609
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	481 795	405 882
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	481 795	405 882
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	101 870	154 685
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	145 775	201 437
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 050 032	816 738
Autres	1 093 137	1 475 110
TOTAL DETTES	2 288 944	2 493 286
Produits constatés d'avance	2 152 809	2 584 211
TOTAL GENERAL	5 025 418	5 638 063

(1) Dont à plus d'un an (a)	88 620
Dont à moins d'un an (a)	4 353 133
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	136 652	95 606	41 046	42,93
Production vendue	717 542	818 398	-100 857	-12,32
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 542 217	1 656 619	-114 403	-6,91
Reprises et Transferts de charge	336 105	2 133 139	-1 797 034	-84,24
Cotisations				
Autres produits	6 655 764	7 265 718	-609 954	-8,39
Produits d'exploitation	9 388 279	11 969 480	-2 581 201	-21,56
Achats de marchandises	135 017	43 301	91 715	211,81
Variation de stock de marchandises	-11 501	-21 989	10 488	-47,70
Achats de matières premières		84	-84	-100,00
Variation de stock de matières premières	-42 156	51 276	-93 432	-182,21
Autres achats non stockés et charges externes	5 390 822	7 961 905	-2 571 083	-32,29
Impôts et taxes	131 306	127 939	3 368	2,63
Salaires et Traitements	1 671 540	1 715 542	-44 001	-2,56
Charges sociales	578 562	581 115	-2 553	-0,44
Amortissements et provisions	204 782	173 060	31 721	18,33
Autres charges	1 474 801	2 158 940	-684 140	-31,69
Charges d'exploitation	9 533 173	12 791 172	-3 258 000	-25,47
RESULTAT D'EXPLOITATION	-144 894	-821 693	676 799	-82,37
Opérations faites en commun				
Produits financiers	8 033	14 675	-6 642	-45,26
Charges financières	4 839	12 458	-7 620	-61,16
Résultat financier	3 194	2 216	978	44,11
RESULTAT COURANT	-141 699	-819 476	677 777	-82,71
Produits exceptionnels	501 373	135 140	366 232	271,00
Charges exceptionnelles	281 913	130 273	151 640	116,40
Résultat exceptionnel	219 459	4 867	214 592	NS
Impôts sur les bénéfices				
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	77 760	-814 609	892 369	-109,55



ANNEXE

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2019/2020 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2019/2020, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

L'organisation de l'euro a eu un coût de 512 596 euros qui se décompose de la façon suivante :

- Subventions pour 400 000 euros
- Remises pour les ligues organisatrices pour 21 456 euros
- Invitations pour 15 592 euros
- Congrès CEV pour 75 548 euros

Soit un total de 512 596 euros

Le conseil d'administration de la FFVB a décidé d'étaler ces charges sur deux exercices (2019 et 2020) du fait du caractère exceptionnel de cette organisation. Soit une charge de 256 298 pour chaque exercice.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Compte tenu de l'arrêt des compétitions 2019-2020 suite au covid-19 :

- Les charges de remboursement et déplacements d'arbitres et d'indemnités clubs pour arbitres du 01/01/2020 au 13/03/2020 se sont élevées à 437 991 euros alors que les produits constatés d'avance au 31/12/2019 concernant les engagements clubs pour la saison 2019-2020 s'élevaient à 826.391 euros soit 388 400 euros non utilisés sur 2020 et ainsi rattachés sur 2019 du fait de leur diminution
- La provision pour organisation des finales de coupes de France jeunes (2019-2020) a été annulée (120.000 euros)

ANNEXE

4. IMMOBILISATIONS :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Sorties</u>	<u>Fin</u> <u>exercice</u>
Immobilisations incorporelles	125 160	128 516		253 676
Immobilisations en cours	98 230	17 351	100 071	15 510
Immobilisations corporelles				
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	617 420	3 465		620 885
- Agencements	293 173	23 556		316 729
- Mat. bureau, infor.	328 520	13 591	26 433	315 678
- Matériels divers	111 511	56 139	7 099	160 551
	1 504 224	96 751	33 533	1 567 443
Immobilisations financières	3 900		2 400	1 500
TOTAL	1 731 514	240 777	136 003	1 838 129

5. AMORTISSEMENTS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Immobilisations incorporelles	51 441	43 818		95 259
Immobilisations corporelles				
- Constructions	384 388	23 123		407 511
- Agencements	190 085	22 015		212 101
- Mat. Bureau, infor.	178 925	53 913	26 433	206 405
- Matériels divers	74 807	25 609	7 099	93 316
	828 206	124 660	33 532	919 334
TOTAL	879 647	168 478	33 532	1 014 593

ANNEXE

6. STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 154 278 Euros.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 36 304 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 34 801 Euros.

7. PROVISIONS :

	<u>Début exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin Exercice</u>
Prov. dép. stocks	34 801	36 304	34 801	36 304
Prov. dép. clients	57 900		25 734	32 166
Prov. Pour litige	154 685		52 815	101 870
Prov.dép. valeurs mobilières	5 845		5 845	0
<u>TOTAL</u>	<u>253 231</u>	<u>36 304</u>	<u>119 195</u>	<u>170 340</u>

8. PRODUITS A RECEVOIR :

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 46 408 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 229 012 Euros

9. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 555 995 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2020 dont 256 298 euros concernant l'organisation de l'Euro.

10. CREANCES ET DETTES :

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire. Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

11. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES :

La provision est de 101 870 Euros au 31/12/2019 contre 154 685 euros au 31/12/2018 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la

ANNEXE

législation sociale et fiscale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 52 815 Euros.

12. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

	EMPRUNT 1
Montant du prêt	797 000 Euros
Durée d'amortissement	18 ANS
Date de réalisation	07/2004
Taux d'intérêt :	2.65 %
Capital restant dû au 31/12/2019 : 145 775 € dont :	
57 155 € à moins d'un an	
88 620 € de un à cinq ans	
Les intérêts restant à payer au 31/12/2019 se montent à 5 043 €	

13. CHARGES A PAYER :

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :

- Fournisseurs	295 648 €
- Dettes fiscales et sociales :	
- Provision pour congés payés	117 549 €
- Charges sociales sur provisions	61 933 €
- Autres dettes :	228 225 €
Dont solde AAL	96 383 €
Dont CO Euro	100 000 €
Dont Organisation AG	10 000 €
Dont Autres charges	21 841 €

14. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2 152 809 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2019 et 2020, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2020 dont principalement :

1 484 881 Euros pour les licences
437 991 Euros pour l'engagement clubs et les indemnités arbitrage.
113 319 Euros pour les transferts

15. SUBVENTIONS D'ETAT :

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2019, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2019 soit 1 429 850 Euros.

ANNEXE

16. SUBVENTIONS INDIRECTES :

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 39 personnes

17. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

Le résultat de l'exercice tient compte de :

- Produits sur exercices antérieurs pour 53 348 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 81 254 Euros.
- L'incidence globale est donc négative de 27 906 Euros.

18. AUTRES PRODUITS :

- Licences pour 3 009 756 Euros.
- Redevances championnat pour 1 270 125 Euros.
- Indemnités arbitrage pour 420 580 Euros
- Pensions pour 85 126 Euros.
- Transferts pour 217 051 Euros.
- Produits VNL-FIVB pour 170 073 Euros
- Recettes Billetterie pour 78 161 euros
- Autres produits pour 1 404 892 Euros.

Soit un total de 6 655 764 Euros.

19. IMPOT SOCIETE

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

20. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 58 % pour la catégorie cadres et 52 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 188 947 Euros au 31/12/2019.

ANNEXE

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
2050000000 – LICENCES, PROGRAMMES INFO	153 142,07		153 142,07	50 885,80
2050010000 – LICENCES PROGRAMMES INFO	38 999,82		38 999,82	30 819,82
2051000000 – DESSINS ET MODELES	61 534,00		61 534,00	43 454,00
2805000000 – AMORT. LICENCES, PROGRAMM		42 450,98	-42 450,98	-25 164,51
2805010000 – AMORT. LICENCES PROGRAMM		29 236,28	-29 236,28	-12 895,02
2805100000 – AMORT.DESSINS MODELES		23 571,90	-23 571,90	-13 381,90
	253 675,89	95 259,16	158 416,73	73 718,19
Autres immob. incorporelles / Avances et acompt				
2320000000 – IMMOB INCORPORELLES EN CO				98 230,00
				98 230,00
Immobilisations corporelles				
Terrains				
2115000000 – TERRAINS BATIS CHOISY	153 600,00		153 600,00	153 600,00
	153 600,00		153 600,00	153 600,00
Constructions				
2131000000 – BATIMENTS	620 885,34		620 885,34	617 419,74
2813100000 – AMORT BATIMENTS		407 510,99	-407 510,99	-384 388,34
	620 885,34	407 510,99	213 374,35	233 031,40
Autres immobilisations corporelles				
2181400000 – INSTALL.AMENAGEMENT CHOI	316 729,13		316 729,13	293 173,11
2183000000 – MATERIEL BUREAU	15 012,16		15 012,16	15 012,16
2183050000 – MATERIEL DIVERS FFVB	35 888,27		35 888,27	35 888,27
2183100000 – MATERIEL VIDEO	10 852,35		10 852,35	8 625,95
2183150000 – MATERIEL VIDEO EXTERIEUR	4 315,16		4 315,16	679,00
2183200000 – MATERIEL INFORMATIQUE FFV	214 745,49		214 745,49	234 379,37
2183300000 – MATERIEL INFORMATIQUE CNV	3 099,07		3 099,07	3 099,07
2183400000 – MATERIEL INFORMATIQUE TOU	1 155,56		1 155,56	1 155,56
2183500000 – MATERIEL INFORMATIQUE EXT	19 362,22		19 362,22	18 432,94
2183600000 – MATERIEL INFO.POLE RESSOUR	669,00		669,00	669,00
2184000000 – MOBILIER FFVB	10 579,06		10 579,06	10 579,06
2186000000 – MATERIEL SPORTIF	62 090,34		62 090,34	25 362,22
2186050000 – TOUR DE TERRAIN	19 355,86		19 355,86	14 575,86
2186210000 – MATERIEL BEACH	60 227,68		60 227,68	60 227,68
2186300000 – MATERIEL MEDICAL ET REEDU	17 617,08		17 617,08	11 345,33
2186320000 – MATERIEL MEDICAL CNVB	1 259,46		1 259,46	
2818140000 – AMORT.INSTALL.AMENAGT CH		212 100,74	-212 100,74	-190 085,50
2818300000 – AMORT MATERIEL DE BUREAU		46 175,24	-46 175,24	-42 402,13
2818310000 – AMORT.MATERIEL VIDEO		6 671,28	-6 671,28	-2 511,40
2818320000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE FF		126 879,29	-126 879,29	-105 531,71
2818330000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE C		2 932,04	-2 932,04	-2 752,56
2818340000 – AMORT.MAT.INFORMAT.TOULO		1 155,56	-1 155,56	-1 155,56
2818350000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE E		11 585,52	-11 585,52	-13 788,61
2818360000 – AMORT.MAT.INFO. POLE RESSO		427,42	-427,42	-204,42
2818400000 – AMORT MOBILIER FFVB		10 579,06	-10 579,06	-10 579,06
2818600000 – AMORT MATERIEL SPORTIF		16 970,83	-16 970,83	-17 337,38
2818605000 – AMORT.TOUR DE TERRAIN		10 569,60	-10 569,60	-6 094,64
2818621000 – AMORT MATERIEL BEACH		53 860,12	-53 860,12	-42 074,15
2818630000 – AMORT.MATERIEL ET REEDUC.		11 780,62	-11 780,62	-9 300,57
2818632000 – AMORT.MAT.MEDICAL CNVB		135,28	-135,28	

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
	792 957,89	511 822,60	281 135,29	289 386,89
Immob. en cours / Avances et acomptes				
2310000000 – IMMOB CORPORELLES EN COUR	15 510,00		15 510,00	
	15 510,00		15 510,00	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
2611000000 – ACTIONS	400,00		400,00	400,00
	400,00		400,00	400,00
Autres immobilisations financières				
2755000000 – CAUTIONNEMENTS	1 100,00		1 100,00	3 500,00
	1 100,00		1 100,00	3 500,00
ACTIF IMMOBILISE	1 838 129,12	1 014 592,75	823 536,37	851 866,48
Stocks				
Marchandises				
3700000000 – MARCHANDISES	70 887,24		70 887,24	28 731,47
3710000000 – STOCKS SIEGE FFVB	83 391,32		83 391,32	71 890,53
3970000000 – PR DEP STOCKS MARCHANDISE		36 303,68	-36 303,68	-34 801,04
	154 278,56	36 303,68	117 974,88	65 820,96
Avances et acomptes versés sur commandes				
4091000000 – FOURNISSEURS AVANCES ET A	33 502,06		33 502,06	
	33 502,06		33 502,06	
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
4110000000 – LIGUES	11 053,11		11 053,11	11 109,63
4110300000 – ORGANISATION INTERNATIONA				19 692,80
4110350000 – CLIENTS CONGRES CEV	3 192,00		3 192,00	
4110360000 – TQO BERLIN 2020	430,00		430,00	
4110400000 – PARTENAIRES	69 851,64		69 851,64	98 235,77
4110450000 – PARIS EN LIGNE	19 826,40		19 826,40	1 009,17
4110600000 – CLIENTS DIVERS	9 148,43		9 148,43	5 586,46
4110610000 – CLIENT LNV	55 239,87		55 239,87	88 651,77
4110630000 – COMITE ORGA EURO VOLLEY 20	62 811,79		62 811,79	366 649,47
4110800000 – BOUTIQUE FEDERALE	65,00		65,00	90,70
4160000000 – CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEU	7 174,12		7 174,12	
4160100000 – CLIENTS DOUTEUX LIGUES	32 166,56		32 166,56	57 900,44
4181000000 – CLIENTS FACTURES A ETABLIR	13 496,00		13 496,00	13 200,00
4181200000 – CLUBS FACTURES A ETABLIR	32 911,78		32 911,78	41 309,00
4910100000 – PROV.DEPRECIATION LIGUES		32 166,56	-32 166,56	-57 900,44
	317 366,70	32 166,56	285 200,14	645 534,77
Autres créances				
4010500000 – FOURNISSEURS DIVERS	2 289,20		2 289,20	
4012000000 – ARBITRES	2 734,45		2 734,45	2 369,69
4098000000 – FRS AVOIRS A OBTENIR	25 977,94		25 977,94	45 787,27
4250000000 – PERSONNEL AVANCES ET ACOM	563,54		563,54	320,25
4270000000 – PERSONNEL OPPOSITIONS	638,00		638,00	
4417010000 – SUBVENTIONS DIVERS				60 000,00
4417030000 – SUBVENTIONS CONSEIL REGIO				9 000,00
4456200000 – TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOBIL	7 334,13		7 334,13	23 927,00
4456460000 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE				863,66
4456640000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/20%	11 544,37		11 544,37	19 404,29
4456660000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/10%				1 078,91
4456700000 – CREDIT DE TVA A REPORTER	254 840,00		254 840,00	370 615,00
4458600000 – TVA SUR FACT.NON PARVENUE	600,00		600,00	1 386,46

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
4487000000 – ETAT PRODUITS A RECEVOIR				3 838,00
4670000000 – DEBITEURS CREDITEURS DIVER	2 367,41		2 367,41	
4670140000 – DEPLACEMENTS DIRIGEANTS	13 704,67		13 704,67	
4670200000 – DEB./CRED. – POLES ESPOIRS				7 605,45
4673000000 – STAGES E.F.	3 475,00		3 475,00	335,80
4675000000 – DEB/CRED. CEV	207 172,00		207 172,00	6 738,00
4687000000 – PRODUITS A RECEVOIR	229 011,56		229 011,56	736 990,76
	762 252,27		762 252,27	1 290 260,54
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
5080000000 – AUTRES VALEURS MOBILIERES	800 000,00		800 000,00	800 000,00
5080100000 – PARTS SOCIALES	52 175,00		52 175,00	51 409,00
5900000000 – PR DEP VALEURS MOBIL PLAC				-5 845,08
	852 175,00		852 175,00	845 563,92
Disponibilités				
5110000000 – CHEQUES A ENCAISSER	143 521,75		143 521,75	201 541,25
5110010000 – CHEQUES A ENCAISSER FORMA	208,80		208,80	
5111000000 – PRELEVEMENTS A VENIR	181 546,50		181 546,50	171 127,00
5123000000 – BNP BOUTIQUE	33 347,46		33 347,46	15 638,75
5124000000 – CREDIT MUTUEL	151 022,65		151 022,65	320 183,93
5124020000 – FFVB ORGANISATIONS	8 162,67		8 162,67	1 681,87
5124030000 – CREDIT MUTUEL ENCAISS.INTE	11 909,15		11 909,15	5 536,99
5124040000 – CREDIT MUTUEL PARIS PLACE	18 828,23		18 828,23	1 090,70
5124070000 – CREDIT MUTUEL WEVZA	42 606,70		42 606,70	
5124100000 – CREDIT MUTUEL LIVRET BLEU	42 937,60		42 937,60	56 776,73
5124110000 – LIVRET PARTENAIRE ASSOCIATI	921 248,80		921 248,80	982 607,65
5124360000 – FFVB EDF FEMININES TOULOUS	14 878,11		14 878,11	2 189,00
5124370000 – FFVB POLE IFVB TOULOUSE	198,48		198,48	289,68
5124390000 – CREDIT MUTUEL MANAGER	676,91		676,91	1 885,70
5124400000 – CREDIT MUTUEL CNVB DANIEL	525,06		525,06	1 183,91
5124410000 – CREDIT MUTUEL POLE RESS CH	334,71		334,71	146,04
5128050000 – CREDIT MUTUEL SECTEUR BEA	6 814,71		6 814,71	4 517,45
5140000000 – CHEQUES POSTAUX	11 636,23		11 636,23	11 738,23
5315000000 – CAISSE EUROS	4 377,70		4 377,70	3 095,00
5320000000 – CAISSE DEVICES				770,58
5324000000 – CAISSE DOLLARS				1 076,65
	1 594 782,22		1 594 782,22	1 783 077,11
Charges constatées d'avance				
4860000000 – CHARGES CONSTATEES D'AVAN	299 696,76		299 696,76	155 939,61
4860300000 – CHARGES A REPARTIR	256 298,00		256 298,00	
	555 994,76		555 994,76	155 939,61
ACTIF CIRCULANT	4 270 351,57	68 470,24	4 201 881,33	4 786 196,91
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	6 108 480,69	1 083 062,99	5 025 417,70	5 638 063,39

Bilan détaillé

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
1020000000 – FONDS ASSOCIATIFS	404 034,54	1 220 490,94
	404 034,54	1 220 490,94
RESULTAT DE L'EXERCICE	77 760,10	-814 609,17
FONDS PROPRES	481 794,64	405 881,77
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
1511010000 – PROVISION POUR LITIGES	101 870,00	154 685,00
	101 870,00	154 685,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	101 870,00	154 685,00
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
1640000000 – EMPRUNT CREDIT MUTUEL	145 775,12	201 437,22
	145 775,12	201 437,22
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	145 775,12	201 437,22
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
4010000000 – FOURNISSEURS	745 498,86	723 361,45
4010510000 – FOURN CHEQUES PLUS D'UN AN	8 884,31	10 884,31
4081000000 – FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	295 648,50	82 492,65
	1 050 031,67	816 738,41
Dettes fiscales et sociales		
4210200000 – REMUNERATIONS JOUEURS		337 203,27
4281000000 – PROV PRIMES A PAYER		8 012,00
4282000000 – PROV. POUR CONGES A PAYER	117 549,48	104 727,87
4310000000 – URSSAF	57 856,00	60 998,00
4370000000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	624,16	607,16
4370020000 – RAFP	31 442,16	19 866,84
4373000000 – REUNICA	15 010,74	12 775,51
4373010000 – PREVOYANCE AGRR		696,42
4373100000 – I.R.N.I.S.	910,82	
4373200000 – IRCANTEC	4 779,36	1 724,10
4373300000 – G.A.N. / V.I.E.	5 105,99	5 254,00
4377100000 – INDEMNITES JOURNALIERES		1 844,78
4378000000 – MUTUELLES AIAC	6 980,61	11 988,88
4386100000 – ORG SOC. CH. A PAYER	61 933,12	62 115,89
4421000000 – PAS	19 532,00	
4457110000 – TVA COLLECTEE 5.5%	54,49	1 401,21
4457150000 – TVA COLLECTEE INTRACOMMUNAUTAIRE		863,66
4457160000 – TVA COLLECTEE 20%	10 004,41	66 365,34
4457170000 – TVA COLLECTEE 10%		728,60
4458700000 – TVA SUR FACT A ETABLIR		5 269,92
4470000000 – FORMATION CONTINUE	13 169,06	17 803,00
4471100000 – TAXE SUR LES SALAIRES	3 913,00	203,00
4473400000 – PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION	5 685,46	10 937,63
4486000000 – ETAT CHARGES A PAYER	4 664,00	
	359 214,86	731 387,08
Autres dettes		
4110100000 – COMITES DEPARTEMENTAUX	4 672,65	5 158,14
4110200000 – CLUBS ASSOCIATIONS FFBV	26 103,89	13 790,16
4110500000 – ANNONCEURS INTERNET		1 006,45

Bilan détaillé

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
4112000000 – PENSIONNAIRES	73,10	5 884,86
4198000000 – AVOIR A ETABLIR		2 701,00
4670070000 – WEVZA	42 606,70	
4670100000 – FIVB FINAL SIX LILLE	412 724,38	413 737,19
4670140000 – DEPLACEMENTS DIRIGEANTS		28 699,02
4670150000 – DEPLACEMENTS JOUEURS	15 648,60	16 671,11
4670200000 – DEB./CRED. – POLES ESPOIRS	3 868,32	
4686000000 – CHARGES A PAYER	228 224,77	256 075,48
	733 922,41	743 723,41
Produits constatés d'avance		
4870000000 – PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 150 909,00	2 584 210,50
4871300000 – PROD CONSTATES D AVANCE STAGES	1 900,00	
	2 152 809,00	2 584 210,50
DETTES	4 441 753,06	5 077 496,62
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	5 025 417,70	5 638 063,39

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises				
7071100000 – VENTES BUVETTES	250,00	250,00		
7072000000 – IMPRIMES ADMINISTRATIFS	7 431,44	6 114,05	1 317,39	21,55
7074000000 – VENTE BOUTIQUE FEDERALE	128 970,57	89 241,76	39 728,81	44,52
	136 652,01	95 605,81	41 046,20	42,93
Production vendue				
7080000000 – PUBLICITE SITE INTERNET	838,70	6 198,69	-5 359,99	-86,47
7080200000 – PRODUITS PARRAINAGE	674 547,37	727 237,41	-52 690,04	-7,25
7080220000 – PARRAINAGE SANS TVA CEE	20 000,00	52 932,00	-32 932,00	-62,22
7082000000 – COMMISSIONS ET COURTAGE	21 680,49	29 382,34	-7 701,85	-26,21
7085000000 – PORTS ET FRAIS ACCESSOIRES	475,00	2 647,82	-2 172,82	-82,06
	717 541,56	818 398,26	-100 856,70	-12,32
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
7400000000 – SUBVENTION D'ETAT	1 429 850,00	1 060 523,00	369 327,00	34,82
7401000000 – SUBVENTION CONSEIL REGION	25 000,00	91 666,67	-66 666,67	-72,73
7403100000 – SUBV MAIRIES ET COLLECTIVIT		504 429,73	-504 429,73	-100,00
7404000000 – SUBVENTION DIVERSES	86 500,00		86 500,00	
7404020000 – FINANCEMENT ETAT EMPLOI	866,67		866,67	
	1 542 216,67	1 656 619,40	-114 402,73	-6,91
Reprises et Transferts de charge				
7817300000 – REP. PROV. STOCK	34 801,04	76 966,41	-42 165,37	-54,78
7817400000 – REP. PROV. CREANCES	25 733,88	24 628,39	1 105,49	4,49
7910000000 – TRANSFERT CHARGES EXPL	123 297,22	159 814,93	-36 517,71	-22,85
7910010000 – MISE A DISPO PERSONNEL FEDE	152 272,73	135 466,00	16 806,73	12,41
7910020000 – TRANSFERT CHARGES VNL LILL		1 736 262,81	-1 736 262,81	-100,00
	336 104,87	2 133 138,54	-1 797 033,67	-84,24
Cotisations				
Autres produits				
7510500000 – REDEVANCES MANIFESTATION	46 029,00	61 598,86	-15 569,86	-25,28
7511000000 – ENGAGEMENT CHAMPIONNAT F	1 270 125,00	1 232 380,60	37 744,40	3,06
7511050000 – INDEM ARBITRAGE CHPT FR NA	420 580,00	431 262,00	-10 682,00	-2,48
7511150000 – ENG CHAMPIONNAT VOLLEY SO	1 055,00	695,00	360,00	51,80
7512000000 – ENGAGEMENTS CHPT JEUNES	70 726,12	91 771,56	-21 045,44	-22,93
7512010000 – ENGAGEMENT CDF SENIOR	7 782,00		7 782,00	
7512110000 – ENGAGEMENT COMPET'LIB NAT	4 000,00	3 500,00	500,00	14,29
7512200000 – REDEVANCES CHPT BEACH		17 580,00	-17 580,00	-100,00
7512300000 – ENG CDF BEACH VOLLEY SOUR	622,00	1 060,00	-438,00	-41,32
7514000000 – TRANSFERT	217 050,80	213 932,40	3 118,40	1,46
7514010000 – INDEMNITES DE FORMATION	40 240,00	6 900,00	33 340,00	483,19
7514020000 – INDEMNITES S/TRANSFERTS CE	70 180,84		70 180,84	
7514030000 – INDEMNITES S/TRANSFERTS	18 000,00	61 809,57	-43 809,57	-70,88
7514040000 – TRANSFERTS JOUEURS CLUBS	158 630,00	146 640,00	11 990,00	8,18
7521000000 – QUOTE-PARTS PENSIONS	85 125,80	212 850,44	-127 724,64	-60,01
7580001000 – LICENCES-MUTATIONS-SURCLA	3 009 755,57	2 981 837,13	27 918,44	0,94
7580012000 – AFFILIATIONS CLUBS	179 341,33	165 848,95	13 492,38	8,14
7580013000 – ASSURANCES A I A C	45 462,07	43 495,80	1 966,27	4,52
7581000000 – DIVERS PROD. ORGANISATIONS	176 688,90	9 409,14	167 279,76	NS
7581030000 – PRODUITS VNL-FIVB	170 072,65	505 560,31	-335 487,66	-66,36
7581040000 – PRODUITS ORG.LIGUE EUROPE	7 000,00	7 100,00	-100,00	-1,41
7581050000 – PRODUITS ORGA FEDERALES	212 760,87	107 640,40	105 120,47	97,66

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
7582000000 – RECETTES BILLETTERIE	78 160,85	678 274,34	-600 113,49	-88,48
7583000000 – AUTRES PRODUITS DIVERS	99 740,35	19 917,36	79 822,99	400,77
7583020000 – PRODUITS STAGES HEBERGEME	68 885,65	38 529,27	30 356,38	78,79
7583030000 – DIVERS AMENDES & PENALITES	40 469,46	58 756,80	-18 287,34	-31,12
7583040000 – PRODUITS STAGES	132 386,00	93 040,30	39 345,70	42,29
7583050000 – REFACTURATIONS	22 653,64	69 947,38	-47 293,74	-67,61
7583070000 – DROITS AGREMENTS CFC	2 240,00	4 380,00	-2 140,00	-48,86
	6 655 763,90	7 265 717,61	-609 953,71	-8,39
Produits d'exploitation	9 388 279,01	11 969 479,62	-2 581 200,61	-21,56
Achats de marchandises				
6077000000 – BOUTIQUE FEDERALE	135 016,63	43 361,32	91 655,31	211,38
6097000000 – RABAIS REMISES OBTENUS		-60,00	60,00	-100,00
	135 016,63	43 301,32	91 715,31	211,81
Variation de stock de marchandises				
6037000000 – VARIATION STOCKS FEDERAL	-11 500,79	-21 989,28	10 488,49	-47,70
	-11 500,79	-21 989,28	10 488,49	-47,70
Achats de matières premières				
6081000000 – FRAIS ACCESSOIRES		84,00	-84,00	-100,00
		84,00	-84,00	-100,00
Variation de stock de matières premières				
6031200000 – VARIATION STOCKS BOUTIQUE	-42 155,77	51 276,41	-93 432,18	-182,21
	-42 155,77	51 276,41	-93 432,18	-182,21
Autres achats non stockés et charges externes				
6061000000 – EDF – GDF	9 780,44	11 667,36	-1 886,92	-16,17
6061100000 – EAU	529,76	890,85	-361,09	-40,53
6061300000 – ESSENCE		128,24	-128,24	-100,00
6063000000 – FOURNITURES PETIT EQUIPEME	24 539,35	20 843,67	3 695,68	17,73
6064000000 – FOURNITURES ADMINISTRATIV	16 041,28	13 954,74	2 086,54	14,95
6064100000 – FOURNITURES INFORMATIQUES	14 834,42	12 250,94	2 583,48	21,09
6064150000 – FRAIS DE PHOTOCOPIE	914,18	264,00	650,18	246,28
6064200000 – FOURNITURES DIVERSES	8 255,23	29 234,30	-20 979,07	-71,76
6065000000 – FOURNITURES MEDICALES	15 051,74	11 086,66	3 965,08	35,76
6066000000 – FOURNITURES SPORTIVES	61 249,26	45 285,72	15 963,54	35,25
6066100000 – TENUES A DISTRIBUER	5 948,02	364,20	5 583,82	NS
6066110000 – TENUES EQUIPES NATIONALES	120 154,04	141 367,16	-21 213,12	-15,01
6067000000 – GADGETERIE	182,10		182,10	
6132010000 – LOCATIONS IMMO ALGECO	240,00		240,00	
6132100000 – LOCATION IMMO. SPORTIVES	21 254,70	525 275,78	-504 021,08	-95,95
6134000000 – LOCATION APTS TOULOUSE	103,55		103,55	
6134100000 – LOCATIONS DIVERSES	25 737,22	82 073,77	-56 336,55	-68,64
6135000000 – LOCATIONS MATERIEL – BUREA	51 612,01	198 618,62	-147 006,61	-74,01
6135100000 – LOCATION VEHICULES	47 299,95	52 167,90	-4 867,95	-9,33
6135300000 – LOCATIONS MOBILIERES		31 136,49	-31 136,49	-100,00
6152000000 – ENTRETIEN DES LOCAUX	14 152,00	21 714,89	-7 562,89	-34,83
6152010000 – ENTRETIEN DES MAILLOTS	504,23	2 959,00	-2 454,77	-82,96
6153000000 – REPARATIONS DIVERSES	6 421,45	19 377,15	-12 955,70	-66,86
6156000000 – MAINTENANCE	13 451,14	23 289,05	-9 837,91	-42,24
6162000000 – ASSURANCE S/IMMEUBLE	2 281,42	2 533,22	-251,80	-9,94
6163800000 – GARANTIE S/ AUTRES BIENS	2 586,35	2 801,99	-215,64	-7,70
6166000000 – ASSURANCES DIRIGEANTS	1 922,25	2 890,61	-968,36	-33,50
6166500000 – ASSURANCE JOUEURS EQU.DE F		15 645,12	-15 645,12	-100,00
6167100000 – ASSURANCES SUR ORGANISATI		15 265,00	-15 265,00	-100,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6168000000 – ASSURANCES LICENCES	78 859,22	110 312,78	-31 453,56	-28,51
6169000000 – ASSURANCES VEHICULES	1 339,60	682,18	657,42	96,37
6170000000 – ETUDES ET RECHERCHES		7 450,00	-7 450,00	-100,00
6181000000 – DOCUMENTATION GENERALE	90,25	2 097,60	-2 007,35	-95,70
6181100000 – ABONNEMENTS	23 483,30	23 440,77	42,53	0,18
6181150000 – DIVERS REVUE & JOURNAUX	454,67	382,15	72,52	18,98
6211000000 – PERSONNEL INTERIMAIRE		450,00	-450,00	-100,00
6212000000 – PRESTATIONS EXTERIEURES	725 401,72	1 795 913,79	-1 070 512,07	-59,61
6212010000 – PRESTATIONS ENTREPRENEURS	58 110,75	60 497,23	-2 386,48	-3,94
6212060000 – PRESTATION SUR SITE		129,00	-129,00	-100,00
6212100000 – PROTECTION DE SOCIETES	3 119,37	2 492,20	627,17	25,17
6214000000 – PERSONNEL DETACHE OU PRET	32 765,00	30 988,00	1 777,00	5,73
6221000000 – COMMISSIONS/ACHATS	1 847,94	1 482,82	365,12	24,62
6222000000 – COMMISSIONS/VENTES	30 785,68	16 178,42	14 607,26	90,29
6222060000 – COMMISSION COMMERCIALES	22 500,00		22 500,00	
6226000000 – HONORAIRES	35 841,12	65 479,80	-29 638,68	-45,26
6226100000 – HONORAIRES C.C. E.C.	30 526,76	30 123,50	403,26	1,34
6226200000 – HONORAIRES JURIDIQUES	23 756,41	25 271,92	-1 515,51	-6,00
6226600000 – HONORAIRES MEDICAUX HAUT	69 497,16	60 814,25	8 682,91	14,28
6231000000 – ANNONCES ET INSERTIONS	200,00	35 275,00	-35 075,00	-99,43
6231060000 – ANNONCES ET INSERTIONS SITE		900,00	-900,00	-100,00
6231500000 – ESPACES PUBLICITAIRES	17 768,88	48 641,77	-30 872,89	-63,47
6231510000 – PUB.SUR ORGANISATION	46 723,28	173 200,68	-126 477,40	-73,02
6231520000 – PUBLICATIONS DE MARQUES	9 214,04		9 214,04	
6233000000 – FOIRES ET EXPOSITIONS	846,00		846,00	
6234000000 – CADEAUX & RECOMPENSES	81 368,89	60 121,08	21 247,81	35,34
6236000000 – CATALOGUES ET IMPRIMES	10 470,00	3 510,60	6 959,40	198,24
6236100000 – CATALOGUES ET IMPRIMES DT	3 572,40	4 796,06	-1 223,66	-25,51
6237010000 – PUBLICITE DIVERSES		151,12	-151,12	-100,00
6237020000 – FRAIS PHOTOS REVUE	2 400,00		2 400,00	
6238000000 – DIVERS POURBOIRES DONS		108,70	-108,70	-100,00
6241000000 – TRANSPORT SUR ACHATS	9 943,43	9 475,05	468,38	4,94
6244000000 – TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	29 983,81	20 037,48	9 946,33	49,64
6245000000 – FRAIS DE ROUTAGE		1 299,31	-1 299,31	-100,00
6248000000 – TRANSPORTS DIVERS	2 235,00	92 211,99	-89 976,99	-97,58
6251000000 – VOYAGES ET DEPL. AVION	548 187,33	477 691,72	70 495,61	14,76
6251020000 – VOYAGES ET DEPL.TAXIS	4 949,45	5 096,16	-146,71	-2,88
6251030000 – VOYAGES ET DEPL. CAR GROUP	34 573,75	60 618,42	-26 044,67	-42,96
6251040000 – VOYAGES ET DEPL. BATEAUX	1 508,00	1 378,00	130,00	9,43
6251050000 – VOYAGES ET DEPL. NOTES DE F	214 553,34	210 165,01	4 388,33	2,09
6251100000 – VOYAGES ET DEPL. SNCF	117 762,11	148 286,77	-30 524,66	-20,58
6251150000 – VOYAGES ET DEPL. ABONNEME	9 402,30	1 676,92	7 725,38	460,69
6252000000 – HEBERGEM. RESTAU. FOURNISS	1 088 023,28	1 226 518,14	-138 494,86	-11,29
6252030000 – FRAIS DE STAGES HERG+LOCAT	20 618,20	75 772,81	-55 154,61	-72,79
6252050000 – HEBERGEM. RESTAU. NOTES DE	157 296,53	163 018,76	-5 722,23	-3,51
6255000000 – SEMINAIRES		364,00	-364,00	-100,00
6257000000 – RECEPTIONS	4 198,41	125 451,75	-121 253,34	-96,65
6258000000 – FRAIS DEPLACEMENTS ARBITRE	668 054,17	736 551,36	-68 497,19	-9,30
6258100000 – INDEMNITES CLUBS ARBITRES	420 580,00	431 262,24	-10 682,24	-2,48
6260000000 – AFFRANCHISSEMENTS	37 114,84	27 221,06	9 893,78	36,35
6262000000 – FRAIS DE TELEPHONE	7 883,42	7 854,58	28,84	0,37
6262500000 – FRAIS DE TELEPHONES PORTAB	31 979,08	21 319,81	10 659,27	50,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6263000000 – FRAIS SERVEUR INTERNET	7 404,36	11 882,53	-4 478,17	-37,69
6270000000 – SERVICES BANCAIRES ASSIMIL	10 170,95	10 910,28	-739,33	-6,78
6278000000 – AUTRES FRAIS ET COM PREST S	21 381,67	21 594,51	-212,84	-0,99
6281000000 – CONCOURS DIVERS, COTISATIO	1 814,00	894,00	920,00	102,91
6285000000 – COTISATIONS C.N.O.S.F.		4 573,36	-4 573,36	-100,00
6285100000 – COTISATIONS F.I.V.B.	108 032,74	178 591,63	-70 558,89	-39,51
6285200000 – COTISATIONS C.E.V.	49 094,50	40 180,00	8 914,50	22,19
6285300000 – AUTRES COTISATIONS	5 588,82	6 029,24	-440,42	-7,30
6285400000 – COTISATION PARALYMPIQUE	2 500,00		2 500,00	
	5 390 822,02	7 961 904,74	-2 571 082,72	-32,29
Impôts et taxes				
6310000000 – DIVERS TAXES		50,00	-50,00	-100,00
6311000000 – TAXES SUR LES SALAIRES	84 195,63	72 678,80	11 516,83	15,85
6313000000 – PARTICIPATION FORMATION CO	23 224,89	17 803,00	5 421,89	30,45
6313010000 – TAXE D'APPRENTISSAGE		2 086,52	-2 086,52	-100,00
6314000000 – TAXE EFFORT CONSTRUCTION	5 722,83	5 292,49	430,34	8,13
6351110000 – COTISATION FONCIERE ENTREP	4 407,00	3 983,00	424,00	10,65
6351120000 – COTIS./VALEUR AJOUTEE	257,00	-16,00	273,00	NS
6351200000 – TAXES FONCIERES	5 703,50	5 429,00	274,50	5,06
6351400000 – TAXE SUR LES BUREAUX	2 116,00	2 088,00	28,00	1,34
6354000000 – VISAS – DROITS D'ENREGISTRE	5 529,21	13 993,98	-8 464,77	-60,49
6358000000 – AUTRES DROITS	150,00	953,39	-803,39	-84,27
6378000000 – TAXES DIVERSES		3 596,32	-3 596,32	-100,00
	131 306,06	127 938,50	3 367,56	2,63
Salaires et Traitements				
6411000000 – REMUNERATION DU PERSONNE	1 519 263,77	1 352 040,12	167 223,65	12,37
6411200000 – CONGES PAYES	8 663,38	10 592,71	-1 929,33	-18,21
6411300000 – PRIMES ET GRATIFICATIONS	133 089,12		133 089,12	
6411311000 – PRIMES STAF.EDF		30 839,06	-30 839,06	-100,00
6411360000 – PRIMES CHAMP MONDE EXO CH		311 120,00	-311 120,00	-100,00
6411400000 – IND.ET AVANTAGES DIVERS	10 094,71	6 017,72	4 076,99	67,75
6411500000 – IND. DE STAGE NON IMPOSABLE		4 931,97	-4 931,97	-100,00
6412000000 – INDEMNITES DE LICENCIEMENT	71,58		71,58	
6412200000 – SERVICE CIVIQUE	357,90		357,90	
	1 671 540,46	1 715 541,58	-44 001,12	-2,56
Charges sociales				
6451000000 – COTISATIONS A L'URSSAF	361 903,39	353 920,36	7 983,03	2,26
6452000000 – COT. MUTUELLE AIAC	21 780,51	15 542,76	6 237,75	40,13
6453000000 – COTISATIONS REUNICA	90 753,72	92 940,76	-2 187,04	-2,35
6453010000 – COTISATIONS AG2R		1 374,16	-1 374,16	-100,00
6453100000 – COTISATIONS I.R.N.I.S.	2 178,77		2 178,77	
6453200000 – COTISATIONS IRCANTEC	1 896,84	1 098,18	798,66	72,73
6453300000 – COTISATIONS G.A.N. – V.I.E.	20 331,77	20 283,59	48,18	0,24
6454000000 – COTISATIONS ASSEDIC	54 192,39	49 545,87	4 646,52	9,38
6457000000 – RETRAITE ADDITION.FONCT.	3 888,00	4 324,80	-436,80	-10,10
6458000000 – COTISATIONS CHARGES SLES DI		111,60	-111,60	-100,00
6458010000 – CHARGES MEDECINE DU TRAV	4 711,96	6 322,02	-1 610,06	-25,47
6475000000 – CHARGES SOCIALES A PAYER	1 325,70	901,62	424,08	47,04
6476000000 – FORMATION DU PERSONNEL	1 248,00	7 172,00	-5 924,00	-82,60
6480000000 – AUTRES CHARGES DE PERSONN	5 038,00	81,40	4 956,60	NS
6481500000 – ACHATS CHEQUES RESTAURAN	28 206,00	27 495,40	710,60	2,58
6482010000 – INDEMN JOURN PERCU	-18 893,43		-18 893,43	

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	578 561,62	581 114,52	-2 552,90	-0,44
Amortissements et provisions				
6811100000 – DOT AMORT IMMOS INCORPOR	43 817,73	29 626,42	14 191,31	47,90
6811200000 – DOT AMORT IMMOS CORPOREL	124 660,10	108 632,81	16 027,29	14,75
6817300000 – DOT. P/PROV. DEPREC. STOCK	36 303,68	34 801,04	1 502,64	4,32
	204 781,51	173 060,27	31 721,24	18,33
Autres charges				
6511000000 – REDEVANCES INTER. ORGANIS	122 573,71	110 057,71	12 516,00	11,37
6511100000 – REDEVANCES CHAMPT DE FRA	43 050,00	21 000,00	22 050,00	105,00
6514040000 – TRANSFERTS JOUEURS CLUBS E	1 777,15		1 777,15	
6516000000 – DROITS D'AUTEURS ET REPROG	545,86	11 121,56	-10 575,70	-95,09
6521000000 – PENSIONS	306 195,16	430 103,64	-123 908,48	-28,81
6521200000 – AIDES A PENSION SUR JUSTIFIC	28 716,00	19 328,00	9 388,00	48,57
6530000000 – SUBVENTIONS VERSEES AUX LI	378 598,00	385 401,10	-6 803,10	-1,77
6531000000 – SUBVENTIONS VERS. AUX CLUB	164 471,92	314 091,24	-149 619,32	-47,64
6532000000 – SUBVENTIONS TIERS		14 832,00	-14 832,00	-100,00
6532010000 – REV INDEMNITES DE FORMATIO	30 820,00	5 520,00	25 300,00	458,33
6532020000 – SUBVENTION VERS AU C.DEPT		5 778,00	-5 778,00	-100,00
6532030000 – REV.INDEM. FORMATION AUX L	9 420,00	1 380,00	8 040,00	582,61
6541000000 – PERTES S/CREANCES IRRECOUV	27 471,80	27 235,83	235,97	0,87
6580000000 – CHG DIVERSES GESTION COUR	915,60	3 514,63	-2 599,03	-73,95
6580300000 – PENALITES CEV-FIVB		14 900,00	-14 900,00	-100,00
6581000000 – DIVERS CHARGES D'ORGANISA	324 751,13	750 697,83	-425 946,70	-56,74
6581020000 – AIDE AUX CLUBS	1 500,00		1 500,00	
6581030000 – CHARGES ORGANISATION A.G.	33 129,46	31 925,54	1 203,92	3,77
6581100000 – BILLETERIES	365,00	568,72	-203,72	-35,82
6583030000 – DIVERS AMENDES ET PENALITE	500,00	11 484,58	-10 984,58	-95,65
	1 474 800,79	2 158 940,38	-684 139,59	-31,69
Charges d'exploitation	9 533 172,53	12 791 172,44	-3 257 999,91	-25,47
RESULTAT D'EXPLOITATION	-144 893,52	-821 692,82	676 799,30	-82,37
Opérations faites en commun				
Produits financiers				
7640000000 – REVENUS VALEURS MOBIL PLA	766,71	1 750,76	-984,05	-56,21
7660000000 – GAINS DE CHANGE	11,45	8 073,77	-8 062,32	-99,86
7680000000 – AUTRES PRODUITS FINANCIER	1 409,67	2 887,62	-1 477,95	-51,18
7866500000 – REPRISE PROV. ELEMENTS FINA	5 845,08	1 962,75	3 882,33	197,80
	8 032,91	14 674,90	-6 641,99	-45,26
Charges financières				
6611000000 – INTERETS SUR EMPRUNTS	4 665,26	6 119,35	-1 454,09	-23,76
6616000000 – AGIOS DE DECOUVERT BANCAI		257,40	-257,40	-100,00
6660000000 – PERTES DE CHANGE	173,50	236,64	-63,14	-26,68
6866500000 – DOT PROV DEPRE.ELEMENTS FI		5 845,08	-5 845,08	-100,00
	4 838,76	12 458,47	-7 619,71	-61,16
Résultat financier	3 194,15	2 216,43	977,72	44,11
RESULTAT COURANT	-141 699,37	-819 476,39	677 777,02	-82,71
Produits exceptionnels				
7718000000 – PRODUITS EXCEPTIONNELS		703,20	-703,20	-100,00
7718010000 – ABANDON REMB NDF BENEVOL	6 310,10		6 310,10	
7718020000 – DONS FINANCIERS	500,00		500,00	
7720000000 – PR EXCEPT EXERCICES ANTERIE	53 347,53	81 222,95	-27 875,42	-34,32
7781000000 – PRODUITS ARRET COMPETITION	388 400,00		388 400,00	
7875000000 – REPRISES PROV RISQ CHARG	52 815,00	53 214,10	-399,10	-0,75

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	501 372,63	135 140,25	366 232,38	271,00
Charges exceptionnelles				
6712000000 – PENALITES AMENDES FISC PEN	120,00	149,96	-29,96	-19,98
6712100000 – PENALITES RETARD E/FOURNIS	339,11	724,72	-385,61	-53,21
6720000000 – CHARGES EXCEPT EXER ANTER	81 254,05	102 526,44	-21 272,39	-20,75
6780010000 – DIFF.OU ECARTS CHARGES		1,91	-1,91	-100,00
6780020000 – PERTE SUR OPERATION EXCEPT	200,00		200,00	
6780030000 – REDEVANCE CO EURO 2019	200 000,00		200 000,00	
6875000000 – DOT PROV RISQUES CHARGES		26 870,00	-26 870,00	-100,00
	281 913,16	130 273,03	151 640,13	116,40
Résultat exceptionnel	219 459,47	4 867,22	214 592,25	NS
Impôts sur les bénéfices				
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	77 760,10	-814 609,17	892 369,27	-109,55

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2019

FFVB

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt - Tél.: 01.34.18.02.95

BUREAU DE DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie - 95330 DOMONT - Tél.: 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178, rue de Courcelles - 75017 PARIS - Tél.: 01.44.01.23.30

E-mail : contact@cabinetalcyon.fr - Site : www.cabinetalcyon.fr

S.A.S. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 6 juin 2020 sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt - Tél.: 01.34.18.02.95

BUREAU DE DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie - 95330 DOMONT - Tél.: 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178, rue de Courcelles - 75017 PARIS - Tél.: 01.44.01.23.30

E-mail : contact@cabinetalcyon.fr - Site : www.cabinetalcyon.fr

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « événements postérieurs » de l'annexe des comptes annuels concernant la crise sanitaire liée au Covid-19

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les produits et charges de la saison sportive en cours à la clôture de l'exercice (cf. annexe, préambule page 6, note 13 et note 14).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévus à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

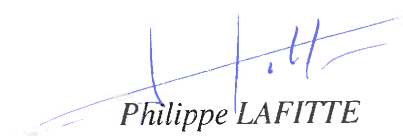
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, 20 juillet 2020

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA


Philippe LAFITTE

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019



Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels	1
1. Comptes annuels	
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Annexe	5
2. Détail des comptes	13
Bilan détaillé	15
Compte de résultat détaillé	20



Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association
FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
Pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 9 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	5 025 418
Total des ressources	854 194
Résultat net comptable (Excédent)	77 760

Fait à CHARENTON LE PONT
Le 15/05/2020

Jérôme POUYET
Expert-Comptable



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	253 676	95 259	158 417	171 948
Immobilisations corporelles	1 582 953	919 334	663 620	676 018
Immobilisations financières	1 500		1 500	3 900
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 838 129	1 014 593	823 536	851 866
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	154 279	36 304	117 975	65 821
Avances et acomptes versés sur commandes	33 502		33 502	
Créances				
Usagers et comptes rattachés	317 367	32 167	285 200	645 535
Autres	762 252		762 252	1 290 261
Valeurs mobilières de placement	852 175		852 175	845 564
Disponibilités (autres que caisse)	1 590 405		1 590 405	1 778 135
Caisse	4 378		4 378	4 942
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 714 357	68 470	3 645 887	4 630 257
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	555 995		555 995	155 940
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	555 995		555 995	155 940
TOTAL GENERAL	6 108 481	1 083 063	5 025 418	5 638 063

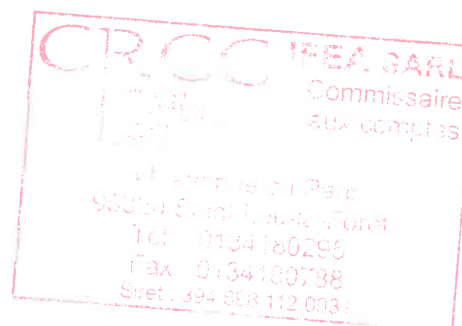
Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

CRCC IFEA SARL
Commissaire
aux comptes
44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 594 698 112 0031

Bilan passif

	au 31/12/2019	au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	404 035	1 220 491
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	77 760	-814 609
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	481 795	405 882
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	481 795	405 882
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	101 870	154 685
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	145 775	201 437
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 050 032	816 738
Autres	1 093 137	1 475 110
TOTAL DETTES	2 288 944	2 493 286
Produits constatés d'avance	2 152 809	2 584 211
TOTAL GENERAL	5 025 418	5 638 063

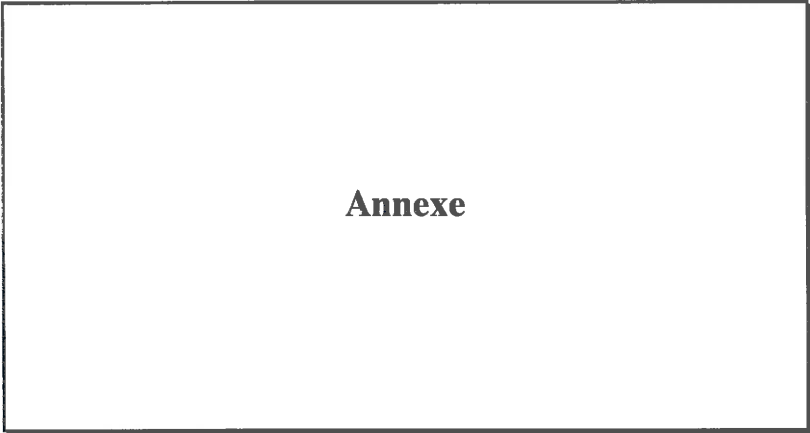
(1) Dont à plus d'un an (a)	88 620
Dont à moins d'un an (a)	4 353 133
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	



Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	136 652	95 606	41 046	42,93
Production vendue	717 542	818 398	-100 857	-12,32
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 542 217	1 656 619	-114 403	-6,91
Reprises et Transferts de charge	336 105	2 133 139	-1 797 034	-84,24
Cotisations				
Autres produits	6 655 764	7 265 718	-609 954	-8,39
Produits d'exploitation	9 388 279	11 969 480	-2 581 201	-21,56
Achats de marchandises	135 017	43 301	91 715	211,81
Variation de stock de marchandises	-11 501	-21 989	10 488	-47,70
Achats de matières premières		84	-84	-100,00
Variation de stock de matières premières	-42 156	51 276	-93 432	-182,21
Autres achats non stockés et charges externes	5 390 822	7 961 905	-2 571 083	-32,29
Impôts et taxes	131 306	127 939	3 368	2,63
Salaires et Traitements	1 671 540	1 715 542	-44 001	-2,56
Charges sociales	578 562	581 115	-2 553	-0,44
Amortissements et provisions	204 782	173 060	31 721	18,33
Autres charges	1 474 801	2 158 940	-684 140	-31,69
Charges d'exploitation	9 533 173	12 791 172	-3 258 000	-25,47
RESULTAT D'EXPLOITATION	-144 894	-821 693	676 799	-82,37
Opérations faites en commun				
Produits financiers	8 033	14 675	-6 642	-45,26
Charges financières	4 839	12 458	-7 620	-61,16
Résultat financier	3 194	2 216	978	44,11
RESULTAT COURANT	-141 699	-819 476	677 777	-82,71
Produits exceptionnels	501 373	135 140	366 232	271,00
Charges exceptionnelles	281 913	130 273	151 640	116,40
Résultat exceptionnel	219 459	4 867	214 592	NS
Impôts sur les bénéfices				
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	77 760	-814 609	892 369	-109,55





Annexe

CRCC IBERIA CARL
Commissaire
aux comptes
41, Avenue du Parc
91315 Fontainebleau-Forest
Tél : 0134180295
Fax : 0134180780
Cret : 394 698 112 0031

ANNEXE

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2019/2020 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2019/2020, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

L'organisation de l'euro a eu un coût de 512 596 euros qui se décompose de la façon suivante :

- Subventions pour 400 000 euros
- Remises pour les ligues organisatrices pour 21 456 euros
- Invitations pour 15 592 euros
- Congrès CEV pour 75 548 euros

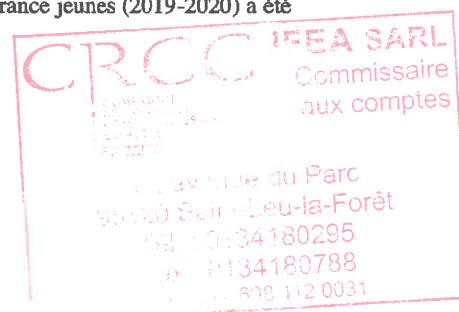
Soit un total de 512 596 euros

Le conseil d'administration de la FFVB a décidé d'étaler ces charges sur deux exercices (2019 et 2020) du fait du caractère exceptionnel de cette organisation. Soit une charge de 256 298 pour chaque exercice.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Compte tenu de l'arrêt des compétitions 2019-2020 suite au covid-19 :

- Les charges de remboursement et déplacements d'arbitres et d'indemnités clubs pour arbitres du 01/01/2020 au 13/03/2020 se sont élevées à 437 991 euros alors que les produits constatés d'avance au 31/12/2019 concernant les engagements clubs pour la saison 2019-2020 s'élevaient à 826.391 euros soit 388 400 euros non utilisés sur 2020 et ainsi rattachés sur 2019 du fait de leur diminution
- La provision pour organisation des finales de coupes de France jeunes (2019-2020) a été annulée (120.000 euros)



ANNEXE

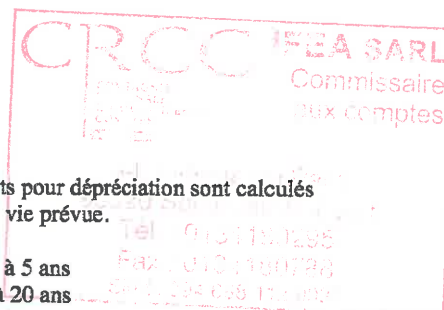
4. IMMOBILISATIONS :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

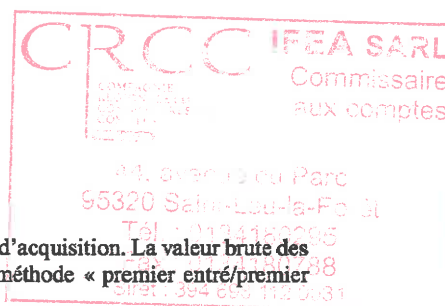


	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Sorties</u>	<u>Fin</u> <u>exercice</u>
Immobilisations incorporelles	125 160	128 516		253 676
Immobilisations en cours	98 230	17 351	100 071	15 510
Immobilisations corporelles				
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	617 420	3 465		620 885
- Agencements	293 173	23 556		316 729
- Mat. bureau, infor.	328 520	13 591	26 433	315 678
- Matériels divers	111 511	56 139	7 099	160 551
	1 504 224	96 751	33 533	1 567 443
Immobilisations financières	3 900		2 400	1 500
TOTAL	1 731 514	240 777	136 003	1 838 129

5. AMORTISSEMENTS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Immobilisations incorporelles	51 441	43 818		95 259
Immobilisations corporelles				
- Constructions	384 388	23 123		407 511
- Agencements	190 085	22 015		212 101
- Mat. Bureau, infor.	178 925	53 913	26 433	206 405
- Matériels divers	74 807	25 609	7 099	93 316
	828 206	124 660	33 532	919 334
TOTAL	879 647	168 478	33 532	1 014 593

ANNEXE

**6. STOCKS**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 154 278 Euros.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 36 304 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 34 801 Euros.

7. PROVISIONS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Prov. dép. stocks	34 801	36 304	34 801	36 304
Prov. dép. clients	57 900		25 734	32 166
Prov. Pour litige	154 685		52 815	101 870
Prov.dép. valeurs mobilières	5 845		5 845	0
<u>TOTAL</u>	<u>253 231</u>	<u>36 304</u>	<u>119 195</u>	<u>170 340</u>

8. PRODUITS A RECEVOIR :

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 46 408 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 229 012 Euros

9. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 555 995 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2020 dont 256 298 euros concernant l'organisation de l'Euro.

10. CREANCES ET DETTES :

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire. Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

11. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES :

La provision est de 101 870 Euros au 31/12/2019 contre 154 685 euros au 31/12/2018 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la

ANNEXE

législation sociale et fiscale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 52 815 Euros.

12. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

	EMPRUNT 1
Montant du prêt	797 000 Euros
Durée d'amortissement	18 ANS
Date de réalisation	07/2004
Taux d'intérêt :	2.65 %
Capital restant dû au 31/12/2019 : 145 775 € dont :	
57 155 € à moins d'un an	
88 620 € de un à cinq ans	
Les intérêts restant à payer au 31/12/2019 se montent à 5 043 €	

13. CHARGES A PAYER :

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :	
- Fournisseurs	295 648 €
- Dettes fiscales et sociales :	
- Provision pour congés payés	117 549 €
- Charges sociales sur provisions	61 933 €
- Autres dettes :	
Dont solde AAL	228 225 €
Dont CO Euro	96 383 €
Dont Organisation AG	100 000 €
Dont Autres charges	10 000 €
	21 841 €

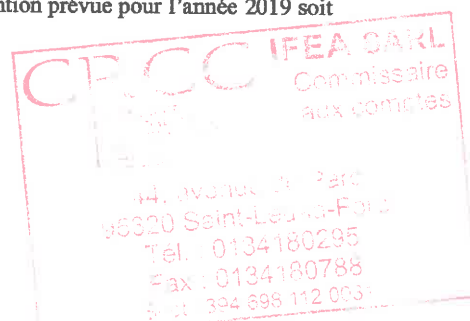
14. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2 152 809 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2019 et 2020, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2020 dont principalement :

1 484 881 Euros pour les licences
437 991 Euros pour l'engagement clubs et les indemnités arbitrage.
113 319 Euros pour les transferts

15. SUBVENTIONS D'ETAT :

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2019, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2019 soit 1 429 850 Euros.



ANNEXE

16. SUBVENTIONS INDIRECTES :

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 39 personnes

17. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

Le résultat de l'exercice tient compte de :

- Produits sur exercices antérieurs pour 53 348 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 81 254 Euros.
- L'incidence globale est donc négative de 27 906 Euros.

18. AUTRES PRODUITS :

- Licences pour 3 009 756 Euros.
- Redevances championnat pour 1 270 125 Euros.
- Indemnités arbitrage pour 420 580 Euros
- Pensions pour 85 126 Euros.
- Transferts pour 217 051 Euros.
- Produits VNL-FIVB pour 170 073 Euros
- Recettes Billetterie pour 78 161 euros
- Autres produits pour 1 404 892 Euros.

Soit un total de 6 655 764 Euros.

**19. IMPOT SOCIETE**

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

20. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 58 % pour la catégorie cadres et 52 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 188 947 Euros au 31/12/2019.

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 Décembre 2019

FFVB

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt - Tél.: 01.34.18.02.95

BUREAU DE DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie - 95330 DOMONT - Tél.: 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178, rue de Courcelles - 75017 PARIS - Tél.: 01.44.01.23.30

E-mail : contact@cabinetalcyon.fr - Site : www.cabinetalcyon.fr

S.A.S. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 Décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt - Tél.: 01.34.18.02.95

BUREAU DE DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie - 95330 DOMONT - Tél.: 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178, rue de Courcelles - 75017 PARIS - Tél.: 01.44.01.23.30

E-mail : contact@cabinetalcyon.fr - Site : www.cabinetalcyon.fr

S.A.S. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

*Fédération Française de Volley-Ball
Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées
31/12/2019*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante visée à l'article L. 612-5 du code de commerce qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Personne concernée : Monsieur Eric TANGUY, Président

Objet : Mise à disposition de Monsieur Eric TANGUY par l'université Pierre et Marie Curie avec prise en charge par la F.F.V.B. de 50% du coût chargé de sa rémunération.

Montant : Le montant pris en charge au titre de l'exercice 2019 s'élève à 32.765 €.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 20 juillet 2020

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA



Philippe LAFITTE

	2018	2019	Variations N/N-1
Produits d'Exploitation			
Ventes de marchandises	95 606	136 652	41 046
Production vendue, publicité, parrainage	748 398	717 542	-30 857
Subvention d'Etat	1 060 523	1 429 850	369 327
Autres subvention d'exploitation	346 096	112 367	-233 730
Reprises sur provisions - transferts de charge	396 876	336 105	-60 771
Engagements transferts indem formations	1 837 868	1 904 441	66 573
Indemnité clubs arbitrage	431 262	420 580	-10 682
Quote part pensions	212 850	85 126	-127 725
Licences affiliations mutations	3 191 182	3 234 559	43 377
Autres produits	1 080 197	1 011 058	-69 139
Total Produits d'Exploitation	9 400 859	9 388 279	-12 580
Charges d'Exploitation			
Achats de marchandises, variation de stocks	72 648	81 360	8 712
Achats non stockés de matières et fournitures	281 152	277 480	-3 672
Frais accessoires incorporés aux achats/RRR Obtenus	-60	0	60
Assurances	140 066	86 989	-53 077
Personnels et prestations extérieurs	1 042 533	819 397	-223 136
Commissions et honoraires	189 735	214 755	25 020
Publicité, publication, relations publiques	253 365	172 563	-80 802
Déplacements, voyages, hébergement	2 056 486	2 201 073	144 586
Arbitrage	731 145	668 054	-63 091
Indemnité clubs arbitrage	431 262	420 580	-10 682
Autres achats non stockés et charges externes	868 402	529 931	-338 471
Impôts et taxes	127 787	131 306	3 519
Salaires et traitements	1 715 542	1 671 540	-44 001
Charges sociales	581 038	578 562	-2 476
Amortissements et provisions	199 930	204 782	4 851
Pensions	449 432	334 911	-114 520
Subventions ligues, clubs, comités	727 002	583 310	-143 692
Autres charges	382 052	556 580	174 527
Total Charges d'Exploitation	10 249 519	9 533 173	-716 346
RESULTAT D'EXPLOITATION	-848 660	-144 894	703 767
Produits Financiers	14 675	8 033	-6 642
Charges Financières	12 458	4 839	-7 620
RESULTAT FINANCIER	2 216	3 194	978
RESULTAT COURANT	-846 444	-141 699	704 745
Produits Exceptionnels	135 140	501 373	366 232
Charges Exceptionnelles	103 306	281 913	178 608
RESULTAT EXCEPTIONNEL	31 835	219 459	187 625
Impôt sur les bénéfices/produits financiers	0	0	0
BENEFICIE / PERTE	-814 609	77 760	892 369

COMPTE DE RESULTAT SECTORIEL 2019 en K€

	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances + Transferts			3699
Redevances Clubs			1345
Partenariats			717
Amendes			41
Fonctionnement FFVolley	1849		
Refacturation CO FRANCE VOLLEY			152
Complements Salaires CTS	108		
Communication	107		
	52		
Organisations Evenementiel	288		
Organisation Fee FIVB	87		
Organisation euro 2019	256		
Secteur Beach Federal	90		
Sportive + Coupes Frances	489		212
Arbitrage	1089		421
Aides DOM-TOM	159		
Boutique FFVolley	130		136
Arrêt compétitions Covid-19			388
Totaux	4704		7111
Résultats courants		2407	
Primes FIVB			
	133		170
Primes Participations inrenationaux			
Totaux	133		170
Résultats exceptionnels		37	
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE			
Secteur Masculin	991	497	
Secteur Feminin	466	100	40
Secteur Beach	485	96	
Secteur Para Volley	107	98	
Aides personnalisées	280	280	
Plan Performance Fédéral	1016	225	85
Matériels	148	40	
Médical	251	147	
Formations	126	121	132
Fonctionnement DTN	8	2	
Développement	187	119	
Aides aux Ligues Développement International	250		
	5		
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	4320	1725	257
Résultats DTN		-2338	
Réguls sur exercices antérieurs	81		53
Totaux	81		53
Résultats exceptionnels		-28	
Totaux Généraux	9238	1725	7591
RESULTAT 2019		78	

SITUATION COMPTABLE

AU 30 JUIN 2020

Présentation par M. Christian ALBE,

Trésorier Général

FFvolley - SITUATION COMPTABLE AU 30/06/2020 en K€

CHARGES			PRODUITS		
162	60	Achats			
149	61	Services Extérieurs			
697	62	Autres Services Extérieurs			
415	625	Arbitres			
50	63	Impôts et Taxes			
871	64	Charges du Personnel			
316	65	Autres Charges de Gestioin			
2	66	Charges Financières			
	67	Charges exceptionnelles			
90	68	Dotation sur amortissement			
250	681	Soutien Covid			
			70	Ventes, divers	20
			708	Partenaires	279
			74	Subventions	652
			752	Engagements	591
			756	Licences, affiliations	1530
			758	Divers, Stages	139
			781	Reprise prov	96
			791	Transfert de charges	96
3223					3403
BENEFICE = 180					

Samedi 26 septembre 2020 - CNOSF

**APPROBATION DU RAPPORT MORAL
SAISON 2019/2020**

VOTE 4

Présentation par M. Eric TANGUY,
Président

RAPPORT MORAL 2020

PROPOS INTRODUCTIFS

Mesdames et Messieurs,

Une nouvelle saison vient de s'écouler. C'était la dernière de l'olympiade 2017-2020 et celle-ci a été très particulière.

A un point tel, que je ne sais comment la définir : sur certains aspects, elle est exceptionnelle. Malheureusement sur d'autres, elle est catastrophique.

Cette saison fut exceptionnelle parce que nous avons tous vécu des moments de sport et d'émotions incroyables :

- L'organisation de l'EuroVolley masculin sur notre territoire a démontré que la France était capable d'organiser de grands événements, à 4 ans des Jeux Olympiques de Paris 2024.
- Les exploits sportifs : je pense immédiatement à la brillante qualification de notre équipe de France masculine pour les jeux Olympiques de Tokyo en janvier dernier à Berlin, au prix d'un parcours et d'un tournoi qui demeureront à titre personnel, des moments inoubliables. Mais le titre de notre équipe de France U17 masculins en septembre 2019 ou le récent parcours de nos junior filles à l'Euro me fait également croire en un avenir prometteur pour le volley français.

Malheureusement alors que toute l'énergie et l'investissement de ces dernières années commençaient à porter leurs fruits pour le développement du volley français (je vous parlerai plus loin de l'évolution du nombre de licenciés) la situation sanitaire nous a fait basculer dans un nouveau monde. Les six derniers mois ont mis à mal notre mode de vie et nos libertés auxquelles nous sommes très attachés. Nous avons perdu plus de 30 000 de nos concitoyens. Dans cet état d'urgence sanitaire, nous avons été contraints de mettre fin à nos activités prématurément afin de protéger nos adhérents. Nous l'avons fait en notre âme et conscience mais il est vrai que cette saison laisse, de fait, un goût d'inachevé.

Au travers de ce rapport moral, je vous propose un compte rendu de nos activités pour l'année qui vient de s'écouler.

1 – LE FONCTIONNEMENT DE NOTRE FEDERATION

Cette saison a forcément été particulière au niveau de notre fonctionnement fédéral.

Dès le 17 mars, nous avons dû fermer le siège fédéral et ce pendant 7 semaines. Nos activités ont subi un arrêt brutal et nos salariés, confinés, ont été mis au chômage partiel.

Cette période a été très éprouvante car nous avons dû prendre des mesures inédites et brutales :

- L'arrêt définitif de tous nos championnats en cours de saison
- La fermeture de nos pôles espoirs et France
- L'annulation de toutes les épreuves de fin de saison qui nous sont pourtant très chères. Au-delà de l'aspect sportif de ces compétitions, elles constituent une vraie fête pour les clubs et les licenciés qui les organisent ou y participent

Je pense aux Volleyades, aux Coupes de France jeunes et tant d'autres.

Mais la Fédération n'a, malgré tout, pas cessé de fonctionner : durant cette période, nous avons tenu pas moins de 9 réunions du Bureau Exécutif, 3 réunions du Conseil d'Administration et 2 réunions des Présidents de Ligues, en visio-conférence pour permettre à la maison Volley de continuer à maintenir l'activité.

Le professionnalisme de nos salariés, et l'engagement sans faille de nos bénévoles y ont également contribué.

La COVID-19 a fortement impacté notre fonctionnement, et a en partie brisé la dynamique positive post-EuroVolley. Les discussions engagées avec de potentiels partenaires n'ont pu aboutir. Nous avons été contraints de revoir nos prévisions budgétaires et de nous séparer de deux salariés en procédant à leur licenciement.

Aujourd'hui, nous devons rattraper le temps perdu en termes de développement et d'opportunités. Nous devons surtout préparer l'avenir qui apparaît plus qu'incertain et travailler pour nous prémunir de mauvaises surprises.

Nous avons de nombreux atouts, je suis confiant et crois en l'avenir. L'Olympiade qui s'annonce avec les Jeux Olympiques de Paris 2024 en ligne de mire va être une formidable opportunité pour faire grandir encore plus le Volley français.

2-L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCIES

Pour la première fois depuis la saison 2014-2015 nous enregistrons une baisse de licenciés de 8 227 dont 2 286 licences payantes (-2%) et 5 941 licences évènementielles.

Ces chiffres s'expliquent par :

- la fin prématurée des compétitions
- la suspension de l'activité des clubs pendant le confinement
- l'annulation de tous les tournois de beach-volley en mai, juin, juillet et certains en août

- l'annulation de toutes les opérations de promotion des instances territoriales et des clubs qui auraient permis de délivrer les licences événementielles et des licences beach-volley.

Je tiens toutefois à préciser que lors de l'arrêt des compétitions et des activités Volley le 17 mars 2020, nous totalisons 104 580 licences contre 103 562 au 17 mars 2019, soit une augmentation de 1 018 licences représentant 1% d'augmentation.

La courbe de progression et la dynamique de développement était donc positive.

Je ne peux m'empêcher de penser que cette tendance était à mettre au crédit de l'Eurovolley 2019 et que nous commençons à constater des premiers signes positifs sur le développement.

Je me permets de rappeler quelques chiffres car ils constituent des indicateurs fiables. Ces chiffres ne prennent pas en compte les titres de participation que sont les licences événementielles qui sont au nombre de 29 119 en 2019-2020.

- 96 167 licenciés en 2014-2015
- 99 773 licenciés en 2015-2016, soit + 3,76%
- 105 395 licenciés en 2016-2017 soit + 5,63%
- 105 703 licenciés en 2017-2018 soit +0,29%
- 109 201 licenciés en 2018-2019 soit +3,31%
- 106 915 licenciés en 2019-2020 soit -2,09%

Ces chiffres montrent une progression en cumulé de + 11,17% sur cinq saisons soit 10 748 licenciés supplémentaires.

3- LA SAISON SPORTIVE INTERNATIONALE 2019

La Directrice Technique Nationale vous précisera un certain nombre de points dans son rapport d'activités mais je tenais à revenir sur quelques moments forts.

Equipe de France masculine

Notre équipe de France masculine nous a fait vivre une année inoubliable.

D'abord avec la Volleyball Nations League et une 5^{ème} participation consécutive au Final 6, au terme d'une compétition très relevée.

Le Tournoi de Qualification Olympique au mois d'août, à Gdansk en Pologne : ce premier objectif majeur de la saison n'a pas eu la fin espérée mais la concurrence fut extrêmement rude chez le double champion du monde en titre, la Pologne. Par contre ce TQO a été une très bonne préparation pour l'événement de l'année que fut l'EuroVolley.

Quel plaisir à nouveau que de se remémorer ces trois semaines vécues sur notre territoire, voir la passion qui a animé notre public et les téléspectateurs derrière notre équipe de France. Certes, les Bleus ne sont pas sur le podium à l'issue de cet EuroVolley mais on gardera malgré tout en souvenir un parcours magnifique, qui a débuté à Montpellier avec 5 victoires en 5 matchs, s'est poursuivi à Nantes avec une victoire en 1/8^{ème} de finale et un sévère 3 sets à 0, inoubliable, infligé à l'Italie, vice-championne olympique. J'ai encore en tête ces images d'un public survolté dans le grand Hall XXL de Nantes plein à craquer, poussant les Bleus jusqu'aux portes de

l'Accor Hotel Arena de Bercy. La dynamique s'est malheureusement terminée face à la Serbie en perdant 2 sets à 3. Mais, les 12 000 spectateurs présents dans cette salle et l'énergie transmise à nos joueurs ce jour-là restent des signes plus qu'encourageants pour la réussite de prochaines organisations sur notre territoire.

Notre équipe de France a conquis un public et a fait rêver le pays pendant 3 semaines, nous pouvons être fiers de nos joueurs.

Enfin, l'ultime étape de cette saison fut le Tournoi Européen de Qualification aux Jeux Olympiques qui s'est déroulé à Berlin début janvier 2020.

Avec une déception d'un Euro terminé au pied du podium difficile à digérer pour notre équipe, un effectif amoindri par les blessures et un court temps de rassemblement, les Bleus sont arrivés à Berlin avec une détermination et une volonté indéfectible de remporter ce tournoi de la mort : 8 équipes pour 1 seule place aux JO. Et comme à son habitude, c'est grâce à cet esprit d'équipe, qui fait sa force depuis 2014, et sa rage de vaincre, que l'Equipe de France a produit plusieurs matchs de top niveau mondial éliminant la Serbie championne d'Europe 3 sets à 0, puis la Slovénie Vice-Championne d'Europe (3 sets à 2 alors qu'ils étaient menés 2 sets à 0).

En finale, ils n'ont laissé aucune chance à l'Allemagne qui jouait pourtant à domicile dans une ambiance incroyable. Les Bleus sont qualifiés pour la seconde olympiade d'affilée.

Nous pouvons être fiers de ces joueurs et de ce staff qui ont réalisé l'impossible, écrivant une nouvelle page de l'histoire du Volley mondial. Rendez-vous maintenant aux jeux Olympiques de Tokyo 2021.

Equipe de France féminine

La progression de l'Equipe féminine sur la scène européenne conforte la stratégie de la Fédération d'avoir nommé Emile Rousseaux à la tête du Projet « Génération 2024 ».

La participation annuelle à la Golden European League permet au staff de continuer son travail de détection et de formation auprès de jeunes joueuses françaises tout en faisant progresser le collectif « de base ». Ainsi les Bleues se sont qualifiées pour l'EuroVolley 2019 sans perdre un match en qualifications.

C'est la première fois depuis 2013 que notre équipe de France participait au championnat d'Europe.

En poules, elles se sont brillamment opposées aux deux équipes finalistes (la Serbie et la Turquie, le pays hôte. Malheureusement elles ne se sont pas qualifiées pour les 1/8^{ème} de finales mais sont revenues d'Ankara avec la double conviction qu'elles doivent revivre ces émotions et qu'elles possèdent une vraie marge de progression.

Equipes de France jeunes

Comme évoqué plus haut, notre équipe de France U17 masculine, entraînée par Olivier AUDABRAM, est Championne d'Europe 2019, avec des statistiques qui sont plus que prometteuses pour les prochaines saisons.

Equipes de Beach Volley

La paire masculine PLATRE/FAURE a remporté la médaille de bronze à l'EuroBeach U22 à Antalya.

L'équipe de France JUPITER/CHAMERAU et la paire masculine LOISEAU/BARTHELEMY ont toutes deux remporté la médaille d'or aux Jeux Méditerranéens de plage de Patras en Grèce.

Pour l'ensemble de ces résultats je tiens à féliciter les athlètes ainsi que l'encadrement technique et médical qui s'investissent sans compter pour faire briller notre pays.

4- LA VISIBILITE DU VOLLEY

Cette année encore le Volley et le Beach volley ont été très présents sur les écrans TV. Notre sport est un des plus diffusés des sports de salles.

Sur *La Chaîne L'Equipe*, le Volley-Ball est le 5ème sport en nombre d'heures de diffusion avec 43,04 heures auxquelles il faut ajouter les 4,20 heures de Beach Volley.

Lors de l'Euro 2019, la demi-finale a vu un pic à 2,1 millions de téléspectateurs battant ainsi son propre record du TQO 2016 en Allemagne, avec à l'époque, un pic à 1,7 millions.

Le Volley-ball détient donc toujours le record de téléspectateurs sur la TNT Gratuite depuis le lancement des nouvelles chaînes.

Je tiens à préciser que le positionnement du Volley à la télévision avec 47,24 heures est légèrement inférieur au Handball avec 49,10 heures mais est supérieur au Basket qui totalise 39,30 heures ou au Badminton avec 32,43 heures.

En 2019 avec la LNV, nous avons fait le choix stratégique de nous associer à la nouvelle chaîne du mouvement Olympique « Sport en France » pour la diffusion du Championnat de France. Après une année d'existence cette chaîne gratuite a diffusé le Volley-ball et le Beach Volley à hauteur de 49 heures. Ces 49 heures sont à ajouter aux chiffres du paragraphe précédent, le Volley a donc été bénéficié d'une exposition de 96,24 heures sur les chaînes françaises.

Certes, quelques-uns diront que nous pouvons faire mieux ou plus, mais sachons reconnaître les bons résultats et communiquer positivement sur ce sujet auprès de nos actuels et futurs partenaires.

Je tiens d'ailleurs à remercier la CEV qui lors de la saison 2019-2020, nous a accompagné dans notre développement médiatique en cédant des droits à « Sport en France » alors qu'Eurosport (Europe) avait signé un contrat avec l'instance européenne pour les matchs de la Ligue de Champions.

5- LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Cette saison, pour des raisons évidentes de COVID-19, notre fédération n'a pas pu pleinement accomplir les actions prévues dans le cadre des relations internationales.

Toutefois, je tiens à remercier Bertrand LEYS pour le suivi de ces dossiers.

Nos conventions avec le Japon dans le cadre des Jeux Olympiques sont prolongées et les financements maintenus pour 2021. Ces accords nous permettront de bénéficier de bases arrière de qualité pour préparer les Jeux Olympiques de Tokyo.

Même si les JOJ ont été reportés à 2026, la FFVolley reste engagée au projet World to Win mis en place par le Comité Olympique Néerlandais en collaboration avec la Belgique pour accompagner le Sénégal, le pays hôte. Ce projet est financé par les fonds Européens.

Dans le cadre de nos conventions internationales nous avons également mené des actions de formations en Algérie et en Tunisie.

6- LES FINANCES DE NOTRE FEDERATION

Le Trésorier Général vous présentera les comptes dans son rapport détaillé mais je souhaite apporter des précisions quant aux choix stratégiques que nous avons dû faire en réponse à la situation économique.

Après un exercice 2018 très déficitaire, le résultat 2019 présente un excédent de 77K€. Cela permet de commencer la reconstitution de nos fonds propres afin de revenir au niveau précédent (avant 2018) même si après 2018 nous gardions une situation nette positive.

Le Budget prévisionnel 2020 prévoyait un résultat excédentaire. Pour cela nous avons prévu de rationaliser davantage les dépenses tout en préservant nos programmes sportifs et les aides versées aux clubs (notamment sur les organisations de la CCO), et d'augmenter le montant des aides aux ligues comme je m'y étais engagé. De plus, comme je m'y étais engagé également, nous n'avons pas eu recours à l'augmentation du prix de la licence ni des engagements et affiliations.

Le bureau exécutif a donc fait le choix, pour rééquilibrer notre budget, de procéder au licenciement économique de deux cadres qui sont le Directeur Général et la responsable comptable. Pour le moment, aucun recrutement n'est envisagé. Les missions ont été réparties sur certains salariés fédéraux ainsi que sur les bénévoles de notre association avec en première ligne le Président, le Trésorier et le Secrétaire Général.

A ce jour, il est impossible de prévoir l'atterrissage du bilan 2020, tant cette année est compliquée. Il reste encore beaucoup d'inconnus sur le plan financier.

Le Trésorier Général a pu établir une situation comptable au 30 juin 2020. Celle-ci présente un résultat excédentaire de 180 K€.

Ceci s'explique par l'arrêt de certaines dépenses dues au confinement :

- la mise en place du chômage partiel
- la saison internationale amputée du programme senior

Cette situation pourrait nous permettre d'absorber une possible baisse des recettes des licences, compte tenu de l'incertitude du contexte sanitaire.

7- LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Les Ligues ultra marines ont créé une association dont l'objet est de porter des projets communs. La création de cette association a été très appréciée par la Ministère en charge de l'Outre-mer qui a immédiatement accepté de financer une partie des coûts du premier grand projet : l'organisation des finales de Coupe de France en Martinique, ce qui permet à chaque territoire d'être qualifié et de jouer avec les vainqueurs de la coupe métropolitaine.

Ce beau projet innovant et unique n'a malheureusement pas pu être organisé à cause de la situation sanitaire en France. A l'heure où j'écris ces lignes la situation est encore extrêmement grave dans certains territoires ultra-marins et certains de nos compatriotes n'ont pas encore pu reprendre l'activité Volley.

8- DEVELOPPEMENT

Plan sportifs fédéraux (PSF)

En 2019 et 2020, la FFVolley a géré les crédits de paiement de l'ancien CNDS devenu les Plans Sportifs Fédéraux (PSF). La commission dédiée à ces attributions a réparti les crédits en respectant les orientations de l'Agence Nationale du Sport : favoriser le développement du plus grand nombre de licenciés, répartir selon un système équitable entre tous les territoires, et tendre vers une répartition davantage orientée vers les clubs.

A titre de comparaison, voici les résultats des trois dernières campagnes PSF :

En 2018 l'enveloppe de 1 193 372 € était répartie par les services de l'Etat à 64% pour les instances territoriales et 36% pour les clubs.

En 2019, l'enveloppe de 1 189 500 € a été répartie à 59% pour les instances et 41% pour les clubs. Il y a une progression de 22% de dossiers clubs passant de 176 à 225 dossiers.

En 2020 l'enveloppe de 1 243 370 € a été répartie à 54% pour les instances et 46% pour les clubs. Il y a eu une nouvelle augmentation de 13,5% de dossiers clubs passant de 225 à 260 dossiers.

Ces chiffres démontrent clairement la contribution de la politique fédérale au développement des clubs.

Labels

Par ailleurs, la fédération poursuit sa politique de valorisation des bonnes pratiques de ses clubs avec l'attribution cette année de 289 Labels formateurs. Ceux-ci permettent aux structures de mettre en avant auprès de leurs collectivités la reconnaissance fédérale, le savoir-faire et savoir-être de leur encadrement, ainsi que la dynamique de leur projet sportif.

Développement des pratiques

Depuis le début de l'olympiade nous avons mis en place des stratégies de conquête de nouvelles licences. Plusieurs projets ont été portés par la fédération, dans un esprit d'ouverture.

Nous avons noué de nouvelles relations avec nos homologues des fédérations affinitaires grâce au Pass compet'Lib qui permet aux licenciés de pratiquer dans les deux structures.

Les ponts avec le monde sport scolaire ont été rétablis et renforcés. Une saine collaboration entre nos différentes entités a permis la mise en place de multiples dispositifs dont l'opération « Année du volley » qui a été un véritable succès.

Toujours à la recherche de progrès et d'outils au service de nos éducateurs et licenciés, j'ai œuvré pour que la fédération se dote d'outils numériques adaptés aux besoins et aux pratiques de notre époque. Nous avons développé My Coach by FFVOLLEY pour proposer une plateforme numérique collaborative, permettant de faciliter la gestion d'équipe et l'échange de compétences.

Nous avons continué de travailler à la promotion de pratiques diversifiées comme le volley santé, le volley fit et le soft volley afin de proposer au plus grand nombre des formes de volley.

Enfin, notre famille s'est encore agrandie cette année, puisque nous avons le plaisir d'accueillir le Snow Volley, avec l'organisation de trois tournois et le soutien de joueurs représentant la France sur la scène européenne.

CONCLUSION

Ce rapport aurait pu être beaucoup plus long car les activités de la FFVolley sont nombreuses et vous pourrez le découvrir lors de l'AG au travers de la présentation des rapports d'activités des commissions et de la Direction Technique Nationale.

J'ai voulu au travers de ces quelques lignes mettre en avant quelques éléments principaux.

Pour conclure ce rapport moral je souhaite remercier un certain nombre de personnes.

- En premier lieu, le Ministère des Sports et sa Ministre Roxana Maracineanu pour leur soutien grandissant depuis des années, leur disponibilité et leur participation à notre EuroVolley.
- Les 170 bénévoles qui composent les différents conseils et commissions de la FFVolley et permettent à notre fédération de fonctionner.
- Les cadres techniques de la Direction Technique Nationale sous la direction d'Axelle GUILLET, notre DTN.
- L'ensemble des salariés de la FFVolley.
- L'ensemble des élus et salariés de la Ligue Nationale de Volley qui travaillent à la réussite de nos projets communs, dont l'accompagnement de la performance de nos équipes de France et plus particulièrement le projet féminin « Génération 2024 ».
- Je remercie nos partenaires qu'ils soient privés ou institutionnels, qui aujourd'hui apportent les indispensables contributions à la mise en œuvre de nos projets.

Et, comme à mon habitude, les derniers remerciements iront aux milliers de bénévoles de nos clubs et de nos diverses structures fédérales, qu'ils soient dirigeants, arbitres ou éducateurs. Ces véritables passionnés sans qui notre Fédération ne pourrait tout simplement pas exister. Ils ont été particulièrement éprouvés avec la situation

sanitaire de cette année, et je sais qu'ils déploient toute leur énergie pour sauver nos clubs et permettre au Volley de traverser cette période compliquée. Je veux leur témoigner toute ma considération et le respect qu'ils méritent.

Oui, Mesdames, Messieurs, un défi majeur est devant nous, peut-être le plus grand de notre vie de bénévole : faire (sur)vivre notre activité dans nos clubs affiliés. Je suis persuadé que collectivement, comme une équipe, nous allons le relever. Soyez assurés que la Fédération sera derrière chacun d'entre vous et que l'ensemble des dirigeants fédéraux et son personnel donneront le meilleur d'eux-mêmes pour assurer la gestion et la promotion de nos différentes pratiques.

La famille du Volley doit poursuivre sa mobilisation afin de relever les défis qui s'imposent à nous et offrir au Volley la place qu'il mérite. L'enjeu est de taille à quelques mois de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Mais je ne doute pas que nous puissions y arriver ! Même si nous ne sommes pas maîtres de notre destin à l'heure actuelle à cause de la situation sanitaire, la dynamique initiée depuis quelques années doit nous motiver à continuer.

Merci pour votre confiance, et encore une fois, merci à tous pour votre investissement et votre engagement pour nos disciplines et nos licenciés.

Éric TANGUY Président
de la FFvolley

**APPROBATION DU BUDGET
PREVISIONNEL 2021**

VOTE 5

Présentation par M. Christian ALBE,

Trésorier Général

FFVOLLEY- BUDGET PREVISIONNEL 2021 en K€

	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affiliations + assurances + Transferts			3 300
Redevances Clubs hors arbitrage			1 350
Partenariats			600
Amendes			-
Fonctionnement FFVB	1 550		
Complements Salaires CT	110		
Communication	100		
Production TV	40		
Organisations Secteur Evenementiel	200		
Fee Volleyball Nation League	90		
Secteur Beach Fédéral			
Organisation Fédérales (CCO)	490		210
Arbitrage	950		415
DOM-TOM	115		
Boutique FFVB	30		35
Totaux	3 825		5 910
Résultats courants		2 085	
Provision Primes	145		
Résultats exceptionnels		-145	
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE			
Secteur Masculin	780	306	
Secteur Feminin	490	94	-
Secteur Beach	390	133	25
Para Volley	110	88	
Aides Personnalisées	310	310	
Plan de Performance Fédéral	660	223	90
Médical	300	256	
Formations	70	43	150
Fonctionnement DTN	45		
Développement	200	119	
Aides aux Ligues développement International	350		
	-		
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	3 705	1 572	265
Résultats DTN (Fonds propres)		-1 868	
TOTAL GENERAL	7 675	1 572	6 175
RESULTAT 2021		72	

**AMENAGEMENTS DES STATUTS DE LA
FFVOLLEY**

DISPOSITIONS COURANTES

VOTES 6 ET 7

Présentation par M. Eric TANGUY,

Président

STATUTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY

Adoptés lors de l'Assemblée Générale XXX



PREAMBULE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 – OBJET
- ARTICLE 2 – MOYENS D’ACTION
- ARTICLE 3 – COMPOSITION & AFFILIATION
- ARTICLE 4 – ORGANISMES
 - ARTICLE 4.1 – ORGANISMES RE-GIONAUX ET DEPARTEMENTAUX
 - ARTICLE 4.2. – LIGUE PROFESSIONNELLE
 - ARTICLE 4.3 – AUTRES ORGANISMES
- ARTICLE 5 – PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION
 - ARTICLE 5.1. LA LICENCE
 - ARTICLE 5.2 – REFUS, SUSPENSION ET RETRAIT DE LA LICENCE
 - ARTICLE 5.3 – TITRE DE PARTICIPATION

TITRE II – L’ASSEMBLEE GENERALE

- ARTICLE 6 – ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 7 – COMPOSITION
 - ARTICLE 7.1 MEMBRES A VOIX DELIBERATIVES
 - ARTICLE 7.2. MEMBRES A VOIX CONSULTATIVES
- ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT
 - ARTICLE 8.1 – CONDITIONS DE CONVOCATION
 - ARTICLE 8.2 – QUORUM ET MODALITES DE VOTE

TITRE III – LES INSTANCES DIRIGEANTES

SECTION 1 – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

- ARTICLE 9 – ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 10 – COMPOSITION
 - ARTICLE 10.1 – CONDITIONS D’ELIGIBILITE
 - ARTICLE 10.2 – LES MEMBRES
- ARTICLE 11 – ELECTION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
 - ARTICLE 11.1 – LES SCRUTINS FEDERAUX
 - ARTICLE 11.2 – LE CODE ELECTORAL
- ARTICLE 12 – VACANCE
- ARTICLE 13 – CONVOCATION
- ARTICLE 14 – FONCTIONNEMENT
- ARTICLE 15 – REVOCATION

SECTION 2 – LE PRESIDENT

- ARTICLE 16 – ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 17 – ELECTION
- ARTICLE 18 – VACANCE

SECTION 3 – LE BUREAU EXECUTIF

- ARTICLE 19 – ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 20 – COMPOSITION
- ARTICLE 21 – FONCTIONNEMENT

TITRE IV – LES AUTRES ORGANES

SECTION 1 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

- ARTICLE 22 – ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 23 – COMPOSITION
 - ARTICLE 23.1 – LES MEMBRES
 - ARTICLE 23.2 – PRESIDENT ET SECRETAIRE
- ARTICLE 24 – ELECTION
- ARTICLE 25 – VACANCE
- ARTICLE 26 – REVOCATION

SECTIONS 2 – LES COMMISSIONS FEDERALES

- ARTICLE 27 – LA COMMISSION ELECTORALE FEDERALE
 - 27.1 – COMPOSITION & QUORUM
 - 27.2 – ATTRIBUTIONS & FONCTIONNEMENT
- ARTICLE 28 – LES AUTRES COMMISSIONS

SECTIONS 3 – LE GROUPEMENT SPORTIF FEDERAL

TITRE V – RESSOURCES ANNUELLES

- ARTICLE 29 – RESSOURCES ANNUELLES
- ARTICLE 30 – COMPTABILITE

TITRE VI – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- ARTICLE 31 – MODIFICATION DES STATUTS & DISSOLUTION
 - ARTICLE 31.1 – MODIFICATION
 - ARTICLE 31.2 – DISSOLUTION & LIQUIDATION

TITRE VII – SURVEILLANCE ET PUBLICITE

- ARTICLE 32 – FORMALITES
- ARTICLE 33 – TEXTES FEDERAUX & PUBLICATION

PREAMBULE

La Fédération Française de Volley (ci-après la FFvolley) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondée et déclarée à la préfecture de Paris en 2 février 1936 (date de parution au J.O. le 11 mars 1936).

La FFvolley a reçu délégation de service public du Ministère chargé des sports depuis un arrêté du 28 juillet 1993 pour la discipline du volley-ball et renouvelé par un arrêté 31 décembre 2016 pour les disciplines du beach volley et du para-volley.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est sis au 17 Rue Georges Clemenceau, 94600 à CHOISY LE ROI.
Il peut être transféré en tout lieu de cette commune par décision du Conseil d'Administration ou dans une autre commune par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité simple des membres présents.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET

La Fédération Française de Volley a pour objet, de permettre, d'organiser, d'encourager et de développer la pratique du volley-ball, du beach volley et du para-volley sous toutes leurs formes.

Sont inclus dans son objet, notamment les missions suivantes :

1. promouvoir ses disciplines et ses activités, ainsi que d'en favoriser l'accès de toutes et de tous ;
2. rassembler, en encourageant, en soutenant les efforts et en coordonnant les activités de toutes les associations faisant pratiquer au moins une des disciplines parmi les suivantes :
 - Les deux disciplines olympiques : le volley-ball (équipes de 6 joueurs) et le beach volley (équipes de 2 joueurs) ;
 - La discipline paralympique : le volley-assis (équipe de 6 joueurs) ;
 - Les autres formes de pratiques desdites disciplines telles que le volley-ball ou le beach volley en 2X2, 3X3, 4X4, le soft volley, fit volley, le snow volley et le volley des sourds dans l'ensemble de la France métropolitaine et d'outre-mer ;
3. délivrer des licences et en percevoir le produit ;
4. définir le contenu et les méthodes de l'enseignement desdites disciplines sportives ;
5. définir le contenu et les méthodes de formation et de perfectionnement des animateurs, entraîneurs, dirigeants et formateurs fédéraux ;
6. mettre en place et de contrôler la délivrance des diplômes permettant l'enseignement du volley-ball, du beach volley, du para volley et toutes les autres formes de pratiques ;
7. organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;

8. édicter et de s'assurer du respect des règles techniques prévues à l'article R131-32 du Code du sport, des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au volley-ball, au beach volley et à leurs pratiques dérivées dont les disciplines de para-volley ;
9. organiser la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
10. établir des conventions avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs (notamment avec les fédérations multisports ou affinitaires), après approbation du Ministre chargé des sports ;
11. s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
12. défendre les intérêts moraux et matériels des acteurs du volley-ball, du beach volley, du para volley ainsi que de toutes les autres formes de pratiques de ces disciplines ;
13. entretenir toutes relations utiles avec les organismes sportifs nationaux et internationaux et avec les pouvoirs publics.
A cet égard, la FFvolley est affiliée à la Fédération Internationale de Volley-Ball (ci-après FIVB) et à la Confédération Européenne de Volley (ci-après CEV). Elle est également membre du Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après CNOSF).
14. lutter au sein du volley contre le racisme ou les discriminations fondées sur l'origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ainsi que contre les violences sexuelles, le harcèlement sous toutes ses formes et le bizutage.

Dans l'exercice de son objet, la Fédération Française de Volley s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. La FFvolley veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la Charte d'éthique et de déontologie du sport français établie par le CNOSF.

ARTICLE 2 – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de la FFvolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont :

1. l'organisation de compétitions sportives internationales, nationales, régionales et départementales avec le concours des organismes régionaux et départementaux et de la Ligue Nationale de Volley ;
2. la délivrance, sous réserve des dispositions des articles L. 131-14 à L. 131-17 du Code du sport, de titres sportifs nationaux ou fédéraux, ainsi que des titres régionaux ou départementaux ;
3. élaborer des règlements relatifs à son objet, à ses missions et à l'organisation de ses activités sportives ;
4. la contribution pour avis à la définition des critères permettant de définir les qualités de sportif de haut-niveau ;

5. la constitution de la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges de haut-niveau, de la liste des sportifs espoirs ainsi que celle des sportifs de collectifs nationaux relatives aux disciplines de la FFvolley proposées au ministère chargé des sports ;
6. participer aux filières d'accès au haut niveau, dont celles sous l'autorité du ministère chargé des sports (projet de performance fédéral), et assurer la sélection des joueurs et joueuses français en vue des compétitions officielles ou amicales internationales (sous réserve des compétences du CNOSF) ;
7. l'organisation d'assemblées, de conférences, de cours, de formations, de colloques, de stages, d'exams et de réunions ;
8. l'édition et la publication d'un bulletin fédéral et de tout document ;
9. la mise en ligne et la gestion de sites Internet publics ;
10. le contrôle de la qualité de la formation sportive ;
11. l'aide morale et matérielle de ses membres ;
12. l'attribution de prix et récompenses.
13. la création de toute entité ayant une personnalité juridique ou non et la conclusion de tout contrat ;
14. conformément à l'article L.131-10 du code du sport, exercer tous les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs de leurs licenciés, des associations et sociétés sportives qui en sont membres, tels que la lutte contre les violences sexuelles, les discriminations et le bizutage.

ARTICLE 3 – COMPOSITION & AFFILIATION

La FFvolley se compose d'associations sportives (ci-après groupements sportifs affiliés ou GSA) constitués dans les conditions prévues par le Titre II du Livre I^{er} du Code du sport et affiliés à la FFvolley. Elle peut comprendre des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

Les groupements sportifs acquièrent la qualité de membre de la FFvolley par leur affiliation. Les conditions d'affiliation et la procédure applicables sont définies dans les règlements de la FFvolley.

Par l'affiliation, les groupements sportifs adhèrent à l'ensemble des présents statuts, du règlement intérieur et de tout règlement fédéral.

Les règles particulières s'appliquant aux groupements sportifs affiliés à la FFvolley au titre d'un contrat spécifique avec une fédération étrangère ou affinitaire sont définies dans ledit contrat.

Le Conseil d'Administration peut refuser l'affiliation d'une association constituée pour la pratique du volley-ball, du beach volley ou d'une discipline dérivée de la FFvolley, si :

- elle n'assure pas en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- elle ne s'interdit pas toute discrimination illégale,
- elle ne garantit pas l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes,
- elle ne respecte pas les normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la discipline sportive pratiquée par ses membres,

- elle dispose de statuts qui ne respectent pas les conditions figurant à l'article R121-3 du Code du sport ou si son organisation n'est pas compatible avec l'ensemble des règlements de la FFvolley.

Les groupements sportifs affiliés à la FFvolley, les membres bienfaiteurs et d'honneur et les licenciés de la FFvolley contribuent au fonctionnement de la FFvolley par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La qualité de membre de la FFvolley se perd :

1. Par la démission du groupement sportif affilié envoyé à la FFvolley par courrier recommandé avec accusé de réception signé par son président, après paiement des cotisations échues ;
2. Par le non-renouvellement de l'affiliation ;
3. Par la radiation prononcée pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement de la FFvolley dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur ou le Règlement Général Disciplinaire, en respectant les droits de la défense.

ARTICLE 4 – ORGANISMES

ARTICLE 4.1 – ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

La FFvolley peut constituer par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, sous forme d'associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle, des organismes régionaux ou départementaux placés sous l'autorité de la FFvolley et chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions.

Le ressort territorial de ces organismes ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.

Les organismes régionaux sont nommés Ligue Régionale de Volley-Ball (ci-après LRvolley). Les organismes départementaux sont nommés Comité Départemental de Volley-Ball (ci-après CDvolley).

Les statuts de ces organismes doivent être conformes aux statuts types adoptés par le Conseil d'Administration de la FFvolley ou par l'Assemblée Générale, ils doivent notamment stipuler un mandat de quatre ans des organes dirigeants élus au scrutin secret, et doivent également être compatibles avec ceux de la FFvolley notamment sur les principes suivants :

- fonctionnement démocratique,
- transparence de gestion,
- accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes en proportion d'au moins 40% de sièges réservés à chaque genre.

Les organismes régionaux constitués par la FFvolley dans les départements d'outre-mer, peuvent en outre, par convention, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la FFvolley, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

4.2. LIGUE PROFESSIONNELLE

La FFvolley a constitué une association de la loi du 1^{er} juillet 1901, dans les conditions prévues aux articles L. 132-1 et R. 132-1 à R. 132-8 du Code du sport, dont la dénomination est « Ligue Nationale de Volley » (ci-après LNV) et dont les statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale de la FFvolley et le ministre chargé des sports.

La FFvolley et la LNV concluent entre elles une convention qui définit notamment les activités à caractère professionnel dont la LNV aura la gestion. Plus généralement, elle définit les relations entre les deux parties et la répartition de leurs compétences respectives.

Cette convention ne peut être contraire aux présents statuts et au règlement intérieur de la FFvolley, elle est adoptée par l'Assemblée Générale et approuvée par le ministre des sports.

ARTICLE 4.3 - AUTRES ORGANISMES

Le Conseil d'Administration peut décider d'affilier des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la FFvolley, concourent au développement et à la promotion de ses activités et d'une ou plusieurs de ses disciplines.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION

ARTICLE 5.1. LA LICENCE

Tous les membres adhérents des groupements sportifs affiliés à la FFvolley doivent être titulaires de la licence prévue aux articles L. 131-1 et suivants du Code du sport, délivrée par la FFvolley et qui marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci.

Pour les groupements sportifs affiliés omnisports, seuls leurs dirigeants et les adhérents pratiquant une discipline de la FFvolley doivent être titulaires de ladite licence.

Les groupements sportifs affiliés sont responsables du respect par leurs adhérents de cette obligation. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires prévues au règlement disciplinaire de la FFvolley.

Une licence est délivrée pour la durée de la saison sportive au maximum, à toute personne physique membre d'un groupement sportif affilié à la FFvolley, qui en ferait la demande dans les conditions définies dans les règlements de la FFvolley. Elle donne lieu à des cotisations dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition de la FFvolley.

La licence de la FFvolley est délivrée notamment pour une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Joueurs, comprenant les sous catégories suivantes :
 - Compétition Volley-Ball
 - Compétition Beach Volley
 - Compétition Para-volley Sourd
 - Compétition Para-volley Assis
 - Compet'Lib
- Encadrant, comprenant les sous catégories suivantes :
 - Encadrement
 - Dirigeant
 - Pass Bénévole
- Volley pour tous
- Evènementielle-initiation

La licence délivrée par la FFvolley ouvre droit, pour son titulaire à participer au fonctionnement et aux activités organisées par la FFvolley et ses organes régionaux et départementaux selon les modalités définies par les règlements de la FFvolley.

Toute personne majeure candidate à une élection fédérale ou à une élection au sein d'un organisme régional ou départemental doit être régulièrement licencié(e) au moment du dépôt des candidatures (hors licences événementielle-initiation, volley pour tous et Pass-bénévole).

ARTICLE 5.2 – REFUS, SUSPENSION ET RETRAIT DE LA LICENCE

La délivrance d'une licence peut être refusée, suspendue ou retirée temporairement ou définitivement par décision motivée du Bureau Exécutif ou conformément aux règlements de la FFvolley.

Le refus de délivrance s'applique notamment si la demande d'obtention n'a pas été faite en conformité avec les règlements de la FFvolley.

La suspension de la licence (c'est-à-dire de tous les droits qui y sont rattachés) doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et, le cas échéant, selon les règlements de la FFvolley.

Pour répondre à des circonstances graves et immédiates (notamment en cas de doute quant au respect de l'obligation d'honorabilité prévue aux articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport), le Bureau Exécutif peut décider de suspendre une licence à titre conservatoire, après avoir recueilli l'avis obligatoire de la commission concernée. Dans ce cas, l'intéressé est invité à fournir des observations écrites sur les faits recueillis par la FFvolley et qui ont été portés à sa connaissance. La procédure est confidentielle.

Le retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire ou au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFvolley.

ARTICLE 5.3 – TITRE DE PARTICIPATION

Des activités définies par les règlements de la FFvolley peuvent être ouvertes aux personnes qui ne sont pas titulaires de la licence.

La délivrance d'un titre permettant la participation des non-licenciés à ces activités peut donner lieu à la perception d'un droit fixé par l'Assemblée Générale. Elle est subordonnée au respect par les intéressés de conditions destinées à garantir leur sécurité et celle des tiers.

TITRE II – L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 6 – ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale est l'organe souverain qui définit, oriente et contrôle la politique générale de la FFvolley.

L'Assemblée Générale a compétence exclusive pour :

- Après avoir entendu chaque année le rapport de gestion du Bureau Exécutif, le rapport du Conseil de Surveillance et les différents rapports d'activité des commissions, se prononcer sur la situation morale et financière de la FFvolley ;
- Voter le budget annuel et approuver les comptes de l'exercice clos ;
- Fixer les cotisations et les tarifs dus par ses membres et ses licenciés ;
- Adopter les modifications des présents statuts dans les conditions de l'article 31 ;
- Adopter et de modifier le règlement intérieur et le règlement général financier ;
- Se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans ;
- Décider des emprunts excédant la gestion courante de l'association ;
- Déterminer le commissaire aux comptes pour un mandat de droit commun ;
- Délibérer sur tout point à son ordre du jour.

L'Assemblée Générale exerce également toutes autres compétences **définies qui lui sont attribuées** par les présents statuts et les règlements de la FFvolley.

L'Assemblée Générale a compétence partagée avec le Conseil d'Administration pour adopter et modifier les autres règlements de la FFvolley et la Charte d'éthique et de déontologie.

L'Assemblée Générale peut déléguer certains de ses pouvoirs aux instances dirigeantes.

ARTICLE 7 – COMPOSITION

L'Assemblée Générale de la FFvolley est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives.

ARTICLE 7.1 MEMBRES A VOIX DELIBERATIVES

7.1.1 ATTRIBUTION DES VOIX

L'Assemblée Générale se compose des groupements sportifs affiliés représentés par un collège restreint de **délégués-licenciés** dit « délégués régionaux ».

Après appel à candidature, les groupements sportifs affiliés d'une même Ligue Régionale élisent lors de leur assemblée générale **de Ligue** au scrutin uninominal ou plurinominal un ou plusieurs délégués régionaux pour les représenter, selon le barème suivant :

- Pour une Ligue Régionale comprenant au maximum 20 GSA : 1 à 2 délégués régionaux ;
- Pour une Ligue Régionale comprenant 21 à 100 GSA : 2 à 3 délégués régionaux ;
- Pour une Ligue Régionale comprenant au minimum 101 GSA : 3 à 4 délégués régionaux ;

Les groupements sportifs élisent également des suppléants (au maximum autant que de titulaires).

Le nombre exact de titulaires et de suppléants retenu par chaque Ligue Régionale doit être fixé dans leurs statuts.

Les délégués régionaux ont un mandat qui expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

Éligibilité : Les délégués régionaux, titulaires et suppléants, doivent **être majeur**, avoir une licence régulièrement délivrée (validation financière et administrative) :

- le jour du dépôt de la candidature dans un groupement sportif de la Ligue Régionale concernée et,
- au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature ;

Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration.

Toute personne ayant été élue « délégué régional » et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration **et le mandat de délégué régional sera à pourvoir.**

Attribution et répartition des voix : Le nombre de voix dont dispose un délégué régional titulaire correspond à la somme des voix attribuées aux groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale sur la base du barème de l'article 7.1.2 divisée par le nombre de délégués **titulaires élus** de ladite Ligue ~~à une voix près.~~

Le nombre de groupement sportif que représente chaque délégué régional titulaire correspond au nombre de groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale divisée par le nombre de délégués de ladite ligue, à un GSA près.

Lorsque les groupements sportifs affiliés d'une même ligue régionale sont représentés par un seul délégué régional **titulaire**, il est titulaire de toutes leurs voix.

Les délégués dit « suppléants » remplacent les délégués titulaires en cas d'impossibilité de participer à l'assemblée générale.

Lorsque le délégué régional titulaire et son suppléant est absent, le nombre de voix et de groupements sportifs affiliés attribués que le délégué régional ~~absent ou vacant~~ représente ne seront pas comptabilisés.

Le nombre total de voix dont dispose l'Assemblée Générale et de groupements sportifs représentés est ~~le résultat~~ **la somme** de l'ensemble des voix attribuées à l'ensemble des délégués régionaux **titulaires élus** et ~~le résultat~~ **la somme** de l'ensemble des groupements sportifs qu'ils représentent.

7.1.2 BAREME DES VOIX & APPLICATION

Barème : Le nombre de voix attribué au groupement sportif affilié est déterminé en fonction du nombre de licences délivré dans ledit groupement, selon le barème suivant :

- Pour un groupement sportif possédant de 2 à 150 licences : quantité de licences / 20 + 1 = x (arrondi à l'entier le plus proche) voix lui sont attribuées.
Par exemple pour 2 licences, le calcul sera $2/20 + 1 = 1,1$ soit 1 voix.
Par exemple pour 150 licences, le calcul sera $150/20 + 1 = 8,5$ soit 9 voix.
- Pour un groupement sportif possédant de 150 à 1000 licences : quantité de licences / 50 + 5,5 = x (arrondi à l'entier le plus proche) lui sont attribuées.
Par exemple pour 150 licences, le calcul sera $150/50 + 5,5 = 8,5$ soit 9 voix
Par exemple pour 1000 licences, le calcul sera $1000/50 + 5,5 = 25,5$ soit 26 voix.

Avec le premier calcul :

- De 2 à 9 licences = 1 voix
- De 10 à 29 licences = 2 voix
- De 30 à 49 licences = 3 voix
- De 50 à 69 licences = 4 voix
- De 70 à 89 licences = 5 voix
- De 90 à 109 licences = 6 voix
- De 110 à 129 licences = 7 voix
- De 130 à 149 licences = 8 voix
- Pour 150 licences = 9 voix

Avec le second calcul : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licences

- De 150 à 199 licences = 9 voix
- De 200 à 249 licences = 10 voix
- De 250 à 299 licences = 11 voix
- ...
- De 550 à 599 licences = 17 voix

Application du Barème :

Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors catégorie événementielle-initiation et Pass-bénévole, d'un groupement sportif régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix ~~aux délégués régionaux~~.

Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er janvier et le 31 août inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et **selon un** arrêté 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, sauf pour les groupements sportifs dont le siège social est situé en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna où seules sont prises en compte les licences délivrées au 31 décembre de l'année civile précédente.

Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er septembre et le 31 décembre inclus, ~~l'attribution du~~ le nombre de voix **pris en compte** est identique à celui effectué lors de la dernière Assemblée Générale.

Pour une Assemblée Générale convoquée à la suite d'une Assemblée Générale qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, ~~l'attribution du~~ le nombre de voix **pris en compte** est identique à celui effectué lors de l'Assemblée Générale **qui aurait dû se tenir** initialement.

7.2. MEMBRES A VOIX CONSULTATIVES

Le Président convoque pour assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative :

- les membres du Conseil d'Administration ;
- le président et le secrétaire du Conseil de Surveillance ;
- le Directeur Technique National.

Le Président peut convoquer pour assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative :

- les autres membres du Conseil de Surveillance,
- les présidents, les membres de commissions, les chargés de missions ;
- les salariés de la FFvolley,
- les membres bienfaiteurs et d'honneur,
- toutes autres personnes.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

8.1 – CONDITIONS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley au moins vingt-trois jours¹ avant la date fixée par le Conseil d'Administration.

Elle se réunit ~~à titre ordinaire~~ au moins une fois par an. ~~et elle se réunit à titre extraordinaire~~ **Elle peut également se réunir** chaque fois que sa convocation est demandée :

- par les deux-tiers du Conseil d'Administration ;
- par le Conseil de Surveillance dans les conditions de l'article 22 des présents statuts ;
- par les délégués régionaux représentant au moins un tiers des groupements sportifs représentant eux-mêmes au moins le tiers des voix constituant l'Assemblée

¹ Tous les délais des présents statuts sont en jour calendaire.

Générale sur la base des chiffres correspondant à la dernière Assemblée Générale ordinaire, selon une procédure définie par le règlement intérieur.

8.2 – QUORUM ET MODALITES DE VOTE

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si sont représentés au moins la moitié des groupements sportifs affiliés représentant au moins la moitié des voix dont elle peut disposer en présence de tous les délégués régionaux.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée entre les 23^{ème} et 60^{ème} jours qui suivent. Cette nouvelle Assemblée Générale pourra valablement délibérer sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Sous réserve que le quorum subsiste, les décisions sont prises :

- à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote,
- à la majorité qualifiée des deux tiers des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote lorsqu'elles concernent une modification des statuts ou la dissolution de la FFvolley.

Par principe, le vote permettant les délibérations en Assemblée Générale est sous forme électronique, par exception il peut être à main levée ou par bulletin.

Le vote est secret lorsqu'il porte sur des personnes, il peut également être demandé par les délégués régionaux représentant au moins le tiers des groupements sportifs et au moins le tiers des voix.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Toutefois, exceptionnellement lorsque l'ordre du jour n'a pu être épuisé, l'Assemblée Générale ordinaire peut décider en séance de délibérer à distance et par voie électronique (la possibilité d'émettre un vote d'abstention est obligatoire) sur les résolutions restantes. Cette décision précise les résolutions restantes à l'ordre du jour sur lesquelles elle délibèrera à distance et une date limite pour organiser ce vote.

Les votants seront les délégués régionaux titulaires. Afin de respecter le quorum, le vote à distance sera valable uniquement si s'exprime électroniquement au moins la moitié des groupements sportifs affiliés représentant au moins la moitié des voix dont l'Assemblée Générale peut disposer en présence de tous les délégués régionaux **titulaires**.

Le vote par procuration n'est pas admis, à l'exception de celui des délégués régionaux représentants les groupements sportifs des territoires d'outre-mer, qui peuvent donner pouvoir à un délégué régional, hormis pour :

- les élections des instances dirigeantes,
- les modifications des statuts,
- la dissolution de la FFvolley.

Dans ce cas, les délégués régionaux ne peuvent pas recevoir plus d'un pouvoir chacun et les délégués régionaux d'une même ligue ne peuvent pas avoir reçu, ensemble, plus d'un pouvoir.

Les décisions prises en Assemblée Générale sont immédiatement applicables sauf décision contraire, elles obligent tous les membres et les licenciés de la FFvolley, ainsi que ces organismes.

Toute réunion ou consultation de l'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal qui résume les échanges et compile les votes et leurs résultats. Le procès-verbal est approuvé par l'Assemblée Générale qui suit et publié.

TITRE III – INSTANCES DIRIGEANTES DE LA FFVOLLEY

SECTION 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil d'Administration exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents statuts et le règlement intérieur n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération.

Le Conseil d'Administration est une instance de réflexion, de proposition et de décision qui a pour objet de garantir la bonne exécution du projet fédéral. En référence au projet et aux résolutions adoptés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration analyse les effets constatés de leurs mises en place en relation avec les résultats attendus, confirme les moyens initialement retenus ou en propose une adaptation propre à respecter la conformité des objectifs déterminés et à en favoriser la pleine réussite.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a compétence pour :

- Vérifier que le Bureau Exécutif met en œuvre la politique adoptée par l'Assemblée Générale. Il peut réformer une décision du Bureau Exécutif et en annuler l'application à la majorité des simples des membres présents ;
- Contrôler la mise en œuvre et le respect des engagements de la FFvolley ;
- Valide le budget annuel de l'exercice à venir, préparé par le Bureau Exécutif, pour approbation par à l'Assemblée Générale ;
- Suivre l'exécution du budget annuel et approuver les budgets propres à chaque secteur de la FFvolley pour chaque saison sportive ;
- Proposer à l'Assemblée Générale l'ensemble des cotisations et des tarifs (dont les licences, les amendes et les droits). Il propose également le taux des différentes indemnités de remboursement ;
- Proposer toutes les modifications statutaires et réglementaires à l'Assemblée Générale ;
- Adopter et modifier, au même titre que l'Assemblée Générale, les règlements de la FFvolley à l'exclusion de ceux pour lesquels l'Assemblée Générale a seule compétence ;
- Veiller à la stricte application des statuts et des règlements de la FFvolley ;
- Adopter des instructions administratives permettant de préciser les modalités d'application des règlements ;
- Créer des commissions et leurs octroyer les compétences qu'il juge nécessaire à la réalisation de l'objet et des missions de la FFvolley, et agissant dans le cadre de la politique fédérale ;
- Contrôler et valider l'ensemble des décisions des organes de la FFvolley par l'approbation de leurs procès-verbaux, à l'exception des décisions des commissions disciplinaires, du Conseil de Surveillance, **de la Commission des Agents Sportifs en formation disciplinaire** et des commissions de la DNACG dont les procès-verbaux lui sont seulement présentés ;
- Contrôler la délégation octroyée aux organismes régionaux et départementaux ;
- Contrôler l'organisation de toute épreuve sportive organisée par la FFvolley ;
- Prononcer la radiation des groupements sportifs conformément à l'article 3 du présent règlement intérieur ;
- Encourager et contrôler la pratique du volley dans les groupements sportifs sous toutes ses formes ;

- Statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le volley, ainsi que sur tous les cas non-prévus par les présents Statuts et règlements fédéraux ;

Le Conseil d'Administration exerce également toutes autres compétences définies par les présents statuts et les règlements de la FFvolley.

ARTICLE 10 – COMPOSITION

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été, est composé de trente-six membres délibératifs dit « administrateurs » élus pour une durée de quatre ans.

Les Administrateurs doivent être majeurs et régulièrement licenciés à la FFvolley (hors licences événementielle-initiation, volley pour tous et Pass-bénévole) pour exercer leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 131-8 du Code du sport, le Conseil d'Administration est composé d'au moins 40% de sièges réservés à de chaque genre.

ARTICLE 10.1 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les candidats au Conseil d'Administration doivent être régulièrement licenciés à la FFvolley (validation administrative et financière) :

- le jour du dépôt de la candidature, dans ~~tout~~ **un des** groupements sportifs affiliés pour les candidats au scrutin de liste et dans ~~tout~~ **un des** groupements sportifs de leur LRvolley pour les représentants territoriaux et DOM-TOM,
- au cours de la saison sportive précédant la date de l'Assemblée Générale Elective,
- au cours de deux saisons sportives sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale Elective.

Les licences permettant de candidater à un mandat électif sont définies dans les règlements de la FFvolley.

Ne peuvent pas être administrateurs :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Sont incompatibles avec le mandat de président de la FFvolley les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFvolley, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées. Cette stipulation est applicable à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus mentionnés.

Ne peuvent pas candidater ou être élu au mandat de représentant territorial et représentant d'outre-mer, les candidats ou les élus au scrutin de liste ; et inversement.

Les administrateurs sont rééligibles.

ARTICLE 10.2 – LES MEMBRES

Le Conseil d'Administration comprend quatre collèges :

- Vingt-deux (22) représentants territoriaux qui sont élus en l'assemblée générale de Ligues Régionales afin d'avoir la composition suivante :
 - Les neuf (9) Ligues Régionales métropolitaines disposant du plus grand nombre de voix élisent chacune deux (2) représentants (1 homme et 1 femme) ;
 - Les quatre (4) autres Ligues Régionales métropolitaines élisent chacune un (ou une) représentant(e) ;

Des « suppléants » à la représentation territoriale des LRvolley métropolitaines peuvent être prévus dans les statuts des LRvolley. Ils ont pour rôle de remplacer les représentants territoriaux lorsque ceux-ci sont définitivement vacants.

- Un(e) représentant(e) des Ligues Régionales d'outre-mer qui est élu(e)s par les groupements sportifs membres des Ligues Régionales d'outre-mer.
- Dix (10) membres qui sont élus au scrutin de liste par les groupements sportifs lors des assemblées générales des Ligues Régionales, dont au moins 4 femmes et 4 hommes.
- Le médecin fédéral diplômé de médecine du sport élu au scrutin uninominal à un tour par les groupements sportifs lors des assemblées générales des Ligues Régionales. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est élu.

Le Conseil d'Administration comprend également deux membres de droit qui représentent la LNV :

- Le Président de la LNV,
- 1 licencié FFvolley d'un genre différent de celui du Président de la LNV, élu par l'organe dirigeant de la LNV ou **par** son assemblée générale.

En cas d'absence du Président de la LNV, ce dernier pourra désigner un suppléant à voix consultative, membre du Comité Directeur de la LNV.

ARTICLE 11 – ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11.1 – LES SCRUTINS FEDERAUX

Pour les représentants territoriaux, seront élus le ou les deux candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix. Les groupements sportifs ne peuvent voter que pour le représentant de la LRvolley de leur siège social.

Pour le scrutin de listes :

- la liste qui aura obtenu le plus de suffrages exprimés obtient 7 sièges dont trois minimums par genre ;
- la liste arrivée seconde obtient trois sièges dont un minimum par genre ;

Le règlement intérieur précisera l'attribution paritaire des sièges à l'issue du scrutin de listes.

Dans le cas où l'élection se déroule avec une seule liste, elle remporte la totalité des 10 sièges.

Pour le scrutin uninominal du représentant d'outre-mer, sera élu le candidat ayant obtenu le plus de voix. Seuls les groupements sportifs ayant leur siège social sur le territoire des LRvolley d'outre-mer peuvent voter.

Pour le scrutin uninominal du médecin fédéral, sera élu le candidat ayant obtenu le plus de voix.

Les différents scrutins sont secrets et se déroulent sur un tour. En cas d'égalité entre un ou plusieurs candidats (**ou** listes de candidatures), il est uniquement pris en compte le nombre de groupements sportifs affiliés qui ont votés pour les départager.

Sont autorisés à voter les groupements sportifs régulièrement affiliés à la FFvolley au moment de l'application du barème de l'article 7.1.2 des présents statuts et dont le représentant est licencié à la FFvolley (validation financière et administrative).

Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences de catégorie événementielle-initiation, volley pour tous et Pass-bénévole, à la date de l'application dudit barème sont prises en compte pour l'attribution des voix aux groupements sportifs affiliés.

ARTICLE 11.2 – LE CODE ELECTORAL

Les élections du Conseil d'Administration sont organisées et se déroulent conformément à un code électoral annexé au règlement intérieur. Le code électoral est adopté dans les mêmes conditions que le Règlement Intérieur au minimum avant le 1^{er} juin de l'année des Jeux Olympiques d'été (**ce délai peut être réduit en cas de circonstances exceptionnelles**).

Les organismes régionaux et départementaux de la FFvolley sont tenus de le respecter.

Outre l'obligation d'être conforme aux présents statuts et au règlement intérieur, le code électoral devra contenir les éléments suivants :

- Les modalités de vote sont par voie électronique à distance et au scrutin secret ;
- La composition des listes, chacune devant comporter entre 10 et 12 candidats (dont au moins quatre de chaque genre) qui n'appartiennent pas à plusieurs listes différentes ;
- Les conditions de recevabilité des candidatures ;
- Les conditions d'envoi et de publication des candidatures pour chaque scrutin ;
- Une période de campagne électorale et ses modalités ;
- Les modalités de déroulement des scrutins en cas d'égalité parfaite lors du 1^{er} tour ;
- Les modalités permettant la sécurité de chaque scrutin afin d'assurer la sincérité des résultats ;
- Les moments d'ouverture et de clôture de chaque scrutin ;
- Le moment de la proclamation des résultats ;
- Le moment de la prise de poste des nouveaux élus ;
- Les modalités de passation de pouvoir entre les élus sortants et les nouveaux élus.

ARTICLE 12 – VACANCE

La vacance peut résulter de la révocation, de la démission, du décès, de l'incapacité d'exercer ses fonctions ~~d'un~~ d'administrateur, ainsi que de l'absence constatée à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration.

Elle est prononcée par le Conseil d'Administration à titre définitif.

Pour le collège des administrateurs représentants territoriaux, le poste vacant est pourvu conformément aux statuts et au règlement intérieur des Ligues Régionales pour la durée du mandat restant à courir.

Pour le collège des administrateurs élus au scrutin de liste, les postes vacants sont pourvus suivant l'ordre de la liste à laquelle il appartenait en fonction de la parité (40%). Si tous les noms de la liste concernée du genre nécessaire sont épuisés, il est procédé à une élection partielle en assemblée générale comme dans le paragraphe suivant, après appel à candidature défini par le règlement intérieur.

Pour le collège de l'administrateur représentant des LRvolley d'outre-mer, il est procédé à un appel à candidature défini par le règlement intérieur, puis le poste vacant est pourvu par une élection au scrutin nominal ~~ou plurinominal~~ à un tour dans le respect de la parité (40%) lors de la plus proche Assemblée Générale pour la durée du mandat restant à courir. En cas d'égalité entre deux candidats du même genre, le plus jeune est élu.

Pour le collège de l'administrateur médecin, il est procédé à un appel à candidature défini par le règlement intérieur, le poste vacant est pourvu par une nouvelle élection lors de l'Assemblée Générale la plus proche pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 13 - CONVOCATION

Le Conseil d'Administration se réunit par tout moyen au moins quatre fois par an sur convocation du Président au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration peut également être convoqué à l'initiative de la moitié de ses membres, par une demande devant être formulée via un document unique portant la signature desdits membres et adressée à la FFvolley par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le motif.

Si la demande est recevable, le Président convoque le Conseil d'Administration dans le respect du délai minimum de huit jours, pour une réunion devant se dérouler au maximum dans les 30 jours qui suivent la réception de la LRAR.

En cas d'urgence, le délai de convocation de huit jours peut être réduit.

ARTICLE 14 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'au moins dix-huit de ses membres sont présents dont le Président ou un Vice-Président, le Trésorier ou le Trésorier Adjoint, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général Adjoint.

Les décisions sont prises à la majorité simple **des voix exprimées** des membres présents **et représentés**, sauf dans les cas précisés aux statuts et au règlement intérieur. En cas de partage égal des voix, celle du président ~~de la FFvolley~~ **de séance** est prépondérante.

En cas d'absence, une procuration peut être donnée à un autre administrateur présent dans la limite d'une seule procuration par administrateur.

Les votes par correspondance ne sont pas admis. En cas de situation exceptionnelle ou urgente, le Président ou le Secrétaire Général peuvent procéder à une consultation écrite ou électronique des membres délibératifs du Conseil d'Administration.

Assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Le Directeur Technique National,
- Le Président du Conseil de Surveillance ou son représentant désigné par lui,
- Le Directeur Général.

Sur invitation du Président, assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Les présidents des commissions ;
- Les salariés de la FFvolley ainsi que les personnes mises à sa disposition par le Ministère en charge des sports ;

- **Toutes personnes utiles aux débats.**

ARTICLE 15 – REVOCATION

Le Conseil d'Administration peut être révoqué en cours de mandat par l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée par le Président à cet effet à l'initiative :
 - Soit des délégués régionaux représentant au moins un tiers des groupements sportifs et représentant au moins le tiers des voix composant la dernière Assemblée Générale ordinaire ;
 - Soit par les deux-tiers des membres du Conseil de Surveillance.
- L'Assemblée Générale doit se tenir entre les 15ièmes et 60ièmes jours qui suivent la réception de la demande ;
- Les deux tiers des groupements sportifs régulièrement affiliés doivent être représentés ;
- La révocation est votée à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. Le vote est secret.

Une fois la révocation du Conseil d'Administration votée, le Secrétaire Général, le Président et le secrétaire du Conseil de Surveillance expédient les affaires courantes, puis ils organisent de nouvelles élections dans le délai de quatre mois conformément aux présents statuts, au règlement intérieur et au code électoral.

SECTION 2 – LE PRESIDENT

ARTICLE 16 – ATTRIBUTIONS

Le Président de la FFvolley préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif. En cas d'absence du Président, la présidence est assurée par un Vice-Président, à défaut c'est le membre le plus âgé du Bureau Exécutif présent.

Le Président ordonnance les dépenses et représente la FFvolley dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président a compétence pour transiger et concilier au nom de la FFvolley.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la FFvolley et en rend compte au Conseil d'Administration ou au Bureau Exécutif, selon le cas.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation de la FFvolley en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial et sur décision du ~~Conseil d'Administration~~ **Bureau Exécutif**.

ARTICLE 17 – ELECTION

Le Président de la FFvolley élu est la tête de liste de la liste ayant obtenu le plus de voix lors des élections du Conseil d'Administration.

Le mandat de Président de la FFvolley est incompatible avec les mandats de membres des organes dirigeants de LRvolley, de CDvolley ou de la LNV. En cas d'élection à la présidence de la FFvolley d'un candidat exerçant l'un des mandats incompatibles précités, il doit

démissionner de ce dernier dans un délai de sept jours suivant l'élection du Conseil d'Administration.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Conseil d'Administration (cas de la révocation inclus).

ARTICLE 18 - VACANCE

En cas de vacance définie à l'article 12 des présents statuts, le poste est pourvu par la personne suivante dans l'ordre de la liste arrivée en tête aux dernières élections du Conseil d'Administration. Si tous les noms de la liste sont épuisés, on considère qu'il y a vacance collective dont le cas sera défini dans le règlement intérieur.

Le nouveau Président exercera ses fonctions pour la durée du mandat du Conseil d'Administration restant à courir.

SECTION 3 – LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 19 – ATTRIBUTIONS

Le Bureau Exécutif anime et dirige les actions concourant à la poursuite de l'objet de la FFvolley.

Ainsi, le Bureau Exécutif a compétence pour :

- Mettre en œuvre le projet fédéral soumis au Conseil d'Administration et approuvé à l'assemblée générale ;
- Administrer les finances et arrêter les comptes de l'exercice écoulé pour approbation en Assemblée Générale ;
- Préparer le budget annuel de l'exercice à venir pour approbation par le Conseil d'Administration ;
- Exécuter le budget adopté à l'Assemblée Générale ;
- Appliquer toute mesure d'ordre général ;
- Expédier les affaires courantes ;
- Intervenir et prendre des décisions relevant des compétences particulières qui lui sont données par l'ensemble des règlements fédéraux ;
- Appliquer les statuts et règlements de la Fédération ;
- Adopter des instructions administratives permettant de préciser les modalités d'application des règlements ;
- Etudier toutes les questions qui devront être soumises à la décision du Conseil d'Administration et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision ;
- Confier une mission ponctuelle ou permanente à un (chargé de mission) ou plusieurs licenciés (groupe de travail) de la FFvolley ;
- En cours d'olympiade, arrêter la composition des commissions fédérales déjà existante.
- Décider de faire appel des décisions des commissions de la FFvolley, de la LNV, des LRvolley ou des CDvolley auprès de la commission d'appel compétente ;

Le Bureau Exécutif est seul qualifié pour correspondre avec la FIVB, la CEV et le Comité national olympique et sportif français et les autres fédérations nationales ou internationales.

Le Bureau Exécutif est compétent pour accepter ou s'opposer à une proposition de conciliation du CNOSF.

Le règlement intérieur définit les attributions particulières déléguées du Secrétaire Général et du Trésorier Général sous le contrôle du Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif exerce l'ensemble des autres attributions définies aux présents statuts, au règlement intérieur et au code électoral.

Enfin, le Bureau Exécutif peut prendre toute décision relevant de la compétence du Conseil d'Administration pour répondre à :

- Toutes situations urgentes ;
- Toutes circonstances exceptionnelles et/ou pouvant relever d'un cas de force majeure (notamment : crise sanitaire, épidémie, catastrophes naturelles et phénomènes météorologiques) qui perturbent le fonctionnement et le déroulement normal des activités de la FFvolley et qui n'ont pas été prévues par les présents statuts et les règlements.

Dans ces cas, il doit soumettre ces décisions au Conseil d'Administration pour approbation dans un délai d'un mois à partir de la date de la réunion du Bureau Exécutif.

Les décisions du Bureau Exécutif sont immédiatement exécutoires.

ARTICLE 20 – COMPOSITION

Le Président est membre du Bureau Exécutif.

De plus, lors de sa première réunion au plus tard 25 jours après la proclamation des résultats, le Conseil d'Administration valide sur proposition du Président, au scrutin secret et à la majorité simple, les titres des dix membres à voix délibératives suivants qui composeront le Bureau Exécutif :

- Trois Vice-Présidents, dont un est le Président de la LNV ;
- Le Trésorier Général ;
- Le Secrétaire général ;
- Le Secrétaire Général-Adjoint ;
- Le Trésorier Général-Adjoint.

Le Président de la LNV étant membre de droit, le Bureau Exécutif se compose ensuite :

- des sept administrateurs élus issus de la liste ayant obtenu le plus de suffrages lors de l'élection du Conseil d'Administration et de deux autres administrateurs ;
- de deux autres membres administrateurs nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Dans le cas où l'élection s'est déroulée avec une seule liste, le Bureau Exécutif est composé des sept élus parmi les 10 de la liste et du Président de la LNV.

En cas d'absence du Président de la LNV, ce dernier pourra désigner un suppléant à voix consultative, membre du Comité Directeur de la LNV, pour assister aux réunions du Bureau Exécutif.

Le Directeur Technique National assiste avec voix consultative aux réunions.

Par ailleurs, assistent avec voix consultative sur demande du Président :

- Le Président du Conseil de Surveillance ;
- Le Directeur Général ;
- Les présidents et les membres des commissions ;
- Les salariés et les personnes placées auprès de la FFvolley par le ministère en charge des sports.

Le Président peut inviter toute personne à voix consultative afin d'assister aux réunions du Bureau Exécutif.

ARTICLE 21 – FONCTIONNEMENT

Le mandat du Bureau Exécutif prend fin avec celui du Conseil d'Administration de la FFvolley.

Le Bureau Exécutif se réunit par tout moyen au moins dix fois par an sur convocation du Président et à la demande de la moitié de ses membres au maximum quinze jours après la demande.

Le Bureau Exécutif peut valablement délibérer si au moins cinq de ses membres sont présents, dont le Président ou un Vice-Président, le Trésorier Général ou le Trésorier général-Adjoint **et** le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général-Adjoint.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président **de séance** est prépondérante.

Les votes par procuration ne sont pas admis.

La gestion du Bureau Exécutif fait l'objet de procès-verbaux de séance soumis au plus proche Conseil d'Administration. Ce dernier en endosse la responsabilité par son approbation.



TITRE IV – LES AUTRES ORGANES

SECTION 1 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 22 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil de Surveillance est un organe :

- de contrôle sur la gestion de la FFvolley par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif, sans pouvoir s'immiscer dans ladite gestion. Le contrôle s'effectue dans trois domaines : financier, politique **et** administratif ;
- de réflexion, de proposition et d'aide à la décision qui a pour objet de s'assurer de la bonne exécution du projet fédéral ;
- de médiation en favorisant le dialogue entre les membres de la FFvolley **et** ses organismes ;

Par ailleurs, les Conseillers peuvent intervenir pour le compte de la Commission Electorale Fédérale en tant que scrutateurs des assemblées générales ou des opérations électorales.

Les procès-verbaux du Conseil de Surveillance s'appliquent sans validation du Conseil d'Administration.

Au titre de ces attributions, il dispose d'un droit d'interpellation défini au règlement intérieur et peut demander la convocation de l'Assemblée Générale par décision des deux tiers des membres du Conseil de Surveillance dans le respect du quorum. La demande est transmise au Président qui convoque dans les délais statutaires ~~pour~~ une réunion ayant lieu dans les soixante jours qui suivent la réception de la demande.

Les autres moyens d'action sont définis au règlement intérieur.

ARTICLE 23 - COMPOSITION

ARTICLE 23.1 – LES MEMBRES

Le Conseil de Surveillance est composé des 14 membres dit « conseillers », dont un est membre de l'organe collégial dirigeant de la LNV.

Les candidats au Conseil de Surveillance doivent être régulièrement licenciés à la FFvolley (validation administrative et financière) :

- le jour du dépôt de la candidature,
- au cours de la saison sportive précédant la date de l'Assemblée Générale Elective,
- au cours de deux saisons sportives sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale de l'élection.

Ne peuvent pas être membre du Conseil de Surveillance :

- les membres du Conseil d'Administration à l'exception du médecin fédéral,
- les Délégués Régionaux,
- les Présidents des commissions de la FFvolley,
- les Présidents, les secrétaires et les trésoriers des Ligues Régionales ;
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

Sont incompatibles avec le mandat de Président et de Secrétaire, les fonctions de Chef d'Entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de Membre de Directoire, de Président de Conseil de Surveillance, d'Administrateur Délégué, de Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou Gérant exercées dans les Sociétés, Entreprises ou Établissements, dont la principale activité professionnelle rémunérée consiste dans

l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFvolley.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce de fait la direction de l'un des Etablissements, Sociétés ou Entreprises ci-dessus visés.

Un membre du Bureau Exécutif assiste aux réunions avec voix consultative.

Le président du Conseil de Surveillance peut inviter tout dirigeant licencié ou tout salarié de la FFvolley pour assister aux séances avec voix consultative.

ARTICLE 23.2 – PRESIDENT ET SECRETAIRE

~~Dès~~ **Lors de** sa première réunion, le Conseil de Surveillance élit en son sein un Président et un Secrétaire au scrutin secret à la majorité qualifiée au deux tiers des suffrages exprimés au premier tour, et le cas échéant, à la majorité simple des suffrages exprimés au second tour.

Leurs mandats prennent fin avec celui du Conseil de Surveillance.

Le Président a pour rôle de diriger les séances et de garder un contact régulier avec le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif afin de faciliter l'exercice des attributions du Conseil de Surveillance.

En cas d'absence du Président, le Conseil de Surveillance est présidé par son secrétaire et à défaut par le conseiller le plus âgé.

ARTICLE 24 – ELECTION

Les conseillers sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret uninominal ~~ou~~ **plurinominal** à un tour pour un mandat se terminant au plus tard le 31 décembre de l'année de Jeux Olympiques d'hiver.

Il y a deux collèges :

- Le membre de l'organe collégial dirigeant de la LNV. Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix est élu.
- Les 13 autres conseillers. Les candidats **sont classés par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et les 13 licenciés** ayant recueillis le plus grand nombre de voix sont élus.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Les conseillers sont rééligibles.

En cas d'élection d'un président, secrétaire ou trésorier de Ligue Régionale ce dernier à 30 jours pour démissionner de sa fonction, dans le cas contraire son élection sera invalidée.

ARTICLE 25 - VACANCE

La vacance résulte de la démission, du décès, de l'incapacité d'exercer les fonctions ou de l'absence constatée à trois réunions consécutives du Conseil de Surveillance. Elle est prononcée par le Conseil d'Administration à titre définitif.

Pour pourvoir aux postes vacants, le Conseil d'Administration fait appel, au sein du collège concerné, au candidat suivant dans l'ordre des résultats du vote **plurinominal**.

Si cela n'est pas possible, le poste reste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle est organisée une élection au scrutin secret nominal ~~ou~~ **plurinominal**, après appel à candidature auprès de tous les licenciés de la FFvolley.

Pour pourvoir aux postes vacants du président ou du secrétaire, le Conseil de Surveillance procède à une nouvelle élection en son sein au scrutin secret à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés au premier tour et le cas échéant à la majorité relative des suffrages exprimés au second.

ARTICLE 26 - REVOCATION

Le Conseil de Surveillance peut être révoqué en cours de mandat par l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée par le Président avec cet ordre du jour à la demande des délégués régionaux représentant au moins un tiers des groupements sportifs et au moins un tiers des voix composant la dernière Assemblée Générale ordinaire.
- L'Assemblée Générale doit se tenir entre les 15ièmes et 60ièmes jours qui suivent la demande, au cours de laquelle les deux tiers des groupements sportifs régulièrement affiliés doivent être représentés.
- La révocation est votée à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. Le vote est secret.

La révocation du Conseil de Surveillance entraîne l'organisation de nouvelles élections dans un délai maximum de 90 jours après l'assemblée générale.

SECTIONS 2 – LES COMMISSIONS FEDERALES

ARTICLE 27 – LA COMMISSION ELECTORALE FEDERALE

27.1 – COMPOSITION & QUORUM

La Commission Electorale Fédérale ou « CEF » se compose de 5 membres, dont une majorité de personnes qualifiées, désignées par le Conseil de Surveillance immédiatement après la désignation de celui-ci, ~~pour une durée identique de mandat.~~ **Le mandat des membres de la CEF se termine à la fin de l'Assemblée Générale renouvelant le Conseil de Surveillance.**

Les membres de la Commission Électorale Fédérale élisent parmi eux leur Président lors de leur première réunion.

Ces membres ne peuvent être candidats et membres dans les instances dirigeantes de la FFvolley, celles de ses organismes régionaux et départementaux ou celles de la LNV, et au Conseil de Surveillance.

Ils ne peuvent pas être membres de toutes autres commissions fédérales.

La CEF ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins trois de ses membres.

27.2 – ATTRIBUTIONS & FONCTIONNEMENT

La CEF est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, le règlement intérieur et le code électoral :

- Lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président et des instances dirigeantes, y compris pour les élections des représentants territoriaux se déroulant au sein des assemblées générales de Ligues Régionales, **ainsi que pour l'élection du Conseil de Surveillance.**
- Dans le fonctionnement des Assemblées Générales de la FFvolley.

En cas de vide juridique ou règlementaire relatif aux élections fédérales, la CEF est compétente pour prendre toute décision permettant le bon déroulement des élections.

La CEF est compétente pour La CEF peut exercer d'autres attributions définies aux présents statuts, au règlement intérieur, au code électoral ou par décision des instances dirigeantes.

Pour l'exercice de ses missions, la CEF a la possibilité de procéder à tous contrôles et vérifications utiles.

La CEF est aidée dans ses missions par les services administratifs fédéraux. Un salarié sera attaché à la CEF pour son fonctionnement administratif et sera secrétaire de séance.

La CEF est convoquée par email par son Président via le salarié attaché et se réunit par tout moyen.

Toutes décisions, avis ou réunions de la CEF fait l'objet d'un procès-verbal.

27.2.1 SUR LES ELECTIONS

La CEF peut être saisie :

- Avant les scrutins, par les têtes de listes si le litige est relatif au scrutin de listes ou par tout candidat pour les autres scrutins, dans un délai de sept (7) jours suivant la publication des listes de candidats. Cette saisine ne peut concerner que la recevabilité des candidatures. Elle se réunit et rend une décision dans un délai de quatre (4) jours calendaires.
- Pendant les scrutins, par tout représentant des groupements sportifs affiliés, ou par tout observateur désigné par les responsables de listes candidates, qui constate une irrégularité dans le déroulement de l'élection. Elle se réunit et rend une décision sans délai.

Les décisions sont prises en premier et dernier ressort, immédiatement applicables sauf mention contraire dans le procès-verbal.

La commission a compétence pour :

- a) Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- b) Adresser tout conseil et formuler à l'attention du Bureau Exécutif toutes observations susceptibles de le rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- c) Se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- d) En cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit lors de cette proclamation.

27.2.2 SUR LES ASSEMBLEES GENERALES

La CEF a un rôle de scrutateurs lors des assemblées générales. Elle a compétence pour contrôler le bon déroulement des assemblées générales, notamment les pouvoirs des délégués régionaux, le nombre de voix et de groupements sportifs affiliés représentés.

Elle est destinataire de toute réclamation sur le déroulement des assemblées générales par email **avec accusé de réception** à destination du Président de la Commission. En conséquence, la CEF peut :

- rendre un avis non contraignant transmis au Conseil d'Administration ;
- exiger l'inscription d'observations au procès-verbal des Assemblées Générales.

En fonction des faits, le Président ou le Secrétaire Général juge de l'opportunité des poursuites devant les commissions disciplinaires fédérales.

A tout moment, elle a accès à la salle de réunion, adresse tous conseils et forme toutes observations susceptibles de rappeler le Président au respect des dispositions statutaires et réglementaires.

ARTICLE 28 – LES AUTRES COMMISSIONS

En sus de la Commission Electorale Fédérale, sont instituées les commissions suivantes :

- la Commission Centrale Médicale,
- la Commission Centrale d'Arbitrage qui a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres des disciplines pratiques au sein de la FFvolley,
- la Commission des Agents Sportifs,
- la Commission Mixte d'Ethique,
- la Commission Centrale de Discipline,
- la Commission Fédérale d'Appel,

Par ailleurs, est instituée une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) composée de trois commissions mixtes FFvolley/LNV :

- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux ;
- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels ;
- le Conseil Supérieur.

Le Conseil d'Administration peut instituer toute autre commission nécessaire au bon fonctionnement de la FFvolley définie au règlement intérieur de la FFvolley. Il détermine ses attributions et ses modalités de fonctionnement particulières le cas échéant.

SECTIONS 3 – LE GROUPEMENT SPORTIF FEDERAL

La FFvolley crée une association qui est automatiquement membre affilié gratuitement pour une durée indéterminée sans respect de la réglementation sur les affiliations. Le Président de la FFvolley et le Trésorier en sont les dirigeants.

Les membres de cette association licenciés à la FFvolley ne peuvent pas être éligibles à toute élection fédérale, régionale ou départementale. Le groupement sportif n'a pas de droit de vote.

Les licences sont accordées après approbation du Bureau Exécutif. La délivrance de ces licences n'ont pas à répondre à toutes les conditions définies dans les règlements de la FFvolley, elles ne donnent pas accès au droit de vote et ne permettent pas d'exercer un mandat électif au sein de la FFvolley et de ses organismes.

TITRE V – RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 29 – RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de la FFvolley comprennent :

- Le revenu de ses biens,
- Les cotisations et souscriptions de ses membres et de ses licenciés,
- Le produit des licences, des manifestations et compétitions,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- Le produit des rétributions perçu pour services rendus,
- Le produit des libéralités, dont les dons manuels,
- Les produits provenant de partenariat et du mécénat,
- Les produits provenant de cessions de droits et de la vente de toute publication.

ARTICLE 30 – COMPTABILITE

La comptabilité de la FFvolley est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Celle-ci fait apparaître un compte de résultat, le bilan et ses annexes.

L'exercice comptable est en année civile.

Il est justifié chaque année auprès du ministère chargé des sports de l'emploi des subventions reçues par la FFvolley au cours de l'exercice écoulé.

TITRE VI – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 31 – MODIFICATION DES STATUTS & DISSOLUTION

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la FFvolley et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au ministère chargé des sports.

ARTICLE 31.1 – MODIFICATION

L'Assemblée Générale destinée à modifier les statuts est convoquée, sur un ordre du jour comportant les propositions de modifications, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition de délégués régionaux représentant au moins un dixième des groupements sportifs affiliés qui composaient la dernière Assemblée Générale Ordinaire, représentant eux-mêmes au moins le dixième des voix.

Les modifications des statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des groupements sportifs affiliés et représentés le jour de l'Assemblée Générale, représentant au moins les deux tiers des voix (licences régulièrement délivrées).

Les règles de quorum sont celles de l'article 8.2 des présents statuts.

ARTICLE 31.2 – DISSOLUTION & LIQUIDATION

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la FFvolley que si elle est convoquée spécialement à cet effet et dans les conditions prévues pour la modification des statuts pour la convocation et les modalités de vote ; qu'en ce cas l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la FFvolley.

TITRE VII – SURVEILLANCE ET PUBLICITE

ARTICLE 32 – FORMALITES

Le président de la FFvolley, le Secrétaire Général ou toute personne qu'il délègue fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où la FFvolley a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la fédération.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations membres de la FFvolley et au ministre chargé des sports.

Les documents administratifs de la FFvolley et ses pièces de comptabilité dont le règlement financier, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre chargé des sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux. Le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année au ministre chargé des sports.

Le ministre chargé des sports a le droit de faire visiter par ses délégués, les établissements fondés par la FFvolley et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ARTICLE 33 – TEXTES FEDERAUX & PUBLICATION

Les textes qui régissent le fonctionnement de la FFvolley comprennent :

1. Les Statuts adoptés et modifiés par l'Assemblée Générale ;
2. Le Règlement Intérieur adopté et modifié par l'Assemblée Générale ;
3. Les Règlements ~~Généraux~~ adoptés et modifiés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration.
4. Les Règlements **dits** « Particuliers », ~~attachés aux annexés à un des~~ Règlements ~~Généraux~~, et la Charte d'Ethique et de Déontologie qui sont adoptés ou modifiés par le Conseil d'Administration dans le respect de ces derniers.

Cet ensemble textuel est publié à chaque modification sur le site Internet de la FFvolley. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, chaque texte entre en vigueur dès le lendemain de leur publication.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale, des organes dirigeants et du Conseil de Surveillance sont publiés sur le site Internet de la FFvolley, ainsi que toute l'information fédérale nécessaire.

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale XXX. Ils sont applicables à compter du lendemain de leur publication.

Éric TANGUY
Président

Yves LABROUSSE
Secrétaire Général

**AMENAGEMENTS DES STATUTS DE LA
FFVOLLEY**

**DISPOSITION PROVISOIRE N°1 RELATIVE
A L'EPIDEMIE DE LA COVID-19**

VOTES 8 ET 9

**DISPOSITION PROVISOIRE N°2 RELATIVE
A L'EPIDEMIE DE LA COVID-19**

VOTES 10 ET 11

Présentation par M. Eric TANGUY,

Président

MODIFICATIONS STATUTAIRES DISPOSITIONS PROVISOIRES RELATIVES A LA COVID-19

PREMIER VOTE

ARTICLE 10 – COMPOSITION

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été, est composé de trente-six membres délibératifs dit « administrateurs » élus pour une durée de quatre ans.

Disposition provisoire :

Conformément au Décret no 2020-896 du 22 juillet 2020 dérogeant à certaines dispositions du code du sport (partie réglementaire) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et au report des jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo à 2021, le Conseil d'administration peut décider, à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés, de porter à 54 mois le mandat des membres et qui expire au plus tard le 30 avril 2021.

Les Administrateurs doivent être majeurs et régulièrement licenciés à la FFvolley (hors licences événementielle-initiation, volley pour tous et Pass-bénévole) pour exercer leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 131-8 du Code du sport, le Conseil d'Administration est composé d'au moins 40% de sièges réservés à de chaque genre.

SECOND VOTE

ARTICLE 11.2 – LE CODE ELECTORAL

Les élections du Conseil d'Administration sont organisées et se déroulent conformément à un code électoral annexé au règlement intérieur. Le code électoral est adopté dans les mêmes conditions que le Règlement Intérieur au minimum avant le 1^{er} juin de l'année des Jeux Olympiques d'été **(ce délai peut être réduit en cas de circonstances exceptionnelles)**.

Disposition provisoire pour la saison 2020/2021 :

Le Conseil d'Administration, après avis de la Commission Fédérale Électorale, peut adapter les dispositions du Code électoral afin de garantir la bonne tenue des élections dans le cas où celles-ci ne pourraient pas se dérouler régulièrement du fait de circonstances exceptionnelles tenant à la crise sanitaire du Covid-19, aux mesures gouvernementales prises pour lutter contre l'épidémie et/ou pour assurer la sécurité et protéger la santé des licenciés de la FFvolley.

Les organismes régionaux et départementaux de la FFvolley sont tenus de le respecter.

Outre l'obligation d'être conforme aux présents statuts et au règlement intérieur, le code électoral devra contenir les éléments suivants :

- Les modalités de vote sont par voie électronique à distance et au scrutin secret ;
- La composition des listes, chacune devant comporter entre 10 et 12 candidats (dont au moins quatre de chaque genre) qui n'appartiennent pas à plusieurs listes différentes ;
- Les conditions de recevabilité des candidatures ;
- Les conditions d'envoi et de publication des candidatures pour chaque scrutin ;
- Une période de campagne électorale et ses modalités ;
- Les modalités de déroulement des scrutins en cas d'égalité parfaite lors du 1^{er} tour ;
- Les modalités permettant la sécurité de chaque scrutin afin d'assurer la sincérité des résultats ;
- Les moments d'ouverture et de clôture de chaque scrutin ;
- Le moment de la proclamation des résultats ;
- Le moment de la prise de poste des nouveaux élus ;
- Les modalités de passation de pouvoir entre les élus sortants et les nouveaux élus.

**AMENAGEMENTS DU REGLEMENT
INTERIEUR DE LA FFVOLLEY**

VOTE 12

Présentation par M. Eric TANGUY,

Président

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY

Adopté lors de l'Assemblée Générale des XXX

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 – MEMBRES BIENFAITEURS
- ARTICLE 2 – MEMBRES D'HONNEUR
- ARTICLE 3 – RADIATION
- ARTICLE 4 – ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX
 - ARTICLE 4.1 – GENERALITES
 - ARTICLE 4.2 – RÔLE DES ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX
 - ARTICLE 4.3 – AUTORITE ET CONTRÔLE DE LA FFFVOLLEY
 - ARTICLE 4.4 – PROCEDURE DE RATTACHEMENT SPORTIF
- ARTICLE 5 – POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II – L'ASSEMBLEE GENERALE

- ARTICLE 6 – PRECISIONS SUR LES ELECTIONS & L'ARRÊTE DES VOIX
 - ARTICLE 6.1 – VERIFICATION DES CANDIDATURES
 - ARTICLE 6.2 – CONTRÔLE DE L'ELECTION
 - ARTICLE 6.3 – ARRÊTE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS
- ARTICLE 7 – VACANCE ET REVOCATION
- ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT
 - ARTICLE 8.1 – DATE ET LIEU DE REUNION
 - ARTICLE 8.2 – CONVOCATION INITIEE PAR LES DELEGUES REGIONAUX
 - ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR

TITRE III – LES INSTANCES DIRIGEANTES

SECTION 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ARTICLE 9 – DROIT D'EVOCATION
- ARTICLE 10 – ATTRIBUTION PARITAIRE DES SIEGES AU SCRUTIN DE LISTE
- ARTICLE 11 – REMUNERATION
- ARTICLE 12 – VACANCE DES ADMINISTRATEURS – APPEL A CANDIDATURE
- ARTICLE 13 – ORDRE DU JOUR
- ARTICLE 14 – PROCES-VERBAUX
- ARTICLE 15 – DEMISSION D'UN MEMBRE

SECTION 2 – LE PRESIDENT

- ARTICLE 16 – DELEGATION DE POUVOIR

SECTION 3 – LE BUREAU EXECUTIF

- ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE GENERAL
- ARTICLE 18 – ATTRIBUTIONS DU TRESORIER GENERAL
- ARTICLE 19 – VACANCE GENERALE

TITRE IV – LES AUTRES ORGANES

SECTION 1 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

- ARTICLE 20 – MOYEN D'ACTION
- ARTICLE 21 – CANDIDATURE
- ARTICLE 22 – FONCTIONNEMENT
 - ARTICLE 22.1 – CONVOCATION & ORDRE DU JOUR
 - ARTICLE 22.2 – QUORUM & DELIBERATIONS

SECTIONS 2 – LES COMMISSIONS FEDERALES

- ARTICLE 23 – CREATION & SUPPRESSION
- ARTICLE 24 – DISPOSITIONS COMMUNES
 - ARTICLE 24.1 – COMPOSITION
 - ARTICLE 24.2 – FONCTIONNEMENT
 - ARTICLE 24.3 – DECISIONS
- ARTICLE 25 – DISPOSITIONS PARTICULIERES
 - ARTICLE 25.1 – COMMISSION FEDERALE DES PROJETS ET SERVICES AUX CLUBS
 - ARTICLE 25.2 – COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET DES REGLEMENTS
 - ARTICLE 25.3 – COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
 - ARTICLE 25.4 – COMMISSION FEDERALE DE BEACH VOLLEY
 - ARTICLE 25.5 – COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE
 - ARTICLE 25.6 – COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI
 - ARTICLE 25.7 – COMMISSION FEDERALE D'APPEL
 - ARTICLE 25.8 – COMMISSION MIXTE DES CENTRE DE FORMATION DES CLUBS
 - ARTICLE 25.9 – COMMISSION FEDERALE VOLLEY SOURDS
 - ARTICLE 25.10 – COMMISSION FEDERALE DE VOLLEY ASSIS
 - ARTICLE 25.11 – COMMISSION CENTRALE DES ORGANISATIONS
 - ARTICLE 25.12 – COMMISSION FEDERALE DU DEVELOPPEMENT
 - ARTICLE 25.13 – COMITE SPORT SANTE
 - ARTICLE 25.14 – COMMISSIONS PSF

TITRE V – RESSOURCES ANNUELLES

- ARTICLE 26 – RESSOURCES ANNUELLES
 - ARTICLE 26.1 – TARIFS, MONTANT DES DROITS ET DES AMENDES
 - ARTICLE 26.2 – PARTENARIAT
 - ARTICLE 26.3 – FACTURATION

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

- ARTICLE 27 – SERVICES ADMINISTRATIFS
- ARTICLE 28 – MODIFICATIONS DES REGLEMENTS : LES VOEUX



PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi en application des statuts de la FFvolley qui les complète et les précise en tant que de besoin. Il comprend une annexe I nommée « code électoral ».

Il possède la même force obligatoire que les statuts à l'égard des membres, des licenciés et des organismes de la FFvolley.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – MEMBRES BIENFAITEURS

L'admission en qualité de membre bienfaiteur est prononcée, après examen de la candidature, par le Conseil d'Administration, qu'il s'agisse d'une personne physique ou de tout autre organisme qui ont consenti, sous forme de don, un apport financier, mobilier ou immobilier, définitif à la FFvolley.

Le Conseil d'Administration fixe à l'admission, et révisé chaque année, la valeur minimale de la cotisation annuelle de l'intéressé. La qualité de membre bienfaiteur peut être retirée pour motif grave, sur décision du Conseil d'Administration. L'intéressé doit avoir été préalablement invité à faire part devant le Conseil d'Administration de ses observations concernant les faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 2 – MEMBRES D'HONNEUR

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes étrangères à la FFvolley ayant rendu des services exceptionnels ou qui se sont particulièrement distingués par son dévouement envers la FFvolley. Il peut être retiré, pour motif grave par le Conseil d'Administration, les deux tiers au moins de ses membres devant être présents pour la validité du vote. L'intéressé doit avoir été préalablement invité à faire part devant le Conseil d'Administration de ses observations concernant les faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 3 – RADIATION

Conformément à l'article 3 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée pour tout motif grave dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire de la FFvolley par les commissions disciplinaires.

La radiation d'un membre peut également être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non-paiement des sommes dues (not. cotisation annuelle) par le groupement sportif affilié, ou si le groupement sportif affilié ne respecte pas la loi du 1^{er} juillet 1901, la loi locale ou les statuts et le règlement intérieur de la FFvolley.

ARTICLE 4 – ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

ARTICLE 4.1 – GENERALITES

Conformément à l'article 4.1, la FFvolley peut constituer des organismes régionaux ou départementaux, dénommés respectivement LRvolley et CDvolley.

Les limites territoriales et les missions déléguées par la FFvolley de ces organismes sont fixées par le Conseil d'Administration. Ce dernier a compétence pour modifier les limites territoriales des LRvolley et des CDvolley, pour créer des nouveaux organismes territoriaux et pour supprimer une LRvolley ou un CDvolley dont l'existence ne se justifie plus ou dont la situation particulière a rendu cette mesure nécessaire.

La décision du Conseil d'Administration de création ou de suppression doit être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.

La FFvolley a créé les LRvolley suivantes :

- Auvergne Rhône-Alpes
- Bourgogne Franche-Comté
- Bretagne
- Centre Val de Loire
- Corse
- Grand Est
- Guadeloupe
- Guyane
- Hauts de France
- Ile de France
- Ile du Nord
- Martinique
- Mayotte
- Normandie
- Nouvelle Calédonie
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie Pyrénées Méditerranée
- Pays de la Loire
- Provence Alpes Côte d'Azur
- La Réunion
- Saint-Pierre et Miquelon
- Wallis et Futuna

ARTICLE 4.2 - RÔLE DES ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Les LRvolley et CDvolley mettent en œuvre les missions générales qui leur sont conférées par les statuts, le présent règlement intérieur et les règlements de la FFvolley.

Ils ont notamment délégué sur leurs territoires pour les missions suivantes :

- Organiser et gérer des épreuves et des compétitions sportives des disciplines de la FFvolley ;
- Développer les disciplines de la FFvolley sur leur territoire et notamment dans le milieu scolaire ;
- Participer à la formation des joueurs, des entraîneurs, des dirigeants et des arbitres ;
- Promouvoir les disciplines de la FFvolley ;
- Gérer des services aux groupements sportifs affiliés dans le cadre des statuts et règlements FFvolley.

Par décision motivée à la majorité des deux tiers des présents, le Conseil d'Administration a pouvoir pour retirer en tout ou partie la délégation conférée, **notamment** pour motif grave ou en cas de réorganisation territoriale.

Dans la limite de leurs attributions, ils jouissent d'une autonomie administrative et financière.

ARTICLE 4.3 – AUTORITE ET CONTRÔLE DE LA FVOLLEY

4.3.1 Les LRvolley et CDvolley sont sous l'autorité statutaire de la FFvolley. Ils doivent respecter les statuts et les règlements de la FFvolley. Ils doivent également respecter tous les engagements contractuels pris par la FFvolley.

Conformément à l'article 4.1 des statuts, les LRvolley et les CDvolley adoptent des statuts conformes aux statuts types votés par l'Assemblée Générale de la FFvolley ou par le Conseil d'Administration et qui s'appliquent immédiatement, sauf délibération contraire.

Ces organismes doivent également adopter un règlement intérieur qui doit être compatible avec les statuts, les règlements de la FFvolley et les statuts types. Les LRvolley doivent prévoir dans leur règlement intérieur un droit d'évocation analogue à celui de la FFvolley.

Les statuts, le règlement intérieur et leurs modifications sont communiqués à la FFvolley pour validation avant toute adoption par l'assemblée générale de l'organisme.

La FFvolley peut demander à l'organisme toutes modifications qui seraient nécessaires pour le respect des principes statutaires de compatibilité et de conformité.

Le Bureau Exécutif approuve les textes et ses modifications, afin que la LRvolley ou le CDvolley procèdent aux formalités légales de publicité. Les textes modifiés et signés avec la copie du récépissé de dépôt devant l'Administration doivent parvenir sans délai à la FFvolley dès que ce dernier a été déposé dans les délais légaux.

En cas de conflit entre les textes de l'organisme et les textes de la FFvolley, ces derniers priment.

4.3.2 La FFvolley contrôle l'exécution des missions dévolues à ces organismes et a notamment accès aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité, notamment :

- Les bilans et comptes de résultats ;
- Les rapports financiers ;
- Les procès-verbaux des commissions régionales ou départementales.

Les LRvolley et les CDvolley sont tenus de communiquer :

- dans le délai de 30 jours les procès-verbaux des réunions des organes dirigeants et de leurs Assemblées Générales, le palmarès sportif de chaque saison sportive, les listes de joueurs sélectionnés et les listes d'encadrant relevant de leurs responsabilités, **ainsi que les comptes annuels clôt validés par l'Assemblée Générale ;**
- dans le délai de 15 jours tout changement de dirigeants et de siège social.

Le Conseil d'Administration de la FFvolley peut demander l'annulation de toute décision contraire aux statuts et aux règlements de la FFvolley.

4.3.3 Dans le cadre de l'élection du Conseil d'Administration, les LRvolley doivent organiser une assemblée générale dans la période électorale définie par la CEF.

Elles doivent strictement respecter le calendrier électoral et le Code Electoral de la FFvolley pour l'élection du Conseil d'Administration de la FFvolley, dans le cas contraire, ce dernier aura la possibilité :

- de mettre en œuvre les articles 4.3.4 et 4.3.6 du présent règlement intérieur, ou
- de fixer une date d'assemblée générale à laquelle la LRvolley devra se conformer pour la convocation.

4.3.4 Par décision motivée du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, le Bureau Exécutif peut convoquer une assemblée générale ou un organe dirigeant de LRvolley ou de CDvolley, selon un ordre du jour, des modalités et des délais établis par le Conseil d'Administration et sous la présidence d'un membre désigné par lui.

D'autres membres du Conseil d'Administration peuvent être désignés pour assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

A cette occasion, l'Assemblée Générale ou la réunion de l'organe dirigeant pourra avoir lieu sans réunion physique des membres et le vote électronique à distance pourra être utilisé.

4.3.5 La FFvolley peut prévoir des mesures exceptionnelles pour assurer une continuité dans l'activité et les missions d'une LRvolley ou d'un CDvolley.

En cas de vacance ou de démission de membres des organes dirigeants ou en cas de diminution du nombre de membres de l'organisme territorial rendant impossible son administration, le Conseil d'Administration, par décision motivée, désigne un représentant de groupement sportif affilié de la LRvolley ou du CDvolley concerné afin d'en assurer la gestion avec l'assistance d'un membre du Conseil d'Administration et de deux membres du Conseil de Surveillance jusqu'à l'organisation d'une élection, d'une fusion ou de la dissolution de l'organisme.

4.3.6 Le Conseil d'Administration peut suspendre ou révoquer les mandats de l'organe de direction d'une LRvolley ou d'un CDvolley.

- La suspension a lieu en cas d'urgence ou pour motif grave par décision motivée, à charge pour le Conseil d'Administration de rendre compte de sa décision dans les vingt jours au Conseil de Surveillance. Si le Conseil de Surveillance donne son accord, le Conseil d'Administration peut prolonger la suspension.
- La révocation a lieu après accord du Conseil de Surveillance, par décision motivée lorsque l'organe dirigeant de l'organisme régional ou départemental :
 - s'avère incapable d'assurer ses fonctions par incompetence, négligence ou à cause de dissensions internes ;
 - refuse, après mise en demeure, de respecter les statuts, les règlements, ses engagements contractuels ou les décisions de la FFvolley.

Dans les deux cas, il est créé un comité de gestion, composé d'un membre du Conseil d'Administration et de deux membres du Conseil de Surveillance, chargé :

- En cas de désaccord du Conseil de Surveillance, d'accompagner l'organisme territorial pendant maximum six mois afin qu'il retrouve un fonctionnement normal ;
- En cas d'accord du Conseil de Surveillance, remplir les fonctions de l'organe jusqu'à la levée de la suspension ou jusqu'à ce qu'il organise de nouvelle élection en cas de révocation.

Le comité de gestion élit son président. Ses pouvoirs sont limités aux actes d'administration et conservatoire. En aucun cas, il ne peut engager les finances au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. Il ne peut ni proposer le budget, ni approuver les comptes.

ARTICLE 4.4 – PROCEDURE DE RATTACHEMENT SPORTIF

Nonobstant l'article 4.1 :

- Un groupement sportif affilié peut demander un rattachement sportif dans un CDvolley mitoyen ;
- Un CDvolley peut demander un rattachement sportif de ses groupements sportifs affiliés à une LRvolley mitoyenne.

C'est-à-dire que le groupement sportif affilié ou le CDvolley (avec ses groupements sportifs affiliés) obtiennent l'autorisation d'évoluer dans des compétitions et de participer à toutes les activités sportives départementales ou régionales d'un autre CDvolley ou d'une autre LRvolley mitoyen au leur.

Ainsi, le groupement sportif affilié ou le CDvolley (avec ses groupements sportifs affiliés) conservent tous leurs droits électoraux au sein du CDvolley ou de la LRvolley d'origine.

Un contrat de rattachement type doit être conclu entre le membre et les organismes concernés. Ce contrat est annuel, le rattachement est donc valable pour une année. Cependant, une reconduction tacite ou expresse peut être prévue et le rattachement durera tant qu'il n'y aura pas eu dénonciation du contrat.

Le ~~Conseil d'Administration~~ **Bureau Exécutif** de la FFvolley traite de l'ensemble des différends pouvant intervenir dans un dossier de demande de rattachement.

4.4.1 RATTACHEMENT SPORTIF D'UN GSA A UN CDvolley MITOYEN DE SON CDvolley D'ORIGINE

Cette procédure concerne l'ensemble des équipes et des licenciés du groupement sportif affilié demandeur.

Le dossier de demande de rattachement doit être envoyé à la CCSR par email par le représentant du groupement sportif affilié demandeur, il comprend :

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du demandeur, mentionnant la décision motivée de demande de rattachement.
- Le procès-verbal de l'organe de direction du CDvolley d'origine devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- Le procès-verbal de l'organe de direction du CDvolley accueillant (CDvolley mitoyen du CDvolley d'origine) devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- Un avis du Bureau Directeur de la LRvolley ou des LRvolley concernées devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- Le contrat de rattachement signé entre les deux CDvolley concernés et le groupement sportif affilié demandeur.

En présence d'un dossier complet, la CCSR rend un avis motivé d'opposition ou d'approbation sur le rattachement. Ensuite, le Conseil d'Administration statue au vu du dossier et de l'avis de la CCSR pour rendre une décision qui est communiquée au groupement sportif intéressé, aux CDvolley et LRvolley concernés.

4.4.2 RATTACHEMENT D'UN CDvolley A UNE LRvolley MITOYENNE DE SA LRvolley D'ORIGINE

Cette procédure concerne l'ensemble des équipes et des licenciés de l'ensemble des groupements sportifs affiliés du CDvolley demandeur.

Le dossier de demande de rattachement doit être envoyé à la CCSR par email par le représentant du CDvolley demandeur, il comprend :

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du CDvolley, mentionnant la décision motivée de demande de rattachement.
- Le procès-verbal de l'organe de direction de la LRvolley d'origine devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande.
- Le procès-verbal de l'organe de direction de la LRvolley accueillante devant mentionner l'absence d'opposition motivée à la demande de rattachement.
- Le contrat de rattachement signé entre les deux LRvolley concernées et du CDvolley demandeur.

En présence d'un dossier complet, la CCSR rend un avis motivé d'opposition ou d'approbation sur le rattachement. Ensuite, le Conseil d'Administration statue au vu du dossier et de l'avis de la CCSR pour rendre une décision qui sera communiquée au CDvolley intéressé et aux deux Ligues concernées.

ARTICLE 5 – POUVOIR DISCIPLINAIRE

La FFvolley dispose d'un pouvoir disciplinaire sur l'ensemble de ses groupements sportifs affiliés et de ses licenciés.

Ils peuvent faire l'objet de sanctions prévues au ~~Règlement Général Disciplinaire~~ **règlement disciplinaire** pour **tout fait** ou toute action contrevenant aux statuts, au règlement intérieur et ~~aux à l'ensemble des~~ **aux à l'ensemble des** règlements ~~généraux~~ **généraux** de la FFvolley ~~relevant de la matière disciplinaire~~, telle que les atteintes ou les manquements graves aux règles du comportement sportif. ~~Un barème des sanctions est prévu.~~

Les procédures d'exercice du pouvoir disciplinaire sont fixées par lesdits règlements.

TITRE II – L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 6 – PRECISIONS SUR LES ELECTIONS & L'ARRÊTE DES VOIX

ARTICLE 6.1 – VERIFICATION DES CANDIDATURES

Les LRvolley sont tenues de faire parvenir à la CEF dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, la liste de candidats comportant le nom, prénom et numéro de licence.

La CEF vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures. Sa décision est transmise dans les meilleurs délais aux LRvolley qui sont tenues de l'appliquer immédiatement.

ARTICLE 6.2 – CONTRÔLE DE L'ELECTION

Après l'élection quadriennale et après toute élection en cours d'olympiade, les LRvolley sont tenues d'envoyer par tout moyen à la FFvolley au moins vingt-cinq (25) jours¹ avant la date de l'Assemblée Générale qui suit, les procès-verbaux ou les relevés de décisions attestant de l'élection des délégués régionaux, à défaut les délégués régionaux concernés ne seront pas convoqués à l'Assemblée Générale et leurs groupements sportifs affiliés ne seront pas représentés.

Les procès-verbaux et les relevés de décisions sont transmis à la CEF. En cas de contestation de la régularité d'un scrutin, la CEF transmet son avis au Bureau Exécutif qui décidera de la convocation des délégués régionaux concernés.

Les procès-verbaux et les relevés de décisions doivent préciser le nom, le prénom, des délégués régionaux élus titulaires et suppléants.

ARTICLE 6.3 – ARRÊTE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Le nombre de groupement sportif affilié et de voix représentés en Assemblée Générale est arrêté en application des statuts au moins vingt-trois jours avant la date de l'Assemblée Générale. Ces chiffres sont communiqués aux participants à l'Assemblée Générale et aux présidents des LRvolley dans le même délai.

Pour l'arrêté de ces chiffres et avant toute communication, il appartient aux services de la FFvolley de signaler au Secrétaire Général et à la CEF, les groupements sportifs qui ne seraient pas régulièrement affiliés et les licenciés qui ne seraient pas régulièrement licenciés.

La CEF peut être saisi par les groupements sportifs non-comptabilisés ou qui contestent le nombre de voix qui leur est attribué dans le délai de cinq jours à compter de la communication des chiffres. Les réclamations sont traitées dans les meilleurs délais et la CEF peut modifier en fonction de sa décision le collège électoral et les voix jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 – VACANCE ET REVOCATION

Ils peuvent être révoqués individuellement ou collectivement par un vote en Assemblée Générale de la LRvolley à la majorité qualifiée (les deux tiers). La révocation doit être mise spécifiquement à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la LRvolley.

¹ Tous les délais du règlement intérieur sont jour calendaire.

En cas de vacance définitive (dont la révocation), pour quel que motif que ce soit, le poste est pourvu par la première assemblée générale de LRvolley qui suit au scrutin uninominal ~~ou plurinominal à un tour~~, après appel à candidature. L'article 6 du présent règlement intérieur doit être respecté.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8.1 – DATE ET LIEU DE REUNION

La date et le lieu auxquels se déroule l'Assemblée Générale sont fixés par le Conseil d'Administration.

L'organisation matérielle de l'Assemblée Générale peut être en tout ou partie déléguée à une LRvolley sur proposition du Président de la FFvolley et après validation à la majorité simple des voix de l'Assemblée Générale précédente. En cas de renonciation de la LRvolley, le Conseil d'Administration peut déterminer un autre lieu ou décider que la FFvolley prendra en charge l'organisation.

La date à laquelle se tiendra l'Assemblée Générale doit être notifiée aux délégués régionaux par le Président ou Secrétaire Général dans un délai de minimum soixante jours avant la date fixée pour une Assemblée Générale ~~ordinaire,~~

- ~~Cinquante jours avant la date fixée pour une Assemblée Générale extraordinaire.~~

En cas d'urgence et sur décision motivée du Conseil d'Administration, ces délais peuvent être réduits à trente jours.

ARTICLE 8.2 – CONVOCATION INITIEE PAR LES DELEGUES REGIONAUX

Lorsque la convocation de l'Assemblée Générale est demandée par une partie des délégués régionaux conformément à l'article 8.1 des statuts, ils doivent adresser en LRAR au Président un document commun portant tous leurs noms, prénoms et signatures. Le document doit également indiquer les motifs de la demande de convocation.

Le non-respect des conditions précisées aux statuts et au présent article, rend la demande irrecevable.

La CEF étudie la demande et son motif. S'il est légitime, la CEF transmet sa décision au Président et au Conseil d'Administration.

Le Président convoque **alors** par tout moyen l'Assemblée Générale au moins vingt-trois jours calendaires avant la datée fixée par le Conseil d'Administration. Cette date devant être fixée avant le **70^{ème} jour** qui suit la date de réception de la LRAR.

ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Il peut être complété :

- En amont de sa diffusion, par le Conseil de Surveillance conformément à l'article 20 du présent règlement intérieur, qui sera en charge de présenter tout document utile pour le vote.
- En séance, par l'Assemblée Générale sur proposition d'un délégué régional ou du Président **de séance** par un vote à la majorité ~~des deux-tiers~~ **simple** des membres présents.

Lorsque l'Assemblée Générale est convoquée à titre ordinaire, il doit comporter au moins une fois par an les points suivants :

- Etablissement d'une feuille de présence et appel des délégués régionaux, lecture du rapport de la CEF relatif aux pouvoirs et au respect du quorum ;

- Allocution du Président de la FFvolley ;
- Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale ;
- Présentation du rapport annuel du Conseil de Surveillance ;
- Présentation et approbation du rapport moral ;
- Le cas échéant, présentation et approbation des rapports d'activités des commissions ;
- Présentation des comptes et du rapport financier ;
- Présentation du rapport du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos et vote du quitus au Trésorier Général ;
- Vote du budget, des tarifs, du montant des amendes et des droits ;
- Etudes et votes des vœux présentés au terme d'une procédure définie au présent règlement intérieur ;
- Validation de la LRvolley organisatrice de la prochaine Assemblée Générale.

L'ordre du jour est diffusé par tout moyen aux délégués régionaux au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale par le Président.

Des documents relatifs à l'ordre du jour peuvent être diffusés par tout moyen aux délégués régionaux au moins dix jours avant la date de l'Assemblée Générale par le Président, tel que le budget, les tarifs et le montant des amendes et des droits de l'exercice suivant, les différents rapports, les modifications de textes et les dossiers d'études.

TITRE III – LES INSTANCES DIRIGEANTES

SECTION 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9 – DROIT D'EVOCATION

En l'absence de réclamation et dans le cas où il est constaté potentiellement :

- Une violation des règlements de la FFvolley et des organismes régionaux et des départementaux ;
- Une fraude qui a pu fausser le résultat ou le déroulement d'un match ou d'une compétition ;
- Un propos ou une action diffamante à l'encontre de la FFvolley, de ses élus, des bénévoles ou des salariés.

Le Conseil d'Administration peut se saisir d'office d'un dossier par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général ou d'un président de commission.

Le Conseil d'Administration décide de l'opportunité d'une poursuite et renvoie l'affaire devant la commission compétente.

Le droit d'évocation ne peuvent s'appliquer que pour des faits n'ayant pas été examinés par une commission fédérale, régionale ou départementale et lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION PARITAIRE DES SIEGES AU SCRUTIN DE LISTE

Lors des résultats de l'élection des 10 administrateurs au scrutin de listes, les sièges obtenus par chaque liste sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste déposée à la FFvolley dans le respect de la parité.

Ainsi, le nombre de postes garantis aux femmes, tel que défini à l'article 11.1 des statuts, est réparti entre les listes au prorata de leur nombre d'élus, en arrondissant au nombre entier le plus proche.

Les sièges obtenus sont attribués d'abord aux candidats des deux genres dans l'ordre de la liste jusqu'à atteindre le nombre minimum obligatoire par genre. Ensuite, les sièges qui sont restés disponibles sont attribués en reprenant l'ordre de présentation de la liste.

ARTICLE 11 – REMUNERATION

Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, sur proposition conjointe du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale peut décider, à la majorité des deux tiers, d'autoriser la rémunération de certains Administrateurs dans le respect des articles 261-7-1°-d et 242 C du Code général des impôts.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'Administrateur peuvent être remboursés, après fourniture de pièces justificatives, selon le barème figurant dans les règlements de la FFvolley. Ces frais apparaissent dans le bilan financier.

ARTICLE 12 - VACANCE DES ADMINISTRATEURS – APPEL A CANDIDATURE

Lorsque le poste d'un administrateur est vacant conformément à l'article 12 des statuts (**hors collège des représentants territoriaux**) **et qu'il est nécessaire**, un appel à candidature est lancé par l'intermédiaire des groupements sportifs auprès des licencié(e)s majeur(e)s.

Les candidats envoient en LRAR ou remettent en main propre contre décharge à la CEF le formulaire de candidature fourni par la FFvolley, 15 jours calendaires avant la date fixée de l'Assemblée Générale.

La candidature est irrecevable si le formulaire n'est pas dûment complété et signé. Le candidat déclare sur l'honneur respecter les conditions d'éligibilité et les incompatibilités du mandat d'administrateur.

ARTICLE 13 – ORDRE DU JOUR

Par principe, l'ordre du jour est fixé et diffusé par le Président en même temps que la convocation, aux membres et aux invités.

Avant son envoi, les membres du Conseil d'Administration, le Président de la LNV et les Présidents des commissions de la FFvolley peuvent demander expressément au Président l'inscription d'un point à l'ordre du jour sous réserve qu'il concerne les attributions du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour peut être complété **ou modifié** en séance sur proposition du président **de séance** par un vote à la majorité simple des membres présents **ou représentés**.

~~L'ordre du jour doit toujours prévoir la possibilité pour~~ Le Conseil de Surveillance ~~de s'exprimer sur un sujet ou les sujets. Ce dernier~~ peut modifier l'ordre du jour dans le cadre de son droit à interpellation défini à l'article 21 du présent règlement intérieur.

ARTICLE 14 – PROCES-VERBAUX

Les décisions de Conseil d'Administration sont immédiatement applicables sauf mention contraire dans la décision.

Toute réunion du Conseil d'Administration, ainsi que les consultations par voie électronique, font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire Général qui est publié sur le site Internet de la FFvolley et adressé aux membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance, aux LRvolley et aux CDvolley.

La publication a lieu avant l'approbation par le Conseil d'Administration lors de sa réunion suivante. L'approbation n'a pas d'impact sur l'applicabilité des décisions.

ARTICLE 15 – DEMISSION D'UN MEMBRE

Tout administrateur peut démissionner de son mandat ~~pour tout motif par l'envoi d'une LRAR~~ **par lettre recommandée avec accusé de réception** à l'attention du Président de la FFvolley. La démission est effective un mois après la réception de la LRAR.

Dans le cas où **au moins** 18 membres du Conseil d'Administration démissionnent, **il y a automatiquement révocation de l'ensemble du Conseil d'Administration. Dans ce cas, le Secrétaire Général, le Président et le secrétaire du Conseil de Surveillance expédient les affaires courantes, puis ils organisent de nouvelles élections dans le délai de quatre mois conformément aux présents statuts, au règlement intérieur et au code électoral.**

~~rendant impossible son administration, on considère qu'il y a révocation :~~

- ~~— Si le Secrétaire Général ne fait pas partie des démissionnaires, la situation est gérée comme en cas de révocation.~~
- ~~— Si le Secrétaire Général fait partie des démissionnaires, le non-démissionnaire le plus jeune le remplace pour assumer le même rôle qu'en cas de révocation.~~

SECTION 2 – LE PRESIDENT

ARTICLE 16 – DELEGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 16 des statuts, le Président peut demander **au Bureau Exécutif** de déléguer une partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration, **au Directeur Général ou un membre de commission fédérale** pour une durée déterminée.

Le Directeur Général de la Fédération peut également recevoir délégation du Président, ou subdélégation d'un membre du Bureau Exécutif ayant reçu délégation en vertu de l'alinéa précédent, notamment pour faire face à toute urgence, pallier toute absence ou tout empêchement ou accomplir tout acte conservatoire.

La délégation ou la subdélégation peut être temporaire, à objet défini, ou permanente. Elle doit en toute hypothèse être expresse. Cependant, en cas d'urgence notamment, elle peut être formalisée a posteriori, dans les meilleurs délais, lorsqu'elle a été verbalement confiée.

SECTION 3 – LE BUREAU EXECUTIF

Dans le cadre des attributions du Bureau Exécutif définies par les statuts, le Secrétaire Général et le Trésorier Général sont responsables d'attributions particulières.

ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général de la FFvolley :

- Est chargé du fonctionnement administratif de la Fédération et il s'assure constamment que les structures fédérales fonctionnent normalement, en relation directe avec le Directeur Général ;
- Est en charge des ressources humaines de la FFvolley ;
- Est chargé de l'établissement des procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif ;
- Veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil

d'Administration ;

- Est le destinataire et expéditeur impersonnel de l'ensemble du courrier entrant et sortant de la FFvolley ;
- Est responsable de la diffusion de l'information institutionnelle ;
- Assiste avec voix consultative aux commissions de la FFvolley sauf mention contraire dans les règlements.

Le Secrétaire Général est aidé dans sa tâche par le Secrétaire Général Adjoint, par les Administrateurs, les chargés de missions. Il est assisté par les salariés de la FFvolley.

ARTICLE 18 – ATTRIBUTIONS DU TRESORIER GENERAL

Le Trésorier Général de la FFvolley :

- Est chargé de la gestion financière de la Fédération, dans les modalités définies par le Règlement Financier ;
- Tient les livres de comptes, procède aux opérations financières décidées par le Conseil d'Administration ou le Bureau Exécutif ;
- Est responsable de la gestion du patrimoine ;
- Tient l'inventaire des biens et immeubles de la Fédération ;
- Effectue les paiements et perçoit les cotisations, les subventions et les autres recettes ;
- Présente le bilan et le compte de résultat à l'Assemblée Générale ;
- Rencontre au moins deux fois par an le Conseil de Surveillance à qui il présente l'arrêté des comptes et le bilan ;
- Prépare le budget et supervise l'élaboration de la convention d'objectifs ;
- Fournit tous les documents nécessaires au suivi et au bon fonctionnement de la FFvolley, notamment le suivi budgétaire, le plan de trésorerie, la situation de trésorerie, le plan d'investissement ;
- Il assiste à toutes les réunions de la Commission Centrale Financière.

Le Trésorier Général est aidé dans sa tâche par le Trésorier Général Adjoint, par les Administrateurs, par la Commission Centrale Financière. Il est assisté par les salariés de la FFvolley.

ARTICLE 19 – VACANCE TOTALE

En cas de vacance de tous les membres du Bureau Exécutif issus de la liste arrivée en tête aux dernières élections du Conseil d'Administration, il est procédé à une nouvelle élection au scrutin de liste par vote électronique à distance.

TITRE IV – LES AUTRES ORGANES DE LA FFVOLLEY

SECTION 1 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 20 – MOYEN D' ACTIONS

Afin de mettre en œuvre ses attributions définies à l'article 22 des statuts, le Conseil de Surveillance dispose des moyens suivants :

1) Au titre du contrôle de la gestion, le Conseil de Surveillance procède à des contrôles réguliers et permanents. Il a accès à tout document nécessaire à ces contrôles qui lui sont communiqués par les salariés sur demande du responsable élu de secteur.

- Pour le contrôle financier :
 - La commission financière et la trésorerie de la FFvolley met à sa disposition ~~un tableau de bord~~ **document de suivi**.
 - La Direction Technique Nationale l'informe de l'application et de la mise en œuvre des programmes d'actions validés par la convention d'objectifs.
 - Le Conseil de Surveillance peut consulter la Commission Centrale Financière ou le Trésorier sur les engagements financiers.
- Pour le contrôle politique :
 - le Bureau Exécutif informe le Conseil de Surveillance du suivi du projet politique fédéral ;
 - le Conseil de Surveillance peut nommer avec l'accord du président de commission un ou plusieurs de ses membres afin d'assister avec voix consultative aux séances des commissions de la FFvolley (hors commissions disciplinaires et de la DNACG), s'ils ne sont pas désignés avec voix délibératives par le Conseil d'Administration.

2) Sur demande du Bureau Exécutif ou de sa propre initiative, le Conseil de Surveillance peut mener une étude sur tout sujet relatif au fonctionnement de la FFvolley et à ses orientations politiques. Il rend un rapport au Bureau Exécutif qu'il expose en réunion et que le Bureau Exécutif décide ou pas de publier.

3) Le Conseil de Surveillance est destinataire de tous les procès-verbaux des commissions et des instances dirigeantes. Il transmet au Bureau Exécutif toutes ses remarques.

4) Le Conseil de Surveillance présente un rapport annuel en Assemblée Générale rendant compte de son activité en y faisant figurer des remarques et des propositions sur le fonctionnement et les orientations stratégiques.

Seuls le président ou le secrétaire peuvent intervenir en Assemblée Générale. Avec l'accord du Président de la FFvolley, ils peuvent inviter un autre conseiller à prendre la parole.

5) Conformément à l'article 8.3 du Règlement Intérieur, le Conseil de Surveillance peut, par délibération à la majorité des deux tiers de ses membres (au moins 10 conseillers), compléter l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande de modification de l'ordre du jour doit être demandée au Président au moins 5 jours avant sa diffusion.

6) Le président du Conseil de Surveillance (ou son représentant) peut exposer un ou plusieurs points en séance du Conseil d'Administration.

7) Le Conseil de Surveillance dispose d'un droit d'interpellation à l'attention du Conseil d'Administration pour des faits graves constatés dans l'exercice des attributions des instances dirigeantes ou des LRvolley/CDvolley. Ce droit revêt deux formes :

- Publique par l'inscription dans les délais d'un point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ;
- Restreinte par la remise d'un rapport au Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 – CANDIDATURE

Au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale, les candidats au Conseil de Surveillance doivent envoyer en LRAR ou déposer contre décharge au siège de la FFvolley un formulaire de candidature dûment rempli.

Par le formulaire de candidature, les candidats déclarent sur l'honneur respecter les conditions d'éligibilité et les incompatibilités de mandat de conseiller.

Après validation des candidatures par la CEF, la liste des candidats est communiquée aux candidats et aux délégués régionaux au moins vingt-trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 22 – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 22.1– CONVOCATION & ORDRE DU JOUR

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président et se réunit par tout moyen au moins cinq fois par saison sportive. Il est convoqué par son président à l'initiative d'au moins la moitié de ses membres. Dans ce dernier cas, la demande doit être formulée à l'aide d'un document unique portant le nom, prénom et signature des membres adressé à la FFvolley par LRAR à l'attention du Président du Conseil de Surveillance. Si la demande est recevable, la réunion devra se tenir dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la LRAR.

Au-delà de cinq réunions par saison sportive, le Conseil de Surveillance doit obtenir l'aval du Bureau Exécutif.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil de Surveillance et diffusé quinze jours au moins avant la date de la réunion ou sept jours en cas d'urgence.

Au moins deux jours avant diffusion, le Président de la FFvolley et les conseillers peuvent inscrire à l'ordre du jour de toute question relevant de la compétence du Conseil de Surveillance.

L'ordre du jour peut être modifié en séance par un vote à la majorité des deux tiers des membres.

Dans le cadre de l'article 20 du présent règlement intérieur, le Conseil de Surveillance peut décider de faire travailler ses membres en groupe restreint, dont les frais sont pris en charge par la FFvolley après accord du Bureau Exécutif.

Tout membre du Conseil de Surveillance qui manque trois réunions consécutives sans excuse sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 22.2– QUORUM & DELIBERATIONS

Les réunions du Conseil de Surveillance sont présidées par le président ou à défaut le secrétaire, à défaut de ce dernier, c'est le membre le plus âgé.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf dispositions statutaires ou réglementaires contraires.

En cas de partage égal des voix lors d'un vote, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Toute réunion du Conseil de Surveillance fait l'objet d'un procès-verbal qui résume les échanges et compile les votes et leurs résultats. Toute décision contraire à la loi, aux statuts, aux règlements de la FFvolley et aux décisions du Conseil d'Administration déjà prises sont sans effet. Les procès-verbaux sont publiés.

SECTIONS 2 – LES COMMISSIONS FEDERALES

ARTICLE 23 – CREATION & SUPPRESSION

Le Conseil d'Administration crée les commissions imposées par le Code du sport. **Ces commissions sont régies par un règlement spécifique ou à défaut** par les dispositions du présent règlement intérieur.

- La Commission Electorale Fédérale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par les statuts, par le règlement intérieur et éventuellement le code électoral ;
- La Commission Centrale Médicale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général Médical ;
- La Commission Centrale d'Arbitrage qui a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres des disciplines pratiques au sein de la FFvolley ;
- La Commission des Agents Sportifs dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement des Agents Sportifs ;
- La Commission Mixte d'Éthique, dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par la Charte d'Éthique ;
- La Commission Centrale de Discipline dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement Intérieur ;
- La Commission Fédérale d'Appel dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le présent Règlement Intérieur, le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement Général des Infractions Sportives ;

De plus, est instituée une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) composée de trois commissions mixtes FFvolley/LNV et sous la responsabilité de la FFvolley :

- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux ;
- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels ;
- le Conseil Supérieur.

La composition, les attributions et le fonctionnement de ses **trois** commissions sont précisés par le Règlement de la DNACG.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration créé toutes autres commissions utiles au fonctionnement de la FFvolley et en accord avec la politique votée par l'Assemblée Générale.

Sont créées les commissions suivantes dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le présent Règlement Intérieur, **à défaut d'autres précisions réglementaires** :

- La Commission Fédérale des Projets et Services aux Clubs ;
- La Commission Centrale Sportive ;
- La Commission Fédérale de Beach Volley ;
- La Commission Centrale des Statuts et Règlements ;
- La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi ;
- La Commission Centrale des Organisations.
- La Commission Centrale Financière dont les attributions sont précisées par le Règlement Général Financier ;
- La Commission Mixte Centre de Formation des Clubs ;

- La Commission Fédérale Volley Sourd ;
- La Commission Fédérale Volley Assis ;
- La Commission Fédérale du Développement ;
- **Le Comité Sport Santé ;**
- **La Commission PSF.**

ARTICLE 24 – DISPOSITIONS COMMUNES

La composition, les attributions et le fonctionnement de chaque commission sont prévus dans les règlements de la FFvolley ou à défaut par **les dispositions du** présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 24.1 - COMPOSITION

Sauf dispositions réglementaires contraires :

- Le Conseil d'Administration approuve la composition des commissions ~~fixée par le~~ **sur proposition du** Bureau Exécutif, lors de sa première réunion qui suit son renouvellement quadriennal ou lors de la ~~même~~ réunion ~~du Conseil d'Administration~~ qui crée la commission **considérée** ;
- Chaque commission est composée d'au moins cinq membres choisis en fonction de leurs compétences ;
- Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, peut révoquer un membre ou le président d'une commission et en désigner un nouveau ;
- **Le mandat des commissions prend fin lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit son renouvellement total.**

Tous les membres des commissions doivent être licenciés à la FFvolley pour exercer leurs missions après leur désignation. Les commissions disciplinaires et de la DNACG ne peuvent pas être composés de membres à voix consultatives et ne peuvent être membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 24.2 - FONCTIONNEMENT

Après aval de la Commission Centrale Financière, chaque commission peut s'adjoindre ponctuellement en fonction de son ordre du jour un intervenant extérieur qui a voix consultative.

~~Le Directeur Général de la FFvolley peut participer avec voix consultatives aux réunions de toutes les commissions après accord du Président de la commission, hors commissions disciplinaires, relatives au dopage et les commissions de la DNACG.~~

Sauf disposition réglementaire contraire, les commissions se réunissent sur convocation de leur Président au siège de la FFvolley ou par tout moyen. Le Président informe le Bureau Exécutif de la tenue de chaque réunion et le cas échéant lui communique l'ordre du jour.

Hors commissions disciplinaire et ~~relatives au dopage~~ **éthique**, les commissions se réunissent de manière plénière au moins une fois par saison sportive.

Un salarié de la FFvolley peut être affecté à chaque commission. Il a pour mission la gestion administrative et technique de la commission. Il assistera à chacune des réunions au cours et il aura voix consultative lors des débats **hors commissions disciplinaire et éthique.**

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée en séance par la commission.

Les membres des commissions peuvent démissionner de leur mandat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de la FFvolley. Les vacances seront pourvues par une désignation du Bureau Exécutif. S'il s'agit du Président de la commission, celui-ci désigne un Président par intérim, parmi les membres restant de la commission. Ce dernier officiera jusqu'à désignation par le Bureau Exécutif d'un nouveau membre et Président.

ARTICLE 24.3 – DECISIONS

Sauf disposition règlementaire contraire, une commission ne peut délibérer valablement que lorsque trois (3) au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du Président est prépondérante.

Chaque réunion (quelle que soit sa forme) doit faire l'objet d'un procès-verbal dans lequel doivent être précisés le lieu, la date, le nom des membres présents, excusés, absents ou invités, ainsi que les débats et les décisions prises.

Tous les procès-verbaux sont approuvés par le Conseil d'Administration et diffusés par la FFvolley. Cependant, lorsque des décisions prises sont immédiatement exécutoires, le procès-verbal peut immédiatement être diffusé avec l'accord du Secrétaire Général dans les 72 heures qui suivent la réunion.

Toutes les décisions prises peuvent être réformées par le Conseil d'Administration à l'occasion de l'approbation des procès-verbaux, à l'exception des décisions prises par les commissions disciplinaires, relatives au dopage ou DNACG qui peuvent uniquement être frappées d'appel par le Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux qui ne sont pas approuvés par le Conseil d'Administration peuvent faire l'objet d'un second examen où le Président de la commission concernée peut défendre le point de vue de sa commission devant le Conseil d'Administration.

ARTICLE 25 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 25.1 – COMMISSION FEDERALE DES PROJETS ET SERVICES AUX CLUBS

La Commission Fédérale des Projets et Services aux Clubs (ci-après CFPSC) est composée d'un membre du Bureau Exécutif (en charge du secteur sportif), du Président de la Commission Fédérale du Développement et de chaque Président ou d'un membre mandaté par eux des commissions **suivantes** :

- La Commission Centrale Sportive,
- La Commission Centrale d'Arbitrage,
- La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi,
- La Commission Centrale des Statuts et des Règlements,
- La Commission Centrale des Organisations.

Elle est présidée par le membre du Bureau Exécutif qui pourra inviter tout chargé de missions en relation avec **les attributions desdites commissions**. Ces personnes participeront aux débats mais pas aux votes.

Pour présentation au Bureau Exécutif, la CFPSC a pour rôle de coordonner, harmoniser et valider les projets, les propositions et modifications des règlements **fédéraux** venant des commissions précédemment citées, c'est-à-dire :

- Le règlement concernant les licences et les GSA ;

- Les règlements concernant les épreuves sportives ;
- **Le règlement** des infractions sportives **et administratives** ;
- Le règlement concernant les éducateurs et de l'emploi ;
- Le règlement concernant l'arbitrage.

La CFPSC s'assure de la conformité des projets, des propositions et modifications des règlements fédéraux aux statuts, au règlement intérieur, à la loi et aux règlements de la CEV et de la FIVB.

Une fois les projets sportifs, propositions et modifications de textes validés par la CFPSC, celle-ci les propose au ~~Conseil d'Administration~~ **Bureau Exécutif** qui décidera de les présenter **au Conseil d'Administration en l'Assemblée Générale ou de les voter directement**.

Après avoir recueilli l'avis de la CCSR, la CFPSC soumet chaque année à l'approbation sur proposition de la Direction Technique Nationale, la Commission Centrale Sportive et la Commission Centrale Médicale, les limites d'âge des différentes catégories de joueurs.

Par ailleurs, elle a un rôle de médiation et d'harmonisation sur les décisions entre lesdites commissions du secteur sportif.

ARTICLE 25.2 – COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET DES REGLEMENTS

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission Centrale des Statuts et Règlements (ci-après CCSR) a pour mission générale de veiller à l'application des statuts et des Règlements Fédéraux par tous les membres et licenciés de la FFvolley.

En particulier, la CCSR :

- Elabore et valide pour présenter **au Bureau Exécutif**, les projets, propositions et modifications des textes de la FFvolley suivants :
 - les statuts et le règlement intérieur de la FFvolley,
 - les statuts types des organismes régionaux et départementaux,
 - les règlements disciplinaires, la charte d'éthique et le règlement de la DNACG,
 - les autres règlements ne relevant pas de la compétence de la CFPSC.

Elle veille à leur conformité avec la loi, les règlements de la FFvolley, de la CEV et de la FIVB.

- Elabore tout projet et modification de la réglementation concernant les licences et les GSA pour présentation à la CFPSC.

La CCSR sera particulièrement compétente pour présenter à la CFPSC tout projet ou modification réglementaire relatifs à l'acquisition et à la perte de la qualité de membre, à la qualification des joueurs, aux licences, aux mutations, aux droits et obligations des joueurs et des membres de la FFvolley.

- Est saisie de tout projet ou modification des règlements régionaux en vue de les présenter à la CFPSC, à l'exception des règlements présentés par la Commission Centrale Sportive.
- Participe, lors des de la Commission Mixte Centre de Formation des Clubs, à l'élaboration, avec la DTN et la LNV, de la réglementation des centres de formation des groupements sportifs.
- Contrôle la conformité de la réglementation des centres de formation des groupements sportifs avec **la Loi**, les Statuts et les règlements fédéraux.

- Statue, en première instance, sur les litiges relatifs à l'application et à l'interprétation des statuts et des règlements de la FFvolley qui ne sont pas de la compétence particulière d'un organe particulier ou d'une autre commission. Elle a compétence pour statuer notamment sur la qualification des joueurs engagés dans une compétition nationale (validité des licences, mutations ...) et veille au respect des droits et obligations des joueurs et des membres de la FFvolley.
- Bénéficie d'une délégation du Conseil d'Administration pour qualifier (date d'homologation), modifier ou invalider les licences FFvolley et les mutations. Cependant, elle peut transmettre cette délégation aux commissions régionales pour les qualifications et les réglementations particulières concernant les mutations régionales. Il appartient aux LRvolley de prévoir une réglementation particulière pour la participation des mutations régionales dans leurs championnats régionaux.
- Etudie et propose des solutions pour des situations motivées et particulières.
- Rend un avis sur les limites d'âge des différentes catégories de joueurs à la CFPSC.
- Réceptionne les dossiers de rattachement sportif et rend un avis motivé d'opposition ou d'approbation. Elle présente le tout au Bureau exécutif.
- Alerte le Bureau Exécutif sur le respect des dispositions du **Code du sport, de la FIVB et de la CEV**

ARTICLE 25.3 – COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

Le Directeur Technique National ou son représentant est membre avec voix délibérative.

Par délégation du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration, la Commission Centrale Sportive (ci-après CCS) assume l'administration générale des compétitions sportives suivantes, organisées sous l'égide de la FFvolley, en coordination avec la commission sportive de la LNV le cas échéant :

- Championnats de France,
- Coupes de France,
- Autres manifestations nationales de groupements sportifs affiliés.

Elle peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux commissions régionales sportives et aux commissions départementales sportives.

En particulier, la CCS :

- Peut valider tout projet de règlement sportif régional et propose toute modification jugée nécessaire.
- Propose à la CFPSC toutes modifications réglementaires ou toutes nouvelles rédactions réglementaires relatives aux compétitions sportives susmentionnées.
- Fait appliquer les règlements sportifs et prononce toutes les sanctions administratives et sportives en cas de non-respect auxdits règlements.
- Assure la coordination des calendriers sportifs fédéraux avec les calendriers sportifs régionaux et les calendriers sportifs des fédérations affinitaires, scolaires et universitaires.
- Etablit les calendriers sportifs, fixe les horaires, procède à la constitution des poules ou groupes d'une même épreuve, procède aux tirages au sort, décide des matchs de barrage ou de classement nécessaires.
- Statue sur les demandes de dérogation d'heure et de date des rencontres par rapport aux calendriers établis, ainsi que sur les épreuves reportées ou à rejouer.
- Vérifie et homologue les résultats des épreuves nationales, transmet aux commissions compétentes les feuilles de matchs qui méritent un examen particulier

avant homologation.

- Statue sur les réserves formulées avant les matchs sur les conditions d'organisation des rencontres.
- Dresse le classement définitif des épreuves nationales et en tire les conséquences au regard du règlement desdites épreuves.
- Statue en première instance sur les litiges et réclamations conformément au Règlement Général des Infractions Sportives.
- Assure le suivi des sanctions terrains pour suite à donner.

ARTICLE 25.4 – COMMISSION FEDERALE DE BEACH VOLLEY

Le Directeur Technique National ou son représentant est membre avec voix délibérative.

Par délégation du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration, la Commission Fédérale Beach Volley (ci-après CFBV) assume l'administration générale des compétitions sportives suivantes, organisées sous l'égide de la FFvolley :

- Championnats de France Beach Volley,
- Autres manifestations nationales de beach volley des licenciés et des groupements sportifs affiliés, à l'exception des Coupes de France de Beach Volley qui sont de la compétence de la CCS.

En particulier, la CFBV a compétence sur les compétitions susmentionnées pour :

- Proposer à la CCSR toutes modifications réglementaires ou toutes nouvelles rédactions réglementaires relatives aux compétitions sportives susmentionnées.
- Faire appliquer les règlements sportifs (cahier des charges) et prononcer toutes les sanctions administratives et sportives en cas de non-respect desdits règlements.
- Etablir les cahiers sportifs ;
- Administrer la plateforme beach volley system ;
- Statuer sur les demandes de dérogation d'heure et de date des rencontres par rapport aux calendriers établis, ainsi que sur les épreuves reportées ou à rejouer.
- Vérifier et homologuer les résultats des épreuves nationales, transmettre aux commissions compétentes les feuilles de matchs qui méritent un examen particulier avant homologation.
- Statuer sur les réserves formulées avant les matchs sur les conditions d'organisation des rencontres.
- Dresser le classement définitif des épreuves nationales et en tirer les conséquences au regard du règlement desdites épreuves.
- Statuer en première instance sur les litiges et réclamations conformément au Règlement Général des Infractions Sportives.
- Assurer le suivi des sanctions de terrain pour suite à donner ;
- Proposer des améliorations qualitatives et accompagner l'organisation des tournois du circuit national ;
- Proposer des évolutions possibles sur les compétitions et leurs organisations ;
- Identifier les pratiquants, les organisateurs, les structures d'accueil, les lieux de pratiques ;
- Animer et coordonner les référents beach volley régionaux et départementaux.

La CFBV exerce ses compétences en relations avec les autres commissions et les ligues

régionales de volley.

ARTICLE 25.5 – COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

Tous les membres sont majeurs et arbitres de la FFvolley.

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission Centrale d'Arbitrage (ci-après CCA) assure l'administration générale de l'arbitrage au sein de la FFvolley et de la LNV. Elle peut déléguer une partie de ses attributions aux commissions régionales d'arbitrage.

En particulier, la CCA :

- Propose à la CFPSC les règlements et ses modifications sur l'arbitrage et les manuels des arbitres des disciplines de la FFvolley.
- Détermine dans les règlements de la FFvolley les obligations des arbitres, les obligations des GSA en matière d'arbitrage ainsi que les sanctions qui frappent les arbitres et les GSA qui ne respectent pas ces obligations.
- Fait appliquer lesdits règlements et prononce toutes les sanctions administratives et sportives en cas de leur non-respect.
- Veille à l'application des règles officielles de volleyball et de beach volley édictées par la FIVB ;
- Désigne le cadre d'arbitrage et les juges-arbitres lors des matchs, des compétitions et manifestations de la FFvolley ou de la LNV.
- Décide de la rétrogradation et la promotion des arbitres dans les différents panels.
- Rend un avis sur les contestations sur l'application et l'interprétation des règles officielles FIVB intervenues dans les compétitions nationales.
- Décide de l'acceptation des récusations d'arbitre.
- Transmet en conformité avec le Règlement Général Disciplinaire les dossiers à la Commission Centrale de Discipline, après engagement de poursuites disciplinaires par le Secrétaire Général ou le Président de la FFvolley.
- Prend connaissance des rapports et communications transmises par les commissions régionales d'arbitrage et donne son avis motivé avant transmission au Conseil d'Administration.
- Etablit le cursus de formation des arbitres et marqueurs.
- Organise la sélection des arbitres par la voie d'examens théoriques et pratiques.

ARTICLE 25.6 – COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

Le Directeur Technique National ou son représentant est membre avec voix consultative.

Par délégation du Conseil d'Administration, la CCEE, en collaboration avec la DTN :

- Met en place les stratégies concernant le développement des compétences des entraîneurs de volley-ball et de beach volley, et de ce fait les contenus des programmes de formation des entraîneurs sur les brevets et les diplômes fédéraux et leur mise en action, tant sur le plan de la formation initiale que de la formation continue ;
- Détermine les droits et devoirs des entraîneurs, ainsi que les éventuelles exigences ;
- Veille à la qualification des entraîneurs ;
- Accorde les équivalences fédérales aux entraîneurs français et étrangers, après avis

de la DTN, dans les conditions fixées aux Règlements Fédéraux ;

- Gère, en lien avec la DTN, le suivi des dossiers d'équivalence des Diplômes d'Etat auprès du Ministère chargé des Sports ;
- Gère le fichier des entraîneurs ;
- Applique et fait appliquer les règlements relatifs aux entraîneurs et à l'emploi ;
- Contrôle le respect par les GSA des obligations définies par les règlements de la FFvolley relatives aux éducateurs, entraîneurs et à l'emploi (dont la formation) ;
- Sanctionne sportivement, administrativement et financièrement, pour ce qui la concerne, en application des règlements de la FFvolley relatifs aux entraîneurs et à l'emploi et au règlement financier ;

- Mène des réflexions stratégiques et aide au développement de l'emploi des entraîneurs par les GSA ;
- Aide, par tout moyen, à l'emploi des entraîneurs par les Groupements Sportifs Affiliés ;

ARTICLE 25.7 – COMMISSION CENTRALE DE DISCIPLINE

~~Les compétences, la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Centrale de Discipline sont définies au Règlement Général Disciplinaire dans le respect du code du sport.~~

ARTICLE 25.7 – COMMISSION FEDERALE D'APPEL

La Commission Fédérale d'Appel (ci-après CFA) est l'organisme d'appel pour toutes les commissions de la FFvolley et de la LNV, sauf en ce qui concerne les commissions de la DNACG **et la Commission des Agents Sportifs**.

Elle est composée conformément au Règlement Général Disciplinaire.

Elle est compétente pour traiter toutes les demandes d'appel portant sur les décisions de première instance sanctionnant :

- Une infraction administrative ou sportive, cela conformément au Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives ;
- Un fait disciplinaire, cela conformément au Règlement Général Disciplinaire ;

Elle est également compétente pour traiter toutes les demandes d'appel portant sur les décisions des commissions (hors commissions de la DNACG **et éthique**) qui ne sont pas prises en premier et dernier ressort conformément aux règlements de la FFvolley. Dans ce cas, la procédure applicable est celle du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives. Par ailleurs, toutes ces décisions devront se fonder sur **l'équité et la réglementation nationale, des règlements** de la FFvolley et/ou de l'organisme territorial concerné, ainsi qu'à titre supplétif sur l'équité.

De la même façon, elle peut statuer sur tous les appels de décisions de commissions régionales et départementales si les LRvolley et les CDvolley concernés ne disposent pas de leurs propres commissions d'appel.

ARTICLE 25.8 – COMMISSION MIXTE DES CENTRE DE FORMATION DES CLUBS

COMPOSITION

La Commission mixte des Centres de Formation des Clubs (ci-après Commission mixte CFC) est composée de 8 membres minimum :

- 4 membres dont le DTN et le Président de la commission statuts et règlements,
- 4 membres désignés par le Bureau de la LNV.

Le Président et le Secrétaire de la commission seront alternativement proposés par la FFvolley et la LNV à l'issue de chaque saison sportive.

ATTRIBUTION

La Commission mixte a pour mission :

- De travailler essentiellement sur la formation du joueur de haut-niveau et son développement ;
- D'interpréter les textes sur les CFC lorsque cela est nécessaire ;
- De proposer les agréments des CFC au Conseil d'Administration de la FFvolley et au Comité Directeur de la LNV ;
- De donner son avis sur l'agrément ministériel des centres de formation ;
- De proposer toutes modifications réglementaires à la CCSR et au Comité Directeur de la LNV,
- De statuer sur les demandes de dérogation d'inscription, dans le respect des règlements de la FFvolley et de la LNV, après instruction du dossier par la DTN ;
- De délivrer les conventions d'accompagnement des CFC.

ARTICLE 25.9 – COMMISSION FEDERALE VOLLEY SOURD

La Commission désignera un secrétaire parmi ses membres. Le Président de la Commission pourra inviter une fois par an en réunion tous licenciés para volley option volley sourds. Les frais inhérents à l'organisation de cette réunion à l'exception de ceux qui concernent les membres de la commission ne seront pas pris en charge par la FFvolley.

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission Fédérale Volley Sourds gère l'activité « volley-ball des sourds », c'est-à-dire de manière générale l'administration et la gestion des compétitions sportives et du développement de l'activité sur le territoire dans les limites d'un budget fixé par le Conseil d'Administration et sous le contrôle de la Direction Technique Nationale.

Elle peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux commissions régionales ou départementales.

En particulier, la Commission :

- Organise les compétitions de volley-ball des sourds et détermine les calendriers en coordination avec les calendriers définis par la CCS.
- Organise la formation et la gestion des arbitres sur les compétitions dont elle a la charge sous la supervision de la CCA.
- Propose à la CCSR, pour validation et présentation au Conseil d'Administration, des règlements et leurs modifications pour encadrer l'activité et la discipline en conformité avec les statuts, le règlement intérieur, les règlements de la FFvolley et des fédérations européenne et internationale concernées.
- Statue sur toutes les demandes concernant les règlements sportifs qui la concerne sous le contrôle de la CCS et de la CCSR.
- Vérifie et homologue les résultats des compétitions dont elle a la gestion.

- Dresse le classement définitif des compétitions dont elle a la gestion.
- Prononce les sanctions administratives et sportives en cas d'infractions au règlement de la FFvolley et à ceux qu'elle édicte.
- Statue en première instance sur les litiges et réclamations.
- Assure le suivi des sanctions terrains pour suite à donner.
- Met en œuvre tous les projets de développement et de promotion du volley-ball des sourds.

ARTICLE 25.10 – COMMISSION FEDERALE VOLLEY ASSIS

La Commission aura un secrétaire désigné par et parmi ses membres.

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission Fédérale de Volley Assis (ci-après CFVA) gère l'activité « volley assis », c'est-à-dire de manière générale l'administration et la gestion des compétitions sportives et du développement de l'activité sur le territoire dans les limites d'un budget fixé par le Conseil d'Administration et sous le contrôle de la Direction Technique Nationale.

Elle peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux commissions régionales ou départementales.

En particulier, la Commission :

- Organise les compétitions de volley assis et détermine les calendriers en coordination avec les calendriers définis par la CCS.
- Organise la formation et la gestion des arbitres sur les compétitions dont elle a la charge et sous la supervision de la CCA.
- Propose à la CCSR, pour validation et présentation au Conseil d'Administration, des règlements et leurs modifications pour encadrer l'activité et la discipline en conformité avec les statuts, le règlement intérieur, les règlements de la FFvolley et des fédérations européenne et internationale concernées.
- Statue sur toutes les demandes concernant les règlements sportifs qui la concerne sous le contrôle de la CCS et la CCSR.
- Vérifie et homologue les résultats des compétitions dont elle a la gestion.
- Dresse le classement définitif des compétitions dont elle a la gestion.
- Prononce les sanctions administratives et sportives en cas d'infractions au règlement de la FFvolley et à ceux qu'elle édicte.
- Statue en première instance sur les litiges et réclamations.
- Assure le suivi des sanctions terrains pour suite à donner.
- Met en œuvre tous les projets de développement et de promotion du volley assis.

ARTICLE 25.11 – COMMISSION CENTRALE DES ORGANISATIONS

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission Centrale des Organisations a compétence pour gérer l'organisation des événements sportifs définis par le Bureau Exécutif.

Dans ce cadre, la CCO, sur les directives du Bureau Exécutif :

- Rédige les cahiers des charges et les appels d'offre pour validation par le Bureau Exécutif ;
- Conduit le processus d'appel d'offre et étudie les candidatures ;

- Propose les candidats retenus pour l'organisation des dites manifestations au Bureau Exécutif ;
- Supervise et contrôle l'organisation des dites manifestations sportives ;
- Etablit des rapports sur les organisations pour présentation au Bureau Exécutif.

ARTICLE 25.12 – COMMISSION FEDERALE DU DEVELOPPEMENT

La Commission Fédérale du Développement (ci-après CFD) a pour attributions :

- La gestion des partenariats déléguée par le Bureau Exécutif, relatifs au développement ;
- La mise en application du plan de développement fédéral ;
- La répartition par actions du budget fédéral destiné au développement ;
- Les aides aux ligues régionales et le contrôle des dossiers de développements ;
- La gestion des budgets spécifiques relatifs au développement en milieu scolaire & universitaire, avec les fédérations affinitaires, auprès de publics particuliers et du sport-santé ;
- La gestion des DAF « Développement fédéral » et de la compilation des DAF « encadrant » (éducateur/arbitre/dirigeant) ;
- Elle statue en première instance sur les manquements combinés des DAF développement et des DAF encadrant pouvant amener aux sanctions administratives et sportives ;
- Elle assure la coordination des commissions régionales de développement ;
- Elle valide la création et suit les bassins de pratiques ;
- Elle assure le suivi et l'attribue un label fédéral de développement aux clubs ou organismes territoriaux en faisant la demande ;

La commission peut déléguer une partie de ses attributions aux commissions des LRvolley régionales relatives au développement lorsqu'elles existent.

COMPOSITION :

La Commission Fédérale de développement se compose de 5 membres, dont au moins :

- Un dirigeant représentant l'éducation nationale ;
- Un dirigeant représentant le sport-santé ;
- Deux membres aux compétences reconnues dans le développement ;

Assistent aux réunions de la CFD :

- Le salarié de la FFvolley chargé de développement ;
- Un représentant de la Direction Technique Nationale.

ARTICLE 25.13 – COMITE SPORT SANTE

Le Comité Sport Santé est constitué de personnes qualifiées sur le sujet du « sport santé », dont au moins une personne médecin et membre de la commission médicale référente « sport santé » et une personne représentant la Direction Technique Nationale.

Le Comité Sport Santé a pour attribution :

- **Mettre en place des projets pilotés au niveau national ;**



- Valoriser et diffuser les pratiques exemplaires ou innovantes du volley santé ;
- Soutenir les acteurs locaux dans leurs projets (clubs sportifs, comités départementaux, ligues) ;
- Former les acteurs volley santé pour une meilleure connaissance des pratiques et prise en charge des différents publics ;
- Labelliser les clubs pour leurs actions volley santé

Elle a pour objectifs de :

- Promouvoir ces nouvelles offres de pratique pour tout public au sein des clubs ;
- Soutenir des actions à destination des établissements cibles, tel que les collèges et des lycées, IME, EHPAD...
- Accompagner les initiatives locales sur les autres axes « volley santé » ;
- Mettre en place des partenariats possibles ;
- Accompagner les projets d'encadrement des activités physiques sur prescriptions médicales ou en structures ;

ARTICLE 25.14 – COMMISSION PSF

La Commission « Projets Sportifs Fédéraux (ci-après « PSF ») est composée de sept membres titulaires et sept membres suppléants intervenant en cas d'absence de leur titulaire, ayant les qualités suivantes :

- Le Président de la FFvolley suppléé par un vice-président ;
- Le Secrétaire général de la FFvolley suppléé par le Secrétaire général adjoint ;
- Le Trésorier de la FFvolley suppléé par le Trésorier adjoint ;
- Le Directeur Technique Nationale suppléé par un directeur technique adjoint ;
- Un président de LRvolley suppléé par un autre président de la LRvolley ;
- Un président de CDvolley suppléé par un autre président de CDvolley ;
- Un président de groupement sportif affilié suppléé par un autre président de groupement sportif affilié.

La Commission PSF a pour attribution :

- Faire respecter les consignes de l'Agence Nationale du Sport dans le déploiement du dispositif « PSF » ;
- Définir les critères fédéraux propres à la campagne, ainsi que les actions éligibles à un soutien financier ;
- Ventiler l'enveloppe nationale attribuée par l'ANS en direction des différentes ligues ;
- Fixer le calendrier de la campagne de subventions (dépôt des demandes, études des dossiers, réunions des commissions régionales, ...) ;
- Instruire les dossiers des ligues régionales, et s'assurer de la bonne instruction des dossiers groupements sportifs et des comités par les commissions régionales ;
- Statuer sur les propositions d'aides à attribuer à l'ensemble des structures ayant formulé une demande et transmettre la répartition finale à l'ANS.

TITRE V – RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 26 – RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 26.1 – TARIFS, MONTANT DES DROITS ET DES AMENDES

En l'absence de fixation pour un exercice, le montant d'un tarif en vigueur au cours de l'exercice précédent est reconduit si le prix recouvre un service maintenu dans l'exercice.

Le montant des droits figure en annexe du règlement financier et le montant des amendes figure en annexe des règlements concernés.

ARTICLE 26.2 – PARTENARIAT

Les dispositions contractuelles conclus au titre de tout contrat par la FFvolley s'imposent aux organismes territoriaux, aux groupements sportifs et leurs licenciés à la FFvolley qui participent à toute manifestation et compétition sportive de la FFvolley. Ces engagements contractuels prévalent, sans pouvoir interdire, sur tout contrat que ces instances concluent ou ont conclu.

ARTICLE 26.3 – FACTURATION

Toute facture adressée à un organisme territorial ou à un groupement sportif non réglée dans les 30 jours de son envoi sera majorée d'intérêts de retard aux taux fixés par le Conseil d'Administration en conformité avec le code du commerce.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 27 - SERVICES ADMINISTRATIFS

Les services administratifs de la FFvolley sont dirigés par le Directeur Général de la FFvolley et ont pour rôle d'assurer :

- le suivi et la mise en œuvre des décisions prises par les instances dirigeantes et les autres organes de la FFvolley,
- le fonctionnement quotidien de la FFvolley.

ARTICLE 28 – MODIFICATIONS DES REGLEMENTS : LES VOEUX

Des modifications des règlements de la FFvolley, hors Statuts et Règlement Intérieur, peuvent être soumises au vote de l'Assemblée Générale par la procédure dite des « vœux ».

La procédure des vœux est informatique.

Les vœux doivent être déposés **sur une plateforme informatique** avant une date fixée par le Bureau Exécutif et les autres modalités sont précisées par une Instruction Administrative.

Le Bureau Exécutif examine leur recevabilité et les répartit entre les différentes commissions pour étude. Les commissions rendent pour chaque vœu un avis avec, le cas échéant, une date d'application. Ces avis sont compilés dans un rapport transmis au Conseil d'Administration qui décidera de les mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Après adoption par l'Assemblée Générale, les vœux seront applicables à compter de la publication des règlements les intégrant.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale **XXX à XXX**. Il est applicable à compter du lendemain de sa publication.

**DISPOSITIONS SPORTIVES
EXCEPTIONNELLES SAISON 2020/2021**

VOTE 13

Présentation par

M. Jean-Pierre MELJAC

Président de la Commission Centrale Sportive

REGLEMENTATIONS SPORTIVES RELATIVES A LA COVID 19

La Commission Centrale Sportive (ci-après « CCS ») a rédigé cette réglementation en concertation avec le Conseil d'Administration, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur le 10 septembre 2020. Ce règlement et ces dispositions pourront être modifiés en cours de saison sportive en fonction de l'évolution du dit protocole sanitaire.

Validés par le Conseil d'Administration, les éléments suivants seront intégrés dans les règlements idoines pour une application sur la saison 2020/2021.

DECLARATIONS OBLIGATOIRES RELATIVES A LA COVID-19 POUR LES CHAMPIONNATS SENIORS NATIONAUX

A - A partir de son Espace Clubs Chaque GSA devra indiquer dans la partie « gestion du club » son RÉFÉRENT SANITAIRE COVID (il devra être licencié « Encadrement », hors licence « Encadrement - Pass bénévole »).

B – Avant la 1^{ère} journée de championnat les concernant, chaque GSA ayant une équipe sénior engagée dans les championnats nationaux fédéraux (ELITE, NATIONALE 2, NATIONALE 3) devra inscrire auprès de la CCS via son Espace Clubs, une liste de 12 joueurs(euses) régulièrement qualifié(e)s pour son championnat (ci-après « Liste COVID »). Le GSA pourra tout au long de la saison modifier des joueurs(euses) à sa Liste COVID. La CCS s'appuiera sur la dernière mise à jour de cette liste saisie par le GSA pour traiter les demandes de reports liés à la COVID 19, ainsi que le contrôle des présences sur les feuilles de match, des rencontres reportées.

C – Les Listes COVID sont constituées de la manière suivante :

- Pour la division ELITE, les 12 joueurs(euses) devront figurer dans le collectif ELITE. De ce fait et à titre exceptionnel, les GSA qui n'ont pas 12 joueurs(euses) inscrit(e)s sur le collectif ELITE déposé(e)s pour le 6 septembre 2020 à minuit ont jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 17h pour transmettre les dossiers des joueurs(euses) complémentaires.
- Pour les divisions N2 et N3, les 12 joueurs(euses) devront être régulièrement qualifié(e)s pour évoluer dans la division concernée. Les joueurs(euses) déclaré(e)s dans la Liste COVID devront être ceux inscrits sur les feuilles de match de l'équipe concernée.

D - Quand le GSA dispose de l'information d'un **test positif à la COVID-19** concernant un des joueurs(euses) de la Liste COVID ou l'un de ses encadrants, il doit en avvertir sans aucun délai la CCS et la Commission Centrale Médicale (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

E - Quand le GSA dispose de l'information qu'un(e) de ses joueurs(euses) ou qu'un de ses encadrants doit subir une mesure d'isolement (recommandation ARS) du fait d'un contact avec une personne contaminée à la Covid-19 et parce qu'il/elle été testé(e) positif(ve) à la COVID 19, il doit en avvertir sans aucun délai la CCS et la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

F – Suite aux déclarations des GSA, la Commission Centrale Médicale informe sans délai la CCS afin que cette dernière prenne les mesures réglementaires.

REPORT REGLEMENTAIRE COVID POUR LES CHAMPIONNATS SENIORS

La déclaration d'un **test POSITIF à la COVID 19** entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) (ci-après « Suspension Covid ») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin

fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l'information du **test NÉGATIF à la COVID** correspondant.

La déclaration d'isolement d'un cas contact entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) ci-après « Suspension Covid ») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l'information du **test NÉGATIF au COVID** correspondant.

La déclaration cas contact et d'isolement général d'un collectif entier par l'ARS entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du collectif entier (ci-après « Suspension COVID ») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de la levée de l'isolement correspondant par l'ARS.

Le GSA pourra faire une demande auprès de la CCS pour un report COVID quand le nombre de joueurs(euses) SUSPENSION COVID inscrits sur la Liste COVID de l'équipe concernée atteint 3 (TROIS).

L'équipe ayant bénéficié d'un report de match suite à des Suspensions COVID (ci-après « Report COVID »), et ne pouvant justifier ultérieurement auprès de la CCS et de la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org), de la validité de celui-ci, sera sanctionné d'un match perdu (0 point – sans amende). De même, l'équipe ayant fait participer aux rencontres, en connaissance de cause, un(e) licencié(e) testé(e) POSITIF(VE) au COVID ou un cas contact devant être isolé (décision ARS), sera sanctionné d'un match perdu (0 point – sans amende).

La demande de report COVID effectuée par une procédure informatisée, via l'Espace clubs « demande de report COVID » et comportant la preuve de l'envoi des justificatifs à la CCM **sera automatiquement accordée par la CCS. Les reports COVID sont accordés SANS FRAIS et sans indemnisation des frais préalablement engagés pour la rencontre initiale.**

Les implantations des reports COVID des rencontres concernées seront fixées par la CCS conformément à l'article 13.1 du RGES. Dans ce cas, les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier recours.

ÉVOLUTIONS DES FORMULES SPORTIVES DES CHAMPIONNATS SENIORS

Compte tenu de la situation sanitaire incertaine pour le second semestre 2020 et l'année 2021, les Règlements Particuliers des Epreuves seront rédigés dans un format sans modification ou arrêt des compétitions en cours de saison 2020/2021.

Dans le cas où le championnat devrait être modifié ou arrêté au plan national, les règles qui seront applicables en fonction de la situation seront les suivantes :

PRINCIPE GENERAL : En cas d'arrêt de compétition sans reprise possible ou partielle, la CCS établira le classement à l'issue de la dernière phase des championnats s'étant intégralement déroulée (les participants ayant disputé le même nombre de rencontres).

a) Si arrêt avant la fin des matchs aller :

Avec reprise possible : jouer prioritairement les matchs aller en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

En cas de reprise avant la fin des matchs aller, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs aller prévus initialement au calendrier.

Sans reprise possible ou partielle : la saison 2020/2021 **est déclarée blanche**, sans accessions ni relégations, les équipes seront conservées pour la saison 2021/2022.

b) Si arrêt avant la fin des matchs retour :

Avec reprise possible : jouer les matchs retour en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller-retour, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

En cas de reprise avant la fin des matchs retour, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs retour prévus initialement au calendrier (avec décalage de la fin de championnat).

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

c) Cas particulier des play-off/play-down de la division Elite Fille :

c1) Si arrêt avant la fin des matches aller des play-off/play-down :

Avec reprise possible : jouer au moins les matchs aller des play-off/play-down en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller des play-off/play-down, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

En cas de reprise avant la fin des matchs aller des play-off/play-down, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs aller prévus initialement au calendrier.

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats de la 1^{ère} phase (matchs aller/retour), et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

c2) Si arrêt avant la fin des matchs retour des play-off/play-down :

Avec reprise possible : jouer les matchs retour des play-off/play-down en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022. En cas de reprise avant la fin des matchs retour des play-off/play-down, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs retour prévus initialement au calendrier (avec décalage de la fin de championnat).

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller des play-off/play-down et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

d) Cas particulier :

- Dans le cas où la municipalité (ou une autorité extérieure au club) ferme une salle, il faut laisser le choix à la CCS de trouver une solution, et notamment, d'inverser le club recevant avec le club se déplaçant. La priorité est de finir le championnat.
- Dans le cas d'une ou plusieurs poules ne pouvant aller au terme des matchs aller, la CCS établira un classement des poules concernées en tenant compte uniquement du quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés. En cas d'égalité, la CCS appliquera les critères prévus à l'article 27 du RGES.

COUPES DE FRANCE AMATEURS ET JEUNES

En raison de la pandémie COVID qui risque d'entraîner de nombreux reports de matchs et tournois, il faut assouplir le calendrier des Coupes de France pour pouvoir donner à l'ensemble des championnats (nationaux et régionaux) le maximum de dates de report. Cela nécessite des mesures exceptionnelles qui seront supprimées dès la crise sanitaire terminée.

- La Coupe de France amateur Seniors ne sera pas organisée lors de la saison 2020/2021.
- Selon le nombre d'équipes engagées, les Coupes de France Jeunes organisées nationalement (M13 et M15) le resteront sous forme de tournois, mais seule l'équipe classée première du tournoi sera automatiquement qualifiée pour le tour suivant. Un certain nombre de seconds de poule pourront être repêchés pour organiser l'épreuve sur 4 journées qualificatives avant la finale.
- Les Coupes de France Jeunes (M18 et M21) seront organisées sur 2 journées qualificatives, à partir de la phase nationale (Février 2021).

Seront disqualifiées automatiquement de l'épreuve les équipes ayant fait évoluer un(e) joueur(se) testé(e) positif(ve) ou mis(e) officiellement à l'isolement par son ARS et ne disposant pas de test négatif au COVID 19 ultérieur.

COUPES DE FRANCE JEUNES

A - Chaque GSA, à partir de son Espace clubs, devra indiquer dans la « gestion du club » son RÉFÉRENT SANITAIRE COVID (il devra être licencié « Encadrement », hors licence « Encadrement - Pass bénévole »).

B - Quand le GSA dispose de l'information d'un **test positif à la COVID-19** concernant un des licenciés de la catégorie concernée par son engagement dans une Coupe de France Jeunes, ou concernant l'un des encadrants en charge de celui-ci, il doit en avertir sans aucun délai, la CCS & CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

E - Quand le GSA dispose de l'information qu'un(e) **de ses licenciés** de la catégorie concernée par son engagement dans une Coupe de France Jeunes **ou qu'un de ses encadrants doit subir une mesure d'isolement (recommandation ARS) du fait d'un contact avec une personne contaminée à la Covid-19 et parce qu'il/elle** été testé(e) positif(ve) à la COVID-19, il doit en avertir, sans aucun délai, la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

REPORT RÉGLEMENTAIRE COVID

La déclaration d'un **test POSITIF au COVID** entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) (ci-après « Suspension Covid ») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l'information du **test NÉGATIF au COVID** correspondant.

La déclaration d'isolement d'un cas contact entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) ci-après « Suspension Covid », et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l'information du **test NÉGATIF au COVID** correspondant.

La déclaration de cas contact et d'isolement général d'une équipe entière de jeunes par l'ARS entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition de l'équipe de la catégorie concernée (ci-après « Suspension COVID »), et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de **la levée de l'isolement correspondant par l'ARS**.

L'équipe de Coupe de France de jeunes en 6x6 **pourra faire une demande auprès de la CCS pour un report COVID quand le nombre de joueurs(euses) SUSPENSION COVID** de sa catégorie de licence concernée par l'épreuve **atteint 3 (TROIS)**. Pour les M13, le nombre de joueurs(ses) est ramené à **2 (DEUX)**.

L'équipe, ayant bénéficié de match suite à des Suspensions COVID (ci-après « Report COVID ») et ne pouvant justifier (ultérieurement à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org)) de la validité de celui-ci sera automatiquement disqualifiée de l'épreuve.

La demande de report COVID effectuée par une procédure informatisée (site FFvolley) et comportant la preuve de l'envoi des justificatifs à la CCM sera **automatiquement accordée par la CCS. Les reports COVID sont accordés SANS FRAIS et sans indemnisation des frais préalablement engagés pour la rencontre initiale.**

Les implantations des reports COVID des rencontres seront fixées par la CCS (après concertation auprès des GSA concernés) conformément à l'article 13.1 du RGES. Dans ce cas les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier recours.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PARTICULIÈRES MISES EN PLACE DURANT L'APPLICATION DE CES MESURES :

- En cas de déclaration erronée ou tardive d'un cas COVID positif ou d'une mesure d'isolement par les GSA, la Commission Centrale de Discipline pourra être saisie et la CCS pourra sanctionner sportivement le GSA d'un match perdu COVID (0 point – sans amendes).
- Chaque participant à une épreuve fédérale devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA devront fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.
- L'ensemble des justificatifs « médicaux » seront transmis par le GSA au médecin fédéral de la FFvolley, par courriel : medicaleffvolley.covid@ffvb.org qui informera la CCS pour décision.
- Il est possible à un(e) joueur(se) régulièrement qualifié(e) de figurer sur les feuilles des matchs de 2 rencontres seniors durant le même week-end.

**APPROBATION DE LA PROROGATION DE
LA MISE A DISPOSITION D'ERIC TANGUY**

VOTE 14

Présentation par M. Eric TANGUY,
Président



BILAN DE L'EURO VOLLEY 2019

**Présentation par M. Eric TANGUY,
Président**



RAPPORT MORAL EUROVOLLEY 2019

L'EUROVOLLEY 2019 s'est achevé le dimanche 29 septembre 2019.

En premier lieu, je souhaite exprimer le véritable plaisir et la grande fierté pour moi de travailler sur ce projet pendant quatre ans.

Nous avons vécu une aventure humaine intense qui a permis de fédérer les volleyeurs et fans de notre pays, ainsi que les partenaires publics, privés et collectivités.

Cela faisait 40 ans que notre Fédération n'avait plus organisé un championnat d'Europe (1979).

Certes, la France avait organisé le Championnat du Monde masculin en 1986 mais le contexte a tellement évolué que nous sommes repartis de zéro, sans point de repère, avec un public à conquérir et le plus grand des défis qui était de remplir les 21 matchs de la compétition, l'équivalent de la capacité totale du Stade de France avec environ 75 000 spectateurs payants. Ceci afin d'assurer l'équilibre financier de l'EUROVOLLEY.

Ce défi, nous l'avons relevé et nous y avons toujours cru : nos amis du basket et du handball remplissent l'ACCOR Hotel ARENA, il n'était pas envisageable que le volley n'y arrive pas.

Après une très longue campagne de vente de billets, après des doutes et quelques craintes, nous y sommes parvenus, et l'Equipe de France a enflammé les 3 Arénas retenus dont l'ACCOR Hotel ARENA lors du match France/Serbie en demi-finale qui a rassemblé 12 574 spectateurs.

Voici quelques chiffres qui mettent en évidence le succès de cet EUROVOLLEY en France.

- A Montpellier, nous avons réalisé un très bon démarrage avec 4 971 spectateurs pour France/Roumanie, puis 5 617 pour France/Grèce et 5 083 lors de France/Portugal.
La fin de la poule sera une apothéose à la Sud de France Arena avec 5 021 spectateurs pour France/Bulgarie et le match à guichets fermés France/Italie (7 114 spectateurs)

.../...

- L'aventure se poursuit à Nantes avec deux énormes succès, France/Finlande avec 7 293 spectateurs et à nouveau France/Italie et ses 7 025 spectateurs venus soutenir les Bleus pour une place en demi-finale.
- A Paris, France/Serbie accueillera 12 574 spectateurs, puis France/Pologne (match pour la médaille de Bronze) 6 872 personnes. La Finale, malheureusement sans l'Equipe de France, aura rempli l'Accor Hotel Arena de 12 654 spectateurs.

Tous ces chiffres suffisent à démontrer le succès populaire et commercial de l'évènement : 2,5 millions d'Euros pour 82 304 Billets vendus en France.

L'objectif a été atteint, le défi relevé, le Volley-Ball Français sait organiser de grands événements à quelques années seulement des JO en France.

En France nous avons accueilli 82 304 spectateurs, en Belgique 35 500, aux Pays-Bas 51 450 et en Slovénie 80 823 ; au total l'EUROVOLLEY 2019 a rassemblé 250 077 spectateurs dans ses salles en Europe ; ce succès, et la CEV ne s'y trompera pas, va permettre au Volley Européen de passer un nouveau cap.

Lors du Gala annuel en Octobre 2019 à Sofia, l'instance européenne nous a attribués le trophée de l'évènement de l'année, une grande première pour la France.

Je souhaite rappeler que Madame la Ministre de Sports, Roxana MARACINEANU, a assisté à 4 matchs de l'Equipe de France ; nous avons été honorés de sa présence et de ses nombreux témoignages de soutien.

Au nom de l'A.N.S, Claude ONESTA est par ailleurs venu à Nantes et nous avons eu le plaisir d'accueillir le Président de la République de Slovénie lors de la Finale à Paris.

Je tiens désormais à remercier chaleureusement toutes les personnes qui nous ont aidés et ont cru en ce projet.

Merci à la Confédération Européenne de Volley et son Président Aleksandar BORICIC qui nous a fait confiance après les 2 TQCM masculins organisés en 2014 et 2017 qui ont marqué notre montée en puissance avec l'organisation du Final 6 de la toute nouvelle VNL à Lille en 2018.

Merci aux trois Présidents des pays co-hôtes ; eux aussi nous ont fait confiance pour organiser les matchs de poule mais surtout la phase finale à Paris : Guy JUVET Président de la fédération belge, Peter SPRENGER, Président de la fédération néerlandaise et Metod RUPPERT, Président de la fédération slovène. Nous avons su unir nos forces vives et compétences pour mener à bien ce projet.

Merci évidemment à l'Etat Français qui a été le principal partenaire en nous attribuant dès le mois de septembre 2016 un financement très important, partenaire également au travers de la DIGES et des Ministères des Sports et de l'Intérieur et leurs précieux conseils lors des étapes de fondation et de préparation de ce GESI.

Merci aux 10 collectivités locales qui ont soutenu financièrement l'organisation et la promotion sur les sites de Montpellier, de Nantes et de Paris.

Merci au partenaire majeur de la Fédération, la MAIF, et à GERFLOR, Fournisseur Officiel qui ont cru en notre projet et nous ont soutenu cette compétition internationale majeure.

Merci à la Chaîne *L'EQUIPE* qui a produit et diffusé l'intégralité des 21 matchs se jouant en France avec un dispositif éditorial important et inédit. Je me dois de remercier également les 2.1 millions de téléspectateurs ayant suivi la demi-finale, du vendredi 27 Septembre (qui constitue le nouveau record d'audience pour la chaîne).

Merci aux nombreux partenaires médias qui ont contribué à faire grandir cet événement et ainsi contribué à son succès. La Une de *L'EQUIPE* le matin de la demi-finale à Bercy a été très appréciée par la CEV et son Président.

Merci à l'agence MKTG qui a porté avec nous ce projet pendant 3 ans, de l'élaboration du dossier de candidature jusqu'à la Finale, nous transmettant son expertise et ses expériences dans la conduite d'un grand événement aux côtés des salariés de la Fédération qui se sont investis lors de cet événement historique pour le volley français, plusieurs d'entre eux depuis Octobre 2015 dès la préparation de la candidature.

Merci aux dizaines de milliers de spectateurs qui sont venus soutenir notre Equipe de France et qui, grâce à leur enthousiasme et leur énergie ont permis de les accompagner jusqu'à Paris lors de la phase finale.

Merci à nos joueurs et au staff de l'Equipe de France qui ont su recevoir l'énergie du public et se transcender pour proposer un volley-ball de très haut niveau tout au long de la compétition. Il est évident qu'ils méritaient une médaille, et même sans, je considère qu'ils ont réussi leur EUROVOLLEY 2019. Ils ont encore fait grandir la France.

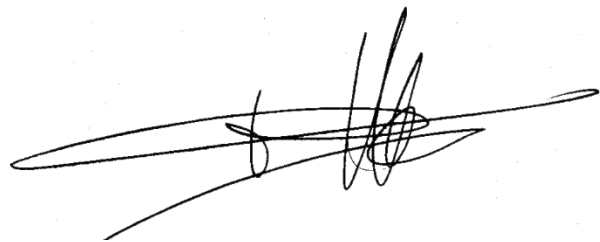
Merci à tous.

Mon dernier remerciement ira pour les 700 volontaires bénévoles qui ont mis tout leur cœur et leur passion dans la préparation puis lors des 3 semaines de compétition. Ils peuvent être très fiers du travail accompli, nous ne saurons jamais les en remercier à leur juste valeur.

Ces quatre années ont été riches, très riches, je suis très fier au côté des dirigeants et des bénévoles, d'avoir contribué à écrire une nouvelle page du Volley-Ball français.

Vive le Volley-Ball.

Le Président
Eric TANGUY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Tanguy', written over a horizontal line.



RAPPORT FINANCIER EURO VOLLEY 2019

Ce premier exercice de l'Euro Volley 2019 a couru sur 19,5 mois. Il a commencé le 14 mai 2018 et s'est terminé le 31 décembre 2019.

Les charges s'élèvent à 6 156 570 € et les produits à 6 110 940 €.

Le résultat est déficitaire de 45 630 €.

Le budget de fondation prévoyait 5 356 367 € de charges pour 5 558 374 € de produits dont 2 841 156 € HT de billetterie.

En réalité, la billetterie s'est élevée à 2 437 407 € HT, soit 2 571 559 € TTC.

Ainsi, nous avons un différentiel de produits billetterie négatif de 269 597 € TTC.

Cet indicateur primordial pour l'équilibre comptable et financier de cet important évènement fut souvent étudié et il est à noter que les 2/3 de la billetterie ont été contractés entre le 31 août 2019 jusqu'au 29 septembre 2019 (jour de la finale à Paris).

L'excellent parcours de notre Equipe de France Masculine Seniors a largement contribué à la réussite de cet Eurovolley 2019.

⇒ La location des 3 sites avec aménagements :	781 K€,
⇒ L'hébergement et restauration :	581 K€,
⇒ La sécurité :	344K€,
⇒ Le transport :	184 K€,
⇒ Les redevances :	644 K€ (principalement CEV),
⇒ Le protocole :	196 K€,
⇒ La sportive :	218 K€,
⇒ La technologie :	133 K€,
⇒ La Communication/Animation :	519 K€,
⇒ Les Ressources Humaines :	1 056 K€

La totalité des charges n'est pas encore définitivement arrêtée puisque, comme la SACEM, elles ne sont pas connues (une provision de 15 000 € a été comptabilisée).

.../...

17 RUE GEORGES CLEMENCEAU, 94607 CHOISY LE ROI CEDEX

D'autres charges fournisseurs devraient faire l'objet d'une régularisation à la marge positive ou négative sur 2020.

Notre Association (CO France Volley) va modifier ses statuts afin d'éviter la dissolution et au contraire de la pérenniser en vue de futures organisations.

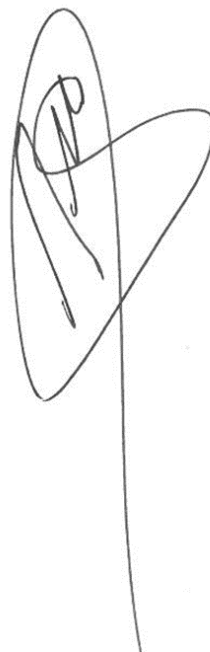
La perte de l'Euro Volley 2019 après arrêt définitif sera couverte par la FFvolley en 2020.

Vu le succès très important obtenu des médias et plus particulièrement ses fréquentations télévisuelles, nous pouvons être très satisfaits de cet Eurovolley.

Nous adressons un grand merci à tous les 700 bénévoles sur les 3 sites Montpellier, Nantes et Paris, qui ont largement contribué à cet évènement sportif national.

Fait à Choisy le Roi, le 15 juin 2020

Christian ALBE
Trésorier Général du CO France Volley

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'A' intertwined, with a long vertical line extending downwards from the bottom of the signature.

EQUATION



**COMITE D'ORGANISATION
FRANCE VOLLEY**

**Rapport du commissaire aux
comptes sur les comptes
annuels**

Premier exercice de 21 mois clos le 31 décembre 2019
Comité d'Organisation France Volley
17, rue Georges Clémenceau - 94607 CHOISY LE ROI
Ce rapport contient 16 pages
Référence : LB - 66440



COMITE D'ORGANISATION FRANCE VOLLEY

Siège social : 17, rue Georges Clémenceau – 94607 CHOISY LE ROI

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Premier exercice de 21 mois clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale,

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du COMITE D'ORGANISATION FRANCE VOLLEY relatifs au premier exercice de 21 mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 18 avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations suivantes, qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Modalités de couverture de la perte de l'Euro Volley 2019

La note « Evènements postérieurs à la clôture » en page 16 de l'annexe fait état des incertitudes liées aux modalités de couverture de la perte de l'Euro Volley. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné la situation du COMITE D'ORGANISATION FRANCE VOLLEY au regard de cette incertitude ainsi que la formalisation juridique des engagements pris par la Fédération Française de Volley et nous sommes assurés que la note en page 16 de l'annexe fournit une information appropriée.

4 Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.



5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 3 juillet 2020

Le commissaire aux comptes,
EQUATION



Laurent Bathias
Associé

Bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles	13 796		13 796
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations (mise en équivalence)			
Autres participations			
Créances rattachées aux participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	13 796		13 796
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances (3)			
Clients et comptes rattachés	794 808		794 808
Autres créances	618 533		618 533
Capital souscrit et appelé, non versé			
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	19 565		19 565
Charges constatées d'avance (3)			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 432 906		1 432 906
Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL GENERAL	1 446 702		1 446 702
(1) Dont droit au bail			
(2) Dont à moins d'un an (brut)			
(3) Dont à plus d'un an (brut)			

Bilan passif

	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES	
Capital	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-45 630
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-45 630
AUTRES FONDS PROPRES	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
DETTES (1)	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 459 660
Dettes fiscales et sociales	32 671
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance (1)	
TOTAL DETTES	1 492 331
Ecart de conversion passif	
TOTAL GENERAL	1 446 702
(1) Dont à plus d'un an (a)	
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 492 331
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2019
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	3 025 512		3 025 512
Chiffre d'affaires net	3 025 512		3 025 512
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			3 070 000
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			15 410
Autres produits			18
Total produits d'exploitation (I)			6 110 940
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variations de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variations de stock			
Autres achats et charges externes (a)			6 105 320
Impôts, taxes et versements assimilés			677
Salaires et traitements			6 572
Charges sociales			
Dotations aux amortissements et dépréciations :			
– Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
– Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
– Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
– Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			27 912
Total charges d'exploitation (II)			6 140 480
RESULTAT D'EXPLOITATION (I–II)			-29 540
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
De participation (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total produits financiers (V)			
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total charges financières (VI)			
RESULTAT FINANCIER (V–VI)			
RESULTAT COURANT avant impôts (I–II+III–IV+V–VI)			-29 540

Compte de résultat (suite)

	31/12/2019
Produits exceptionnels	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	
Total produits exceptionnels (VII)	
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	380
Sur opérations en capital	15 710
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Total charges exceptionnelles (VIII)	16 090
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-16 090
Participation des salariés aux résultats (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	
Total des produits (I+III+V+VII)	6 110 940
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	6 156 570
BENEFICE OU PERTE	-45 630
(a) Y compris :	
- Redevances de crédit-bail mobilier	
- Redevances de crédit-bail immobilier	
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	
(3) Dont produits concernant les entités liées	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Règles et méthodes comptables**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier		13 795		13 796
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles		13 795		13 796
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE		13 795		13 796

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 413 341 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	794 808	794 808	
Autres	618 533	618 533	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	1 413 341	1 413 341	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	109 968
ORGANISMES –SUBVENTIONS A RECEVOIR	565 000
DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	15 410
Total	690 378

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 492 331 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 459 660	1 459 660		
Dettes fiscales et sociales	32 671	32 671		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	1 492 331	1 492 331		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOUR FACTURES NON PARVENUES	42 166
AUTRES CHARGES A PAYER	71
ETAT CHARGES A PAYER	439
Total	42 676

Autres informations**Evènements postérieurs à la clôture**

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur.

L'entreprise a estimé à la date d'arrêt de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'entreprise n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.

A la date de l'arrêt des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Notre association (CO France Volley) va modifier ses statuts afin d'éviter la dissolution et au contraire de la pérenniser en vue de futures organisations.

La perte de l'Euro volley 2019 après arrêt définitif sera couverte par la FFvolley en 2020.

EQUATION

**COMITE D'ORGANISATION FRANCE VOLLEY**

**Rapport spécial
du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Premier exercice de 21 mois clos le 31 décembre 2019
Comité d'Organisation France Volley
17, rue Georges Clémenceau - 94607 CHOISY LE ROI
Ce rapport contient 3 pages
Référence : LB - 66440

COMITE D'ORGANISATION FRANCE VOLLEY

Siège social : 17, rue Georges Clémenceau – 94607 CHOISY LE ROI

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport spécial du commissaire sur les conventions réglementées

Premier exercice de 21 mois clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de la convention dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Paris, le 3 juillet 2020

Le commissaire aux comptes,

EQUATION

Laurent Bathias
Associé

**RAPPORT
DE LA
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE**

**Présentation par Mme Axelle GUIGUET,
Directrice Technique Nationale**



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Direction Technique Nationale

2016/2020



MISSION DTN

Mise en œuvre des orientations du plan de développement fédéral contractualisé avec le ministère de sports.

Ces orientations sont déclinées dans les quatre actions du programme sport.

SOMMAIRE

1- PROMOTION DU SPORT POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

- A- Sport Santé**
- B- Volley scolaire**
- C- Sport et handicap**
- D- Relations internationales**
- E- Innovations numériques**
- F- Les Territoires Ultra-marins**

2- DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU

- A- Le haut niveau**
 - 1- Les équipes de France
 - 2- La filière de formation
- B- L'accès au haut niveau**
 - 1- Les pôles espoirs
 - 2- Les CRE
 - 3- La détection
- C- Dispositifs de suivi et de soutien du haut niveau**
 - 1- La cellule d'aide à la performance
 - 2- La création d'un fond de dotation
 - 3- Le suivi socio-professionnel

3- PREVENTION PAR LE SPORT ET PROTECTION DES SPORTIFS

- A- Le suivi médical réglementaire**
- B- Le suivi sanitaire des équipes de France**

4- PROMOTION DES METIERS DU SPORT

- A- La réforme de l'architecture des formations**

PROMOTION DU SPORT POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

Les axes de développement mis en œuvre dans le projet fédéral couvrent un champ très large qui permet d'explorer de multiples possibilités de développement pour le volley. Ces axes de développement s'intègrent dans les politiques publiques portées par le ministère à travers la convention d'objectif pluriannuelle.

A- SPORT SANTE

Stratégie

Développement de formes de pratique adaptées
Création d'outils spécifiques
Actions de promotion de la santé par le sport

Actions développées

Création des labels club « volley santé » : soft volley, Fit volley, Volley Care / adapté
Création de 2 niveaux de modules de formation :
- éducateur volley niveau 1 (pratiques Soft et Fit) DRE2
- éducateur volley niveau 2 (publics spécifiques) DNE2
Promotions : création de flyers, activation des réseaux sociaux
Création de Fiches Santé Nutrition

Bilan

Création d'un nouveau secteur d'activité
Le Comité Sport Santé a eu des difficultés pour impulser/suivre les projets sur cette dernière année d'olympiade.
Mise en place de 8 formations Educateur volley santé niveau 1
Les formations volley « Sport sur ordonnance » n'ont pas pu être validées par la fédération, faute de médecin travaillant sur le dossier.
70 structures labélisées

B- VOLLEY SCOLAIRE

Stratégie

Réinvestir le champ du sport scolaire
Travailler en partenariat avec les acteurs clé
Réintroduire le volley dans l'enseignement du sport à l'école
Participer aux compétitions du sport scolaire (UNSS, FFSU)
Accompagnement fédéral des clubs ou comité intervenant en école primaire (cycle Smashy)

Actions développées

Actualiser les conventions avec l'ensemble des partenaires du monde scolaire
Réécriture des ouvrages Educ'volley et Smashy
Actions de promotion du volley autour de l'Euro en France : « L'Année de volley » en partenariat avec les fédérations scolaires et universitaires
Organisation de colloques avec les acteurs du sport du monde scolaire
Participation aux compétitions de référence UNSS et FFSU
Actualisation du dispositif « Club Jeune »

Bilan

Convention cadre avec l'Education Nationale
 Convention avec UNSS, USEP, FFSU, UGSEL et Conférence des présidents Staps
 Réédition et diffusion d'Educ volley
 Réédition et diffusion de la nouvelle version Smatchy
 20 000 élèves bénéficiaires du cycle smashy chaque saison
 Année du volley 2018 et 2019 : 220 projets labélisés, soit plus de 90 000 personnes touchées par l'opération
 Colloque UNSS lors du TQCM à Lyon
 Colloque national FFSU lors de la VNL à Rouen
 Colloque UNSS régional lors de la VNL à Aix en Provence

C- SPORT ET HANDICAP : volley assis et volley sourd

Stratégie

Structurer entièrement les 2 secteurs
 Promouvoir les dispositifs permettant leur développement
 Développer ces pratiques au sein des structures
 Développer les actions de formation

Actions développées

Promotion :

- Création d'une ligne visuelle fédérale spécifique volley assis et spécifique volley sourd
- Participations aux journées olympiques et Journées « La Relève » avec le CPSF,
- création d'un clip promotionnel, d'une chaîne Youtube dédiée, activation des réseaux sociaux

Structuration :

- Création de la Commission Fédérale volley assis et de la Commission Fédérale de volley sourd
- Mise en place de labels spécifiques à chaque discipline
- Organisation d'un circuit de compétitions nationales volley assis, et volley sourd

Formation :

Création de modules de formation spécifiques volley assis
 Formation arbitrage volley sourd (accessible langue des signes)

Bilan

Ce secteur bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance nationale et d'une organisation structurée, au même titre que les autres disciplines gérées par la fédération.

- Plus 15 formations dispensées, pour plus d'une centaine de personnes formées
- 37 structures ont été labélisées Volley Assis / 8 structures ont été labélisées Volley sourd

D- RELATIONS INTERNATIONALES

Stratégie :

Développer l'influence de la France au sein des instances fédérales internationales
 Développer le nombre de conventions avec des fédérations étrangères

Actions développées

5 Visites et rencontres au Japon (prépa JO + héritage)
 Stage du pôle France masculin à Okinawa en sept 2018
 Rencontre des EDF de beach avec les représentants de Hokuto à l'occasion du WT de Tokyo en 2019

Actions de formation DTN en Algérie, et visite du président de la fédération

Actions de formation DTN en Tunisie

Participation au projet World to Win mis en place par le comité olympique néerlandais en collaboration avec la Belgique, le Sénégal et la France, financé par les fonds européens

Bilan :

Reconnaissance de la France comme nation majeure du volley-ball mondial : l'organisation de grands événements sur le territoire français a grandement contribué à la notoriété internationale

3 conventions signées avec des pays du Maghreb :

- Algérie
- Tunisie
- Maroc

2 conventions de partenariat privilégié avec le Japon pour la préparation des JO

- Préfecture d'Okinawa
- Préfecture de Yamanashi et Ville d'Hokuto

Représentativité au sein des Instances internationales :

- Board volley assis Europe : Isabelle Collot
- Board FIVB : Annie Peytavin
- Commission des entraîneurs FIVB : Philippe Blain
- Commission coachs programme scolaire CEV : Nicolas Sauerbrey

E- INNOVATION NUMERIQUE

Stratégie

Proposer de nouveaux contenus techniques et pédagogiques en format numérique

Générer de la valeur ajoutée avec des contenus et services dématérialisés

Produire de nouveaux documents et supports pour les formations

Adapter le produit numérique au besoin des clubs et du haut niveau

Actions développées

Mise en place d'un partenariat innovant avec la start-up : My coach

Création d'une plateforme numérique donnant accès aux ressources documentaires fédérales

Dématérialisation des archives du pôle ressource

Diffusion des publications

Bilan

Suppression du reliquat du pôle ressources de Montpellier, dématérialisation de la documentation en cours de traitement, et référencement complet

Adaptation en mode volley de My Coach et lancement du service MyCoach Classic et Pro en webapp

Lancement effectif de la plateforme documentaire Ressourcesvolley.com (durant la période de confinement)

Acquisition de matériel moderne et production de nouveaux documents

Développement de ressources documentaires modernes

F- TERRITOIRES ULTRA-MARINS

Stratégie

Développement des actions de formation de cadres

Soutien au plan de développement

Création d'un évènement national récurrent : challenge ultra-marin (réunissant les champions des territoires ultra-marins et les champions de la métropole)

Développement des relations internationales à partir des territoires ultra-marins

Actions développées

Intervention des techniciens sur les territoires (beach, indoor, handicap)

- pour des actions de détection
- Pour des actions de formation fédérales

2 éditions réussies de challenge Ultra-marin (la prochaine devrait se tenir en outre-mer)

Bilan

Lien renforcé sur les territoires, meilleures connaissances des problématiques et des projets spécifiques avec apport de réponses adaptées aux territoires

Succès du challenge ultra-marin, dont l'édition 2020 qui aurait dû se tenir en Outre-mer a malheureusement été annulée à cause de la pandémie de covid.



DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU

A- LE HAUT NIVEAU

1- LES EQUIPES DE FRANCE

LE SECTEUR MASCULIN INDOOR

Équipe de France Senior

OBJECTIF 1

TOURNER LA PAGE DE RIO

L'extraordinaire épopée de l'olympiade de Rio s'est achevée cruellement sur un échec aux jeux olympiques.

L'olympiade de Tokyo devait donc prioritairement panser les plaies, tourner une page historique de l'Équipe de France, et construire la suite avec en ligne de mire la qualification aux JO de Tokyo.

OBJECTIF 2

POURSUIVRE LA PROGRESSION AU RANKING MONDIAL, SE QUALIFIER AUX JO DE TOKYO

- progression au ranking mondial de la 9^{ème} à la 5^{ème} place
- pas de médailles sur championnat européen ou mondiale
- vainqueur VNL 2017 et 2^{ème} en 2018 à Lille
- Euro en France : 4^{ème}
- qualification aux JO : obtenue à Berlin en Janv 2020
- JO : reportés

Le changement de statut de l'équipe a été difficile à assumer. Beaucoup plus attendue, mieux connue, et « bête à abattre », le collectif a eu du mal à retrouver le chemin de la victoire sur les championnats, malgré de belles performances en VNL.

Avec beaucoup de travail et d'abnégation, la confiance est revenue en fin d'Olympiade ce qui a permis d'atteindre le carré final à l'Euro et de décrocher le dernier ticket olympique pour Tokyo (TQO Européen).

OBJECTIF 3

JOUER DES MATCHS A ENJEU EN FRANCE DANS LA PERSPECTIVE DES JO DE PARIS 2024

Une VNL jouée à Lille dans un stade rempli, une finale devant 10000 spectateurs !

L'Euro 2019, organisé en France a permis aux joueurs de renouer avec les victoires devant un large public, notamment à Nantes et Paris.

Une nouvelle dynamique est née, permettant d'aborder le TQO Européen de janvier 2020 dans une bonne dynamique.

RANKING CEV : 6^{ème}

RANKING FIVB : 5^{ème}

Équipes de France Jeunes

OBJECTIF

SE PREPARER AU HAUT NIVEAU

L'expérience acquise par les joueurs sur les sélections jeunes est un facteur de performance clé pour la performance ultérieure en senior.

Aussi, la stratégie sur toute l'olympiade a été de privilégier les investissements sur les collectifs jeunes pour permettre aux staffs et aux sélections de bénéficier de préparations adéquates. La fédération a constitué des collectifs sur toutes les catégories.

Un titre de champion d'Europe remarquable en U17 a été conquis en 2019, signe d'une renaissance des équipes de France Jeunes, qui vient valider le système de formation à la française (forfait malheureux de ce collectif aux CE U18 pour cas de covid).

Stratégie d'implication des entraîneurs de la filière sur les équipes de France Jeunes afin de les garder au contact du haut niveau international, et afin de préserver une dynamique sur le secteur. Cette stratégie est parfois complexe à rendre opérationnelle lorsque les entraîneurs sont des salariés de ligue du fait de l'importance de la charge de travail et des absences inhérentes aux stages et compétitions.

RANKING CEV

U20 : 7^{ème}
U18 : 5^{ème}
U17 : 21^{ème}

RANKING FIVB

U21 : 41^{ème}
U19 : 33^{ème}



Les Camps d'entraînement

Véritable pépinière de volleyeurs de haut-niveau, et anti-cambre de l'équipe de France A, ces stages ont été proposés et conduits par la DTN chaque été.

Les joueurs constituant l'EDF A' ont pu participer à des compétitions importantes : Universiades, Jeux Méditerranéens.



LE SECTEUR FEMININ INDOOR

Équipe de France Senior

Projet « Génération 2024 »

OBJECTIF 1

ACCEDER AU HAUT NIVEAU ET CONSOLIDER UNE PROGRESSION

Pour espérer atteindre le haut niveau, le préalable était de créer les conditions d'accès au haut niveau, et cela dans la perspective des JO 2024. Plusieurs étapes clé :

Déployer un staff avec à sa tête un sélectionneur et chef de projet manager de la filière de formation

Multiplier les journées de stage tout au long de l'olympiade, augmenter les charges de travail pour se rapprocher des standards de la haute performance

Responsabiliser les joueuses et les inciter à s'investir personnellement dans leur projet, et à s'engager d'avantage, notamment dans leur choix de carrière au service du projet sportif

- ✦ **En 2016, trois Françaises jouaient à l'étranger** : Bauer en Italie, Hudima en Grèce et Descamps aux Etas-Unis.
- ✦ **En 2020, elles seront 14 à évoluer en championnat étranger**, dont :

Oliveira, Fidon, Dascalu joueront en Pologne
Gicquel, N'Doye joueront en Italie
Arbos, Fouchet, Jeanpierre joueront en Espagne
Diouf, N'Diaye, Nama Atangana aux Etats-Unis

A noter que Gicquel évoluera dans un des plus grands clubs du monde, et que Fidon pourra jouer la Champions League.

OBJECTIF 2

BALISER UN PARCOURS DE PERFORMANCE, EVALUER LES JOUEUSES

Qualification aux championnats d'Europe 2019 et 2021

Après deux éditions manquées, le premier jalon à poser du projet 2024 était de participer de nouveaux aux compétitions de référence, à commencer par le championnat d'Europe. Qualification obtenue avec brio sur le TQCE.

Atteindre le carré final aux Jeux Méditerranéens, compétition accessible et intéressante en termes d'expérience « village » pour les athlètes.

Accéder au Final 4 de la Ligue Européenne, puis à la New Challenger League

Le turn over effectué par le sélectionneur les 2 premières saisons n'a pas parmi d'atteindre cet objectif. En revanche, cette revue d'effectif a permis d'impliquer largement les joueuses françaises, et de les mettre à la concurrence. 2020 aurait dû être une saison à effectif réduit ne retenant que le groupe type pour la prochaine olympiade.

RANKING CEV : 20ème

RANKING FIVB : 53ème

Les camps « Relève »

Support du Turn over souhaité par le sélectionneur, cette olympiade a permis pour la première fois dans le secteur féminin de mettre en place ce dispositif, à l'instar du secteur masculin. Outre la nécessité de voir un maximum de joueuses (ce qui a été fait) les camps vont désormais cibler les joueuses à potentiel pour leur donner un gros volume d'entraînement afin de leur offrir la possibilité de poursuivre leur courbe de progression durant la période estivale.

Équipes de France Jeunes

Création de la catégorie U16 par la CEV avec un championnat d'Europe. Le Wevza devient qualificatif. Quelques potentielles se dégagent, leur développement est à suivre avec attention. Toutes les équipes ont bénéficié d'un programme de préparation et ont participé aux compétitions de référence de leur génération.

Les ranking européens sur l'olympiade :

U19 : maintien au 9^{ème} rang

U17 : progression importante 27^{ème} en 2016, 16^{ème} en 2019

U16 : 24^{ème} malgré une 8^{ème} place en championnat d'Europe

On constate encore une différence avec les nations fortes sur le plan physique, biométrique, mais aussi et surtout sur le plan du volume des joueuses qui limite le recrutement et la mise en concurrence des joueuses.

Championnats d'Europe U19 en septembre 2020 : 4^{ème}

Les juniors filles n'avaient plus atteint les demies finales en championnat d'Europe depuis 1996 !

Notons que la majorité du collectif qui constitue cette équipe a bénéficié du système de formation IFVB / LAF. Cet indicateur permet de penser que la trajectoire du projet féminin « Génération 2024 » est engagée sur une courbe de progression favorable.



LE SECTEUR BEACH VOLLEY

OBJECTIF 1
STRUCTURER LE SECTEUR

Le projet fédéral prévoyait la création d'un site national unique d'entraînement : il s'agissait de réunir les jeunes en formation du pôle France et les paires seniors. Cela a été acté par le PPF. Le CREPS de Toulouse, très volontariste est sélectionné pour accueillir ce projet. La Région Occitanie valide le financement de la construction d'une structure couverte, élément essentiel pour une pratique de haut niveau tout au long de l'année.

Ce centre national du beach-volley français permettra de :

- mutualiser les moyens et les ressources
- mutualiser les compétences
- créer une dynamique et une synergie autour d'un projet de qualification olympique

Par ailleurs, la structuration des ressources humaine était aussi un axe majeur du projet de performance : recrutement d'experts reconnus au niveau international, important la culture beach-volley du Brésil. Lissandro Carvalho est également le chef de projet de la filière. Son arrivée a favorisé la montée en compétence des entraîneurs français (encadrement renforcé au pôle France) et des progrès significatifs chez les joueurs et joueuses.

OBJECTIF 2
QUALIFICATION OLYMPIQUE

Absent depuis trop longtemps des JO le beach français doit pouvoir, à partir de la nouvelle organisation, trouver les ressources pour se qualifier. L'évolution au ranking mondial pour plusieurs paires est encourageante. Par ailleurs, de réelles chances de qualification existent à travers la Continental Cup. A suivre puisque reportée en 2021 (peut-être en France ?).

Meilleure paire masculine 2018
 46^{ème} ranking FIVB

Meilleure paire masculine 2019
 33^{ème} au ranking FIVB, 28^{ème} au ranking olympique

Meilleure paire féminine 2018
 68^{ème} ranking FIVB

Meilleure paire féminine 2019
 41^{ème} au ranking FIVB, 27^{ème} au ranking olympique

MEDAILLES SUR L'OLYMPIADE

2017
 PLATRE/FAURE
 Bronze Euro U20 Sicile

JUPITER/CHAMEREAU
 Or Jeux Méditerranéens

2018
 PLATRE/NICOLE
 Argent Euro U20 Anapa

JUPITER/CHAMEREAU
 Or Jeux Méditerranéens,

PLACETTE/RICHARD
 Or WT1* Montpellier

LALISSE/SCHALK
 Or WEVZA U21 Lorca

2019
 PLATRE/FAURE
 Bronze Euro U22 Antalya

JUPITER/CHAMEREAU
 Or Jeux Méditerranéens Patras

LOISEAU/BARTHELEMY
 Or Jeux Méditerranéens Patras

LE VOLLEY ASSIS

Délégation confiée par l'Etat en 2017

OBJECTIF 1

CREER DEUX EQUIPES DE FRANCE

Campagne de recrutement large, promotion active de la discipline, actions de développement, participation à la campagne PSF « La Relève ».

Accompagnement par l'Agence Nationale du Sport et son référent Arnaud Litou expert en para performance.

16 joueurs classifiés / 10 joueuses classifiées

Ranking européen EDF Homme : 15^{ème}

OBJECTIF 2

PROGRESSER EN INTEGRANT LES COMPETITIONS INTERNATIONALES

Une courte Olympiade pour découvrir la réalité du haut niveau, participer aux compétitions pour se jauger par rapport au haut niveau.

2018 : Organisation d'un tournoi international « Sub-zone » à Tourcoing qui a permis à la France d'intégrer le ranking européen

2019 : TQCE

2020 : Euro B pour les masculins 2020 reporté et tournoi international pour les féminines, reporté également.

Les nations fortes ont plusieurs décennies d'avance sur la France en termes de développement, de structuration, et de performance.

La fédération a signé en 2019 une convention avec la ville et le club d'Harnes pour favoriser l'accueil des équipes de France de volley assis pour les stages de préparation.

LE VOLLEY SOURD

OBJECTIF

ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE DE CETTE DISCIPLINE

Un gros travail d'intégration et d'harmonisation des process de fonctionnement a été mené afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles cette discipline.

La structuration du secteur a été largement soutenue par la commission fédérale de volley sourd notamment par la mise en place d'outils spécifiques et l'accompagnement des clubs

Résultat majeur pour l'EDF féminine

- 5^{ème} des Championnats d'Europe 2019 en Italie et prix du Fair Play.
- Qualification pour les championnats du monde 2020 (reportés pour cause de covid-19)

Résultat majeur pour l'EDF masculine

- 6^{ème} place des Championnats d'Europe 2019 en Italie
- Qualification aux Deaflympics 2021
- Qualification pour les championnats du monde 2020 (reportés pour cause de covid-19)

2- LES POLES FRANCE

OBJECTIF

DEVELOPPER LES COMPETENCES DES JEUNES EN FORMATION

Proposer un niveau de jeu en championnat adapté au stade de progression des athlètes

Mettre à disposition des structures un équipement matériel innovant dédié à la haute performance

Composer un staff complet et complémentaire au sein des structures

Organiser les séminaires annuels des techniciens de la filière pour partager le projet et veiller à la cohérence de sa mise en œuvre

Développer des projets de recherche via la Cellule d'aide à la performance en partenariat avec les CREPS d'accueil des pôles France

IFVB :

Depuis 2 ans, nette amélioration d'intégration des joueuses en club professionnel (17% titulaire en pro à la sortie du pôle)

Olympiade 2012/2016 : 2 filles signent directement un contrat pro à la sortie du PF

Olympiade 2017/2020 : 6 filles signent directement un contrat pro à la sortie du PF



CNVB :

50 joueurs passés par le pôle France sur l'olympiade, 30% jouent en ligue professionnelle (LAM ou LBM) Véritable accélérateur de performance, le bilan du dispositif des pôles en championnat FFVOLLEY / LNV mis en place est très encourageant.

Pôle France Beach :

Centre unique au pôle France de Toulouse.

Construction d'une installation couverte de 4 terrains (2021 retard pris à cause du covid)

La structuration de la filière de haut-niveau a été repensée grâce à l'émergence de projets locaux de création de pôles espoirs de beach-volley. Cette voie s'avère la voie à explorer pour développer cette filière à part entière.

Par ailleurs, la proximité des paires des Equipes de France senior permet aux jeunes talents de progresser avec la notion de référence du haut niveau international.

B- L'ACCES AU HAUT NIVEAU

1- LES POLES ESPOIRS

OBJECTIF

COHERENCE DE LA FORMATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE

- **SEMINAIRE DES SECTEURS**

Véritable temps d'échange et de travail du secteur, la sanctuarisation de ces regroupements a permis un travail profond des secteurs et de retrouver une certaine harmonie de fonctionnement.

- **INTERPOLES**

Deuxième temps d'échange annuel privilégié pour les techniciens, et temps fort pour les jeunes stagiaires. Ce dispositif compétitif est maintenu chez les masculins, il est modifié chez les féminines (bascule sur la base de tests et d'évaluations physiques).

OBJECTIF

CONTINUITÉ DE LA FORMATION DES ENTRAINEURS

Accompagnement par la cellule d'aide à la performance sur la préparation physique, qui a visité l'ensemble des structures et suivi certaines particulièrement en fonction des demandes.

Quand cela est possible encadrement des EDF Jeunes par les entraîneurs des pôles espoirs

Participation aux entraînements du pôle France (stage d'une semaine) dans le secteur féminin

2- LES CENTRES REGIONAUX D'ENTRAINEMENT (CRE)

Ces structures ont été intégrées au PPF car elles sont un maillon essentiel dans la stratégie fédérale du développement de l'accès au sport de haut niveau. Cette reconnaissance permet aux instances de valorisation leur place auprès des institutions régionales.

La DTN a souhaité améliorer le suivi de ces structures en demandant une implication forte des entraîneurs de pôles espoirs dans la coordination technique des stages.

Nous avons également remis en place le colloque des CRE dont la première édition a été organisée à Sablé sur Sarthe. L'objectif est de recréer du lien entre les différents acteurs de la filière, d'encourager la dynamique nationale dans sur l'ensemble des territoires.

Pour accompagner ces initiatives, les cadres techniques ont travaillé sur la publication de fiches techniques complètes relevant des « fondamentaux » du volley-ball.

En intégrant les CRE (cahier des charges PPF) dans les critères d'éligibilité des aides fédérales aux ligues et des projets éligibles au PSF, la fédération a largement soutenu les CRE et bien sûr les volleyades et mini-volleyades.

3- LA DETECTION

OBJECTIF ACCOMPAGNER LES SYSTEMES DE DETECTION ACTUELS

Organisation d'un colloque pour les entraîneurs des structures CRE : échanges de pratiques, partage d'informations

Création et publication de fiches techniques et Fondamentaux du volley pour accompagner les entraîneurs et fédérer autour d'objectifs de formation communs

Impliquer davantage les entraîneurs de pôles espoirs au sein des CRE notamment sur la coordination technique

Développer les stages à destination des potentiels détectés

Visiter les stages des CRE en métropole et dans les territoires Outre-mer

Des adaptations réglementaires ont été faites dans le secteur féminin : modification du format des interpôles, rajeunissement des tranches d'âge le PPF.

OBJECTIF OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES HORS LICENCIES

En cohérence avec le projet de développement, nous avons voulu créer des ponts avec les sections sportives scolaires en ouvrant la possibilité d'un label fédéral à ces structures.

Dispositif trop peu connu, nous devons aller plus loin sur la prochaine olympiade.

La prochaine olympiade nous permettra d'aller plus loin grâce à la création de section sportive d'excellence (cahier des charges en cours d'élaboration en collaboration avec l'Education Nationale).



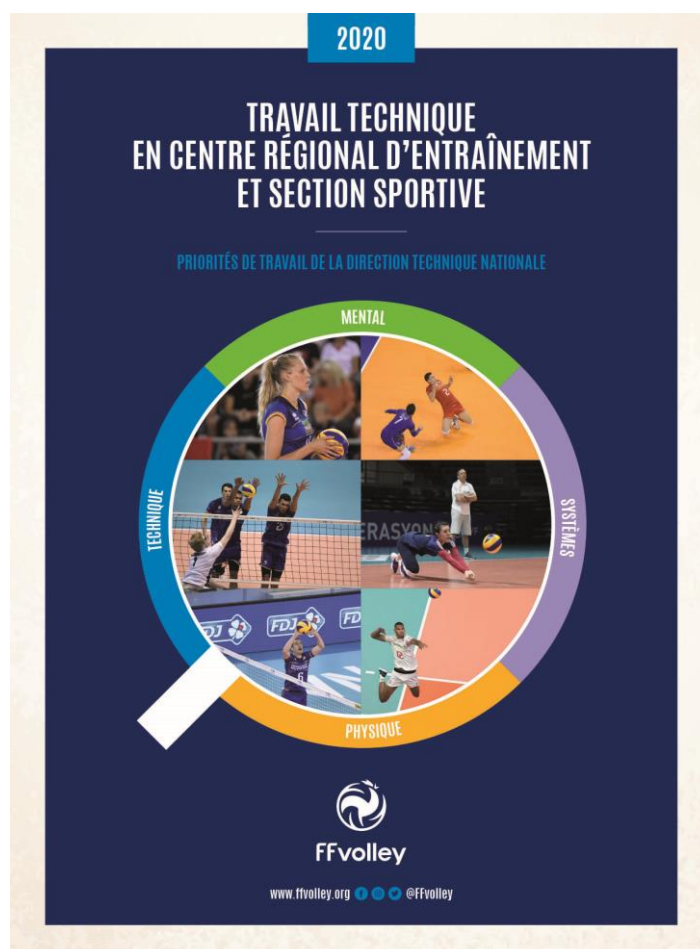
EDUC VOLLEY

Proposition d'outils facilitant l'enseignement du volley-ball du collège au lycée

Groupes de réflexion mixte
Conseillers Techniques Sportifs FFvolley / Enseignants en Education Physique et Sportive



Date de création originale octobre 2012 / Mise à jour décembre 2017



B- DISPOSITIFS DE SUIVI ET DE SOUTIEN DU HAUT NIVEAU

1- LA CELLULE D'AIDE A LA PERFORMANCE

OBJECTIF

SOUTIEN LOGISTIQUE AUX STRUCTURES REGIONALES ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Développer un service auprès des structures de formation et des entraîneurs : aide à la planification, individualisation du suivi par structure, formation des entraîneurs, travail en réseau avec les préparateurs physiques des structures

Développer la recherche scientifique au service de performance en volley

1- Un projet soutenu par l'INSEP qui porte sur la quantification de la charge d'entraînement en relation avec les blessures

2- Un projet « Team sport » en partenariat avec la FFRugby et la FFHandball qui vise à étudier la cohésion de groupe et les comportements d'un équipe et des individus

3- Un projet en cours d'instruction : INdOR – caractériser l'activité du joueur en condition d'entraînement et de match

Former : organiser des modules de formation spécifiques à la préparation physique autour des niveaux de formation DRE, DNE, DEE

2- LA CREATION DU FONDS DE DOTATION

La FFVolley dans le cadre de sa responsabilité sociétale est à l'origine de la création du Fonds de dotation : Fond'ActionsVolley.

Les enjeux du Fonds de dotation :

- Accompagner la construction du parcours professionnel
- Soutenir le rôle sociétal du volley
- Favoriser la pratique
- Promouvoir les valeurs du volley

Nous devons maintenant faire connaître ce dispositif auprès de potentiels donateurs qu'ils soient particuliers ou privés. Une campagne de promotion démarrera fin 2020.



3- LE SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL ET AIDES SOCIALES

La Direction Technique accompagne les sportifs dans l'organisation de leurs projets d'études et de reconversion. Cette aide est d'une part du conseil pour les aider à construire leur projet et d'autre part une aide au financement pour le soutien des projets.

Plus de 65 athlètes ont été accompagnés sur des sujets comme l'orientation professionnelle, le projet de vie des athlètes, leur reconversion ou encore la formation continue. Cette démarche renforce les liens entre la FFVolley, le Ministère des Sports, l'Agence Nationale des Sports, l'INSEP, les services de l'Etat sur les territoires et les collectivités territoriales.

La FFVolley mène une **politique volontariste en direction des athlètes des filières d'accès au sport de haut-niveau** mentionnées par la Projet de Performance Fédéral (PPF)-pôle espoir- Ce dispositif permet de centrer l'aide financière aux athlètes sur des critères sociaux tout en considérant leur potentiel sportif.

La réussite de ce programme résulte d'une collaboration étroite entre les acteurs-FFVolley, ligues régionales, cadres techniques sportifs en charge des structures et de la détection nationale.



Aline CHAMEREAU
NÉE LE 6 MARS 1996 À VILLEURBANNE
MASTERS 1 MANAGEMENT DU SPORT



PALMARÈS

- 2019 : Médaille d'Or Jeux Méditerranéens
- 2018 : Médaille d'Argent Jeux Méditerranéens
- 2017 : Médaille de Bronze FIVB 1^{er} Agadir

Quels sont tes objectifs pour 2021 et 2024 ?

« L'objectif de 2021 est de nous qualifier, ma partenaire et moi pour les Jeux Olympiques. Pour cela, nous devons gagner assez de points pour être dans les 15 premières équipes mondiales. Cet objectif est très ambitieux mais absolument réalisable car nous nous donnons corps et âme, Alexandra Jupiter et moi pour l'atteindre. Dans un deuxième temps, une fois après avoir atteint une certaine expérience, l'objectif est de performer aux JO 2424 en France et de s'imposer comme nation importante dans le beach volley international de très haut niveau »

Comment organises-tu ta saison sportive ?

Nous travaillons dur avec notre staff pour améliorer notre niveau technique, physique, ainsi que notre vision du jeu pour faire de meilleurs choix tactiques. La préparation mentale est omniprésente dans notre discipline, c'est ainsi que nous renforçons nos points forts notamment pendant la période hivernale où nous nous entraînons deux à trois fois par jour. Pour construire notre équipe et progresser au classement mondial nous avons besoin de nous confronter aux meilleures équipes mondiales. C'est pourquoi, avec le staff nous organisons la saison pour planifier quels tournois nous jouerons en tant que favorites et ceux sur lesquels nous serons outsiders. Cette fin de saison nous avons atteint les 1000 points nous devons veiller maintenant à faire de bons résultats sur nos deux derniers tournois de l'année pour entrer dans le « main draw » des 3 à 4 étoiles lors de la prochaine saison.»



FOND' ACTIONS VOLLEY

Parce que tous ensemble nous pouvons voir plus grand !

D'intérêt général, le Fond'Actions Volley a pour vocation de **venir en aide au plus grand nombre de volleyeurs.**

Nous accompagnons les athlètes à mener à bien leur projet en fonction de leur situation :

PRÉCARITÉ

HANDICAP

RECONVERSION

FORMATION

NOS ENJEUX ?

Accompagner la construction du parcours professionnel

Soutenir le rôle sociétal du volley

Favoriser la pratique

Promouvoir les valeurs du volley

PASSION

ENGAGEMENT

TOLÉRANCE

SOLIDARITÉ



PREVENTION PAR LE SPORT ET PROTECTION DES SPORTIFS

A- LE SUIVI MEDICAL ET REGLEMENTAIRE

La surveillance médicale réglementaire est aujourd'hui gérée par une équipe de trois personnes dont un médecin coordonnateur Geoffrey Cohn. La FFVolley est passée du logiciel de gestion Team Live à celui d'Askamon pour améliorer le suivi informatique du dispositif.

L'ensemble des athlètes listés SHN et Espoirs ainsi que l'ensemble des athlètes inscrits au sein d'une structure du PPF est soumis au SMR, ce qui représente annuellement un volume de plus de 400 athlètes à suivre.

B- LE SUIVI SANITAIRE DES EQUIPES DE FRANCE

Les équipes médicales (médecins et kinésithérapeutes) sur les compétitions et les stages de préparation des équipes de France représentent des ressources humaines conséquentes. En effet, la multiplication des collectifs et la construction de programmes internationaux importants a rendu ce secteur très important.

La mise en place opérationnelle du suivi sanitaire pour chaque collectif est rendue possible grâce à une coordination efficace entre les entraîneurs, la direction technique nationale et le service fédéral des ressources humaines.

Cette organisation permet dans un temps souvent très contraint de réaliser des documents administratifs et financiers indispensables au bon fonctionnement des programmes. Cette forte capacité d'adaptation des différents acteurs est une réelle plus-value pour le bon fonctionnement de nos équipes de France.



PROMOTION DES METIERS DU SPORT

A- RENOVATION DE L'ARCHITECTURE DES FORMATIONS

OBJECTIF 1

RENOVER LE MODELE EN LE RENDANT PLUS AGILE

Changement du modèle en 2016

L'Etat modifie la structuration de ses diplômes d'Etat et ce qui implique pour la FFVolley de reprendre l'ensemble de l'architecture fédérale.

Cette contrainte devient une opportunité pour faire entrer la fédération dans un système de formation fédérale modulaire qui permet à chacun de se former selon ses besoins, via des modules capitalisables, et donnant des équivalences sur les diplômes d'Etat.

Cette réforme a également permis de donner une place plus importante au beach-volley et aux pratiques émergentes telles que para volley, volley santé.

OBJECTIF 2

FAVORISER LA RECHERCHE DE COMPETENCE

L'organisation de la formation par module a permis de faciliter l'accès à la formation, sans la contrainte ou la lourdeur de devoir suivre un cursus diplômant entier.

On observe ainsi des parcours non linéaires, liés à l'intérêt porté aux matières enseignées.

Saison 2016/17

921 stagiaires en région
356 en national

Saison 2017/18

710 stagiaires en région
336 en national

Saison 2018/19

917 stagiaires en région
431 en national (début modules)

Saison 2019/20 (covid)

714 stagiaires en région
591 en national

OBJECTIF 3

DEVELOPPER LE E-LEARNING

Cet objectif était latent depuis plusieurs années. La crise sanitaire a finalement accéléré le processus de mise en place concrète de la formation à distance.

15 modules ont été mis en place, et ont réuni plus de 260 stagiaires sur une période de 2 ½ mois.

FFvolley
PODCAST FORMATION



Stagiaires annuel en national



B- QUELQUES CHIFFRES SUR L'OLYMPIADE

STAGIAIRES FORMES EN REGION

3260 stagiaires dont 1040 femmes

STAGIAIRES FORMES AU NIVEAU NATIONAL

1714 stagiaires dont 191 femmes

Détail par Ligue

CLASMT	LIGUE	Nombre
1	AUVERGNE RHONE ALPES	463
2	HAUT DE France	443
3	NVLE AQUITAINE	385
4	BRETAGNE	373
5	PACA+CORSE	350
6	GRAND EST	338
7	OCCITANIE	261
8	ILE DE FRANCE	190
9	PAYS DE LOIRE	137
10	CENTRE	115
11	BOURGOGNE Franche Comté	102

Les formations les plus suivies

CLASMT	TYPE	Nombre
1	Certif Animateur	1039
2	Certif Initiateur	686
3	Accueil formation des Jeunes	273
4	Recyclages régionaux	242
5	Certificat Educateur	173
6	Animateur beach vb	77
7	Volley Assis Educateur	49
8	Volley Solidarité Citoyenneté	36
9	Volley Santé Educateur	29
10	Instructeur beach vb	26

C- PERSPECTIVES

Une analyse approfondie sur le secteur de la formation DTN a été menée courant 2019, concernant notamment l'évolution du secteur et les problématiques posées par les obligations. Cette analyse présentée aux instances dirigeantes de la fédération a conduit à des réflexions menées par les commissions qui ont présentées des modifications réglementaires concernant les DAF et les RG CCEE (disparition de l'obligation de présence sur la feuille de match de l'entraîneur couvrant la conformité, liée à la structuration de staff, trouve son origine dans cette réflexion). D'autres réflexions sont en cours comme :

L'opportunité des titres à finalités professionnelles (TFP): les BP et DEJEPS montrent certaines limites : coût élevé, réticences des établissements à monter des sessions pour des candidats n'ayant pas des parcours complets, diplômes trop généralistes.

Pour répondre à la nécessité de professionnaliser l'encadrement dans nos clubs, le TFP semble être la structure de formation la plus adaptée : durée de formation plus courte, maîtrise complète de la FFVolley sur le processus de formation, diplôme répertorié au RNCP. C'est à ce titre qu'une enquête emploi (en lien avec le secteur développement) a été lancée courant février 2020 ; son analyse, qui sera disponible fin septembre, nous permettra d'étayer la note d'opportunité des qualifications.

Modernisation des process : l'ensemble de la tâche administrative, tant pour les stagiaires que pour le secrétariat des formations et le service comptabilité fédérale doit évoluer vers une dématérialisation des démarches. Il devrait en être de même pour le fichier national des entraîneurs afin de gagner en efficacité et en temps de gestion.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier :

- l'ensemble des cadres techniques et salariés fédéraux ou de ligues en lien avec les actions de la DTN pour la richesse de notre collaboration. Leur investissement sans faille, la grande qualité des échanges, et la saine volonté de chacun pour co-construire un projet au service du volley français est une réussite.

- les nombreux élus et bénévoles pour leurs précieux apports et leur esprit critique et toujours constructif dans l'élaboration des nombreux projets que nous avons menés.

Enfin, un merci particulier au président de la fédération : on le sait, le binôme président / DTN est essentiel dans la conduite des projets d'une fédération, et je tiens à remercier Eric pour sa confiance, son écoute, et sa disponibilité.



ASSEMBLEE GENERALE 2020



Axelle GUIGUET

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE
DE LA DIRECTION TECHNIQUE
NATIONALE

SOMMAIRE

I Bilan Sportif des équipes de France

1 / Indoor masculin

- 1.1 EDF Senior**
- 1.2 EDF Jeunes**

2/ Indoor féminin

- 2.1 EDF Senior**
- 2.2 EDF Jeunes**

3/ Beach volley

- 3.1 EDF Senior**
- 3.2 EDF Jeunes**

II Bilan par secteur

1/ Filière de formation

- 1.1 Indoor féminin**
- 1.2 Indoor masculin**
- 1.3 Beach volley**

2/ Détection

- 2.1 Détection Féminine**
- 2.2 Détection masculine**

3/ Cellule d'aide à la performance

4/ Centres de formation des clubs professionnels

5 / Formation

6/ Para-volley et volley santé

- 6.1 volley sourd**
- 6.2 volley assis**
- 6.3 volley santé**

7/ Développement numérique

8/ Suivi médical et suivi socio-professionnel

I Bilan sportif des Equipes de France

1/ Indoor masculin

1.1 EDF Senior

Staff :

- Entraîneur sélectionneur : Laurent Tillie
- Entraîneur adjoint : Arnaud Josserand
- 2^{ème} entraîneur adjoint : Cédric Enard
- Manager : Pascal Foussard
- Préparateur physique : Olivier Maurelli
- Statisticien : Paolo Perrone
- Kiné : Jean-Paul Andrea
- Médecins : Eric Verdonck

World League : 6^{ème}

Championnats d'Europe : 4^{ème}

TQO : qualification aux jeux olympiques 2020

A' :

Staff :

- Loïc Lemarrec
- Slimane Belmadi

Universiades Naples : 4^{ème}

1.2 EDF Jeunes

U16 :

Sélectionneur : Jocelyn Trillon

Génération vue une première fois en stage à Montpellier début juillet 2019

Prochaine action est prévue en juillet 2020

EDF U18 :

Sélectionneur : Olivier Audabram et Simon Cayron

Wevza en janvier 2019 (2^{ème} place)

2 stages vacances février / Pâques / Toussaint

2^{ème} TQCE (1^{ère} place)

Champion d'Europe

EDF U20

Sélectionneur : Marc Francastel

Uniquement Wevza (7^{ème}) en Italie en Juillet juste après le bac donc très peu de préparation, seuls quelques joueurs sans épreuves scolaires ont été vus en stage à Montpellier en juin.

2/ Indoor féminin

2.1 EDF Senior :

Le programme « Génération 2024 » se poursuit. Pour la dernière année cependant un turn over d'effectif import a été réalisé. Dorénavant le sélectionneur convoquera un collectif restreint pour aborder la deuxième phase du projet.

Golden european league : maintien dans le groupe 2

Championnat d'Europe : la poule de la France était très dense: Serbie (championne du monde), Turquie (pays hôte) Bulgarie (top 8), Grèce et Finlande. Malgré une victoire sur la Bulgarie, la France perd tous ses autres matchs et termine dernière de sa poule.

De jeunes potentielles ont eu l'opportunité de jouer des équipes de très haut niveau (Gelin, Moreels, Sylves). Nul doute que cette expérience leur sera précieuse pour la suite du projet 2024.

Des joueuses ont pris l'initiative de faire évoluer leur carrière en club pour poursuivre leur progression comme Fidon, Stojiljkovic, Oliveira ou Dascalu et prendre des responsabilités à leur poste.

Les camps Relève

L'entraîneur en responsabilité du camp relève est Gaël Le Draoulec. Il a été assisté par de nombreux entraîneurs de clubs (S.Fomina, S.Brun, G.Condamin, M.Rakotomanga).

La phase de reconnaissance de tous les « potentiels » évoluant en DEF, en LNV ou à l'étranger se termine. Dorénavant, la priorité sera de donner un volume de travail estival important aux joueuses en devenir, identifiées par les entraîneurs.

Internationales évoluant en championnat étranger 20/21. A noter : 3 joueuses en 2016, 14 en 2020 :

- OLIVEIRA, FIDON, DASCALU (POL)
- GICQUEL, N'DOYE (ITA)
- ARBOS, FOUCHET, JEANPIERRE (ESP)
- HUDIMA (GRE)
- ORLE (INDON)
- DIOUF, N'DIAYE, NAMA ATANGANA, DAHOUE (USA)

2.2 EDF Jeunes :

Les U16

Sélectionneur : Philippe Marta
 Entraîneur : Didier Marion
 Manager : Virginie Schalk
 Kinésithérapeute : Eduardo Paz Fuentes

Wevza 2019 : 2ème
 TQCE : qualification aux CE
 CE : 8ème

Nous disposons sur cette génération de joueuses déjà expérimentées (issues de familles de volleyeurs). A cet âge, cela fait bien sûr la différence.

Les U17 : non qualifiées aux CE 2019 : 16^{ème} au ranking européen
 6^{ème} du Wevza 2020

Les U19 : non qualifié pour les CM 2019 (11^{ème} du CE 2018) 9^{ème} au ranking européen
 Les meilleures joueuses de cette génération ont pu bénéficier des stages des camps Relève afin d'optimiser les temps de travail et utiliser l'été pour poursuivre leur progressions.

3/ Beach

3.1 EDF Senior

EDF séniors garçons

3 paires séniors sur le circuit, KROU/ROWLANDSON, GAUTHIER RAT/AYE et LOISEAU/SILVESTRE
L'ensemble des paires s'entraînent au PF de Toulouse depuis septembre 2019.
Entraîneurs CARVALHO Lissandro, CALVIS Elmer et VICTOR Christophe.

KROU/ROWLANDSON

- WT Sidney3* : 4^{ème}

Blessure de KROU à l'épaule en février sur le tournoi de Sidney nécessitant une opération et une indisponibilité de 9 mois. Il est remplacé par BARTHELEMY Olivier. Il n'y a pas eu de résultat probant pour cette équipe qui s'est donc séparée au mois de juin. BARTHELEMY a quitté le projet beach-volley en septembre, remplacé par LOISEAU Arnaud.

AYE/GAUTHIER RAT

- WT Edmonton 3* : 9^{ème}
- WT Tokyo 4* : 9^{ème}
- WT Jurmala 3* : 5^{ème}
- WT Rome 5* : 9^{ème}
- WT Qinzhou 3* : 5^{ème}
- WT Chetumal 4* : 9^{ème}

CONTINENTAL CUP LARNAKA

- Un premier tour contre Moldavie gagné 2 matchs à 0 très facilement.
 - Le deuxième round est perdu contre les Finlandais au match en or 15/13 au tie break. C'est la paire Aye/Gauthier qui a été choisie pour ce dernier match.
 - 3^{ème} round pour la qualification en tant que deuxième gagné contre Chypre 2 matchs à 0
- En finissant à la deuxième place les garçons se qualifient pour le prochain tour qui aurait dû avoir lieu en Hollande en mai 2020.

CHAMPIONNAT D'EUROPE MOSCOU

Aucune équipe ne s'est qualifiée pour les Championnats d'Europe en garçon.

JEUX MEDITERANEEN DE SABLE A PATRAS

Médaille d'OR pour BARTHELEMY/LOISEAU

Médaille d'Argent pour PLATRE/SILVESTRE

EDF séniors filles

Deux paires séniors sur le circuit, PLACETTE/RICHARD et JUPITER/CHAMEREAU.
Les deux paires s'entraînent au PF de Toulouse.
Entraîneurs CARVALHO Lissandro, CALVIS Elmer et MARTIN David

PLACETTE/RICHARD

- WT Kuala Lumpur 3* : 9^{ème}
- WT Edmonton 3* : 5^{ème}
- Championnat Europe Moscou : 9^{ème}
-

Blessure de RICHARD puis PLACETTE qui vont les empêcher de participer à la fin de saison.

JUPITER/CHAMEREAU

- WT Kuala Lumpur 3* : 9^{ème}
- WT Edmonton 3* : 9^{ème}
- Championnat Europe Moscou : 9^{ème}
- Jeux med : OR
- WT Qinzhou : 5^{ème}

CONTINENTAL CUP LONDRES

- Pour ce tournoi Clémence Vieira a remplacé Richard Alexia qui s'est fait opérée de l'appendicite au Brésil la semaine précédente le tournoi. Elle a fait honneur à sa première sélection en sénior et à montrer un très bon niveau de jeu.
- Premier tour contre l'Irlande du Nord avec une victoire facile de nos 2 équipes.
- Deuxième tour contre la BIELORUSSIE avec une victoire 2 matchs à 0 qui permet aux filles de se qualifier pour le prochain tour de la CC en étant première de poule.

CHAMPIONNAT D'EUROPE MOSCOU

- Chamereau/Jupiter terminent à la 9^{ème} place. Elles finissent première de poule en battant la paire Suisse tête de série. Elles perdent en 16^{ème} contre les thèques.
- Placette/Richard terminent à la 9^{ème} place. Terminant 3^{ème} de poule, elles battent la paire Allemande Borge/Sude pour aller chercher un 16^{ème} de finale ou elles vont perdre contre une autre équipe Allemande.

Ce résultat leurs permettent d'être inscrites sur les listes Séniors en novembre.

JEUX MEDITERANEEN DE SABLE PATRAS

- Médaille d'Or pour JUPITER/CHAMEREAU

3.2 EDF Jeunes

MARTIN David pour les filles et VICTOR Christophe pour les garçons.

Le budget jeune étant réduit sur cette saison, nous avons dû faire des choix de préparation et de participation sur les compétitions.

CEV U18 à Brno

- GOUIN et SECRETANT perdent leurs 3 matchs de poule et terminent à la 25^{ème} place.

CEV U20 à Göteborg

- Doumbia et Tournier perdent en 8^{ème} de finale et terminent à la 9^{ème} place.

CEV U22 en Lettonie

- PLATRE/FAURE font médaille de bronze aux championnats d'Europe U22.
- VIEIRA/SZEWCZYK terminent à la 9^{ème} place.

Championnat du Monde U21

- PLATRE/FAURE perdent en quart de finale et terminent à la 5^{ème} place. L'objectif médaille n'est pas atteint.

II Bilan par secteur

1/ Filière de formation des joueurs

1.1 Indoor féminin

Jacques BERAUD

Les interpôles ont été remodelés dans leur forme : l'objectif est de tester toutes les athlètes, pour pouvoir suivre leur évolution.

- Phase 1 à la Toussaint : tests physiques et évaluation technique
- Phase 2 fin mars : seules les joueuses identifiées fort potentiel sont invitées à être revues. Il s'agit d'évaluer leur progression et de les confronter aux joueuses du pôle France. La phase 2 n'a pas pu se tenir pour cause de covid-19.

Formation continue des entraîneurs : les entraîneurs des pôles espoirs ont été invités à venir passer une semaine au pôle France. L'objectif est de participer aux entraînements, d'échanger avec le chef de projet Emile Rousseaux, créer et favoriser le lien avec les entraîneurs de la filière, s'imprégner des contraintes du haut niveau exigées par le projet 2024.

Le pôle France

Le groupe s'est étoffé, il passe d'un collectif de 15 joueuses à un collectif de 25 joueuses. Cela correspond à l'effectif nécessaire pour répondre aux deux niveaux de jeu proposés, la LAF et l'Elite.

Le recrutement reste de qualité puisque désormais le pôle France intègre 3 générations : Les U17, les U19 et certaines joueuses plus âgées qui terminent leur formation avant de se proposer aux clubs professionnels.

C'est un des avantages qu'offre l'intégration du championnat LAF : Libérer les joueuses lorsqu'elles sont prêtes, avec déjà de l'expérience au meilleur niveau français.

Les joueuses, que les clubs rencontrent chaque week-end, sont plus exposées, donc reconnues à leur juste valeur. Ainsi, la saison, dernière une joueuse sortante du pôle, a pour la première fois signée directement un contrat professionnel (Sylves).

D'autres doivent également le faire pour cette saison (Gelin, Rotar, Moreels).

Nos équipes perdent beaucoup c'est vrai. Mais est-ce préjudiciable ? Non.

Beaucoup de pays font la même chose et pas des moindres (Italie, Allemagne, Pologne).

Jouer à ce niveau-là est un accélérateur de maturité, donc de performance indéniable. Le groupe n'a pas le choix que de se forger un mental.

Le moindre relâchement et la sanction est immédiate. C'est un contexte très formateur.

Les résultats en LAF :

Saison 2018/2019

(1 victoire, 25 défaites),

Saison 2019/2020 (pas de victoire).

A noter également que le fonctionnement sur le médical s'est nettement amélioré, ainsi que le suivi diététique des joueuses.

Sorties du pôle France 2020 : 4 joueuses signent directement un contrat professionnel, soit 6 depuis 2 ans. (2 joueuses seulement sur la dernière olympiade).

1.3 Indoor masculin

Marc FRANCASTEL

Séminaires des techniciens : Montpellier les 28/29/30 octobre. Cette année, ce séminaire a regroupé l'ensemble des acteurs de la filière dans le PPF : entraîneur EDF A, entraîneurs du Pôle France, entraîneurs des Pôles espoirs et entraîneurs des CFC.

Colloque CRE : participation de deux membres du staff du pôle France, Jocelyn Trillon et David Vaseux

Interpôles décembre : annulation des interpôles nord en raison des grèves SNCF – les interpoles sud se sont déroulés normalement à Castelnaudary sans les joueurs de EDF U18 en stage franco-allemand.

Interpôles d'avril annulé (covid-19). Mise en place d'un protocole de recrutement sur la base de vidéos et visioconférences

Le pôle France

Effectif :

23 joueurs : 4 passeurs, 3 libéros, 3 attaquants de pointe, 6 contreurs centraux, 7 réceptionneurs attaquant

11 joueurs sont entrés : 1 PE Bordeaux, 1 PE de Montpellier, 1 PE de Cannes, 1 PE de Chatenay, 1 PE de Lyon, 1 PE de Strasbourg, 3 PE de Wattignies, 1 CFC de Sète, 1 hors PE

Résultats et classement (avant arrêt lié au Coronavirus)

Nombre de matchs de LBM : 16 matchs joués – 3 victoires – dernier au classement à 2 points de St Jean d'Illac

Nombre de matchs ELITE : 15 matchs – 7 victoires – 4ème de la poule de play-down avec 14 points

Nombre de matchs de travail : 12 matchs

Nous avons pu bénéficier de quelques aménagements aux règles sportives cette année avec la possibilité de qualifier temporairement des joueurs comme joker médical, ça a été bien utile notamment sur le poste de central après le départ de Pablo Sangare, il faudra voir si dans les années à venir on peut aller encore plus loin dans certains aménagements de règles (ne pas jouer le même jour en LBM et ELITE notamment)

La pression importante des agents : elle est déstabilisante pour les jeunes joueurs qui doivent déjà gérer le sport et les études. Elle est souvent trop précoce dans une période où nous sommes en train de leur apprendre à construire leur projet, en réfléchissant aux différents paliers, en définissant les critères de la performance, en hiérarchisant ces critères. Il est important que le jeune comprenne qu'il doit rester acteur et maître de son projet sportif. Les agents peuvent aussi présenter l'avantage d'accélérer certains processus en trouvant des projets intéressants qui permettent au joueur de sortir de sa zone de confort. L'équilibre est difficile à trouver. Certains joueurs décident de prendre un agent par défaut, pour arrêter d'être harcelé par eux.

1.4 Beach volley

Christophe VICTOR

POLE France de TOULOUSE

Effectif cette année 14 athlètes. L'ensemble des athlètes du groupe France sont inscrits au PF de Toulouse et s'entraînent à Toulouse depuis la rentrée de septembre (centre unique).

La nouvelle salle couverte comprenant 4 terrains est validée (financement Région Occitanie) et devrait voir le jour en octobre 2020 (retard pris cause covid-19).

La réunification sur un site d'entraînement unique permet au chef de projet de suivre avec plus d'implication l'ensemble des jeunes et des entraîneurs impliqués dans le projet du beach. La formation continue des entraîneurs est ainsi renforcée, et la formation des athlètes plus cohérente au regard des contraintes de performance à l'international.

Implication en Outre-mer :

Lors des visites sur les territoires outre-mer les objectifs sont multiples :

- Structuration et aide à l'élaboration d'un plan de DVP
- Entraînements des paires jeunes et seniors
- Formation continue des entraîneurs en responsabilité sur les sélections
- Formation d'entraîneurs
- Détection

Ces visites sont mises en place le plus souvent entre octobre et décembre car cela correspond au seul temps où les cadres sont disponibles.

GUYANE du 22 février au 4 mars

Organisation d'un stage de perfectionnement filles et garçons pour les U20 et moins.
Entraînement des paires seniors garçons et formation continue des entraîneurs de beach-volley de la ligue.

Structuration du plan de développement avec le président de ligue.

2/ Détection

2.1 Détection Féminine

Philippe MARTA

La détection nationale a pour but de repérer les talents de demain, de mettre en place des actions pour les encourager et organiser leur suivi : accompagner leurs premiers pas vers leur plus haut niveau. Ce qui débouche souvent sur l'entrée dans l'un des pôles espoirs. Dans le contexte du Covid, il a fallu s'adapter pour limiter les conséquences de cet arrêt de la pratique.

Le repérage des jeunes nées en 2008-2009.

Le repérage consiste à identifier, avec les acteurs locaux (CDE, CRE, clubs formateurs...), les jeunes les plus « extraordinaires » susceptibles d'atteindre le haut niveau. Ceci afin de

les convoquer sur un stage d'Évaluation de Potentiels Nationaux Féminins pour confirmer leurs aptitudes et les encourager.

Actions principales menées :

- Identification des nouvelles licenciées présentant une taille extraordinaire. Localement, ces jeunes sont testées pour vérifier leur intérêt pour le Volley-ball et les aptitudes physiques. Elles sont convoquées sur les CRE.
- Des entretiens réguliers ont été organisés avec chaque responsable de CRE sur la méthodologie locale de détection et les jeunes à encourager sur un stage d'Évaluation des Potentiels Nationaux Féminins.
- Travail de réflexion avec Victor TETOT, préparateur physique de la détection, sur les contours d'une application « détection » en collaboration avec Thomas de Parriente de My Coach. L'élaboration de l'application a commencé et est suivie régulièrement. Cette application est destinée à la recherche de talents non-licenciées et de nos jeunes licenciées de moins de 12 ans dans le milieu scolaire.
- Le repérage de la prochaine génération : les 2008-2009 n'a pas pu se mener sur les compétitions en cette fin de saison. Pour pallier cela, sur le mois de juin, des visios avec chaque responsable de CRE ont été organisées pour commencer le repérage de cette génération sur les mois à venir.
- Sur les visites de CRE, avec le responsable local, j'ai évalué le niveau du potentiel proposé en rapport avec la concurrence des années d'âge concernées.

Perspectives :

Progrès sur les moins de 12 ans et les « tardives » : Attention portée sur les néo-pratiquantes et sur les non licenciées.

- Les comités répondent à la commande des Volleyades M12 et détectent, encouragent et suivent les meilleurs jeunes de moins de 12 ans prêts à performer sur cette compétition. Nous devons les accompagner pour suivre les potentiels plus débutants à émergence plus tardive : repérage de potentiels non licenciées, stage néo-pratiquantes...Nous devons leur proposer une démarche pour cela. Des visios avec les comités, ETR, des visites dans les régions seront organisées de septembre à décembre afin de faire le lien entre les propositions du groupe DTN de réflexion sur la « détection » et le contexte local.
- Lancement et test de l'application My Coach « Détection » sur la saison 2020-2021.
- Nous devons rester attentifs à toutes les néo-pratiquantes arrivées d'autres sports en particulier de sport individuel (nouveau plaisir de la pratique collective). Il y a parmi celles-là des sportives expérimentées avec un bagage moteur intéressant pour l'accès au haut niveau. Des regroupements locaux sont à encourager.
- Une organisation optimale adaptée localement pour la détection de ces « néo-pratiquantes » est à mettre en place dans chaque bassin de pratique. Idéalement elle serait faite avec les départements.

L'encouragement

Un stage au lieu de deux – 7 visites sur les 12 planifiées – Pas de compétitions supervisées.

L'encouragement consiste à relever à la jeune les points forts « extraordinaires » qu'elle possède pour la pratique du volley-ball et à l'encourager à les développer et à optimiser son potentiel pour une pratique de plus en plus intense. Cela se fait lors des visites, lors des compétitions et lors des stages d'Évaluations de Potentiels Nationaux Féminins, notamment à travers des entretiens.

Actions principales menées :

- Un stage d'Évaluation des Potentiels Nationaux Féminins a été organisé du 17 au 21 février sur l'IFVB. Il a concerné 20 jeunes.
- 6 CRE ont été visités entre 2 à 3 jours (Bourgogne FC, Grand est, Occitanie, Nouvelle aquitaine, Hauts de France et le Centre) : généralement, après avoir évalué les besoins du CRE, je propose deux interventions : un entraînement et une intervention de culture volley.
- Cette saison, nous avons organisé des visites sur certains clubs formateurs pour suivre physiquement les potentiels déjà vus en stage d'EPNF : Villejuif, Cannes, le Cannel, Monaco, Rixheim. L'occasion d'identifier de nouveaux talents et d'encourager celles déjà vues sur un stage. Également l'occasion de tisser des liens plus forts avec les clubs formateurs.

Perspectives :

- De septembre à décembre, des déplacements sont programmés sur les régions pour la détection, le soutien des projets de pré-filière (notamment la structuration des sections sportives d'excellence) avec les ligues et comités volontaires. 6 à 8 déplacements sont envisagés.
- Un stage d'EPNF va être organisé du 19 au 23 octobre prochain pour palier à l'absence de celui de juillet qui est un pilier du processus d'encouragement.

Le suivi

Le suivi consiste, une fois un talent révélé, à lui proposer une démarche de progrès et à évaluer ces derniers régulièrement. Il se concrétise très généralement par l'entrée en pôle espoirs.

Actions principales menées :

- Victor TETOT teste physiquement les jeunes sur les stages d'EPNF. A partir de ces tests, il propose des programmes individualisés en fin de stage.
- Cette saison, nous avons mis en place, pour la première fois le suivi d'une dizaine de potentiels qui ne sont pas encore en pôle. Ceci avec un engagement sur une saison et en lien avec les parents et leur club. 5 clubs ont bénéficié d'une visite. Par ce processus, il accompagne, également, la montée en compétence des entraîneurs en charge de ces potentiels et diffuse les bonnes pratiques de la préparation physique des 12-15 ans.
- Lors des déplacements sur les CRE et les compétitions, je fais un point avec la jeune, son entraîneur et les parents (quand cela est possible), sur l'évolution perçue afin de définir, avec eux, les directions à donner à la suite de son projet. Bien évidemment ce suivi a été grandement amputé.
- Recrutement des pôles espoirs : pour chaque potentiel suivi en stage et susceptible d'intégrer un pôle espoirs, des visios ont été organisées pour faire le lien entre famille et responsables des pôles pendant la période de confinement. Ces échanges ont été fortement appréciés par les familles. Comme chaque saison, la très grande majorité de nos hauts potentiels a intégré un pôle espoirs. Les jeunes se sont bien engagés malgré le coronavirus.

Perspectives :

- Ce suivi physique apporte de très bons résultats. Nos jeunes se renforcent, s'équilibrent mieux, plus tôt et sont plus aptes à commencer le travail de force à leur entrée en pôle espoirs. Cette mission reste prioritaire.
- Nous avons constaté que les clubs, pris par leur quotidien bien chargé (Cadre multi tâches), avait du mal à tenir la communication et le suivi. Pour l'avenir, nous

souhaitons responsabiliser les parents sur la préparation physique en leur demandant d'organiser cela pour leur enfant. Nous passerons à une position de conseiller pour les aider à trouver la meilleure solution localement : avec le club (idem cette saison) un préparateur physique local, un suivi à distance...

Autres actions menées :

- 5 entraînements et 5 entretiens d'entraîneurs de jeunes expérimentés ont été filmés : Véronique PATIN (Sartrouville) Cyril SANCHEZ (Rixheim), François DEROUX (Fontaine), Lionel GREGOIRE et Michael PARCHEMIN (Villebon). Des vidéos de partages de connaissance et d'expérience sont en cours de finalisation. Action menée aussi en lien avec Arnaud Bessat pendant le confinement. Des experts motivés pour s'investir sur le développement de l'entraînement des jeunes : La transmission.

Conclusion

Nous optimisons mieux notre réservoir mais il n'est pas encore assez grand.

Aujourd'hui des actions plus efficaces doivent être menées pour augmenter ce réservoir. De actions de découverte de notre activité pour des non licenciés, un accueil encore plus qualitatif dans les clubs et des structures attractives en milieu scolaire avant les pôles. Il en va également du renouvellement de toutes les équipes séniors de clubs. Ces actions sont à adapter sur chaque territoire et donc en collaboration avec les acteurs de terrains : clubs, comités et ligues. Un important travail collaboratif avec ces acteurs attend la DTN pour réussir à rajeunir notre fédération. Dans ce sens, la DTN a déjà demandé plus de réalisation d'actions aux entraîneurs de pôle espoirs dans le domaine de la détection.

La génération 2006-2007 avait bien été repérée, encouragée et suivie, de façon précoce, sur les saisons 2018 -2019-2020. C'est une génération riche en potentiel à long terme avec laquelle nous avons anticipé correctement le rajeunissement des catégories d'âge DTN : 14 jeunes étaient déjà en pôle espoirs sur cette saison et la grande majorité des 2006 intègre un pôle à la rentrée. Pour les 2007, moins suivis, nous avons privilégié une entrée en septembre 2021 afin de confirmer leur potentiel. Cette année d'âge 2006 n'a pas pu prendre de l'expérience sur nos compétitions DTN, avec le rajeunissement et le covid, sur les Volleyades M12 et M14 car elles ont toujours fait partie de l'année d'âge inférieure (M13 en 2018 : 2005 et 2006 M14 en 2019 : 2005 et 2006 et M14 en 2020 Covid).

Pour la génération 2008-2009, nous avons pris du retard sur toutes les étapes du processus. Il n'y a pas de conséquences à long terme. Nous allons décaler cela de 6 mois et nous allons plus nous rapprocher des comités départementaux pour les suivre de façon commune.

Notre parcours d'accès au haut niveau féminin est dans une démarche de progrès. Cela est perçu par les acteurs et la confiance s'améliore. En témoigne la forte progression des entrées en pôle sur les années collèges : + 24%.

Le confinement nous a obligés à nous adapter et être créatif pour imaginer des nouvelles façons de faire. Il est important de garder ce qui a fonctionné. Echanger, partager par visios a été notre seul moyen de communiquer et, me semble-t-il, c'est désormais accepté et efficace pour travailler quand on se connaît déjà. Par exemple, j'ai été surpris par la proximité trouvée avec les parents sur les visios.

2.2 Détection masculine

Johann MOREL

Outre-Mer :

L'année passée, j'avais travaillé à la reconnaissance et à l'agrément, par le comité directeur de la Ligue de la Réunion, de Sara MUNARI (entraîneuse en club) comme représentante de la Détection Nationale Masculine. Sara MUNARI est maintenant un relais très efficace sur l'Île et fait pleinement partie des personnes du réseau de détection.

Reste à « affiner » ses repères en venant en métropole pour participer à un stage de DNM et avoir des éléments fiables de comparaison avec les joueurs qu'elle repère. Cette procédure d'agrément politique d'un technicien club est pour moi une solution viable pour palier efficacement au manque de réseau fédéral professionnel dans les DROM-COM.

Il manque toujours l'échéancier des visites et actions de la DTN dans les territoires outre-mer afin de mieux coordonner nos actions, sélectionner le profil d'intervenant le plus adapté, augmenter la qualité de l'intervention de la DTN sur place. Cet échéancier tarde à être connu, la détection nationale masculine continue de faire des demandes d'accueil aux territoires ultramarins pour mener des actions de détection/formation de cadres/nouvelles approches pédagogiques scolaires.

Présence sur les CRE et les compétitions jeunes :

En raison des grèves SNCF assez dures qui ont touchées le pays, puis de la pandémie Covid, il ne m'a pas été possible de visiter autant de CRE que les années précédentes ni de participer à aucune des manifestations régionales ou nationales ou formations prévues en fin de saison.

- CRE Grand Est 3 au 5 janvier 2020
- CRE Auvergne RA 22/10/19

Stages de détection :

En raison du prolongement des grèves SNCF et de journées « noires », j'ai dû avancer d'un jour le début du premier stage en l'allongeant. La structure de Vichy a été très conciliante et a su s'adapter à ces conditions en me prêtant main forte sur l'accueil des jeunes un dimanche. Malheureusement, le troisième stage prévu à Vichy ne pourra se tenir en raison des mesures restrictives liées au dé-confinement qui ne permettent pas de l'organiser. Les stages réalisés :

- Du 16 au 23/02/2020
- Du 24/02 au 28/02/2020 à Vichy

Conclusion de la saison :

Cette troisième année de fonctionnement s'est trouvée fortement impactée par les grèves et la pandémie, comme l'ensemble du mouvement sportif en général. Pour pallier à cela, et éviter d'avoir un trou de génération, l'ensemble des comités départementaux a été sondé pour permettre d'identifier les jeunes nés en 2007 qui présenteraient un profil à voir.

Le réseau de détection continue de s'étendre et devrait être au centre des préoccupations de mon successeur. La mise en place du réseau ultramarin continue sur la bonne voie avec des personnes ressources identifiées qui viennent compléter le réseau naissant. Le système d'agrément par les CD des Ligues ultramarines de « référents DNM » est optimal et mérite d'être généralisé. Je pense que cette appellation est à intégrer dans le PPF avec reconnaissance d'un statut particulier pour ces personnes afin de les valoriser et les légitimer.

Au niveau des jeunes potentiels, nous avons eu confirmation que le creux générationnel de 2004 est compensé par la génération 2005 et 2006. Nous accentuons un peu plus

chaque année le rajeunissement des entrées en pôle espoir afin de performer dans les compétitions officielles de jeunes. Notamment parce qu'il nous faut maintenant être performants en U16 pour ne pas se trouver handicapés dans les autres catégories supérieures par le jeu des points au ranking. Ce phénomène de précocité accrue présente pour autant des écueils à limiter. Malheureusement tout porte à croire que cette tendance au rajeunissement des filières va s'accroître dans les années à venir.

3/ Cellule d'aide à la performance

Olivier MAURELLI

Mise en place de projets axés sur la recherche scientifique en relation avec les questions issues du terrain.

- Projet recherche financé par l'INSEP : quantification de la charge d'entraînement en relation avec les blessures. Début prévisionnel des travaux sept 2020.
- Projet en cours d'étude par l'ANR (Agence Nationale de recherche) baptisé INdOR dont le but est de caractériser plus précisément l'activité du joueur et de la joueuse de Handball et de Volleyball, en condition d'entraînement et de match

Multiplication des visites sur les différents sites des pôles espoirs masculins et féminins afin de dresser un bilan sur les conditions de travail physique.

Formation des entraîneurs et la création de contenus de travail physique, dans le cadre des modules de formation fédéraux.

4/ Centres de formation des clubs professionnels

Bertrand LEYS

Le bilan CFCP saison 2019/20:

23 CFCP agréés

- 13 clubs masculins
- 10 clubs féminins

161 athlètes

- 93 masculins dont 6 étrangers FIVB,
- 68 féminines dont 12 étrangères FIVB

Session particulière de l'agrément préfectoral en 2020

- clubs féminins favorables (RC Cannes, Terville Florange)
- 7 clubs masculins 5 favorables (Paris Volley/UC Montpellier, Illac, Nice, Rennes), 1 favorable sous condition de montée en 2021 (Ajaccio), 1 reconduite de convention d'accompagnement (Mende).
- 1 prolongation de dérogation (COVID-19) Evreux.

5 / Formation

Nicolas SAUERBREY

Après 2 saisons complètes de formations sous la nouvelle architecture, le bilan est très positif. La multiplicité d'offres via l'aspect modulaire est ce qui apparait le plus au travers des échanges ou retour que nous pouvons avoir.

73 actions de formations (au niveau national) sur la saison sportive 2019-20.

Le secteur est en veille constante, car la formation évolue sans cesse. Il nous faut ainsi répondre :

- aux modifications des lois et obligations
- prendre en compte les retours de nos stagiaires et des formateurs quand certaines propositions sont récurrentes ou quand il nous semble qu'il y a nécessité de modifier certains aspects.
- adapter notre fonctionnement et nos procédures et nous positionner sur une démarche qualité, tant sur les aspects administratifs que pédagogiques.

Une analyse approfondie sur le secteur de la formation DTN a été menée courant 2019 et a conduit à des modifications de positionnements importants concernant les DAF et RG CCEE ; d'autres chantiers seront lancés dès la saison 2020-21.

L'ensemble de la tâche administrative, tant pour les stagiaires que pour le secrétariat des formations et le service comptabilité fédérale doit évoluer vers une dématérialisation des démarches, de même que le fichier national des entraîneurs afin de gagner en efficacité et en temps de gestion.

La formation continue :

- colloque CTS à Nantes lors de l'étape du championnat d'Europe masculin fin septembre 2019.
- Séminaires des secteurs féminins et masculins
- Séminaire du groupe formation et réunion de travail à la FFVolley
- Formation continue individuelle des CTS et entraîneurs de pôles.

Enfin, le document pédagogique Smashy, support de l'action Smashy a été finalisé courant juillet 2020, validé par l'Education Nationale. Il devrait être disponible pour la rentrée.

Il ne faut par ailleurs pas occulter l'impact COVID 19 sur la formation, puisque qu'après l'obligation d'annuler les formations en présentiel, le secteur formation s'est fortement investi pour déployer en quelques semaines 15 modules à distance qui ont réuni plus de 260 stagiaires sur une période de 2 ½ mois.

Ceci étant, les taux de satisfaction sont très bons, ce qui nous laisse à penser que certains modules testés vont rester en formation à distance.

6/ Para-volley et volley santé

Chrystel BERNOU

6.1 Volley sourd

A- Développement et Promotion

Compétitions nationales :

- Championnat de France : phase régulière terminée (dernière journée le 07 mars) et phase finale annulée (covid-19)
- Coupe de France 6x6 annulée (covid-19)
- Coupe de France 4x4 les 25 et 26 janvier 2020 à Rennes
- Coupe de France beach annulée (covid-19)
- Coupe de France beach par équipe (points cumulés paire fille et garçon annulée (covid-19)

Outils :

- Création et diffusion d'un visuel de détection/recrutement sur les réseaux sociaux
- Création et diffusion d'un clip promotionnel fédéral Volley Sourd
- Mise en place d'une chaîne Dailymotion avec notamment des vidéos « Signe-moi le volley » où les termes de volley sont signés.
- En plus, du site internet spécifique volley sourd et de la page Facebook dédiée.
- Stockage des photos des différents évènements, stages.... sur Flickr

B- Labels

6 clubs labélisés Volley Sourd (2 niveau 2 et 4 niveau 3) avec une dotation d'un drapeau label, d'un diplôme label et des flyers et de la gadgeterie pour chacun.

C- Formations

- Formation arbitrage accessible LSF:
 - 2 formations marqueur/table de marque : 14/09 et 24/10/2019
 - 1 formation arbitre départemental : 25 et 26/10/2019
- Formation entraîneur accessible LSF, certificat « animateur volley-ball » reportée sur la saison 2020-2021
- Formation des dirigeants des clubs/sections volley sourd accessible LSF (vidéos) de certains règlements (RPE), consignes, réglementation...etc intitulé : « Aide aux clubs ».

D- Haut-niveau

Equipe de France Masculine

Staff

- Entraîneur principal : Frédéric BIGLER (en remplacement de Benjamin GAILLIEN)
- Entraîneur Adjoint : Kévin SAUVADET
- Ostéopathe : Simon BEULAY

Groupe

De 12 à 15 joueurs (dont un élu meilleur joueur au DVCL 2019 –ligue des champions des clubs)

Stages

- 19-21 avril 2019 à Asnières-sur-Seine
 - 20-22 décembre 2019 à Mandelieu-la-Napoule
 - 10-12 avril 2020 à Vouillé annulé (covid-19)
- + 2 autres stages annulés (covid-19) entre mai et juin

Compétition

- 6^e place Championnat d'Europe 2019 en Italie du 6 au 16 Juin et qualification aux Deaflympics 2021 au Brésil.
- Les Championnats du Monde prévus en juillet 2020 en Italie, où l'équipe masculine devait participer, ont été reportés (covid-19) à une date ultérieure.

Equipe de France Féminine

Staff

- Entraîneur principal : Sylvain BOUTLEUX (en remplacement de Tahuy CHHAN)
- Entraîneur Adjoint : DESVIGNES Thierry

Groupe

Après les Championnats d'Europe, renouvellement de l'équipe de France féminine (arrêts de plusieurs joueuses), stages en groupe élargit.

Stages

- 19-21 avril 2019 à Asnières-sur-Seine
 - 20-22 décembre 2019 à Lyon
 - 21-23 février 2020 à Tourcoing
- + 1 autre stage annulé (covid-19) entre mai et juin

Compétition

5^e place Championnat d'Europe 2019 en Italie du 6 au 16 Juin 2019 et prix du Fair Play.

6.2 volley assis

A- Développement et promotion

- Challenge France Volley Assis pour la 3^{ème} saison consécutive avec les étapes annulées à partir de mars 2020 ainsi que les finales.
 - Mise en place d'une classification.
 - Mise en place de visuels spécifiques au Challenge
- Participation à des événements d'envergure :
 - Opération emblématique du CNOSF de la « Journée Olympique » et Paralympique en juin 2019 avec un stand volley assis
 - Opération de sensibilisation à l'INSEP en partenariat avec le CPSF
 - Participation aux journées de détection La Relève 2019 du CPSF (report des journées 2020)
- Création et diffusion d'un visuel de détection/recrutement sur les réseaux sociaux
- Création et diffusion d'un clip promotionnel fédéral Volley Assis
- Mise en place d'une chaîne YouTube dédiée au volley assis avec la publication régulière de vidéos.
En plus du site internet spécifique volley assis, du compte Twitter et de la page Facebook dédiée à la discipline.
- Stockage des photos des différents événements, stages.... sur Flickr

B- Labels

24 clubs labélisés Volley Assis (14 niveau 1, 3 niveau 2 et 7 niveau 3) avec une dotation d'un drapeau label, d'un diplôme label et des flyers (flyers volley assis reformatés) et de la gadgeterie pour chacun.

C- Formation

- 2 Formations Educateur niveau 1 (DRE2)

- 14 et 15/09/2019 à Blois (Ligue Centre Val de Loire), 10 participants
- 21 et 22/12/2019 à Lyon (Ligue AURA), 10 participants

- Formation Entraîneur niveau 2 (DNE2)

Formation sur 4 jours annulée par manque de participants, la durée semble être la cause, à reformater.

- Formation Arbitrage

- Session de formation nationale le samedi 15 février 2020 à Issy-les-Moulineaux, 18 participants.
- Un suivi des arbitres va être mis en place (matches 4x4 sur le Challenge, matches amicaux en stages EDF, désignation internationale).
- Proposition formation à l'international aux participants.

- Séminaire Classification

- Séminaire national le dimanche 16 février 2020 à Issy-les-Moulineaux, 12 participants.
- Proposition formation à l'international aux participants.

D- Haut niveau

Secteur masculin

Staff

- Entraîneur principal : Dominique DUVIVIER (en remplacement de Stéphane GIRODAT)
- Entraîneur Adjoint : Maxime CHOUETTE
- Entraîneur Adjoint : Jean-François RYELANDT
- Médecin : Sylvie BIDOT-MAURANT
- Kinésithérapeute / Classificatrice : Sarah ARISS

Groupe

D'environ 16 joueurs classifiés à l'international ou en vue de l'être sur la prochaine compétition internationale.

Des joueurs sont rentrés sur les listes ministérielles de SHN (dans les 2 dernières classes): Collectifs nationaux et Relève

- Stages

- 28-30 juin 2019 à Poitiers
- 30 août-01 septembre 2019 à Caen
- 31 octobre-03 novembre 2019 à Harnes
- 20-22 décembre 2019 à Lyon
- 31 janvier-02 février 2020 à Harnes
- 28 février- 01 mars 2020 à Harnes
- Stage en avril 2020 à Harnes annulé (covid-19)
- Stage en juin 2020 à Bouguenais/Saint Aignant Grand-Lieu annulé (covid-19)
- 16-19 juillet 2020 à Harnes

En prévision :

- 20-23 août 2020 à Dinard
- 18-20 septembre
- 09-11 octobre

Compétition : les Championnats d'Europe niveau B prévus en juin 2020 en Slovénie, où l'équipe masculine devait participer, ont été reportés 2 fois (covid-19) à fin octobre 2020 au final. Les 3 premiers montent en division A ; avec les CE niveau A auront lieu en mai 2021.

Secteur féminin**Staff**

- Entraîneur principal : Florian FOULQUIER
- Entraîneur Adjoint : Morgane DE THY
- Entraîneur Adjoint : Nathalie PRIGENT
- Médecin : Sylvie BIDOT-MAURANT
- Kinésithérapeute / Classificatrice : Sarah ARISS

Groupe

D'environ 10 joueuses classifiées à l'international ou en vue de l'être sur la prochaine compétition internationale.

Des joueuses sont rentrées sur les listes ministérielles de SHN (dans la dernière classe): Collectifs nationaux.

Stages

- 28-30 juin 2019 à Poitiers
- 30 août-01 septembre 2019 à Caen
- 29 novembre – 01 décembre à Torcé
- 31 janvier-02 février 2020 à Harnes
- 28 février- 01 mars 2020 à Harnes
- Stage en avril 2020 à Harnes annulé (covid-19)
- Stage en juin 2020 à Bouguenais/Saint Aignant Grand-Lieu annulé (covid-19)
- 17-19 juillet 2020 à Harnes

En prévision :

- 07-09 août 2020 à Lannion
- 18-20 septembre
- 09-11 octobre

Compétition

Le Nations League Féminin, niveau « Silver » prévu en juin 2020 en Slovénie, où l'équipe féminine devait participer, ont été reportés 2 fois (covid-19) à fin octobre 2020 au final (sur la même période que les CE masculin).

6.3 Volley santé**A- Développement et promotion**

- Nouvelle version des flyers Volley Santé : Soft Volley, Fit Volley, Volley Adapté (ex-Care)
- Mise en place d'une Facebook dédiée où les informations sont publiées.
- Stockage des photos des différents événements, stages.... sur Flickr
- Fiches « Nutrition » : les 3e, 4e et 5e fiches sont en cours de création (fiches issues de l'étude « Nutri'Volley » sur 986 participants volleyeurs amateurs et professionnels).

B- Labels

46 labels Volley Santé ont été avec la répartition suivante : 18 Soft Volley, 6 Fit Volley et 22 Volley Adapté sur 3 niveaux de labels avec une dotation d'un drapeau label, d'un diplôme label et de flyers ainsi que de la gadgeterie pour chacun.

Voici les caractéristiques des 3 niveaux* :

En Soft Volley : 6 labels niveau 1, 6 label niveau 2 et 6 labels niveaux 3.

En Fit Volley : 1 label niveau 1, 4 labels niveau 2 et 1 label niveau 3.

En Volley Adapté (ex-Care) : 7 labels niveau 1, 7 label niveau 2 et 8 label niveau 3.

*Pour rappel :

- Soft Volley : Pratique avec un ballon plus gros et plus léger.
 - Fit Volley : Concilie une dépense énergétique (fitness, renforcement musculaire) et du jeu.
 - Volley Adapté (ex-Care) : Pratique adaptée et individualisée pour tous les publics.
- Sur cette campagne, les dossiers ont été rendus via un dossier en ligne.

C- Formation

Deux modules de formation Volley Santé sont dans l'architecture des formations :

- « Educateur Volley Santé niveau 1 » (« Les pratiques Soft Volley / Fit Volley »)
- « Educateur Volley Santé niveau 2 » (« Publics spécifiques »)

Le niveau 1 est mis en place par les ligues avec la collaboration de la fédération.

Formation Educateur niveau 1 (DRE2)

1 seule formation Educateur volley santé niveau 1 a été mise en place au niveau régional: 05 et 06/10/2019 à Blois (Ligue Normandie), 13 participants.

Formation Educateur niveau 2 (DNE2)

Formation sur 4 jours annulée fin avril à cause du confinement par manque de participants, la durée semble être la cause, à reformater.

7/ Développement numérique

Arnaud BESSAT

Objectifs

- Proposer des ressources techniques et pédagogiques à destination des encadrants de tous niveaux de pratique, professionnels comme amateur.
- Générer de la valeur ajoutée avec des contenus et services monétisés.
- Produire des document-supports pour l'Institut de Formation en création.

Dématérialisation

Compte tenu de la quantité de documents et des ressources humaines disponibles, cette opération de dématérialisation de la période 1950-2010 est estimée durer de 8 à 12 ans.

Outil MyCoach

Le service se compose de deux versions: une version Classic et une version Pro.

La version Classic comporte les modules de gestion et suivi de base, de création d'exercices et la capsule de documents fédéraux.

La version Pro comporte des modules de suivi de l'athlète qui sont performants mais n'intègre pas de suivi statistique et vidéo, ni de programmation/planification. Le travail d'adaptation football et le lancement des services ont été mené avec succès, avec en 2020 les applications mobiles IOS et Android en plus de la webapp (navigateur web).

Diffusion des publications

Lors du confinement il a été convenu de relancer **ressourcesvolley.com**, sous une forme plus moderne. Cette plateforme peut accueillir les documents techniques et pédagogiques sans limitations, et a pour objectif de se substituer à JE PROGRESSE de MyCoach de façon temporaire, en attendant des fonctionnalités et une expérience similaires.

Production de nouveaux contenus techniques et pédagogiques

De nouvelles publications sont lancées à partir de 2019. Il s'agit d'actualiser des contenus anciens mais utiles, ainsi que de produire de nouveaux documents, et ainsi de relancer "l'usine de production de documents". Pour cela, des investissements en matériel de captation audio-vidéo et de publication numérique ont permis durant la dernière année de l'Olympiade de réaliser les documents suivants (en cours de production ou achevés):

- Les techniques d'entraîneurs (3 vidéos), actualisation d'un ancien document
- Les fondamentaux techniques VB masculin (PDF et vidéos), actualisation
- Colloque CRE (vidéos), nouveau document
- Héritage Yves Logeais (PDF), nouveau document, en cours de production
- Images de référence Eurovolley 2019 (400 vidéos)
- Fondamentaux techniques Volley Assis (vidéo), nouveau doc, en cours de production
- D'autres documents sont au stade de la conception.

8/ Suivi médical et suivi socio-professionnel

Nicolas BLIN

A/ Suivi socio-professionnel

Accompagnement et conseil aux athlètes

- La FFVolley a été retenue par le Ministère des Sports et l'INSEP pour présenter 3 athlètes sur l'expérimentation relative au « *livret de compétence des athlètes de haut niveau* ». Finalisation des entretiens le 8 juillet 2020.
- Un athlète est en relation étroite avec la SNCF pour envisager sa reconversion
- 4 athlètes ont été mobilisés sur la demande du Crédit Mutuel pour envisager un partenariat dans la perspective des JO de 2024
- Rencontre avec la directrice de l'École de Kinésithérapie de la Sâlpêtrière à Paris pour bâtir une collaboration avec des athlètes des centres de formation. Opération en cours

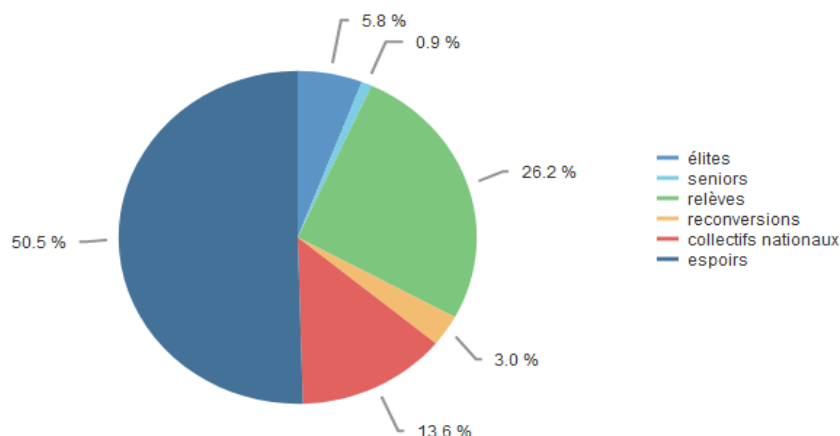
Bourses de formations pour les athlètes

- 10 dossiers accompagnés

Collectivités territoriales

- 2 athlètes ont intégrés la Team Sport AURA et bénéficient de financement

Répartition des athlètes listés novembre 2019-octobre 2020 :



B / Suivi médical

Suivi Médical Réglementaire

- Taux de suivi complet sur les SHN : 77%
- Taux de suivi partiel 98%

Suivi sanitaire

- **Secteur masculin 479 journées**

Médecin en stage et compétition : 124 jours

Kiné en stage et compétition : 355 jours

- **Secteur féminin 387 journées**

Médecin en stage et compétition : 109 jours

Kiné en stage et compétition : 278 jours

- **Secteur Beach**

Kiné en stage et compétition : 69 jours

- **Secteur Para**

Kiné en stage et compétition : 22 jours

80EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

Samedi 27 juin 2020 par visioconférence

ETAT DES LICENCES 2019/2020

Ligue	Clubs			Licences Hors EVE / SAISON				Licences Hors EVE / PERIODE				Licences Evènementielles			Total Licences / SAISON				Total Licences / PERIODE					
	août-19	août-20	Var.	août-19	août-20	Var.	Diff.	août-19	août-20	Var.	Diff.	août-19	août-19	août-20	août-19	août-20	Var.	Diff.	août-19	août-20	Var.	Diff.		
Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	147	143	-3%	12 187	12 040	-1%	-147	12 187	12 040	-1%	↓	-147	2 601	2 601	2 261	14 788	14 301	-3%	-487	14 788	14 301	-3%	↓	-487
Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	49	47	-4%	2 902	2 728	-6%	-174	2 902	2 728	-6%	↓	-174	714	714	678	3 616	3 406	-6%	-210	3 616	3 406	-6%	↓	-210
Ligue BRETAGNE	95	96	1%	7 888	7 703	-2%	-185	7 888	7 703	-2%	↓	-185	913	913	477	8 801	8 180	-7%	-621	8 801	8 180	-7%	↓	-621
Ligue CENTRE-VAL DE LOIRE	43	46	7%	3 213	3 202	-0%	-11	3 213	3 202	-0%	↓	-11	1 590	1 590	1 620	4 803	4 822	+0%	19	4 803	4 822	+0%	↑	19
Ligue CORSE	5	5		289	261	-10%	-28	289	261	-10%	↓	-28	242	242	663	531	924	+74%	393	531	924	+74%	↑	393
Ligue FFVB				308	68	-78%	-240	308	68	-78%	↓	-240				308	68	-78%	-240	308	68	-78%	↓	-240
Ligue GRAND EST	114	111	-3%	8 655	8 451	-2%	-204	8 655	8 451	-2%	↓	-204	1 343	1 343	1 003	9 998	9 454	-5%	-544	9 998	9 454	-5%	↓	-544
OM Ligue GUADELOUPE	11	11		682	654	-4%	-28	682	654	-4%	↓	-28				682	654	-4%	-28	682	654	-4%	↓	-28
OM Ligue GUYANE	8	9	13%	581	562	-3%	-19	581	562	-3%	↓	-19			135	581	697	+20%	116	581	697	+20%	↑	116
Ligue HAUTS-DE-FRANCE	110	110		9 235	9 092	-2%	-143	9 235	9 092	-2%	↓	-143	6 331	6 331	8 115	15 566	17 207	+11%	1 641	15 566	17 207	+11%	↑	1 641
Ligue ILE-DE-FRANCE	180	173	-4%	19 846	19 584	-1%	-262	19 846	19 584	-1%	↓	-262	4 921	4 921	2 847	24 767	22 431	-9%	-2 336	24 767	22 431	-9%	↓	-2 336
OM Ligue ILES DU NORD																								
OM Ligue LA REUNION	22	21	-5%	2 107	2 099	-0%	-8	2 107	2 099	-0%	↓	-8	764	764	222	2 871	2 321	-19%	-550	2 871	2 321	-19%	↓	-550
OM Ligue MARTINIQUE	17	16	-6%	792	823	+4%	31	792	823	+4%	↑	31			4	792	827	+4%	35	792	827	+4%	↑	35
OM Ligue MAYOTTE	14	15	7%	575	575			575	575							575	575			575	575			
Ligue NORMANDIE	55	54	-2%	3 099	3 231	+4%	132	3 099	3 231	+4%	↑	132	2 924	2 924	2 641	6 023	5 872	-3%	-151	6 023	5 872	-3%	↓	-151
Ligue NOUVELLE AQUITAINE	117	115	-2%	8 544	8 342	-2%	-202	8 544	8 342	-2%	↓	-202	2 466	2 466	2 046	11 010	10 388	-6%	-622	11 010	10 388	-6%	↓	-622
OM Ligue NOUVELLE CALEDONIE	56	47	-16%	1 540	1 357	-12%	-183	1 540	1 357	-12%	↓	-183				1 540	1 357	-12%	-183	1 540	1 357	-12%	↓	-183
Ligue OCCITANIE	99	101	2%	8 542	8 225	-4%	-317	8 542	8 225	-4%	↓	-317	1 913	1 913	1 849	10 455	10 074	-4%	-381	10 455	10 074	-4%	↓	-381
Ligue PAYS DE LA LOIRE	99	99		7 715	7 610	-1%	-105	7 715	7 610	-1%	↓	-105	2 175	2 175	1 212	9 890	8 822	-11%	-1 068	9 890	8 822	-11%	↓	-1 068
Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	110	106	-4%	10 296	9 966	-3%	-330	10 296	9 966	-3%	↓	-330	6 023	6 023	3 053	16 319	13 019	-20%	-3 300	16 319	13 019	-20%	↓	-3 300
OM Ligue ST-PIERRE ET MIQUELON																								
OM Ligue TAHITI	1		-100%													2		-100%	-2	2				
OM Ligue WALLIS ET FUTUNA	11	12	9%	203	342	+68%	139	203	342	+68%	↑	139	138	138	293	341	635	+86%	294	341	635	+86%	↑	294
Total général	1363	1 337	-2%	109 199	106 915	-2%	-2 284	109 199	106 915	-2%	↓	-2 284	35 058	35 058	29 119	144 259	136 034	-6%	-8 225	144 259	136 034	-6%	↓	-8 225

Type de Licence	Total Licences / SAISON				Total Licences / PERIODE				
	août-19	août-20	Var.	Diff.	août-19	août-20	Var.	Diff.	
Compétition Volley-Ball	69 083	67 609	-2%	-1 474	69 083	67 609	-2%	↓	-1 474
Compétition Beach Volley	2 913	2 177	-25%	-736	2 913	2 177	-25%	↓	-736
Compet'Lib	18 398	17 972	-2%	-426	18 398	17 972	-2%	↓	-426
Dirigeant	2 932	3 168	8%	236	2 932	3 168	+8%	↑	236
Encadrement	10 179	9 873	-3%	-306	10 179	9 873	-3%	↓	-306
VPT	5 456	5 882	8%	426	5 456	5 882	+8%	↑	426
Evènementielle	35 058	29 119	-17%	-5 939	35 058	29 119	-17%	↓	-5 939
Para-Volley	240	234	-3%	-6	240	234	-3%	↓	-6
	144 259	136 034	-6%	-8 225	144 259	136 034	-6%	↓	-8 225